



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

LE MATIN A 10 HEURES

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusé</i> . . . . .	7
<i>Proposition de modification du règlement</i> (dépôt) . . . . .	7
<i>Communication du président</i>	
Motions adoptées par le <i>Vlaamse Raad</i> . . . . .	7
<i>Proposition de résolution</i> (dépôt) . . . . .	7
<i>Propositions de résolution</i> (dépôt et envoi en commission) . . . . .	7
<i>Communications du Président</i>	
Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage . . . . .	7
Observations de la Cour des comptes . . . . .	8
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	8
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	
Orateurs: M. Biefnot, M. le Président. . . . .	8

	Pages
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— visant à favoriser la coordination des services de premiers recours, de M. Degroeve . . . . .	8
— modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et rétablissant le néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement secondaire dans toute la région de langue française, de M. Detremmerie . . . . .	8
<i>Renouvellement des mandats de la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique. — Présentation des candidats . . . . .</i>	8
<i>Interpellations jointes (art. 59, §§ 8 et 9, du règlement)</i>	
de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur «les conséquences prévisibles pour la Communauté française des mesures arrêtées par le conclave de Val-Duchesse» . . . . .	9
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur «les conséquences que les décisions dénommées «Plan Val-Duchesse» auraient sur le fonctionnement de la Communauté, de son administration, des diverses institutions et associations agréées par elle et des institutions scolaires, publiques et privées» . . . . .	9
Orateurs: MM. Biefnot, Lagasse, M. le Président, MM. Taminaux, Collart, Féaux, De Decker, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
Dépôt de projets de motion	
par MM. De Decker et Desmarests . . . . .	25
par M. Guillaume et consorts . . . . .	25
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subsideation des activités exercées par les centres de santé intégrés</i>	
Discussion générale . . . . .	25
Orateur: M. Lenfant, rapporteur.	
<i>Ordre des travaux . . . . .</i>	26
<i>Questions urgentes (art. 65 du règlement)</i>	
de M. Lagasse à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, concernant «l'enseignement de notions d'informatique et les mesures d'application du décret du 6 décembre 1984» . . . . .	26
Orateurs: MM. Lagasse, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
de Mme Spaak à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, concernant «les mesures prises en vue de la prochaine entrée en vigueur du décret du 5 juillet 1985 relatif à l'étude des éléments du droit public belge et du droit des institutions européennes» . . . . .	27
Orateurs: Mme Spaak, M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subsideation des activités exercées par les centres de santé intégrés</i>	
Reprise de la discussion générale . . . . .	29
Orateurs: MM. Degroeve, Lagasse, Defraigne, Brisart, Mme Spaak, MM. Biefnot, Klein, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, M. le Président.	

	Pages
Examen et vote des articles . . . . .	40
Orateurs: MM. Brisart, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
Demande d'ajournement . . . . .	41
Orateurs: M. Biefnot, M. le Président.	
<i>Projet de décret portant assentiment des actes internationaux suivants:</i>	
1. <i>Troisième Convention ACP-CEE de Lomé avec Protocole, Acte final et Déclara-</i> <i>tions annexées ainsi qu'un échange de lettres, signés à Lomé, le 8 décembre</i> <i>1984.</i>	
2. a) <i>Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de</i> <i>la Communauté;</i>	
b) <i>Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre</i> <i>pour l'application de la Troisième Convention ACP-CEE de Lomé, signé</i> <i>à Bruxelles, le 19 février 1985.</i>	
Discussion générale . . . . .	41
Orateurs: MM. Denison, rapporteur, Degroeve, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
Examen et vote de l'article unique . . . . .	43
<i>Ordre des travaux</i>	
Rappel au règlement . . . . .	43
Orateurs: M. Biefnot, M. le Président.	
<i>Proposition de décret généralisant les réductions de tarif pour permettre aux membres</i> <i>des familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles</i>	
Discussion générale . . . . .	44
Orateurs: MM. Santkin, rapporteur, Lagasse.	
Examen et vote des articles . . . . .	45
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement) . . . . .</i>	
de M. Petitjean à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Suppression envisagée du télétexte agricole . . . . .	46
de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Décentralisation de la création théâtrale. — Centre théâtral de Namur. — Centre dramatique henneuyer. — Diminution des subventions pour 1986. . . . .	46
de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Accords PSC- PRL. — Emplois temporaires dans les télévisions locales et communautaires . . . . .	47
de M. Ylfeff à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Avenir des radios de base et en particulier de Radiolene . . . . .	47
de M. De Decker à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Télévision. — Suppression des programmes culturels « Arts magazine » et « Ecriture » . . . . .	48
de M. Biefnot à M. Pouller, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des futurs comités de protection de la jeunesse. . . . .	49
de M. Féaux et de M. A. Antoine à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Affectation, éventuellement à des fins culturelles, des bâtiments de la sucrerie de Waterloo . . . . .	50

	Pages
de M. Lagasse à M. Poulllet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Aide aux immigrés en matière de logement. — Difficultés financières des associations concernées . . . . .	51
de M. Désir à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Conseil des radios locales. — Suite donnée par l'Exécutif aux avis émis par ce conseil. — Critères utilisés sur les attributions de fréquences. — Délimitation des zones dans la Région bruxelloise. . . . .	51
de M. Collignon à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Participation du ministre-président de l'Exécutif au recent Boule d'Or Racing . . . . .	52
de M. Pécriaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Informations militaires diffusées avant le Journal télévisé . . . . .	53
de M. Désir à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTB-BRT. — Projet de vente de l'immeuble de la place Flagey . . . . .	53
<i>Composition des commissions (modifications) . . . . .</i>	<i>54</i>
<i>Votes nominatifs</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) . . . . .	54
— sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques. . . . .	54
— sur la proposition de résolution relative au statut des Fourons. — vote réservé sur les amendements. . . . .	55
— sur l'ensemble. . . . .	56
Orateurs: MM. Happart, Vaes.	
— sur le projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subside des activités exercées par les centres de santé intégrés. — Demande d'ajournement du vote . . . . .	57
Orateurs: M. le Président, M. Biefnot.	
— Vote sur la demande d'ajournement . . . . .	57
Orateurs: MM. Maystadt, Biefnot.	
— Vote sur l'ensemble du projet de décret. . . . .	57
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment des actes internationaux suivants:	
1. <i>Troisième Convention ACP-CEE de Lomé avec Protocole, Acte final et Déclarat-</i> <i>ions annexes ainsi qu'un échange de lettres, signés à Lomé, le 8 décembre</i> <i>1984.</i>	
2. a) <i>Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de</i> <i>la Communauté;</i>	
b) <i>Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre</i> <i>pour l'application de la Troisième Convention ACP-CEE de Lomé, signé</i> <i>à Bruxelles, le 19 février 1985 . . . . .</i>	58
— sur l'ensemble de la proposition de décret généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux membres des familles nombreuses l'accès des manifesta- tions culturelles . . . . .	58
— sur le projet de motion déposé par MM. Desmaréts et De Deckert en conclusion des interpellations jointes de MM. Biefnot et Lagasse à M. Monfils, ministre- président de l'Exécutif, relatives aux conséquences, pour la Communauté française des décisions de Val-Duchesse . . . . .	58

	Pages
— sur la proposition de résolution relative à l'avenir des émissions matinales de Bruxelles 21 et présentée au nom de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise . . . . .	59
Orateurs: M. De Decker, M. le Président, M. Clerfayt	
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1984. — Rapport présenté au nom de la commission de la Radiotélévision</i>	
Discussions . . . . .	60
Orateurs: MM. Desmarests, rapporteur, Henry, Mottard, M. le Président, M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif	
<i>Rapport sur les travaux de la 2<sup>e</sup> session du comité mixte CCF/Parlement de la République et canton du Jura</i>	
Discussion générale . . . . .	64
Orateurs: MM. Grafé, président, Lagasse	
<i>Interpellations</i>	
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, au sujet de « la protection des auteurs et sur les mesures à prendre dans le domaine du théâtre pour qu'ils ne soient pas lésés par le système de subventions »	
Orateurs: MM. Lagasse, Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	65
de M. Coëme à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « le programme d'émissions internationales de la RTBF »	
Orateurs: MM. Coëme, Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	68
de Mme Spaak à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « le blocage des attributions de fréquences de radios libres suite à l'attribution de celles-ci à la RTBF »	
Orateurs: Mme Spaak, M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	70
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la nécessité d'organiser un système d'aide à la production dans le domaine de l'audio-visuel et de déterminer les obligations à ce sujet des institutions, publiques et privées, de radio et de télévision »	
Orateurs: MM. Lagasse, Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	74
de M. Ylief à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la suppression des subventions à la Maison de la Communauté française « Le Globe » à Malmédy »	
Orateurs: MM. Ylief, Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	77
<i>Dépôt de projets de motion de</i>	
— M. Burgeon et consorts . . . . .	80
— MM. Desmarests et De Decker . . . . .	80
<i>Interpellations</i>	
de M. Bondroit à M. Pouller, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, sur « l'avenir de la formation professionnelle organisée dans le cadre des compétences de la Communauté française »	

	Pages
Orateurs: MM. Bondroit, Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme . . . . .	81
de M. Burgeon à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, à propos « du complexe des barrages de l'Eau d'Heure, un des centres de développement les plus importants de Wallonie, et de la nécessité d'y entreprendre une action suivie et coordonnée, aux plans des équipements collectifs et de la promotion du tourisme »	
Orateurs: MM. Burgeon, Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme . . . . .	84
<i>Dépôt de projets de motion de</i>	
— MM. Bondroit et Ylief . . . . .	87
— MM. Desmarets et De Decker . . . . .	87

## SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### EXCUSE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence à la présente séance: M. Eerdekens, empêché.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

#### *Dépôt*

M. le Président. — M. Lagasse a déposé une proposition de modification du règlement du conseil, concernant l'article 24.

Cette proposition a été imprimée, distribuée et envoyée à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

### COMMUNICATION DU PRESIDENT

#### *Motions adoptées par le Vlaamse Raad*

M. le Président. — Par lettres du 5 juin 1986, le président du *Vlaamse Raad*, M. Grooijans, m'a transmis le texte de deux motions adoptées le même jour par cette assemblée et déclenchant la procédure du conflit d'intérêt au sujet des propositions de décret suivantes:

1. Visant à créer un ombudsman médiateur pour la protection des droits et la défense des intérêts légitimes des habitants francophones de la Région flamande, plus spécialement dans la périphérie bruxelloise et dans les communes de la frontière linguistique, déposée par M. Clerfayt;

2. Régulant l'emploi des langues par les mandataires publics dans la région de langue française et portant application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York en ce qui concerne la protection contre toute discrimination linguistique à l'égard de la langue française, de sa diffusion, de son usage, notamment par rapport à la liberté de choix du corps électoral et assurant aux minorités culturelles francophones la protection des droits culturels et linguistiques garantis par la convention, déposée par M. De Decker.

Il en est pris acte.

### PROPOSITION DE RESOLUTION

#### *Dépôt*

M. le Président. — M. Lagasse et Mme Spaak ont déposé une proposition de résolution créant une commis-

sion spéciale chargée de faire toute la lumière sur la situation des agents francophones dans les administrations, services publics et organismes subventionnés ou reconnus par les pouvoirs.

Je vous propose d'envoyer cette proposition à l'examen du bureau.

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA PROTECTION DES TENDANCES IDEOLOGI- QUES ET PHILOSOPHIQUES AU SEIN DES COMI- TES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

#### *Dépôt et envoi en commission*

M. le Président. — La proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse a été déposée au cours de notre précédente séance. Le texte en a été distribué sur les banes.

Etant donné la portée et le contenu de cette proposition, je crois devoir vous proposer de l'envoyer à l'examen de la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

### PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'ORGANISATION EN WALLONIE DU PRO- CHAIN CONCOURS EUROVISION

#### *Dépôt et envoi en commission*

M. le Président. — Depuis notre dernière réunion, j'ai reçu une proposition de résolution introduite par MM. Donnay, Demison, Perdicu et Debousse, concernant l'organisation en Wallonie du prochain concours Eurovision.

Le texte a été distribué sur les banes.

Je vous suggère d'envoyer cette proposition en commission de la Radio-télévision.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

### COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

#### *Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage*

M. le Président. — La Cour d'arbitrage nous a fait parvenir notification de deux arrêts rendus respectivement le 20 mai et le 12 juin 1986.

Etaient concernées :

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Gand, par arrêt du 24 octobre 1984, en cause de M. Cravillon Pieter contre la SPRL « Dyna Plast Belgium » ;

La question préjudicielle posée par la Cour de cassation, par arrêt du 14 mai 1984, en cause de Desmet Jacques contre la SA « Isobelce ».

#### *Observations de la Cour des comptes*

**M. le Président.** — La commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a pris connaissance des observations de la Cour des comptes sur les délibérations de l'Exécutif. Elle a adopté le rapport de M. Lagneau et a décidé de communiquer ce rapport, pour information, au ministre-président de l'Exécutif et au premier président de la Cour des comptes.

### QUESTIONS ECRITES

*(Art. 63 du règlement)*

**M. le Président.** — Des questions écrites ont été adressées :

A M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, Guillaume et Burgeon ;

A M. Pouller, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, par MM. Guillaume et Yvon Harmegnies ;

A M. Bertonille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, par MM. Baudson et Guillaume.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du mardi 10 juin 1986, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, la commission des Relations internationales ainsi que la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise ont terminé leurs travaux. Je vous propose donc d'examiner aujourd'hui les points 5 et 7 inscrits en « éventuellement » à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, je voudrais proposer que le point 13 de notre ordre du jour, qui prévoit le vote sur la résolution relative aux Fourons, puisse éventuellement être repris dans le point 12, a). En effet, un seul amendement a été déposé et l'unanimité s'est faite au cours de la discussion en commission.

**M. le Président.** — Je vous signale que la discussion sur cette résolution, y compris sur les amendements, est close et que nous devons encore uniquement procéder au

vote qui aura lieu à 17 heures, en même temps que les autres votes prévus. Nous entendrons encore les déclarations avant le vote et nous nous prononcerons alors sur l'amendement et sur le texte principal. Je le répète, la discussion avait été clôturée lors de notre dernière séance.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, des problèmes pourraient peut-être se poser concernant le b) pour lequel est prévu le vote de projets et propositions dont la discussion aurait été achevée au cours de la présente séance. C'est pourquoi je vous suggère d'inclure le point 13 dans le a) du point 12.

**M. le Président.** — Monsieur Biefnot, nous procéderons à 17 heures, selon notre ordre du jour, au vote sur l'ensemble des projets et propositions dont la discussion est terminée. Puisque la discussion du point 13 a été terminée au cours de la dernière séance, il sera évidemment soumis au vote.

**M. Biefnot.** — A la suite des points prévus au 12, a), monsieur le Président ? Le point 13 ferait donc partie du a) du point 12 ?

**M. le Président.** — Oui. Cela ne pose aucun problème, puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution qui a été examinée au cours de notre dernière séance.

Pas d'autres observations ? *(Non.)*

L'ordre du jour, complété comme je viens de l'indiquer, est donc adopté.

### PROPOSITIONS DE DECRET

#### *Prise en considération*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1. Visant à favoriser la coordination des services de premiers recours, de M. Degroeve.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Santé et des Sports.

2. Modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et rétablissant le néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement secondaire dans toute la région de langue française, de M. Detremmerie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

Il en est ainsi décidé.

### RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE LA SECTION FRANÇAISE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

#### *Présentation des candidats*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle maintenant la présentation des candidats à la section française de la

Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Conformément à l'article 11, § 1<sup>er</sup>, de notre règlement, ces désignations se font par application de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Trois listes complètes de cinq candidats ont été établies de commun accord par les groupes politiques. Ces listes figurent sur le document n° 49 distribué sur les bancs. Le nombre de personnes présentes correspond ainsi au nombre de candidats à présenter. Je vous propose donc, en application de l'article 3, § 6, de notre règlement, de déclarer que ces candidats sont désignés sans scrutin.

Y a-t-il une objection? (*Non.*)

Il en est donc ainsi décidé.

Je proclame premiers candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: MM. Phunus Henri, Bertouille Jacques, Jacobs Jean-Paul, Busine Jean-Marie, Van Doosselaere Michel.

Je proclame deuxièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: MM. Moorat Gabriel, Bosseaux Roger, Dechamps Jean-François, Debu Maurice, Mme Henrion-Giele Suzanne.

Je proclame troisièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: MM. Delhaye Jean-Pierre, Gilliard Jean, De Brouwer Jean Louis, Galand Guy, Cochez Francis.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi.

## INTERPELLATIONS JOINTES

- DE M. BIEFNOT A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LES CONSEQUENCES PREVISIBLES POUR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DES MESURES ARRETEES PAR LE CONCLAVE DE VAL-DUCHESSE »;
- DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LES CONSEQUENCES QUE LES DECISIONS DENOMMEES « PLAN VAL-DUCHESSE » AURAIENT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE, DE SON ADMINISTRATION, DES DIVERSES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS AGREES PAR ELLE ET DES INSTITUTIONS SCOLAIRES, PUBLIQUES ET PRIVEES ».

(Art. 59, §§ 8 et 9 du règlement)

### Discussion

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations jointes de M. Biefnot et de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président. Ces deux interpellations ont été jointes, conformément à l'article 59, §§ 8 et 9, de notre règlement.

L'orateur principal, ainsi que l'orateur dont l'interpellation est jointe, connaissent le temps de parole qui leur est accordé.

La parole est à M. Biefnot pour développer son interpellation.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, le ministre-président de notre Exécutif n'a pas cru bon de prendre lui-même et immédiatement l'initiative de faire aux membres de notre Assemblée une communication supplémentaire à la déclaration d'installation de l'actuel Exécutif. On ne peut cependant nier l'existence de faits nouveaux.

Il a même refusé de répondre, avec une sorte de mépris que je juge inadmissible, à la demande que je lui avais adressée, via le président de notre Assemblée, de nous faire une communication portant sur les effets négatifs prévisibles pour les communautés des mesures arrêtées par le gouvernement national dans le cadre de l'accord issu de conclave budgétaire de Val-Duchesse.

Puisque nous avons essayé à deux reprises un refus aussi net qu'incompréhensible, il nous faut bien user de l'initiative que prévoit notre règlement et utiliser le recours à l'interpellation.

Ce refus me paraît incompréhensible car, politiquement, il est maladroite et dérisoire. A moins d'avoir opté pour la politique de l'autruche, il est des rendez-vous inévitables. Monsieur le Président de l'Exécutif, vous saviez bien que Val-Duchesse, tôt ou tard, ferait l'objet d'un débat au sein de notre Assemblée. Il est souvent préférable d'anticiper sur les faits inévitables que de leur courir aux trousses. Les explications forcées à posteriori sont souvent moins aisées.

Je n'ai pas la prétention de vous donner de leçons politiques. En la matière, vous semblez cependant faire preuve d'un entêtement funeste dans le refus.

Une idée m'échappe de temps en temps; je la repousse, mais elle revient. J'hésite à l'exprimer depuis six mois, monsieur le ministre-président, ne désirant pas prendre le risque de vous offenser injustement. Cette idée me brûle les lèvres. Au point où nous en sommes, je ne résisterai pas plus longtemps à l'exprimer.

Je me dis qu'un homme ne saurait avoir accepté d'être le premier d'entre nous, d'entre les mandataires francophones de la Communauté, sans avoir admis les réflexes et comportements à adopter, à défendre pour assumer quotidiennement la plénitude de la haute charge confiée et acceptée. Je me dis qu'à un tel niveau de responsabilités, l'inadvertance ne saurait être possible ou admise. Certains de vos comportements que je juge inadmissibles ou inexplicables sont donc volontaires et prémédités.

Je suis persuadé, et avec moi le groupe socialiste, que le paysage institutionnel que nous connaissons depuis 1980 non seulement permet des alliances politiques différentes selon les niveaux du pouvoir exercé mais encore que, dans le cas d'alliances de la même nature, à tous les niveaux, comme c'est le cas depuis le 13 octobre dernier, la haute conscience des responsabilités impose de nuancer et de moduler les attitudes et décisions en tenant compte des compétences diverses à assumer et des enjeux et paris à gagner là où on a accepté d'être responsable et, dans votre cas, le premier entre les responsables communautaires. L'Etat c'est l'Etat; la Communauté c'est la Communauté, même si le couple politique au pouvoir est le même.

Ce qui vous manque d'essentiel est bien de vous identifier de manière crédible à notre Communauté. Peut-on être bourgmestre contre sa commune? Etre gouverneur contre sa province? Ministre communautaire contre sa communauté? Est-il possible de substituer à la diversité, à la spécificité, à la complémentarité des compétences et des pouvoirs, une sorte de complaisance, de collusion aveugle, instinctive, avec le pouvoir national.

Les étrangers dans la maison, la cinquième colonne, autant de titres qui feraient recette dans un scénario de «politique-fiction». Cela devrait n'être et demeurer que de la «politique-fiction»; il vous appartient de nous en administrer la preuve.

Le président de l'Exécutif wallon, qui est présent, M. Watheler, n'a pas, pour sa part, hésité hier à parler de coups bas et de tromperie.

Déjà, au moment du dépôt et de la discussion du budget 1986 de notre Communauté, nous vous avons invité avec insistance à vous faire respecter par le gouvernement national, vous et notre Communauté.

Vous avez pris le risque de fabriquer un budget sans avoir la moindre certitude quant à l'attitude du gouvernement national. Pourtant les lois de 1980 prévoient des mécanismes de concertation à propos des dotations. L'article 9 est clair. Il dit à propos des budgets des Voies et Moyens de l'Etat: «Le budget des Voies et Moyens fait, sur le point du montant global des ristournes et dotations, l'objet d'une concertation préalable entre le gouvernement national et les exécutifs des communautés et régions.»

Il n'y a pas eu de concertation préalable pour le budget 1986 ni, selon votre avis, dans le cadre du conclave. Au risque d'essayer un refus, vous auriez dû prendre la responsabilité de réclamer vigoureusement cette concertation dans le cadre des travaux de Val-Duchesse. Selon votre réponse à l'une de mes questions, vous n'avez affirmé que le Premier ministre et *La Libre Belgique* avaient menti puisqu'ils ont affirmé que les exécutifs communautaires et régionaux avaient été associés aux consultations du conclave.

Aujourd'hui, face aux conséquences de Val-Duchesse, notre Exécutif est armé pour engager vis-à-vis du gouvernement national une procédure de conflit d'intérêts. Vous demeurerez silencieux, mais l'Exécutif du *Vlaamse Raad* s'exprime.

Voilà, entre autres, des éléments gênants qui amènent mes questions quant à votre attachement réel à notre Communauté.

Les accords dits de Val-Duchesse vont entraîner un nombre de conséquences néfastes pour les communautés et les régions. Il est donc bon que nous nous interrogiions sur leur portée.

J'interpelle, puisque — faut-il le rappeler — avec une légèreté qui caractérise son attitude habituelle dans la défense de notre Communauté, l'Exécutif a refusé le débat qu'il aurait dû proposer lui-même.

Ma première remarque sera pour constater combien les majorités fragiles quoique tonitruantes que vous avez construites, tant à la Région qu'à la Communauté — d'autant plus tonitruantes que fragiles —, vous incitent à plier l'échine, à vous incliner devant les diktats gouvernementaux. Vous n'avez ni l'aise ni la légitimité de la coalition flamande, il faut vous en faire une raison.

A force de passer votre temps à recoller continuellement la vaisselle cassée du ménage, vous en oubliez votre devoir à l'égard des francophones de ce pays.

Vis-à-vis de l'Assemblée, le plan gouvernemental est une remise en cause inadmissible du statut communautaire, lesant sans aucune retenue les intérêts de la Communauté. Vous avez cru bon de ne pas réagir alors que la Communauté flamande exigeait, elle, une consultation, alors que les négociateurs de Val-Duchesse affirmaient, par contre, que vous aviez été consultés.

Je me souviens d'un Premier ministre qui, dans un éclat oratoire spectaculaire, disait devant les Chambres ne pas considérer la Constitution comme un chiffon de papier. C'était Léo Tindemans, lorsqu'il mit fin au gouvernement qu'il présidait en septembre 1978. Dans votre cas, malheureusement, c'est bien le micris par le silence que vous accordez aux lois d'août 1980 qui, pourtant, font la légitimité de notre Assemblée.

Allez-vous dire que je mens ou que j'exagère si j'affirme que le processus de fédéralisation de l'Etat belge, après avoir marqué une érape décisive en 1980, est remis en cause? Et vous restez là sans broncher.

Personne ne vous a forcé à accepter la lourde responsabilité qui est la vôtre aujourd'hui, même et surtout si les problèmes surgissent au sein de la famille PSC-PRL, au sein du ménage, comme le dit M. Watheler hier. Il faut assumer la technique prévue pour les dotations, venant d'un large consensus politique qui a permis le vote des lois de réformes institutionnelles concrétisant en fait une large autonomie de pouvoirs pour les communautés et les régions. Vous acceptez tout simplement de refaire l'histoire à l'envers, de retourner les pages du livre en sens inverse, puisque les exécutifs et les conseils vont dorénavant dépendre du bon vouloir du gouvernement national, quelles que soient les coalitions. Là aussi vous restez sans broncher, comme une sorte d'intrus dans la maison communautaire.

Le gouvernement change brutalement, autoritairement, unilatéralement les données budgétaires et ne tient aucun compte des concertations préalables, judiciairement prévues par le législateur de 1980, remet en cause la garantie légale de l'accroissement des dotations qui avait motivé notamment la définition de leur responsabilité financière, vous plaçant — vous l'avez dit vous-même dans cette enceinte — devant le fait accompli. Là non plus vous ne bronchez pas.

Ce n'est pas la concertation tardive d'hier qui changera quoi que ce soit. Vous êtes demeurés étrangement discrets alors que le président de l'Exécutif régional a tenu à s'exprimer. Quelle curieuse et honteuse timidité, quel étalage d'impuissance! Votre faiblesse politique devient à présent et par votre faute — nous ne nous sommes pas privés de vous le dire et de vous l'annoncer — la faiblesse de notre Communauté tout entière, comme si on pouvait ignorer dans ce pays que les grands accords entre communautés sont toujours remis en cause au profit d'une seule famille politique, comme si vous aviez la moindre illusion, comme si vous pouviez refuser de voir ou votre manque de détermination et de combativité allait vous mener, vous et notre Communauté.

Le CVP n'hésitera pas, dans quelques semaines ou dans quelques mois, à remettre en cause toutes les clefs, tous les arrêtés.

Qui ne comprend depuis longtemps que le CVP veut, avec l'appui des autres partis flamands, revoir le financement sur la base de ristournes? Vous, qui devez négocier avec lui la communautarisation de l'enseignement tôt ou tard. Etant donné l'hésitation pour ne pas dire l'hostilité du PSC à le faire avant le 13 octobre passé, vous prenez le risque, en restant assis aujourd'hui, de devoir ramper demain devant les exigences flamandes. C'est alors que vous mesurerez vraiment l'erreur de votre choix, à propos de la solidarité aveugle et multifatérale à la majorité omniprésente. Quel camouflet le ministre flamand Daniel Coens ne vient-il pas de donner à votre collègue André Damseaux, à propos du calcul des emplois dans l'enseignement.

Mais puisqu'il est si difficile de vous amener à débattre concrètement des conséquences de Val-Duchesse je m'en voudrais de ne pas être plus précis, et d'autres le seront après moi, dans les questions. Peut-être, si vous ne pouvez pas y répondre irez-vous demander quelques informations au cabinet du Premier ministre. Il vous est difficile de faire autrement puisque vous avez jusqu'ici laissé l'avenir de notre Communauté totalement entre ses mains.

Une question se pose d'abord à propos de la modification du mécanisme des dotations. On peut supposer, si l'on en croit les documents remarquables de flou et d'imprécision distribués dans les deux Chambres, que le gouvernement veut modifier par une loi les articles 3, § 2, et 4, § 2, titre I, de la loi ordinaire à majorité simple des réformes institutionnelles du 9 août 1980.

L'article 3, § 2, est formulé comme suit: «Le calcul du crédit global pour les matières visées à l'article 4<sup>quater</sup> de la Constitution sera égal pour toutes les années budgétaires ultérieures au crédit visé au § 1<sup>er</sup> et adapté aux fluctuations de l'indice moyen évalué des prix à la consommation pour l'année précédente.»

L'article 4, § 2, traite des matières culturelles et personnalisables. Une évaluation se fera en proportion de la fluctuation, suivie d'une adaptation des que les taux exacts seront connus.

Donc, d'une dotation fluctuant en fonction de l'indice des prix moyens évalué suivant l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, nous passerons à une dotation évaluée en fonction de l'évolution des dépenses courantes de l'Etat, exception faite des dépenses relatives à la dette publique. Cette modification permet au gouvernement de vous laisser au moins une lourde responsabilité, celle d'opérer les coupes sombres.

Si l'on entend bien la mesure proposée, elle peut aussi mettre à mal le mécanisme prévu à l'article 9 de la loi du 9 août 1980 en ajoutant une exception à celle que constituent les crédits pour le chômage et les calamités, exception supplémentaire qui concerne les dépenses relatives à la dette publique.

Si vous relisez la loi, et vous la connaissez bien, il n'en a jamais été question. L'article 9 dit que les montants globaux des ristournes sur les impôts et prestations pour le financement des dépenses en rapport avec les matières visées à l'article 107<sup>quater</sup>, les ristournes pour le financement des matières culturelles et personnalisables, sont constituées par un pourcentage du crédit global accordé pour chacune de ces matières pour l'année budgétaire antérieure. Ce pourcentage est au moins égal à la différence entre deux éléments, d'une part, le taux de croissance du montant global des crédits pour les dépenses courantes de l'Etat autres que les crédits pour le chômage et les calamités — la dette publique n'intervient nullement dans cette loi de 1980 —, et le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

C'est une deuxième atteinte à la loi de 1980.

Puisque des estimations ont été lancées par la presse, qu'en est-il? S'agit-il de 6 milliards pour l'ensemble? Cela donnerait à notre estime un milliard de ressources en moins pour la Communauté française. Pour arriver à ce résultat, se contentera-t-on de toucher à l'article 9 ou va-t-on s'abriter plus encore les bases des crédits budgétaires?

Je suppose que vous avez fait vos calculs et que vous êtes en mesure de nous répondre. Evidemment, il faut analyser plus en détail l'ensemble de l'accord sur les

décisions concernant notre Communauté, mais ce document est remarquable de flou et d'imprécision.

Quelques points précis concernent les travailleurs à statuts spéciaux. Ce que tout le monde y a vu c'est la volonté de faire intervenir la Communauté pour 5 p.c. comme on l'a fait pour les communes. Il s'agit sans doute de 5 p.c. supplémentaires aux 10 p.c. annoncés. Le gouvernement va donc laisser faire la vilaine besogne aux autres, notamment à vous-mêmes, en se contentant de citer des chiffres globaux. A nous-mêmes, on va expliquer aux agents et travailleurs temporaires la situation qui en découlera, c'est-à-dire la suppression d'un nombre important d'emplois. Il serait incompréhensible que notre Communauté ne condamne pas cette hypocrisie, elle qui exerce une importante responsabilité sur le plan de la vie culturelle et associative.

Par conséquent une question se pose: par quels projets vous sentez-vous concernés, par quels projets la Communauté se sent-elle engagée à prendre en charge les 5 p.c. du salaire des TCT. Pour quels travailleurs? Engagés dans quels projets? Dans les équipes qui sont directement parallèles à votre département, à vos services? Dans des équipes qui travaillent sur le terrain de la vie associative en général? Dans des équipes qui ont reçu au départ votre agrément? Ou bien dans toutes celles qui ont eu recours à la formule des TCT sans obtenir votre approbation préalable. La aussi l'accord est particulièrement flou.

Quelle est la portée de cette mesure pour la Communauté en termes budgétaires?

Sans doute peut-on avancer le chiffre — si je me trompe vous l'infirmez — de 500 à 550 millions de plus à payer pour la Communauté, si on considère que l'ensemble des travailleurs à statuts spéciaux coûte, pour l'ensemble du pays, 3,9 milliards, et qu'un tiers concerne les compétences des communautés. Dans une clef de répartition 45/50, cela reviendrait à 1,3 milliard pour l'ensemble des deux communautés et donc à 500 ou 550 millions pour les francophones.

Comme si c'était bien le moment de supprimer tous ces emplois mes avec la crise et au fur et à mesure que la pauvreté renaît, et comme si d'autres points de l'accord résultant du conclavé budgétaire n'allaient pas multiplier les demandes de services spéciaux!

**M. le Président.** — Monsieur Biefnot, je vous rappelle que vous ne disposez que de vingt minutes.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, je vous demande une prolongation brève de mon intervention. Admettez que notre demande d'interpellation est très ancienne et que les conséquences du conclavé budgétaire pour notre Communauté méritent bien cinq minutes supplémentaires.

**M. le Président.** — Mais d'autres intervenants sont encore inscrits.

**M. Biefnot.** — Je poursuis. Le gouvernement s'emploie sourdement à faire basculer des pans de population destabilisée de la sécurité sociale dans l'assistance sociale.

Avez-vous chiffre, pour la Communauté, l'impact de la rationalisation de l'ONF, alors qu'aucun accord n'a jamais pu aboutir sur la répartition des crédits nationaux qui devraient être transférés, rationalisation qu'on estime à une réduction de plus ou moins 250 millions?

Avez-vous mesuré l'impact indirect sur la Communauté des économies dans le secteur des pensions, ou dans un autre secteur, celui des hôpitaux par exemple ?

Avez-vous pensé à l'impact de la réduction du Fonds des communes ? Cela aussi, indirectement, aura une influence sur notre Communauté, i.e. financièrement par les communes d'investissements sociaux et culturels va devenir quasi impossible, compte tenu de la réduction de leur part dans le Fonds des communes.

Si vous deviez revoir vos mécanismes d'intervention pour la subvention d'infrastructures collectives, par exemple, vous ne pourriez le faire qu'à la hausse pour faire le complément. Comment allez-vous réussir ce tour de passe-passe, cette gageure, avec moins d'argent, en recetres, pour notre Communauté ? Quelle sera votre politique en matière d'infrastructures collectives ?

Nous aurons l'occasion, puisque vous vous répandez en confidences sur votre accord relatif à l'audiovisuel, de nous intéresser bientôt à l'ensemble de ce secteur. Il n'est pas indifférent de constater, avant d'entamer le débat, que l'aide à la presse va devenir plus sélective, que l'aide nationale à l'industrie cinématographique va céder la place au *tax shelter* sans que soient annoncées des mesures transitoires.

Si l'on se tourne vers les universités, à quoi faut-il s'attendre, sinon à une plus forte demande en frais et allocations d'études ?

J'ai encore d'autres questions à vous poser, monsieur le ministre.

Que pensez-vous, de manière précise, de ce que le gouvernement va imposer aux jeunes chômeurs dans leur formation obligatoire, sous peine d'être réputés réfractaires à la formation et être exclus du chômage ? Quels seront les moyens, l'infrastructure, l'encadrement, les programmes, les crédits prévus ?

Avez-vous pensé aussi à la marginalisation, qui va devenir plus importante encore, des gens du quart monde qui n'ont pas un accès minimum à l'information, qui vont se dérober involontairement à cette obligation et qui vont grossir les rangs de ceux qui seront exclus d'un mécanisme de protection sociale de plus en plus sommaire pour n'avoir d'autres recours que de solliciter de leur commune le minimum de moyens d'existence ?

À propos de la formation obligatoire des chômeurs, en quoi le gouvernement national peut-il encore décider de l'organisation de la formation professionnelle obligatoire des jeunes chômeurs ? Il s'agit, en fait, d'une matière relevant de la compétence exclusive des communautés. Selon l'article 4, douzième paragraphe, de la loi spéciale, il ne saurait exister de compétences concurrentes dans l'équilibre et la répartition des pouvoirs. L'économie générale de la Constitution et de la loi spéciale du mois d'août 1980 implique qu'il y ait une réelle autonomie de chacun des pouvoirs pour les matières relevant de leur compétence.

À propos de la petite enfance, le Journal télévisé de RTL du 16 juin a semble annoncer la décision du gouvernement national de réduire de 228 millions le budget de l'ONE, toujours inscrit à ce jour au budget du ministre national compétent. Cette décision est prise alors que la loi supprimant l'Œuvre nationale de l'Enfance a déjà été votée et que le transfert du patrimoine de l'Œuvre et de son personnel est en cours d'examen entre l'État et les communautés.

Là aussi j'aimerais connaître votre avis. J'ai mille autres questions à vous poser, monsieur le ministre-président, mais le temps me contraint à conclure.

Vous avez voulu que cette interpellation soit banalisée.

Vous n'avez pas pris l'initiative de la communication spontanée, vous n'avez pas accepté de me répondre. Par conséquent, vous banalisez notre demande en la ramenant au niveau d'une interpellation ordinaire. Le temps de parole de l'interpellant dans ces conditions-la est limité à 20 minutes. Une déclaration de l'Exécutif aurait permis un débat plus large. C'est sans doute ce que vous avez voulu éviter. De multiples problèmes n'ont été qu'effleurés, évoqués. D'autres intervenants sans doute les abordent. Je songe au secteur de l'enseignement qui, à lui seul, peut faire l'objet d'une interpellation. Je songe aussi au dossier important de l'audiovisuel qui, dans la foulée de Val-Duchesse, semble avoir fait l'objet d'un nouvel accord jusqu'à preuve du contraire, sans doute partiel, sans doute provisoire, au sein du couple de la majorité communautaire. Il sera évoqué dans les questions d'actualité ou dans certaines interpellations cet après-midi. Nous y reviendrons. Comptez sur nous. Nous attendons avec impatience votre décret-cadre sur l'audiovisuel. Au-delà du ministre des télévisions communautaires, exsangues de leur personnel, composées essentiellement de cadres spectraux temporaires, il y a les sombres rendez-vous budgétaires de la RTBF.

Vous allez imposer à l'institution d'équilibrer son budget en 1987 alors que nous savons bien que la dotation sera, l'an prochain et selon Val-Duchesse, réduite de 250 à 300 millions. Telle est maintenant l'impasse prévisible, alors que les effets complémentaires réels du conclave ne se découvriront qu'avec le temps.

Monsieur le ministre, nous attendons votre réponse. Vous nous avez surpris, déçus et indignés dans une certaine mesure. Nous méritons mieux. Nous attendions de votre part une initiative spontanée, sans doute difficile mais d'autant plus courageuse. Nous savons, hélas, quel a été votre choix. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, avant de donner la parole à M. Lagasse, qui desire se joindre à cette interpellation, je vous propose d'arrêter la liste des intervenants qui ont exprimé aussi le souhait de prendre la parole sur ce sujet.

Sont inscrits. MM. Taminaux, Collart, Féaux, et De Decker.

Je rappelle que les intervenants disposent d'un temps de parole de 10 minutes, selon notre règlement.

La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il y a quatre semaines, les journaux ont annoncé que les décisions de Val-Duchesse concernant les réductions des dotations aux régions et aux communautés avaient fait l'objet d'une concertation préalable entre le gouvernement central et les présidents des exécutifs. Cependant, monsieur le ministre, lors de notre dernière séance, après que nous ayons insisté et que nous soyons revenus à la charge, vous avez finalement démenti qu'il y eût eu une concertation quelconque. Nous avons pris acte de ce démenti aussi étrange que cette absence de concertation puisse paraître. Tout au plus constatons nous aujourd'hui que certains journalistes sont en avance sur les événements. Mais, il y a quatre

semaines, malgré la perche qui vous était tendue, vous ne nous avez pas fait connaître votre opinion sur ces réductions importantes et graves, dont est menacée notre Communauté française. Vous ne nous avez pas dit quelles étaient vos intentions pour limiter au maximum ces amputations et pour éviter ce que d'autres ont appelé des « coups bas » aux régions et aux communautés.

Aujourd'hui, notre interpellation, monsieur le ministre-président, vous donne l'occasion de réparer cette omission. Nous osons encore espérer, envers et contre tout, que vous nous direz que vous allez prendre vos distances envers ces décisions et les combattre.

« Décisions », ai-je dit : est-ce bien le mot qui convient ? Si j'écoute les discours du président du PSC, j'apprends qu'il n'y a, en fait, pas de décisions. On n'a fait rien d'autre qu'« envisager » certaines choses, on a, dit-il en quelque sorte « concocté ». Les décisions, explique-t-il, ne vont être prises qu'après concertation, notamment a l'enseignement.

Bien ! Dorénavant, et jusqu'à nouvel ordre, nous mettons donc le mot « décisions » entre guillemets.

Ce qui est certain, c'est que l'annonce de ces « décisions » ou de ces « concoctions » a créé un véritable vent de panique. Et on le comprend ! Car enfin, depuis des années — tout le monde en convient et vous aussi, monsieur le ministre-président —, qu'il s'agisse de la Communauté ou de la Région wallonne, les moyens financiers mis à leur disposition sont ridiculement insuffisants, même pour exercer les compétences insuffisantes qui leur ont été reconnues en 1980. Ces compétences très incomplètes, vous n'avez pas les moyens de les exercer, et il en est ainsi depuis le début.

Et voici qu'aujourd'hui, la majorité au gouvernement central semble trouver normal qu'on impose une réduction supplémentaire !

Monsieur le ministre-président, vous vous rappelez qu'en mars dernier, lorsque nous discutions le budget de la Communauté, nous avions fait observer qu'il reposait sur une dotation dont le montant n'était pas connu. Vous nous avez alors répondu en substance : « Ce n'est pas du tout prématuré ; il faut aller de l'avant, le chiffre figurant dans le budget constitue un minimum et il est impensable d'en encore réduire la dotation. » Soit dit par parenthèse, le caractère prématuré de la discussion budgétaire que nous dénoncions en mars est tristement confirmé aujourd'hui.

Voilà donc qu'à présent ce qui était impensable au mois de mars se réalise ! Tout au moins si notre Communauté que vous représentez s'incline devant ce décret selon lequel on sacrera encore dans des crédits déjà excessivement modestes.

A moins, monsieur le ministre-président, que vous ne nous trouviez d'autres ressources ?

M. De Decker. — Des impôts peut être !

M. Lagasse. — Si c'est dans cette voie que vous cherchez l'issue, j'espère que vous nous ferez part du fruit de l'imagination du PRL !

Dès 1986 notre Communauté va souffrir. Nous n'ignorons pas qu'à la tête du gouvernement national nous avons un Premier ministre qui estime que — lorsque cela fait mal tout est pour le mieux ». J'ose supposer que tel n'est pas votre sentiment, monsieur le ministre-président.

Mais ce sera surtout en 1987 qu'il faudra serrer la ceinture de tous ceux qui vivent au sein de notre Commu-

nauté française. En fait, les inégalités éprouvées tournent essentiellement autour de deux pôles : la réduction de la dotation constituant le budget de la Communauté — dont vous nous expliquerez sans doute l'importance — et les mesures restrictives concernant le personnel, spécialement le personnel à statut précaire.

Reprenons successivement ces deux volets.

En ce qui concerne la dotation, vous nous direz tout à l'heure de combien de millions elle sera amputée ; dès à présent nous savons que le taux de sa réduction se situe entre 5 et 7 p.c. A ce sujet il est temps que vous nous précisiez ce que vos ministres nationaux ont dès à présent accepté ; il faudrait que nous sachions exactement de quels montants notre dotation sera réduite, pour 1986, et surtout pour 1987.

En élaborant le budget de la Communauté pour 1986 vous avez déjà dû glagner un peu partout. Toutefois deux domaines ont été privilégiés et nous ne discuterons même pas du bien-fondé de ce choix : je veux parler, d'une part, des « plates-bandes » du PSC, c'est-à-dire le secteur des handicaps, et, d'autre part, certaines activités dans le domaine sportif, qui vous tiennent à cœur.

Comment les choses vont-elles évoluer ? Allez-vous créer une fiscalité communautaire ? Pourriez-vous continuer les grands spectacles sportifs ? Le ministre Pouillet se verra-t-il doté de crédits suffisants pour encore clarionner que, grâce au PSC, les associations s'occupant de handicaps, y compris les handicaps adultes, seront tirées d'affaire ?

Nous le souhaitons vivement, mais quels moyens pourriez-vous mettre à leur disposition dans ce but ? Ou trouveriez-vous les crédits suffisants ? Vous nous direz peut-être que, du côté de la RTBF, il existe encore des possibilités de restrictions ? C'est une réponse à laquelle nous nous attendons, mais encore ? Il m'est revenu que, la semaine dernière déjà, des associations culturelles avaient reçu de votre part l'information qu'il faudrait désormais renoncer à une convention de subside permanente, « vu les contraintes budgétaires », disais la lettre. Les restrictions commencent !

Je prends comme deuxième exemple l'ONE dont les calculs de compression de dépenses et leurs résultats ont été communiqués ces derniers jours. Comme en matière de frais de fonctionnement il y a peu à espérer, les compressions portent surtout sur les frais de personnel ; les perspectives à cet égard sont intolérables. Elles sont d'autant plus intolérables que, dans ce domaine comme dans d'autres, ce sont surtout les francophones qui seront atteints, car c'est surtout eux qui connaissent les « statuts précaires ». Écoutez donc ces chiffres. Au total, 450 personnes seront licenciées, dont 250 dans le secteur francophone. Et pour quels services ? 15 p.c. des assistantes médicales, 30 p.c. du personnel des centres d'accueil, 20 p.c. dans les instituts médico-pédagogiques et 35 p.c. dans l'administration centrale.

Monsieur le ministre-président, allez-vous accepter une pareille purge pour l'ONE, du côté francophone ?

J'espère que votre réponse témoignera de votre volonté d'un suraut, de votre volonté de refuser ce que le gouvernement central veut nous imposer unilatéralement.

L'un des membres de la majorité nous disait récemment qu'à l'heure actuelle, en politique, on en est reditu à vivre à la petite semaine, à 48 heures de distance. De fait, c'est bien l'impression que nous donne le ménage PSC-PRL. Mais rendez-vous compte que les gestionnaires

des associations sociales ne peuvent adopter un tel système.

**M. De Decker.** — Votre discours est aussi a court terme!

**M. Lagasse.** — Nous songeons au court terme, au moyen terme, et plus encore au long terme. J'espère, monsieur De Decker, que vous aurez l'occasion de nous dire tout à l'heure comment, dans votre ménage, vous envisagez le court, le moyen et le long terme. Vous nous direz ce que vous allez faire pour les CMT, les CST, les TCT, les stagiaires, les contractuels, tous ceux qui vivent dans une situation précaire.

J'esquisse maintenant rapidement le second volet de mon interpellation.

**M. Desmarests.** — Comment allez-vous résoudre les difficultés de nos finances publiques?

**M. Lagasse.** — On nous annonce un nouveau statut à partir de 1987. Cette novation juridique n'est certes pas critiquable en soi, surtout si l'on arrive à créer plus de sécurité, plus de clarté. Mais, qu'est-ce que cela signifie concrètement? Combien y aura-t-il de nouveaux chômeurs en Wallonie et à Bruxelles? Vous avez, monsieur le ministre-président, les moyens de faire de tels calculs, car vous connaissez le nombre de statuts précaires, non seulement dans votre administration, mais aussi dans les associations qui sont subventionnées par la Communauté, dans les associations qui, au niveau communal ou à d'autres niveaux, exercent des activités et des responsabilités en matières culturelle et sociale. Je présume que vous vous préoccupez aussi du secteur de l'enseignement qui relèvera un jour intégralement de notre Communauté.

J'espère donc que vous allez nous communiquer les chiffres relatifs à ces divers secteurs.

Vous savez que, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1986, des diminutions de l'intervention financière de l'ordre de 10 p.c. seront appliquées. Certains parlent d'une mise au chômage de 10 p.c. du personnel. Je ne sais si ce raisonnement est parfait, mais vous nous direz votre conviction à cet égard. Concrètement, comment les choses vont-elles se présenter? Les dirigeants d'associations vont peut-être proposer une diminution de 10 p.c. des traitements mais, pensez-vous que tout le personnel va pouvoir accepter de continuer à travailler, à fournir les mêmes prestations avec un salaire réduit de 10 p.c.? Les dirigeants vont alors essayer de trouver un moyen terme ou vont tenter de se procurer un complément de ressources, c'est-à-dire qu'ils vont s'adresser à vous. Ces associations que vous subventionnez vont dire qu'il leur est impossible de continuer à travailler sans un supplément: qu'allez-vous leur répondre? Que votre dotation elle-même est diminuée? C'est dès lors le cercle vicieux, ou pire: c'est la spirale descendante, la spirale infernale.

Ce qui est vrai pour le 1<sup>er</sup> octobre 1986, sera encore plus vrai en 1987. Je veux croire que non seulement vous disposez de tous les calculs, mais aussi que vous allez nous en faire part et surtout que vous allez en tirer des conclusions que nous pourrions accepter.

Je répète qu'il y a quatre semaines, nous vous avons interrogé à ce sujet. Vous avez eu tout le temps d'y réfléchir et de vous concerter avec le Premier ministre.

En conséquence — et ce sera ma conclusion —, je vous demande de répondre clairement à trois questions,

parce que c'est de votre réponse que dépendra notre attitude.

Première question: avez-vous, oui ou non, accepté cette amputation ou bien êtes vous résolu à être le véritable défenseur de notre Communauté, en solidarité, avec les responsables de la Région wallonne? Allez-vous exiger de l'Etat central de nouveaux moyens, assortis éventuellement de nouvelles compétences? Ne serait-ce pas l'occasion de remettre sur la table le problème des compétences de notre Communauté dans le sens d'un élargissement?

Deuxième question: si, malgré tout, on vous impose cette amputation dramatique de la dotation, allez-vous chercher des ressources spécifiques? Et dans quelle direction?

Ici, je voudrais rappeler — cela fut dit maintes fois à cette tribune, mais on ne le répètera jamais assez — que l'Etat central doit toujours à notre Communauté un arriéré de quelque 650 millions au chapitre des ristournes sur les radio-redevances perçues dans la région bruxelloise. Oui ou non, cette créance va-t-elle être réclamée?

Plus fondamentalement, ne croyez-vous pas que le moment est venu d'obtenir que la totalité des redevances radio et télévision soit versée à notre Communauté? Ne pensez-vous pas que ces redevances devraient désormais être perçues par notre administration, par les communautés? Soit dit par parenthèse, cela resoudrait le problème des redevances payées à Bruxelles.

Troisième question: s'il faut malgré tout couper dans les dépenses, il est important que nous le sachions le plus tôt possible. Si malgré votre volonté de ne pas vous laisser faire — nous voulons espérer encore —, si malgré votre imagination pour trouver des ressources nouvelles — et je viens de vous indiquer une voie —, il faut couper dans les dépenses, il n'est pas possible que l'on continue à se taire: il faut faire la clarté des aujourd'hui, notamment pour que les responsables d'associations de type culturel et social puissent prendre les mesures qu'ils s'imposent. *(Applaudissements sur les bancs du FDP.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Taminaux.

**M. Taminaux.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, à la lecture des mesures arriérées à Val-Duchesse et qui prévoient notamment une économie directe de 7 milliards au détriment des communautés et des régions, je ne puis m'empêcher de vous faire part de mes inquiétudes.

Dans quels secteurs va-t-on opérer des coupes sombres?

Vous connaissez toute l'importance que j'accorde aux problèmes des personnes handicapées et vous ne serez donc pas étonné si c'est à leur défense que je pense en tout premier lieu.

Aussi, me permettra-t-il de vous rappeler respectueusement que vous affirmez, dans la déclaration de l'Exécutif, que « l'aide sociale est un droit et qu'une société doit tout faire pour en assurer l'exercice ».

Il saute aux yeux que la décision du gouvernement rabaissant les possibilités financières des communautés, réduit encore un peu plus les moyens, déjà si minimes, octroyés à notre Communauté française pour assurer ce droit.

Vous vous souviendrez certainement du cri d'alarme que j'ai lancé lors des débats relatifs à la déclaration de

l'Exécutif, surtout en ce qui concerne le « Fonds de soins médico-socio-pédagogique », le Fonds 81.

A l'époque, M. le ministre de l'Aide sociale avait reconnu la pertinence de mes arguments et avait admis qu'il fallait tenir compte de la situation spécifique de certaines institutions. Je suis d'ailleurs revenu sur ce point en mars dernier lors de la discussion du budget 1986.

Or, depuis l'installation de l'Exécutif, ces institutions vivent toujours des situations dramatiques qui empirent d'ailleurs au point de mettre en péril leur existence, et par là même, la mission sociale que vous leur avez confiée. Sur le terrain rien n'est donc changé, bien au contraire, et la communication gouvernementale du 23 mai a contribué à resserrer davantage l'état de l'anxiété.

Je crains que cette restriction que veut nous imposer le national n'amenuise vos chances de « tout mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement du réseau des institutions et des services d'accueil », comme vous y étiez engagés.

Je ne suis qu'un homme de terrain mais je souhaiterais que vous me rassuriez car je ne perçois aucune évolution favorable dans les faits.

A titre d'exemple, une institution que je connais fort bien n'est toujours subventionnée que sur la base de douze pensionnaires alors qu'elle en héberge actuellement trente et remplit ainsi entièrement la mission assignée par la Communauté française. Il s'agit donc bel et bien d'un cas spécifique. Qu'allez-vous pouvoir faire dans le contexte actuel pour rétablir la plus légitime justice en cette matière? Je souhaiterais que vous puissiez me répondre.

Restant dans le même secteur, je me pose la question de savoir si le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales ne va pas, lui aussi, souffrir à nouveau de mesures d'austérité qui, depuis plusieurs années déjà, hypothèquent la réalisation d'une programmation pourtant bien étudiée sur base des nécessités locales et régionales.

Le blocage de la création de centres de jour et de homes occupationnels pour handicapés adultes non travailleurs ne me semble pas prêt à se briser.

De plus, on émet même des craintes pour la poursuite des travaux déjà entrepris alors que des listes d'attente sont toujours aussi longues.

Les familles ont peur de rencontrer maintenant un nouvel obstacle à la satisfaction de ces besoins primordiaux pour l'épanouissement et la prise en charge de leurs « grands » handicapés. Pourriez-vous, dans les circonstances présentes, leur apporter l'espoir d'un déblocage proche de cette situation?

Par ailleurs, vous stipuliez aussi dans l'accord de l'Exécutif que « le Fonds national de reclassement social des handicapés serait communautarisé dans les faits au cours de cette législature ». Cette opération, dans des conditions budgétaires déjà difficiles au départ, sera plus ardue à concrétiser si les dispositions de la Pentecôte lui sont appliquées. Il en sera de même pour l'ONE car le plan de Val-Duchesse a prévu de rationaliser cet organisme et de lui soustraire 248 millions en attendant son transfert vers les communautés. Les travailleurs de ce secteur, dont la mission est très appréciée, manifestent leur vive inquiétude et se demandent dans quel contexte et avec quels moyens s'opérera cette communautarisation.

En ce qui concerne les programmes de mise au travail, il faut remarquer que les pouvoirs organisateurs d'institu-

tions d'aide sociale qui ont recours aux CST ou aux TCT devront intervenir à concurrence de 10 p.c. puis ensuite de 25 p.c. dans le cas de CST et de 10 p.c. ou 5 p.c. lorsqu'il s'agit de TCT. Quels sont ceux qui pourront le supporter? Ces mesures touchent de manière importante beaucoup de maisons qui, en raison de l'aide insuffisante de la Communauté française, ont dû et doivent encore recourir à ces travailleurs en chômage et sous statut précaire.

De plus, en guise de cadeau du national au communautaire, le conclave de Val-Duchesse vous oblige à intervenir à concurrence de 5 p.c. dans les projets qui relèvent de vos attributions. Cela se fera bien sûr encore au détriment de vos possibilités budgétaires déjà si minimes par rapport aux compétences que le législateur vous a attribuées. Dans quels domaines allez-vous puiser ces montants que le gouvernement vous impose de dépenser?

En outre, la communication gouvernementale stipule bien que « les dotations évolueront en fonction de l'évolution des dépenses courantes de l'Etat, exception faite des dépenses relatives à la dette publique ».

Il faut souligner ici les conséquences pour les communes et les CPAS; ce qu'exprime clairement l'Union des villes et communes belges en faisant remarquer que le remplacement de l'indexation de vos dotations sur la base de l'inflation par l'application du régime proposé à Val-Duchesse, va exercer un effet reducteur plus que proportionnel pour les communes et CPAS, dans la mesure où les subsides octroyés sont parmi les seuls postes réellement compressibles au sein des budgets que vous accordez.

Après Val-Duchesse, on peut donc craindre une diminution des subsides dans tous les départements qui relèvent de la Communauté, non seulement dans le domaine des handicapés, comme je viens de le dire, mais encore dans celui de la protection de la jeunesse où la tendance est à diminuer le rôle des homes d'hébergement et à favoriser la prise en charge en milieu ouvert.

Quant aux aides familiales et aux aides-seniors, la détérioration des moyens mis à la disposition des CPAS provoquera une sorte d'appel à la création d'associations privées. Il pourra en être de même pour la culture, l'enseignement, la formation, l'inspection médicale scolaire. Bref, dans chaque matière où la Communauté est compétente, il se pourrait qu'on accentue une politique de transfert vers les organismes privés. En bref, on risque d'assister, soit à une diminution des subsides, soit à une privatisation, soit encore aux deux politiques appliquées simultanément.

D'autre part, il est prévu qu'un protocole concernant la politique hospitalière sera conclu avec les communautés. Quel sera le contenu de cet accord? Ce protocole va-t-il consacrer le « suivisme » de la Communauté vis-à-vis du ministre national des Affaires sociales qui entend réduire — mais par quels moyens? — le nombre de lits hospitaliers?

Tous les secteurs peuvent être concernés car les données les plus élémentaires manquent pour évaluer avec précision l'impact des mesures proposées. Tout est à craindre.

Le Conseil de la Communauté française avait-il besoin de ces restrictions alors que ses charges organiques ne peuvent déjà être satisfaites? Va-t-il se « retourner » vers les pouvoirs locaux et faire peser ainsi sur eux le poids des conclusions de Val-Duchesse?

En tout cas, pour moi, avaliser cette politique, c'est accepter de resserrer les frontières du possible et de dimi-

nier le territoire de l'aide sociale. En somme, le contraire de ce qu'il faut faire en ces temps de paupérisation accrue.

J'espère, monsieur le Président, messieurs les ministres, que vous aurez à cœur de répondre à mes questions et d'apaiser mes inquiétudes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Collart.

**M. Collart.** — Monsieur le ministre-président, je vous ferai part dans mon intervention d'abord de mon inquiétude et surtout de mon étonnement devant la lenteur que vous avez mise à réagir face à la menace que les mesures prises à Val-Duchesse font courir à la Communauté française.

Comme l'a indiqué M. Biefnot, perdre un milliard sans réaction aucune ne présume rien de bon. Puis je vous demande, monsieur le ministre-président, comment vous allez défendre, dans le contexte actuel des économies imposées par Val-Duchesse, les acquis culturels de la Communauté française? La production, à sa mesure bien sûr, permet à l'emploi culturel de se développer sinon de se maintenir et la diffusion en Wallonie et à Bruxelles a assuré jusqu'ici la formation du public et l'implantation d'academies, de théâtres, de bibliothèques, ailleurs que dans le centre urbain privilégié que Bruxelles a représenté à un certain moment.

La menace est d'autant plus grave que les communes et les provinces, dont les budgets seront aussi touchés par les mesures de Val-Duchesse, seront encore moins à même qu'avant d'assumer leurs objectifs dans le domaine culturel.

Nous savons tous qu'on apprend la musique, le théâtre, qu'on emprunte des livres facilement et régulièrement à ces services se situant dans l'environnement immédiat du citoyen, c'est-à-dire au plan communal.

Chaque citoyen devra-t-il prendre le train dorénavant pour aller emprunter un livre, passer dix ans sans voir une exposition de qualité, ne plus disposer d'academies? Vous me répondez que vous, vous vous déplacez en voiture...

**M. Henry.** — ... de sport! (*Sourires.*)

**M. Collart.** — Même pour aller acheter un paquet de cigarettes Boule d'Or!

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Je ne fume pas!

**M. Périaux.** — C'est depuis le vote du décret relatif au tabagisme!

**M. Collart.** — Monsieur le ministre, suivant ces données concrètes, je vous poserais une autre question qui rejoint la préoccupation que je formulais déjà dans cette Assemblée au moment de la discussion de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française. Mon appréhension se confirme: si le budget des services publics en matières culturelles — théâtre, bibliothèques publiques, musique, aide à la production cinématographique, en partie restée nationale, je vais y revenir — diminue, comment compensez-vous cela?

La privatisation du secteur culturel sera-t-elle votre réponse? Sans vouloir parler de problèmes nationaux, permettez-moi, cependant, d'attirer votre attention sur ce

qui s'y passe en matière de *tax shelter* ou défiscalisation dans le domaine du cinéma. Va-t-on se diriger vers le *tax shelter* pour la production théâtrale, musicale et pourquoi pas dans l'enseignement artistique?

La jungle à laquelle vous livrez votre Communauté française qui, si vous le permettez, est aussi la nôtre, ne fera qu'une bouchée de ce qui existe actuellement si des positions claires et fermes ne sont prises au niveau le plus haut. En effet, s'agira-t-il dans la mesure où l'aide au privé deviendrait une nécessité, de mécénat mixte, public-privé, ou bien tout au privé et plus rien au public?

Votre reprise de l'amorce de mécénat mixte public-privé de l'Exécutif précédant dans Prométhée serait-elle de mauvais augure si l'on sait que vous avez abaissé la prise de participation publique et, dès lors, obligé la participation privée à diminuer la sienne également?

Un problème beaucoup plus important encore se pose: c'est celui de la qualité des spectacles dans un tel contexte. L'art va-t-il devoir se soumettre aux besoins publicitaires des firmes qui le soutiennent? Va-t-on annoncer que tel concerto de Beethoven nous est offert par la firme X et que la « clé de fa » vous est offerte par la firme Y?

Nous voyons la valse hésitation que le gouvernement national engage depuis qu'à Val-Duchesse on a décidé la suppression de 109 millions du budget des Affaires économiques. Elle laisse rêver. En effet, les appétits des producteurs cinématographiques ne sont pas gargantuesques à l'idée du *tax shelter*; les producteurs qui ne pourront plus recourir aux subventions des Affaires économiques viendraient-ils frapper à votre porte? Comment allez-vous leur répondre alors que vous avez programmé la stagnation à l'aide cinématographique dans votre Communauté pour 1986?

Au lieu de se précipiter, sans mesure transitoire aucune, dans le gouffre de l'inconnu, le gouvernement national ferait peut-être mieux de se préoccuper du patrimoine de la Cinémathèque royale de Belgique.

Mais il ne m'appartient pas, à la Communauté française, de parler des responsabilités du gouvernement national: ce n'est qu'au titre de précédent qu'il crée que je m'interroge pour connaître vos objectifs et connaître votre réponse au « comment » récupérer le milliard que Val-Duchesse vous enlève, j'ose l'espérer, à votre corps défendant, ce que votre attitude silencieuse ne paraît pas prouver.

C'est à vous, monsieur le ministre-président, par vos réponses, de nous démontrer le contraire. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Féaux.

**M. Féaux.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, les mesures de Val-Duchesse vont toucher durement un certain nombre d'activités relevant de la Communauté française et plus particulièrement dans le secteur de l'éducation permanente qui occupe, comme on le sait, beaucoup de travailleurs à statut précaire.

Je sais que, pour le ministre-président, l'éducation permanente est une notion un peu dépassée. C'est en tout cas ce qu'il a confié à une revue que je feuilletais lorsque je vais chez le coiffeur: *Ciné-Revue*. Parlant des télévisions communautaires il dit: Elles pourront clairement recourir à la publicité commerciale et ne seront plus soumises à des

contrôles sur des notions « qui me paraissent dépassées, comme l'éducation permanente ».

Je suis, monsieur le ministre, d'un avis contraire. Je pense, en effet, que l'éducation permanente, surtout à un moment où des mesures sont prises dans l'enseignement qui compromettent les efforts de démocratisation, reste d'une très grande actualité. Dès lors, tout ce qui concerne notamment le chapitre II du décret relatif à l'éducation populaire — c'est-à-dire la promotion socioculturelle des travailleurs — revêt vraiment une importance particulière.

On sait que cette promotion est de plus en plus nécessaire en temps de crise pour éviter, notamment, une trop grande marginalisation et une paupérisation accrue des travailleurs. Or, cette promotion socioculturelle qui, il faut bien le dire, n'a peut-être pas encore trouvé tout à fait son rythme de croisière, risque de voir ses moyens limités et, dès lors, ne pourra plus répondre aux besoins minimums indispensables.

Le vaste secteur du mouvement associatif verra donc ses moyens assez considérablement réduits alors qu'il n'avait pas déjà été particulièrement privilégié dans le budget. Ils seront réduits, d'une part, au travers de la diminution globale de la dotation, rappelée par M. Biefnot, ce qui aura incontestablement des répercussions sur toute une série d'activités culturelles, mais, d'autre part aussi, et c'est très net pour le secteur de l'éducation permanente, par le changement qui intervient dans la politique de résorption du chômage. On sait, en effet, que le secteur de l'éducation permanente occupe beaucoup de travailleurs à statut précaire.

À ce sujet, pourrions-nous avoir l'une ou l'autre précision ?

En ce qui concerne notamment les CST, les accords de Val-Duchesse prévoient qu'une intervention de 10 p.c. sera demandée dès la première année, alors qu'elle n'existerait pas antérieurement, qu'il n'y avait une intervention de 25 p.c. que la seconde année. Cela pourrait évidemment avoir un certain nombre de répercussions sur des initiatives d'animation. On risque de voir disparaître, certains projets car les promoteurs ne seront pas en mesure de prendre ces 10 p.c. en charge.

En ce qui concerne le troisième circuit de travail, le TCT, il y a également une intervention de 10 p.c. qui est à partager moitié-moitié entre les promoteurs et les communes pour les projets, dit l'accord de Val-Duchesse, « qui relèvent de leurs attributions ». En application de ces nouvelles dispositions, un certain nombre de projets risquent également de disparaître. On a indiqué tout à l'heure que l'intervention de 5 p.c. se traduira grosso modo par une économie pour l'État de 1,3 milliard. Mais ce sera 1,3 milliard de charges supplémentaires pour les communes. Si l'on tient compte de la clé de répartition 55/45, cela veut dire que, pratiquement, 550 à 580 millions seront à charge de la Communauté française. Comment la Communauté va-t-elle prendre en charge cette somme supplémentaire ? Va-t-elle réduire d'autres interventions, ce qui signifiera à nouveau des pertes d'emploi et une réduction du niveau d'activités ? Plus particulièrement, dans quel secteur ces réductions seront-elles opérées ?

Je crois que de nombreuses associations d'éducation permanente risquent de voir leur activité sérieusement compromise en fonction de cette double réduction qui leur sera imposée non seulement au niveau de leur fonctionnement mais également au niveau des animateurs.

En revanche, les propositions de Val-Duchesse ne font pas état du Fonds budgétaire interdépartemental, le FBI. Que devient-il en fait dans le domaine culturel ? Est-il maintenu à son niveau actuel ? Le quota global des FBI est-il maintenu ? Subit-il une certaine évolution ?

J'ai appris incidemment que les télévisions communautaires bénéficieraient, à côté des CST, de l'octroi du FBI. Est-ce exact ? (Signes de désignation de M. le ministre-président.) Je vois que vous faites des signes négatifs. J'espère que vous apporterez une réponse tout à l'heure. Il est certain que si le quota n'est pas modifié, il y aura inévitablement des réductions dans d'autres secteurs dont seront victimes des associations d'éducation permanente. Qu'en est-il enfin du dernier volet de ce plan de résorption du chômage en ce qui concerne les CMT. Je sais que la plupart sont engagés par des communes mais certains sont occupés aussi par des ASBL et des organisations culturelles. Ces CMT vont-ils être assimilés aux CMT, « style commune », c'est-à-dire devenant des contractuels subsidiés ? Ou bien vont-ils subsister dans la formule actuelle avec une quote-part de 50 p.c. ? Il n'y a rien à ce propos dans les mesures de Val-Duchesse. Monsieur le ministre-président en sait-il plus à ce sujet ?

Je voudrais également souligner que le mouvement associatif emploie aussi des objectifs de conscience. Là encore le gouvernement national a manifesté sa volonté de les attribuer avec une plus grande parcimonie. L'éducation permanente ne va-t-elle pas à nouveau en faire les frais ? Il semble bien que le Conseil des ministres qui doit se réunir prochainement avec ce point à l'ordre du jour, soit bien décidé à faire une certaine chasse aux sorcières en ce qui concerne le problème des objectifs mis à la disposition de certains organismes et organisations culturelles.

Une réduction du nombre d'organismes agréés est donc à prévoir. Or, vous le savez, la Communauté soutient de nombreuses organisations et les subsidie. Dès lors, de telles mesures ressembleront fort à un camouflet du gouvernement à l'égard de la Communauté. Monsieur le ministre de la Communauté française va-t-il réagir également en ce domaine ? Voilà un ensemble de mesures qui mettent à juste titre en enoi le monde culturel et plus particulièrement le monde socioculturel.

Je n'ai parlé que des mesures directes de Val-Duchesse dans le secteur culturel et en ce qui concerne l'emploi, mais il en est de nombreuses qui atteindront indirectement ces mêmes catégories de travailleurs. La plus évidente est la diminution du Fonds des communes qui va réduire les moyens communaux. Et où ces dernières vont-elles pratiquer les coupes sèches qu'on leur impose si ce n'est parmi les dépenses qualifiées de facultatives, c'est-à-dire celles qui concernent le budget culturel et le chapitre éducation populaire ?

Vraiment c'est un avenir bien sombre que réserve ce gouvernement à tous ceux qui veulent à juste titre que les investissements dans le secteur culturel soient prometteurs pour demain, les travailleurs culturels, comme tous ceux qui bénéficient de leur action, lancent un cri d'alarme. De nombreuses pétitions circulent en ce moment, recueillant un franc succès. Le Conseil supérieur de l'éducation populaire, réuni hier, s'est également ému de cette situation et a transmis au ministre concerné une pétition, provenant de tous les milieux culturels de la Communauté, convertie de plus de 1 500 signatures. L'inquiétude de ces milieux est fondée. Après les milieux de l'enseignement, ils ont, me semblent-il, raison de se révolter contre les mesures prises à Val-Duchesse.

Peuvent-ils, monsieur le ministre, compter sur les ministres de la Communauté française pour les défendre face à ces menaces ?

J'ai cru comprendre que c'est tenue hier une réunion des exécutifs communautaire et régional avec le Premier ministre. Je suppose que vous avez recueilli à cette occasion un certain nombre d'informations qui vous permettront de répondre d'une façon constructive aux quelques questions que je vous ai posées en ce qui concerne les travailleurs du monde socioculturel. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté les interpellations de MM. Biefnot et Lagasse et les interventions de plusieurs autres membres. J'avoue avoir été frappé par la légèreté et l'irresponsabilité de leurs discours.

En effet, de quoi s'agit-il à Val-Duchesse ? Du sauvetage des finances publiques, afin que l'Etat, c'est-à-dire les pouvoirs publics et dès lors notre Communauté de même que les régions, ne sombrer pas dans la faillite absolue. Dans le cas d'une telle faillite, mes chers collègues, plus rien ne serait possible. Il ne s'agirait plus du dégraissage d'un Etat, boulimique au point qu'il résiste à toutes comparaisons internationales dans toutes les catégories sociales, mais de la perte de notre souveraineté. Cela serait beaucoup plus grave. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

Accepter ces économies est la condition de la survie de notre Communauté et vous le savez très bien. En fait, les discours de MM. Lagasse et Biefnot sont des discours d'enfants gâtes auxquels on a retiré quelques jouets. (*Protestations.*)

Nous sommes dans un pays de privilèges et vous savez parfaitement bien que toutes nos institutions et tous nos services communautaires, même si on les contraint à certaines économies, continueront demain à fonctionner. Ce qui m'intéresse, moi, c'est que le ministre-président veille à ce que les plus défavorisés de notre Communauté soient préservés avec le plus grand soin. Voilà le fond de la question mais aucun d'entre vous n'y a fait allusion.

Mes chers collègues, nous savons tous que le déficit des pouvoirs publics annuel est de 600 milliards et que, même lorsque le gouvernement aura opéré les 200 milliards d'économies prévues, le gouffre annuel restera encore de 400 milliards.

L'opinion publique doit savoir d'ailleurs que si ces messieurs les socialistes étaient demain au gouvernement, ils seraient condamnés exactement au même effort.

**M. Biefnot.** — Mais nous ne les ferions pas dans les mêmes secteurs. C'est un choix de société.

**M. De Decker.** — Mais ce n'est pas votre affaire maintenant, monsieur Biefnot.

Votre démarche, vos discours, vos greves sont des démarches, des discours et des greves politiques, qui pourraient mener notre Communauté vers la désolation et transformer demain la Wallonie et Bruxelles en déserts économiques.

Il s'agit, mes chers collègues, de sauver l'avenir des générations montantes et c'est pourquoi, monsieur le ministre-président, vous pouvez compter sur le soutien

du groupe PRL pour opérer les économies qui sont peut-être regrettables mais qui sont indispensables et nous vous faisons pour cela entière confiance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Pécriaux.** — Nous avons déjà entendu ce genre de discours dans la bouche de M. Boel au Sénat : contre les travailleurs !

**M. le Président.** — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfil,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai toujours eu, dans ma carrière de membre de cabinet, bien longtemps, et de sénateur du Parlement, beaucoup d'admiration pour l'habileté d'un certain nombre de parlementaires. Mais quand j'entends aujourd'hui les discours de MM. Biefnot et Lagasse, je suis quand même étonné de constater à quel point ils ont essayé de transformer leur défaite en victoire.

Défaite par rapport à quoi ? Tout simplement par rapport aux déclarations qu'ils ont faites, il y a moins de trois mois, à l'occasion de la discussion du budget 1986.

Il est inimaginable d'entendre MM. Biefnot et Lagasse me dire : « Nous avions raison de vous affirmer que votre budget 1986 était mauvais et qu'il était bâti sur du sable. »

J'ai repris des déclarations intéressantes de M. Biefnot :

« Je me dois de souligner, avant tout, à quel point ce débat qui s'engage se bâtit sur le vent et le sable. L'Exécutif a exprimé lui-même l'importance de la dotation qui devrait lui être attribuée par l'Etat national, sans que le gouvernement ait déposé le projet de budget des Voies et Moyens. Il l'a fait sans décerner ni serait-ce qu'un engagement officiel du Conseil des ministres nationaux. »

Voici ce que disait M. Lagasse :

« C'est très bien de vouloir faire vite, encore faut-il faire les choses de façon sérieuse. La discussion, le vote du budget sont choses sérieuses... » — Oh ! oui, monsieur Lagasse ! ... mais les prévisions de dépenses doivent être faites en fonction des prévisions de recettes. Et celles-ci doivent reposer sur des bases objectives. Il ne faut ni les surestimer ni les sous-estimer. Comment voulez-vous construire sérieusement votre budget de la Communauté tant que cette dotation n'est pas connue et tant que cette concertation n'a pas eu lieu ? »

Messieurs Biefnot et Lagasse, je comprends mal qu'aujourd'hui vous me rappeliez ces termes qui sont tout à fait opposés à la réalité. Si vous me disiez qu'en 1987 ce sera dur, j'en tomberais d'accord avec vous. Mais que vous me disiez qu'en 1986, c'est le désastre, cela va mal comme vous prétendez l'avoir toujours dit, permettez-moi de sourire, dans la mesure où aucune des mesures de Val-Duchesse n'entraîne de modifications des bases du budget 1986 pour la Communauté française.

**M. Biefnot.** — Dans les effets secondaires !

**M. Monfil,** ministre-président de l'Exécutif. — Pas du tout ! Il n'y a aucun effet secondaire du plan de Val-Duchesse. Les conséquences porteront sur 1987. Vous ne me direz pas qu'éventuellement, dans deux mois, la prise en charge des CSI à concurrence de 5 p.c. entraînera des difficultés considérables pour la Communauté française ! Les effets de Val-Duchesse, c'est pour 1987. Pour 1986,

le budget des Voies et Moyens comportera le montant que nous avons indiqué et, par conséquent, mon budget n'était pas bâti sur du vent et du sable. Il était solide, et la majorité a voté un budget fiable et sérieux.

Il n'y aura donc aucune mesure de réduction par voie d'ajustement du budget 1986. Peut-être y aura-t-il des transferts car le budget n'est qu'une prévision de dépenses. Dans certains cas on estime qu'on ne dépensera pas les sommes envisagées et donc on les transfère sur un autre article du budget où la demande s'est manifestée plus fortement. Il n'y aura donc aucune modification et la base des recettes et des dépenses du budget, d'après la loi du 9 août 1980, sera parfaitement régulière. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

Messieurs Biefnot et Lagasse, vous avez perdu, dans vos accents à la Cassandre, car le budget 1986 ne pose pas de problème.

M. Biefnot me dit: Vous vous êtes dérobé au rendez-vous inéluctable.

Le rôle de l'opposition est évidemment de s'opposer! C'est bien connu.

Si je ne me trompe, monsieur Biefnot, vous m'avez interrogé à ce sujet le lendemain ou le surlendemain de la publication par les journaux du document de Val-Duchesse. Certains éléments seulement en étaient connus.

M. Lagasse. — Vous ne les connaissiez pas.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — J'ai répondu clairement. Combien de fois et en quelle langue, monsieur Lagasse, devrais-je vous le dire? J'ai répondu à une question que j'ai acceptée de me voir poser dans l'après-midi par notre collègue, j'ai dit: non, je n'ai pas été au courant du contenu des négociations de Val-Duchesse.

Vous dites: «C'est écrit dans le journal, donc c'est vrai.» Evidemment, on peut tout inventer! J'affirme que je n'ai pas été associé aux négociations de Val-Duchesse en ce qui concerne les mesures relatives aux communautés.

Donc, lorsque vous avez demandé un débat sur cette situation, c'était largement prématuré puisque nous ne savions, de l'accord de Val-Duchesse, que ce qu'en avaient dit les journaux. Nous ne disposions même pas du document officiel. Ce n'était qu'un document d'intention générale contenant — et sur ce point nos sommes d'accord, monsieur Biefnot — beaucoup de flou.

Il était donc parfaitement inutile de se lancer dans une espèce de rafale de cris et de gemissements à propos d'un document dont nous ne connaissions pas la teneur et encore moins les conséquences pour notre Communauté.

Il n'empêche que nous ne sommes pas restés inactifs, contrairement à ce que vous semblez dire. Bien sûr, je n'ai pas défilé devant le drapeau rouge. Il est exact que vous ne m'avez vu dans aucune réunion en Wallonie, me tordant les bras en disant que cela trait très mal. Je crois que, lorsqu'on est un ministre responsable, on commence d'abord, dans de telles situations, par utiliser des procédures de concertation. C'est ce que nous avons fait pratiquement le lendemain. Nous avons immédiatement demandé rendez-vous auprès de M. le Premier ministre. Date fut prise pour le lundi 26 mai. Autour de la table se trouvaient l'ensemble des présidents des communautés française, néerlandaise et germanophone. Nous avons expliqué un certain nombre de choses à M. Martens et nous lui avons demandé une concertation sérieuse, regrettant que nous

n'ayons pas été mis au courant d'un certain nombre d'éléments qui entraînaient des conséquences budgétaires dans nos institutions communautaires et régionales.

Nous avons convenu le lendemain, par décision de l'Exécutif, de nous rencontrer en comité de concertation où nous avons débroussaillé les problèmes.

Vu l'importance de cette affaire, le 3 juin nous avons décidé de nous revoir au Lambermont le 17 juin, c'est-à-dire hier, où nous avons commencé par présenter tous les problèmes que nous rencontrons sur la base de l'application des décisions prises à Val-Duchesse. Nous avons posé d'abord une série de questions sur des problèmes non résolus.

Nous avons, ensuite, émis une série de remarques. D'ailleurs, d'une façon générale, nous avons déjà posé au Lambermont, et nous poserons encore lors de la concertation qui aura lieu le 24 juin, une série de questions toujours pendantes depuis un certain nombre de mois, sinon d'années, à la Communauté française.

Au niveau de la procédure, je tiens à préciser que je repousse l'argument visant à dire que je suis resté passif. Ce n'est pas exact. J'ai pris les contacts nécessaires.

M. Biefnot. — C'est assez nouveau cela!

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Vous m'interrogez et je vous réponds.

M. Biefnot. — Vous choisissez vos sujets.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Si vous ne me croyez pas et si vous tenez à voir les copies des lettres par lesquelles nous avons demandé la réunion du comité de concertation, je vous les communiquerai bien volontiers. Rien n'est secret.

Nous avons donc pris des contacts et nous sommes en concertation depuis un certain nombre de jours, sinon de semaines. La concertation d'hier a permis de préciser l'attitude des uns et des autres et de commencer à discuter de problèmes de fond sur Val-Duchesse par rapport aux problèmes des communautés et des régions.

Certes, cette concertation n'est pas terminée. Outre les groupes de travail qui doivent se mettre autour de la table pour étudier des éléments financiers essentiels, une nouvelle concertation est prévue pour le 24 juin. Nous verrons ensuite s'il y a lieu de poursuivre dans ce domaine.

Telle est l'action que nous avons menée jusqu'à présent. Il était fort difficile d'aller plus vite, dans la mesure où rapidement, quelques jours après l'annonce par les journaux d'un accord de Val-Duchesse, nous nous réunissions déjà dans le bureau du Premier ministre pour lui présenter un certain nombre d'éléments et d'arguments en ce qui concerne le fond des affaires.

Sur le fond — et je décevrai peut-être M. Lagasse et M. Biefnot —, je crois pouvoir dire que les présidents, quels qu'ils soient d'ailleurs, les régions et les communautés sont d'accord pour participer à l'effort d'assainissement des finances publiques. Il serait, en effet, impensable que certaines entités décident de ne pas supporter l'effort d'économies qui est demandé à l'ensemble des citoyens de ce pays.

Sur ce principe, tout le monde est d'accord pour essayer de faire un effort parallèle ou complémentaire.

Mais à partir de là, il est exact que certains problèmes se posent. Je ne vous dirai pas que nous sommes contents et satisfaits de savoir que, si le pourcentage de 5 p.c. est éventuellement maintenu, le budget de 1987 sera en quelque sorte identique à celui de 1985. Il ne faut pas interroger le ministre-président pour en être convaincu; il suffit de prendre le budget de 1986, de le réduire de 5 p.c., pour en trouver les montants.

Il est clair que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on peut accepter ce genre de diminution. Disons simplement que, sur le principe, il faut participer à l'effort général. Bien entendu, cela soulève un certain nombre de problèmes.

Nous en arrivons ainsi à nous poser des questions. Qu'allons-nous faire en 1987? La réponse que je ferai à tous les intervenants est que, de toute façon, inévitablement, c'est dans le budget de 1987 que nous envisagerons ce qu'il y a lieu de faire. Des maintenant, il est, pour moi, impossible de dire les décisions que nous prendrons dans le cadre de ce budget, et ce, pour une double raison.

Tout d'abord, les décisions ne sont pas clairement arrêtées au plan national; ensuite, la diminution, si diminution il y a, ne sera en aucun cas linéaire. Elle ne l'est d'ailleurs jamais.

Si vous consultez la liste des articles du budget 1986, vous verrez que certains ont augmenté du double ou du triple, tandis que d'autres ont diminué. C'est là le choix politique fait par chaque Exécutif, soutenu par une majorité au sein de l'Assemblée.

Si j'ai diminué le montant de certains articles culturels, par contre, j'ai, par exemple, augmenté en 1986 de 50 p.c. les crédits consacrés à la Commission du jeune théâtre, chargée de sélectionner des pièces. J'y reviendrai tout à l'heure lors de ma réponse à une question qui m'a été posée en ce qui concerne la Centre dramatique du Hainaut. C'est un exemple. On pourrait évidemment les multiplier.

M. Taminaux me demande si les handicapés vont être les victimes de cette réduction. Je répondrai d'abord que je n'ai pas le sentiment, pas plus que sous l'Exécutif précédent, que ce secteur figure parmi les victimes. Comme ce fut le cas au cours des quatre dernières années notre Exécutif fera ses choix politiques dans l'élaboration du budget 1987 et il n'est pas certain que des diminutions identiques seront appliquées dans le secteur des handicapés, celui de la protection de la jeunesse, celui de la culture ou des beaux-arts, etc. Nous n'ignorons pas que, en matière de choix politiques, dans les restrictions à imposer, il est possible de faire beaucoup de démagogie, surtout en ce qui concerne les handicapés. Ce que je puis dire c'est que ces derniers ne sont en aucun cas les victimes systématiques des compressions budgétaires. Pour ce secteur, que nous voulons maintenir en bonne condition, cette année-ci encore, en 1986, avec une norme de 3,70 ou de 4, nous avons pu inscrire au budget un montant supplémentaire de l'ordre de 109 millions. Des mesures d'économies avaient été prises par moi-même sous le précédent Exécutif, mesures qui ont été suivies d'effets heureux cette année-ci. En effet, nous avons réalisé un bénéfice dans le secteur de la protection de la jeunesse; quant à celui des handicapés, les choses vont mieux car nous avons pu indexer de façon normale le traitement des éducateurs, indexation qui est venue s'ajouter à la hausse de près de 4 p.c. Il est donc peu indiqué de venir parler ici de «resserrer l'étai de l'angoisse»; ce serait plutôt l'inverse. Je crois en effet que, depuis un an ou deux, les choses vont mieux dans ce secteur. Il reste certes beaucoup à faire, nous le savons, et nous aurons sans

doute un débat à ce sujet un peu plus tard avec le ministre ayant cette matière dans ses attributions; je ne m'étendrai donc pas plus longtemps sur ce point.

Un mot encore au sujet des handicapés, notamment en ce qui concerne le FNRSRH pour lequel M. Taminaux a parlé d'une éventuelle communautarisation. Vous savez très bien, cher collègue, que depuis quatre ans nous ne pouvons effectuer de transfert parce que nous n'avons pas la garantie que les budgets suivront, ni que les chiffres qu'on nous présente sont exacts. Je me suis moi-même opposé avec énergie à des transferts faux. Nous savons qu'en 1980 des montants insuffisants ont été transférés pour différents secteurs, dont le secteur social.

Je suis d'accord avec M. Biefnot lorsqu'il dit que, lorsque nous connaissons l'impact des décisions de Val-Duchesse, il faudrait que, très rapidement, nous communiquions à tous les organismes la situation exacte qui sera la leur en matière d'allocation de crédits.

Cet impact est difficile à apprécier pour la bonne raison qu'une série de mesures ne sont pas encore définitives. Ont-elles un caractère conjoncturel ou structurel? Autrement dit, les mesures prises pour 1987 le seront-elles également pour 1988 et 1989? Ou bien marquerons-nous un coup d'arrêt seulement en 1987? Si l'application de ces mesures est poursuivie, devra-t-elle l'être dans tous les secteurs envisagés ou bien un rattrapage sera-t-il possible en 1988 suite, éventuellement, à un taux d'inflation plus faible? C'est une question que nous devons poser au gouvernement national et elle n'est pas sans importance car si, après les mauvaises années, nous pouvons espérer un taux de croissance suffisant, tout peut changer. Divers éléments de ce genre doivent être envisagés.

MM. Biefnot, Collart et d'autres ont parlé du problème du «tax shelter». C'est un fait assez curieux et j'ai trouvé là une manifestation assez étonnante car, depuis ce matin, à entendre les intervenants on a l'impression qu'il s'agit d'un drame.

Mes chers collègues, à ma connaissance depuis des années on réclame l'introduction de ce système qui a fait que, dans certains pays, le cinéma a pu largement démarrer. On cite des chiffres très importants de capitaux belges investis dans l'audiovisuel ailleurs qu'en Belgique parce que ce système ne fonctionne pas chez nous.

Sur le principe on a dit qu'il s'agit d'une bonne idée.

Des producteurs de cinéma, des réalisateurs de films subventionnés par la Communauté — il ne s'agit donc pas du secteur purement commercial — nous ont affirmé qu'il s'agissait d'une excellente idée et qu'ils étaient d'accord de travailler sur la base du *tax shelter*. Cependant, des problèmes se posent, qui ne se règlent pas par des manifestations mais par des contacts. Ces problèmes sont d'ailleurs en cours de règlement. Je pense en particulier aux films qui ont été conçus en tenant compte d'une aide automatique relevant des Affaires économiques...

**M. Biefnot.** — C'est la transition entre les deux systèmes.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — ... on qui sont en train de se créer en tablant sur une diffusion belge importante qui permettrait de faire rentrer un certain nombre de millions dans la caisse. Sur un film de 30 ou de 50 millions, 5 ou 10 millions de remboursement représentent une part importante. C'est la raison pour laquelle nous avons pris des contacts avec les ministres du Budget et des Affaires économiques en vue de leur

exposer les problèmes. Les producteurs ont fait de même. Au niveau gouvernemental, on se rend compte maintenant qu'il faut prendre des mesures de transition qui permettent d'aller jusqu'au bout, de l'utilisation des aides automatiques soit à des films qui sont déjà entrés dans le système, soit à ceux qui ont été créés parce que les producteurs savaient qu'ils seraient diffusés valablement en Belgique.

Des modifications seront apportées au système du *tax shelter*. Ce sont les textes définitifs qu'il nous faudra juger.

D'autres questions ont été abordées, en particulier celle de l'ONE, dont de nombreux intervenants ont traité.

À ce sujet, entre la convocation de la manifestation CCSP/CGSP qui parlait de 300 emplois perdus et le chiffre de 450 suite à la télévision, se situe une marge de 150 emplois, suite peut-être à l'échauffement des esprits!

Outre le refus de la perte de ces emplois, les syndicats refusent également la fermeture des consultations prénatales et de nourrissons.

Je sais que pour manifester et pour rassembler un certain nombre de personnes, il faut simplifier et utiliser des slogans.

Néanmoins, des contre-vérités sont parfois difficiles à accepter.

Ainsi, les 248 millions dont il a été question visent, comme vous l'avez rappelé, le personnel qui dépend du national et non pas les 1 700 ou 1 800 millions octroyés par le budget de la Communauté française à l'ONE, précisément pour les consultations prénatales et de nourrissons, qui ne sont pas de compétence nationale et que l'Exécutif ou le Conseil d'administration de l'ONE n'envisage pas de supprimer.

Sans nier que la suppression de 240 millions entraînera incontestablement des difficultés au niveau de l'emploi, on ne peut pas admettre sans regret l'annonce de 450 emplois perdus car ce serait faire fi d'une analyse qui doit porter sur le budget national. Ce budget national comprend non seulement le financement des traitements, mais aussi des frais de fonctionnement et des investissements. En particulier, en 1984, 80 millions prévus pour des dépenses courantes avaient été utilisés en investissements.

Des lors, avant de juger de la portée de telles mesures, il faut examiner les problèmes de manière technique. Non, 248 millions n'égalent pas 450 licenciements. Ils n'égalent peut-être même pas 250 licenciements, je l'espère, en tout cas. Il faut évidemment prendre toute une série de mesures en vue d'éviter ce genre de drame social.

D'autres questions se posent et nous allons, bien entendu, les poser également au gouvernement national. De nombreux problèmes restent en suspens depuis un certain nombre d'années. Là, je donne raison à M. Lagasse. Je ne l'ai évidemment pas attendu pour savoir que 649 millions environ nous restent dus à Bruxelles; c'est le résultat du gel des 30 p.c. de la dotation radio-télévision. C'est une des questions que nous avons posées au gouvernement national. Nous avons fait observer au gouvernement qu'il prenait une série de mesures de réduction, mais que nous avions de revendications à faire valoir. Par exemple, ces 649 millions qui traînent au plan national, nous avons dit que nous les voulions et qu'il faudra trouver une formule définitive pour le transfert à notre Communauté de cet argent qui lui appartient.

Je vous donne ainsi mon sentiment et ma manière de voir les choses. Voilà les intentions du ministre-président

de l'Exécutif, mais il n'y a pas eu de délibération de l'Exécutif. Lorsqu'on parle de l'effort demandé aux communes, il faut également tenir compte de ce passif qui n'est peut-être pas un passif réglementaire, mais qu'on traîne depuis plusieurs années. Dieu sait si l'Exécutif précédent, et moi-même ensuite, avons souffert de cette insuffisance des crédits budgétaires dans le secteur social, dans celui de la protection de la jeunesse, et aussi, pourquoi ne pas le dire, dans le secteur culturel où mon prédécesseur, M. Moureaux, avait envisagé des mesures de rattrapage des passifs accumulés depuis de nombreuses années. J'ai fait de même d'ailleurs, ainsi que mon autre collègue qui a opéré la même manœuvre au niveau de l'enseignement artistique, systématiquement sous-évalué depuis une dizaine d'années et plus; les problèmes de l'enseignement artistique datent des années septante.

Ce passif constitue un réel problème. Deux milliards ont été prélevés sur notre volant de trésorerie, mais le passif n'en est pas apuré pour autant. Il subsiste toujours dans le secteur de la protection de la jeunesse et dans celui des handicapés, ainsi que dans le secteur culturel.

Des calculs sont actuellement faits pour le secteur gère par mon collègue, André Bertouille.

Nous pouvons soumettre le problème au gouvernement national et lui dire que nous voulons bien participer à l'effort commun mais que subsiste ce problème qui n'est pas de notre chef. Ce ne sont pas les exécutifs nouvelle manière, c'est-à-dire post-1980, qui ont creusé ce trou; la faute en est aux répartitions de budget, aux négociations d'avant 1980. Les besoins de la Communauté française ont été sous-évalués à cette époque.

C'est donc le moment ou jamais de soulever ce problème. Peut-être pourrait-on le joindre à ceux qui ont été examinés à Val-Duchesse, où les entretiens ont pris la tournure qu'on sait.

Reste la question des parastataux à transférer. J'ai cité tout à l'heure le Fonds national de reclassement des handicapés et les raisons pour lesquelles le transfert n'a pas eu lieu. On peut encore citer l'ONE et l'Onem. Tous ces parastataux n'ont été ni communautaristes ni régionalistes pour une série de raisons, la première étant évidemment l'insuffisance de transferts financiers que nous réclamons depuis un certain nombre d'années et la possibilité pour nous d'avoir une vision claire des nécessités financières, en cas de transfert. Je l'ai dit quelquefois, peut-être en langage non parlementaire, mais qui dit bien ce qu'il veut dire. Nous avons été «eus» en 1980 dans le secteur social. Nous n'avons pas envie de l'être une seconde fois en ce qui concerne le transfert des parastataux.

Je vous ai soumis ainsi un certain nombre d'éléments dont il est également question dans les contacts que j'ai eus avec le Premier ministre ou le ministre du Budget, notamment. En ce qui concerne la prise en charge des CST et TCT il m'est impossible de vous en indiquer le nombre exact parce que, traditionnellement, les demandes étaient envoyées directement par le ministre de l'Emploi et du Travail et n'étaient pas communiquées aux communes. Nous négocions actuellement le coût de la facture avec le ministre de l'Emploi et du Travail. Nous nous posons en effet la question de savoir quelle sera cette facture à supposer que tous les TCT qui dépendent de la Communauté soient à nouveau approuvés par celle-ci.

**M. Biefnot.** — Que voulez-vous dire par la formulation «qui dépendent de la Communauté»? Cela signifie-t-il qu'il s'agit de travailleurs à statut spécial qui ont été

spécifiquement recrutés par vos services pour travailler sous votre autorité? Ou bien, vous sentez-vous concerné par tous les TCT qui travaillent déjà au profit d'organismes de la vie socioculturelle, sportive, associative, qui entrent dans le cadre de vos compétences, mais pour lesquels on ne vous a pas consulté parce qu'ils dépendent du Comité subrégional de l'emploi et du ministre de l'Emploi et du Travail?

**M. Monfils**, ministre-président de l'Exécutif. — Dans mon esprit, mais je ne sais pas si c'est celui de Val-Duchesse, les TCT dont je m'occuperai sont ceux qui travaillent dans le secteur dépendant de la Communauté française et non ceux que nous avons patronnés d'une manière ou d'une autre, qui ne représentent peut-être que quelques dizaines. Les autres ne se sont pas adressés à nous avant de demander au ministre de l'Emploi des emplois précaires.

Précisément, nous demanderons au ministre de l'Emploi et du Travail d'établir la liste des TCT travaillant actuellement dans les secteurs relevant de la Communauté française, par exemple dans le secteur sportif, culturel ou des handicapés. A combien pourrait se monter la facture? Notre collègue président de la Communauté flamande procède au même calcul. Il envisage une dépense de l'ordre de 110 à 120 millions supplémentaires. Nous prévoyons un supplément de 50 à 100 millions. Nous avançons ces chiffres actuellement sans être en possession d'éléments concrets puisque le ministre de l'Emploi ne nous les a pas encore communiqués.

Je suis responsable de la Communauté et par conséquent je m'intéresse à tous ceux qui travaillent dans la Communauté pour des matières qui relèvent de sa compétence.

Le problème des 5 p.c. de TCT est donc sérieux. Vous envisagez une réduction globale de 5 p.c. soit 1,2 milliard mais ici un coup direct est porté: il s'élèvera à 50, 100 ou 120 millions. Il y a lieu d'en tenir compte quand on évalue l'impact des mesures de Val-Duchesse sur le budget de la Communauté française.

**M. Biefnot**. — Sur le budget de 1986?

**M. Monfils**, ministre-président de l'Exécutif. — Non, il s'agit de 1987. Je vous rappelle que j'ai prévu 4,87 p.c. en recettes et seulement 4 p.c. en dépenses, ce qui réglera tous les problèmes si, d'aventure, je devais couvrir quelques millions supplémentaires. Je ne crois pas que le budget de 1986 serait de ce fait remis en cause. Si je n'avais pas établi ce budget en avril 1986, monsieur Biefnot, quelle n'aurait pas été la colère de l'opposition en constatant que j'aurais attendu les accords de Val-Duchesse, le dépôt de l'exposé général du budget des Voies et Moyens. Qu'auriez-vous dit si j'avais demandé au Conseil de voter le budget 1986 à la fin de cette même année, au moment où tout aurait été dépensé par douzièmes provisoires, dans des conditions extrêmement difficiles, tout en mettant l'Exécutif dans l'impossibilité absolue de travailler sérieusement et d'estimer sur une année la meilleure manière d'aider les organisations subsidiées?

Je suis très content et fier qu'une majorité du Conseil ait voté le budget 1986 parfaitement fiable alors que le budget national et celui des autres régions et communautés n'est pas encore voté.

**M. Feaux**. — A partir de quelle date les 5 p.c. de quote-part seront-ils applicables?

**M. Monfils**, ministre-président de l'Exécutif. — En octobre-novembre 1987. Ce n'est pas cela qui va empêcher de dormir le ministre du Budget que je suis. Le budget est parfaitement fiable, fait sur des bases scientifiques et objectives, comme je l'avais signalé en février-mars lorsque je l'ai défendu devant cette Assemblée. Vous me direz: « Qu'allez-vous faire en 1987? » C'est une discussion que nous aurons dans le cadre du budget. Mais il est évident que nous allons d'abord poursuivre les négociations. Je vous ai indiqué clairement que, depuis un certain nombre de semaines, nous sommes en négociation; des groupes de travail fonctionnent, nous sommes en train d'apprécier les conséquences financières des mesures de Val-Duchesse. Comme j'essaye de vous le faire comprendre, ce n'est pas aussi simple que d'aucuns se l'imaginent.

Deuxièmement, reste le problème de la liquidation d'un passif que nous traînons depuis des années et qui ne nous est pas imputable.

Troisièmement, une série de mesures ont déjà été prises depuis un certain nombre d'années et doivent être poursuivies pour aboutir à ce que nous payions normalement les organismes et que ceux-ci ne subissent pas six mois ou un an de retard leur imposant une « cavalerie » budgétaire assez compliquée, le recours aux banques des intérêts qui pèsent extrêmement lourd dans les budgets. Si l'on prend des exemples comme l'Opéra de Wallonie ou d'autres organismes, on verra combien le simple fait de recevoir des subsides tardifs aboutit à obérer considérablement les finances de ces organismes.

Lorsque nous nous serons mis d'accord avec le gouvernement national sur l'effort qui doit être accompli par les communautés et les régions, nous examinerons le budget 1987 sur le double plan des choix politiques à effectuer et de la recherche de toutes les dépenses qui ne sont pas tout à fait utiles, c'est-à-dire sous le strict contrôle de l'efficacité des dépenses.

Chers collègues, certains vont sans doute pousser des cris mais lorsqu'on connaît bien un budget — vous connaissez comme moi le budget de la Communauté depuis un certain nombre d'années — on sait très bien qu'il comporte des postes profondément essentiels, d'autres qui le sont beaucoup moins. Il existe des secteurs et des organismes essentiels; d'autre part, de nombreux crédits facultatifs qui peuvent être réduits sans difficulté. Nous l'avons fait en 1986, non pas parce que nous étions stressés par des réductions budgétaires, mais simplement parce que nous avions estimé qu'il était inutile de poursuivre dans cette voie. Quand on a divisé par deux le budget relatif aux pseudo-recherches scientifiques, c'est parce que, après avoir examiné les résultats et l'orientation de ces études, il nous paraissait inutile de poursuivre dans cette voie qui n'apportait pas un élément positif à l'ensemble de la réflexion politique qui fonde les décisions dans le secteur de la Communauté française.

C'est cela qu'il faudra faire dans l'avenir; essayer vraiment de réexaminer avec énormément d'objectivité et de sérieux toutes les dépenses et tous les crédits de la Communauté française.

Monsieur le Président, chers collègues, en conclusion, je dirai que dans un département comme le nôtre à la Communauté française, qui est un département à subsides, tout franc d'économie pose un problème parce que derrière ce franc, se trouve un bénéficiaire qui protestera au nom des droits acquis.

La situation est d'autant plus difficile qu'incontestablement les mesures gouvernementales de réduction — quand nous nous serons mis d'accord avec le gouverne-

ment national — ne permettront certainement pas à la Communauté de connaître, en 1987, le taux de croissance qu'elle a connu depuis un certain nombre d'années. Par conséquent, en tenant compte de ces réductions, une réalisation nouvelle devra obligatoirement être compensée par la suppression d'une autre.

Cette situation devra nous entraîner — ce qui n'est pas nécessairement un mal, je l'ai dit — à un examen complet, approfondi de ce qui n'est pas essentiel, pour parvenir à une gestion extrêmement rigoureuse des deniers publics. En effet, monsieur le Président, chers collègues, je ne crois pas que la qualité aille toujours nécessairement avec la quantité. Je ne crois pas non plus que le développement culturel de nos concitoyens demande la reconnaissance automatique de toute initiative par le seul fait qu'elle se réclame de la culture. Je ne crois pas davantage qu'un contrôle plus efficace de l'utilisation des subsides puisse être à la base d'une tentative de quelconque récupération ératique pour suivre un courant politique très déterminé.

Plutôt que d'émettre cris ou plaintes, il faut poursuivre la négociation pour aboutir au plus tôt à définir exactement les conséquences directes et indirectes des mesures d'économie afin de préparer un budget pour 1987 sans recourir à l'emprunt, pour financer les dépenses courantes et sans recourir à des impôts nouveaux.

L'Exécutif a choisi la voie de la négociation et non celle de la résistance inutile et stérile à des mesures qui, sur le plan global, nous paraissent inéluctables en raison de la crise générale des finances publiques. L'Exécutif préfère la réflexion sur les moyens d'en sortir. Son analyse consiste à préserver l'essentiel en le distinguant de l'accessoire, et je suis persuadé que cette attitude sera approuvée par tous ceux qui croient au destin de ce pays, de notre Région wallonne et de notre Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — Je constate que plusieurs membres demandent la parole. Je rappelle que, conformément à l'article 28 de notre règlement, seul un membre de chaque groupe peut disposer d'un temps de parole de cinq minutes après l'intervention d'un membre de l'Exécutif.

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, je suis assez sidéré par la réponse du ministre-président.

Avez-vous eu le sentiment que les intervenants vous ont rendu responsable des décisions de Val-Duchesse?

Monsieur le ministre-président, nous plaignons depuis toujours pour ne pas confondre les niveaux de responsabilité. Votre réponse est celle d'un homme de la majorité qui, anticipativement, justifie un certain nombre de choses qu'il n'a pas à justifier dans l'exercice de la responsabilité qui est la sienne.

Je ne crois pas vous avoir jamais dit, entre 1980 et 1985, que vous sembliez mal connaître votre département, mais je commence à douter que vous connaissiez bien celui dont vous avez la charge actuellement.

Ce que nous désirions vérifier, c'est que vous êtes bien un homme de la Communauté, de notre Communauté, le premier d'entre nous, celui qui s'identifie avec notre Communauté, non pas celui qui occupe un pouvoir parce qu'il le fait bien, avec des tas d'arrière-pensées, de blocages ou de freinages.

Nous ne vous avons jamais rendu responsable des mesures de Val-Duchesse. Nous vous avons demandé de

nous expliquer à quoi nous devons nous attendre. Quand vous dites, monsieur le ministre-président, que M. André Lagasse et moi-même nous trompons parce que nous voulons transformer notre défaite en victoire, avez-vous lu le libellé précis de l'interpellation? Demandons-nous des comptes à propos de l'année 1986? Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer les effets prévisibles résultant des mesures de Val-Duchesse, sur la Communauté, sur les institutions et les associations qui sont subsidiées, sans préciser, sans limiter notre réflexion à un seul exercice budgétaire.

Monsieur le ministre-président, dans votre département, situé en amont par rapport aux municipalités, aux provinces et aux associations, et en aval par rapport au gouvernement national, le conclavé de Val-Duchesse va provoquer un certain nombre d'effets négatifs directs et indirects.

Nous sommes en juin. Le département que vous gerez, aux plans de la vie sociale, socioculturelle et sportive, ne s'organise pas du mois de janvier au mois de décembre mais suit le rythme de la saison culturelle. Un grand nombre d'associations qui dépendent de vous sont arrivées d'ores et déjà à la fin de leur exercice budgétaire. Les créateurs, le théâtre, les foyers culturels, bref un grand nombre de services et associations collaborant avec votre département doivent dès aujourd'hui organiser une saison qui demarrera en octobre 1986 pour se terminer en juin 1987.

Relisez le libellé de notre interpellation. Nous vous demandons de nous dire quels sont, selon vous les effets prévisibles — et que nous pensons négatifs — des décisions de Val-Duchesse, pas uniquement sur le budget 1986. Je pense donc qu'il n'est pas prémature de dire, d'ores et déjà à vos interlocuteurs ce à quoi ils doivent s'attendre quant à la rentrée d'octobre, car ils doivent préparer la saison qui commence et qui va enjamber deux exercices budgétaires.

A propos du tax shelter, nous n'y sommes pas opposés. Le chef du groupe socialiste à la Chambre a déposé une proposition de loi dans ce sens. Nous vous demandons simplement de nous dire ce que vous pensez d'une mesure qui ampute brutalement de 109 millions le budget de la Cinéma-thèque nationale sans prévoir de mesures transitoires nécessaires à sa survie.

D'une part, que va-t-il se passer entre le moment où l'on supprimera ces 109 millions et le moment où les investisseurs, trouvant l'aubaine de l'exonération fiscale, investiront dans le cinéma belge?

D'autre part, comment va se transformer la réalité? Actuellement ce sont des gens de chez nous qui, avec des moyens modestes et avec votre aide, se consacrent à des productions ayant une relation directe ou indirecte avec notre Communauté et ce généralement dans le domaine du court métrage. On va y substituer des interlocuteurs multinationaux et axés sur le long métrage. Nous vous demandons simplement, parce que vous êtes le président de notre Exécutif, ce que vous pensez non seulement de la suppression brutale de 109 millions mais de l'évolution prévisible de notre production cinématographique.

Pour le reste, vous ne nous avez pas donné votre avis quant à la manœuvre qui est engagée par le gouvernement national de mettre à mal, de mettre en cause, de reconsidérer ce qui est prévu dans les lois de 1980 quant au financement des communautés et des régions.

Croyez bien que l'opposition ne s'oppose pas systématiquement et qu'à titre personnel, je ne veux vraiment pas artificiellement vous créer un certain nombre de diffi-

cultes. Jamais, je le répète, lorsque vous étiez en charge du secteur social, je n'ai eu le sentiment que vous étiez étranger aux dossiers que vous défendiez. Ici, permettez-moi d'en douter. Je ne veux pas être offensant mais mesuré dans ma formulation. Je vous dis: comprenez mieux le département dont vous avez accepté la charge. Au terme de mon intervention, vous tonnerai-je en vous annonçant que le groupe socialiste déposera une motion qui, évidemment, ne vous fait pas confiance. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et FDF.*)

**M. le Président.** — Vous voyez, M. Biefnot, qu'on peut dire beaucoup de choses en cinq minutes, et que la qualité n'est pas toujours synonyme de longueur. Vous en avez fait la preuve.

**M. Féaux.** — C'est un compliment.

**M. Biefnot.** — Le Président partage un certain nombre de points de mon analyse.

**M. le Président.** — Sur le respect du règlement ! ...

La parole est à M. Lagasse. Je souhaite qu'il suive l'exemple de M. Biefnot.

**M. Lagasse.** — Monsieur le ministre-président, vous nous avez répondu longuement et nous vous avons écouté avec attention. Soit dit par parenthèse, il est heureux qu'il n'y ait pas dans le règlement de limitation du temps de parole lorsqu'il s'agit du ministre-président.

Que faut-il retenir pour notre part de votre longue réponse ?

Tout d'abord, ce que j'appelle les phrases passe-partout, style PRL, et qui ne sont absolument pas convaincantes: « Pourquoi la Communauté ne ferait-elle pas des sacrifices comme les autres lorsqu'il y a un problème financier? Les régions et les communautés doivent aussi faire des sacrifices, comme tout le monde... »

**M. Desmarests.** — C'est la crise pour tout le monde !

**M. Lagasse.** — Monsieur Desmarests, lorsque quelqu'un a déjà été spolé, a déjà été trompé — le ministre lui-même l'a reconnu — ce n'est pas le moment de le mettre de nouveau à contribution.

Mais il y a autre chose dans les réponses du ministre et je veux en prendre acte.

Le ministre a bien voulu rappeler que le 21 mai MM. Biefnot et Clerfayt lui ont demandé de façon précise s'il y avait eu concertation entre les communautés et le pouvoir central. Les conclusions de Val-Duchesse étaient connues à ce moment-là depuis 48 heures. Le ministre-président nous a dit qu'il n'y a pas eu de concertation préalable. Aujourd'hui, nous apprenons que, dès le lendemain ou le surlendemain, M. Geens a écrit au Premier ministre et que celui-ci lui a répondu. Sans doute a vous aussi ?

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — A la démarche des trois présidents !

**M. Lagasse.** — Alors, le lundi suivant, vous vous êtes réunis. Début de réflexion du comité de concertation. Vous vous êtes retrouvés en *overleg* le lendemain — je me réfère pour l'instant au discours de M. Geens qui est très précis — nouvelle concertation. Je ne sais pas ce qu'il en est sorti. Vous avez repris la concertation quinze jours

plus tard, c'est à dire hier, et d'après ce que vous venez d'expliquer cette concertation n'est toujours pas terminée. Nous en prenons acte. Je voudrais cependant souligner que la Communauté n'est pas un pouvoir subordonné. Vous n'êtes pas à la tête d'une province ou d'une commune, ou le gouvernement central vous donne des ordres même si financièrement vous êtes en aval pour reprendre l'expression utilisée. Vous avez le droit de refuser, vous avez également le droit de dire que vous n'êtes pas d'accord, que la loi doit être respectée, que la concertation doit être clarifiée.

Que faut-il encore retenir de votre réponse? Vous avez bien voulu reconnaître que nous avons une créance de quelque 649 millions. Je croyais que c'était 650 millions, mais de toute façon nous sommes donc très proches sur le montant de la créance. Et notre débiteur, vous le rencontrez donc de quinzaine en quinzaine, en comité de concertation, et il refuse de vous payer 650 millions? Comment est-ce possible?

Vous avez dit que sur ce point ma suggestion n'était pas indispensable, que vous ne l'aviez pas attendue. Soit! Mais vous n'avez pas répondu à l'autre partie de ma suggestion qui me paraît importante: croyez-vous raisonnable, alors que notre Communauté a été flouée en 1980 et a un besoin urgent de moyens supplémentaires, que le produit des radio-redevances ne soit ristourné aux communautés qu'à concurrence de 35 p.c.? C'est à peine un peu plus d'un tiers. Ne croyez-vous pas que le moment est venu de dire que puisqu'il y a des radio-redevances qui représentent trois fois ce qui est transmis, la question doit être revue, doit être remise sur la table? Voilà une suggestion bien précise, et j'aimerais en faire d'autres. Ne croyez-vous pas que le moment est venu de rediscuter le partage des moyens et des compétences? Ne pensez-vous pas que six ans après les lois de 1980, après avoir constaté la duperie — vous l'avez dit plusieurs fois — dont notre Communauté française a été la victime, il faut remettre sur la table le problème de l'équilibre des pouvoirs et des compétences?

Je suis sûr, monsieur le ministre-président, que si vous vous fixiez comme objectif le partage à 50/50, qui existe dans de nombreux États à structure fédérale, que si vous l'annonciez au Conseil de la Communauté, vous auriez pour vous quasi l'unanimité. Seul M. Hendrick ne serait peut-être pas d'accord. Tout le monde, à part lui, serait prêt à vous soutenir.

Vous avez dit incidemment: « Je ne suis pas sûr que mon esprit soit celui de Val-Duchesse. » C'est peut-être un mot d'esprit? Mais aujourd'hui, en tout cas l'esprit de Val-Duchesse, on ne peut plus ignorer ce qu'il est, vous ne l'ignorez pas et vous non plus. Nous aurions voulu vous entendre dire que vous refusiez cet esprit de Val-Duchesse et que vous vous désolidarisez de ces amputations des moyens financiers dus à notre Communauté. Nous aurions voulu une déclaration ferme, et claire. Nous ne l'avons pas eue. Voilà la raison pour laquelle nous ne pouvons pas aujourd'hui vous apporter notre soutien.

En terminant, je voudrais vous dire que puisque la concertation se poursuit et que vous déclarez avoir l'intention de défendre les intérêts de notre Communauté, nous craignons fort que vous soyez tiraillé en longueur et qu'en août, quand tout est bien tranquille à Bruxelles, les solutions du gouvernement central tomberont comme des couperets. C'est pourquoi nous vous demandons de nous fixer un rendez-vous, et je me tourne vers le président du Conseil pour lui dire: « Ne croyez-vous pas qu'il est indispensable que le Conseil de Communauté soit réuni dans les trois semaines à venir? Cela nous permettrait

d'être informés du résultat de cette concertation. » Telle est ma demande précise: une réunion de notre Conseil au cours du mois de juillet. (*Applaudissements sur les bancs FDF et sur les bancs socialistes.*)

## PROJETS DE MOTION

### *Dépôt*

**M. le Président.** — Je suis saisi de deux projets de motion.

L'un, signé par MM. De Decker et Desmaretz, est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de MM. Biefnot et Lagasse, à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif sur « les conséquences prévisibles pour la Communauté française des mesures arrêtées par le conclave de Val-Duchesse » et la réponse du ministre,

— Passe à l'ordre du jour. »

L'autre, signé par M. Guillaume, Mme Spaak, MM. Degroove et Peeriaux, est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

Réuni ce mercredi 18 juin en séance publique,

1. Ayant entendu l'interpellation conjointe de MM. Biefnot et Lagasse à propos des effets négatifs prévisibles pour la Communauté française de l'accord issu du conclave budgétaire de Val-Duchesse,

2. Ayant entendu la réponse de l'Exécutif,

3. Estime ne pas pouvoir se satisfaire des réponses et explications fournies,

4. Insiste pour que le produit des redevances perçues en Wallonie et, à concurrence de 90 p.c. à Bruxelles, en matière de radio-télévision soit entièrement versé à la Communauté française et pour que le solde de ce qui est dû à ce titre à la Communauté pour les exercices précédents soit payé sans autre délai,

5. Insiste pour que l'Exécutif de la Communauté française exige du gouvernement national le respect intégral de mécanismes des lois de 1980 relatifs aux dotations attribuées aux communautés et régions,

6. Considère que l'Exécutif de la Communauté française, face aux initiatives lesant gravement les intérêts de la Communauté, a fait preuve d'un manque flagrant de détermination dans la défense des intérêts légitimes de notre Communauté. »

Nous voterons tout à l'heure sur ces projets de motion.

## PROJET DE DECRET ABROGEANT LE DECRET DU 8 JUILLET 1983 VISANT LA SUBSIDIATION DES ACTIVITES EXERCEES PAR LES CENTRES DE SANTE INTEGRES

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de ce projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Lenfant.

**M. Lenfant, rapporteur.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la déclaration de politique générale prononcée devant le Conseil de la Communauté française en sa séance du 14 janvier 1986 et approuvée par le Conseil précisait: « L'Exécutif proposera de respecter le principe de la libre concurrence et d'abroger le décret relatif au subventionnement des centres de santé intégrés. »

Rappelons l'historique et l'objet de ce décret dont nous proposons l'abrogation.

Ce décret du 8 juillet 1983 a pour objet de définir les centres de santé intégrés dont l'objet social est la dispensation au niveau de l'échelon médico-social de premier recours de soins globaux intégrés et continus, couvrant les domaines préventif, curatif et d'éducation à la santé.

Il permet des expériences d'organisation d'une médecine de groupe et donne une reconnaissance à ces centres, tout en fixant les conditions de subsidiation.

Un des caractères du décret réside dans la création par le centre d'un dossier médical pour chaque patient, dossier à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire mise en place. Ce dossier a pour but, d'une part, une diminution des actes techniques avec comme conséquence une réduction des dépenses de soins de santé de manière globale, et, d'autre part, l'octroi de soins continus appropriés dans des circonstances particulières. L'association de la population à la gestion des centres doit permettre à la population de s'inquiéter collectivement des problèmes touchant à la santé, d'où une politique préventive et curative en fonction des habitudes locales.

En application du décret, l'Exécutif a pris le 26 août 1985 un arrêté avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985 fixant les conditions d'agrément et de subsidiation des centres de santé intégrés.

Ces conditions peuvent être résumées ainsi:

- Dispenser des soins globaux intégrés et continus;
- Avoir une équipe pluridisciplinaire;
- Exercer une action sociale;
- Réaliser la coordination des activités de prévention et d'éducation à la santé avec des activités curatives;
- Etablir un dossier médical;
- Répondre de manière permanente 24 h sur 24;
- Compter dans ses organes statutaires des représentants des patients abonnés au centre;
- Pratiquer la rémunération forfaitaire et un audit médical;
- Accomplir des démarches de recherche.

De plus, l'agrément est accordé pour six ans au maximum, renouvelable; la subsidiation est de 400 francs par abonné au centre au premier juillet de chaque année et correspond à l'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

De plus, les centres de santé intégrés agréés peuvent prétendre, lors des 18 mois qui suivent l'agrément, à un subside non renouvelable visant à couvrir les frais de premier établissement, d'un million pour les centres ayant moins de 1 000 abonnés inscrits à la date d'agrément et

de 2 millions pour les centres ayant plus de 1 000 abonnés inscrits.

Trois centres de santé ont été agréés par l'arrêté de l'Exécutif du 28 août 1985. L'Exécutif précédent a également passé une convention de recherches et d'études avec neuf maisons médicales dans le cadre de l'application préalable à l'élaboration des arrêtés d'exécution du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés pour un montant total de 13 millions de francs.

D'un résumé d'un rapport de synthèse des activités des centres de santé intégrés, réalisé par l'administration compétente de la Communauté française en septembre 1985, il ressort que

1. Les conditions du décret sont respectées;
2. La population abonnée aux centres est représentative de toutes les tranches d'âge mais surtout de celles entre 25 et 40 ans;
3. L'activité et la qualité ne sont pas différentes de celles pratiquées par les autres médecins généralistes;
4. Le taux d'hospitalisation, cas psychiatriques exclus, est d'une hospitalisation pour 15 patients contre une pour 6,7 en pratique générale en dehors d'un centre de santé intégré. Ceci s'explique par l'âge moyen de la population des patients;
5. Le nombre de consultations et contacts par jour et par médecin est de 12,5. Le taux de recours au spécialiste est de 4,2 p.c., biologie clinique exclue.

Le texte du projet de décret qui nous occupe aujourd'hui et qui abroge le décret visant à la subside des centres de santé intégrés, fut soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat qui n'émit aucune observation de fond.

Le projet trouve sa justification dans le fait que le subventionnement de ces centres va à l'encontre des principes de base d'une médecine libérale à savoir liberté thérapeutique, liberté de choix, respect du secret médical puisqu'il crée un lien obligatoire entre le patient et le centre, entre le patient et les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux qui composent le centre de santé intégré. L'octroi de subvention fausse le principe de la libre concurrence. De plus, ces centres de santé intégrés risquent d'accroître, à cause du système d'abonnement, la médicalisation et une surconsommation par la population abonnée. Ces centres ont une activité semblable à celle des médecins fonctionnant dans le système traditionnel.

Lors de la discussion générale, les questions posées et les remarques formulées par les commissaires furent, d'une part, celles qu'on retrouvait déjà dans la justification de la création de ces centres, à savoir une initiative nouvelle associant la population dans le respect de l'ordre déontologique, et qui précèdent qu'une surconsommation et une surmédicalisation ne peuvent être prouvées par une étude scientifique sérieuse et, d'autre part, celles qui sont utilisées pour l'abrogation du décret, à savoir la mise en danger du secret médical, de la liberté thérapeutique, de la liberté de choix et de la concurrence.

Une demande d'audition de spécialistes en matière de centres de santé intégrés et de déontologie fut rejetée par la commission par huit voix contre trois.

La suppression de l'agrément et de la subside n'empêchera ni les associations de médecins, ni le maintien de la médecine au forfait.

La subvention n'a jamais été un droit acquis dans le chef des centres; dans la déclaration politique, l'Exécutif avait précisé sa ferme intention d'abroger le décret; le fait que l'abrogation fera disparaître immédiatement, de l'entrée en vigueur du décret, la situation de centre agréé n'entraînera donc aucun préjudice.

L'Anami, tant dans le système de remboursement à l'acte que dans le système du forfait, permet l'indemnisation des actes aussi bien preventifs que curatifs ainsi que d'éducation à la santé.

Ce nouveau décret n'empêchera pas non plus ces médecins groupés en association d'établir un dossier médical, de s'entourer d'autres prestataires de soins, infirmières, kinésithérapeutes, etc., d'organiser des soins continus, d'y associer la population.

Le projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant à la subside des activités exercées par les centres de santé intégrés fut adopté en commission majorité contre opposition.

J'ajouterais que la commission a siégé dans une atmosphère sereine et je rends hommage au ministre, M. Bertouille, et à ses collaborateurs pour leurs avis éclairés ainsi qu'à la secrétaire de la commission, Mme Cabiau, et les remercie pour leur aide précieuse.

J'espère que la majorité de cette Assemblée ratifiera le vote de la commission.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, je vous propose d'organiser nos travaux comme suit: de suspendre maintenant la discussion en cours et de la reprendre à 14 heures.

Comme le règlement stipule que nous devons aborder les deux questions urgentes qui sont inscrites à l'ordre du jour avant les votes de 17 heures, je vous propose, avec l'accord de M. le ministre Bertouille, d'entendre maintenant ces deux questions urgentes.

A 14 heures, nous reprendrons donc la discussion générale du projet de décret dont nous avons commencé l'examen et la parole sera donnée à ce moment-là à M. Degroeve.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

## QUESTIONS URGENTES

(*art. 65 du règlement*)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions urgentes.

**QUESTION URGENTE DE M. LAGASSE À M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, CONCERNANT «L'ENSEIGNEMENT DE NOTIONS D'INFORMATIQUE ET LES MESURES D'APPLICATION DU DÉCRET DU 6 DÉCEMBRE 1984»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, selon l'usage, j'ai rédigé ma

question urgente dans les termes les plus brefs, presque en style télégraphique: je ne crois pas que ce soit la preuve qu'elle soit moins bonne qu'une autre.

Je rappelle qu'un décret de notre Communauté a rendu obligatoire l'étude de notions d'informatique adaptées aux divers niveaux d'enseignement. Ce décret avait été longuement préparé. Il a fait l'objet de débats en profondeur. Il porte la date du 6 décembre 1984.

Puisque nous ne sommes pas loin de la rentrée scolaire, j'aimerais que le ministre nous dise, de la façon la plus précise et la plus concrète, quelles sont les mesures qu'il a prises pour que ce décret soit effectivement appliqué aux divers niveaux d'enseignement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille, ministre.

**M. Bertouille,** ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, l'honorable membre me demande quelles mesures pratiques ont été prises pour l'application du décret du 6 décembre 1984 rendant obligatoire l'étude de notions d'informatique adaptées aux divers niveaux d'enseignement.

Outre des dispositions propres à l'enseignement primaire et aux différents degrés et sections de l'enseignement secondaire, ce décret prévoit des modalités de formation et de recyclage des maîtres.

Toutefois, je tiens à faire remarquer qu'en application de son article 6, en l'absence d'un arrêté de l'Exécutif, fixant la date de son entrée en vigueur, le décret n'est pas encore applicable.

Il n'entre d'ailleurs pas dans mes intentions, actuellement, de proposer à l'Exécutif de le faire entrer en vigueur.

Il est, en effet, budgétairement inapplicable puisqu'il impliquerait d'équiper tous les établissements de tous les réseaux et que les crédits disponibles sont loin de permettre semblable investissement. En outre, il supposerait d'assurer immédiatement la formation de plusieurs milliers d'enseignants, ce qui semble peu réaliste à bref délai pour des raisons financières et aussi pour des raisons purement pratiques d'organisation.

Cependant, étant conscient de la nécessité impérieuse d'initier les jeunes à l'informatique, j'ai appliqué, sans plus attendre, un plan d'équipement de l'enseignement de l'Etat, pour lequel je dispose de crédits, fort limités d'ailleurs.

Ce plan ne concerne, jusqu'à présent, que le niveau secondaire: 37 athénées de l'Etat et 3 centres de formation ont reçu du matériel.

Mon administration vient de me remettre, il y a deux jours, un rapport sur son utilisation. Les conclusions de ce rapport sont actuellement à l'étude au sein de mon cabinet; elles me serviront de guide pour l'extension du plan à d'autres athénées et lycées.

D'autre part, je m'apprete à fournir du matériel, à titre expérimental, à sept écoles fondamentales de l'Etat disposant d'un minimum d'équipement acquis par leurs propres moyens et, le plus souvent, à l'initiative d'enseignants enthousiastes, déjà initiés à l'informatique.

Les écoles ainsi sélectionnées sont:

— La section préparatoire annexée au lycée d'Etat de Comines;

— L'école primaire d'application annexée à l'Institut supérieur pédagogique de l'Etat à Tournai;

— La section préparatoire d'Illezelles annexée au lycée d'Etat de Flobecq;

— La section préparatoire annexée à l'athénée royal de Saint-Georges-sur-Meuse;

— La section préparatoire annexée au lycée d'Etat de Namur;

— La section préparatoire annexée à l'athénée royal Vauban à Charleroi;

— La section préparatoire annexée à l'athénée royal de Spa.

Je viens de signer un appel d'offre restreint pour l'achat de matériel informatique adapté aux besoins spécifiques de l'enseignement fondamental et ce grâce au crédit budgétaire que vous avez bien voulu mettre à ma disposition.

Cela signifie que l'expérience pourra prendre cours dès la rentrée scolaire prochaine.

Pour ce qui est de la formation des instituteurs et des professeurs, un premier pas a également été accompli, puisque le service de l'enseignement à distance, qui relève de la compétence de mon collègue, M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, a mis au point un cours d'informatique à leur intention.

Si M. Lagasse le souhaite, je peux lui fournir, pour compléter son information, la liste des écoles déjà équipées et les références du matériel installé ou en voie d'installation.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**M. Lagasse.** — Je demande la parole, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Sur une question urgente, aucune réplique n'est possible, monsieur Lagasse.

**M. Lagasse.** — Alors, je déposerai une demande d'interpellation.

**M. le Président.** — Nous l'inscrirons bien volontiers à notre ordre du jour.

**QUESTION URGENTE DE MME SPAAK A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, CONCERNANT « LES MESURES PRISES EN VUE DE LA PROCHAINE ENTREE EN VIGUEUR DU DECRET DU 5 JUILLET 1985 RELATIF A L'ETUDE DES ELEMENTS DU DROIT PUBLIC BELGE ET DU DROIT DES INSTITUTIONS EUROPEENNES »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, un décret du 5 juillet 1985 organise l'étude des fondements du droit institutionnel de notre pays et, ce qui n'est pas moins important, du droit institutionnel européen dans l'enseignement secondaire en général, dans l'enseignement technique et professionnel, ainsi que dans

l'enseignement supérieur pédagogique, à partir de la prochaine année académique.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles sont les dispositions que vous avez prises et ce sur deux plans.

D'abord, le recyclage des enseignants problème qui me paraît important. Après divers contacts que j'ai eus avec eux, il est apparu qu'ils étaient à la fois intéressés, mais aussi modestes, dans la mesure où ils avaient le sentiment qu'ils devaient être eux-mêmes mis « au parfum », si je puis m'exprimer ainsi.

Ensuite, deuxième problème, celui de l'organisation de cet enseignement avant la rentrée scolaire.

Il me paraît évident que les dernières perturbations dans l'enseignement causées par les événements et les décisions de Val-Duchesse rendent peut-être cette organisation encore plus difficile. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille, ministre.

**M. Bertouille,** ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, Mme Spaak me demande quelles dispositions ont été prises en vue d'assurer, dans le cadre de l'enseignement à distance, le recyclage des professeurs appelés à enseigner les éléments du droit public belge et du droit des institutions européennes, en application du décret du 5 juillet 1985, relatif à l'étude de ces matières.

Je précise que l'enseignement à distance ne relève pas de ma compétence, mais bien de celle de mon collègue, M. Poullert, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, à qui j'ai transmis copie de la question de l'honorable membre.

La seconde partie de cette question a trait aux dispositions prises pour informer les professeurs d'histoire des modifications à apporter aux programmes pour la prochaine rentrée scolaire.

Sur ce point, j'informe Mme Spaak que j'ai rappelé à M. le directeur général de l'organisation des études du ministère de l'Éducation nationale, l'obligation créée par le décret du 5 juillet 1985 précité.

Je lui ai demandé d'aménager les programmes d'histoire en conséquence, pour tous les niveaux et sections d'enseignement visés par ce texte, et d'avertir les écoles intéressées de ces modifications en temps utile, par voie de circulaire.

Ce rôle incombe, en effet, à l'administration nationale de l'organisation des études, étant donné que le contenu des programmes, en ce qu'il affecte la délivrance des diplômes, reste une compétence nationale.

Je terminerai en précisant que l'article 1<sup>er</sup> du décret, qui ne peut modifier le contenu des programmes, mais seulement les préciser conformément à l'avis du Conseil d'État, vise l'apprentissage de notions ainsi qu'une approche particulière de problèmes d'histoire contemporaine.

Je rappelle, à cet égard, que conformément à l'article 6 de la loi du 29 mai 1959, chaque pouvoir organisateur, à condition de respecter un programme minimum légalement fixé, dispose d'une certaine liberté pour aménager ses programmes.

En égard à cette liberté pédagogique, garantie par le Pacte scolaire, il n'est pas possible d'agir par la voie réglementaire, sauf à rappeler par circulaire le contenu du décret et son entrée en vigueur.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 14 heures par la continuation de la discussion générale du projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subvention des activités exercées par les centres de santé intégrés. (*Assentiment.*)

Je constate que l'Assemblée est d'accord.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 45.

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 14 heures.

MM. Detremmerie et Petitjean, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### EXCUSE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence à la présente séance: M. Eerdekens, empêché.

### PROJET DE DECRET ABROGEANT LE DECRET DU 8 JUILLET 1983 VISANT A LA SUBSIDIATION DES ACTIVITES EXERCEES PAR LES CENTRES DE SANTE INTEGRES

#### *Reprise de la discussion générale*

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subsidiation des activités exercées par les centres de santé intégrés.

La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, avant d'aborder le fond du problème, je voudrais d'abord remercier Mme Hanquet, présidente — je sais qu'elle est très occupée pour l'instant au sein du Comité d'avis sur le statut des femmes et je m'en réjouis —, pour sa fermeté bienveillante, sa courtoisie lors des séances de commission mais aussi, n'en déplaise à M. le ministre, parce que, à notre nom à tous, elle a obtenu du ministre de l'Exécutif de la Communauté française ayant la santé dans ses attributions, ce que ce dernier n'avait pas spontanément voulu nous accorder. Je sais gré à Mme Hanquet d'avoir obtenu, à notre demande, communication d'un document de septembre 1983 sur lequel je reviendrai, car il me paraît qu'il existe une certaine ambiguïté quant à la définition de ce document.

Je remercie également notre collègue, M. Lefant, pour son rapport particulièrement complet, objectif et intéressant. Je voudrais lui redire, ainsi que nous l'avons fait en commission, que les absentions à l'occasion de la lecture de son rapport ne sont en rien liées à sa personnalité ou à son rapport en tant que tel, mais bien à une situation particulière que nous avons vue lors de l'approbation de ce rapport.

Monsieur le ministre, il m'est difficile d'en dire autant en ce qui vous concerne car j'ai vraiment la sensation — je vous livre d'emblée ma pensée la plus profonde — que vous cherchez à détruire une législation dont vous n'avez peut-être pas pu — ce n'est pas une critique mais une constatation — apprécier toute la portée. Vous n'avez pas pu nous faire partager votre sentiment parce que,

nous non plus, nous n'avons pu apprécier toute la portée de votre position.

De quoi s'agit-il?

Ainsi que l'a signalé le rapporteur ce matin, il s'agit d'abroger un décret de juillet 1983 pour lequel les arrêtés d'exécution ont été pris le 26 août 1985, soit après deux ans de réflexion du précédent Exécutif.

Je suis obligé de constater, ainsi que le ministre lui-même l'a fait remarquer, qu'il a fallu un accord politique au plus haut niveau pour supprimer non pas une subsidiation, mais une possibilité de subsidiation « dans la limite des crédits budgétaires » des centres de santé intégrés que je ne permettrai d'appeler, pour la facilité, CSI.

Qu'est-ce qui caractérise un centre de santé intégré? C'est une ASBL ou une institution publique qui dispense des soins globaux — sans se limiter, passez-moi l'expression, à « l'organe malade » — de manière continue, lors de la maladie du patient, mais aussi, c'est un organe de prévention et d'éducation pour la santé, et ce par le biais d'une équipe pluridisciplinaire.

Mes chers collègues, le précédent Exécutif avait eu besoin de deux ans de réflexion, combien justifiée, avant de prendre les arrêtés d'exécution. En effet, on s'est basé sur l'expérience concrète des équipes candidates à la reconnaissance en tant que CSI qui, elles, ont accepté de se soumettre à une enquête.

Qu'a donné cette enquête? C'est ici que je remercie M. le ministre — et je le ferai encore, rassurez-vous — parce que nous avons reçu, il y a 48 heures à peine, un document appelé rapport de synthèse, daté de septembre 1985, sur lequel on a annoté de façon manuscrite: « Rapport de l'Administration ». J'aurais quelques questions à vous poser à ce sujet mais j'en viens, avec votre permission, aux conclusions qu'on peut lire à la page 29 du rapport. Je cite: « Les centres de santé intégrés sont fréquentés par une population semblable à celle de leur environnement géographique. » Voilà un élément qui n'a pas été tellement mis en évidence dans les discussions en commission et pourtant, il ne manque pas d'intérêt, monsieur le ministre.

« 2° La qualité des soins curatifs effectués par les centres de santé intégrés est semblable à celle des généralistes. Ils hospitalisent moins leurs patients. » J'y reviendrai. « Ils font de l'éducation pour la santé et de la médecine préventive intégrée ou curative. La permanence des soins est assurée 24 heures sur 24. Ils tiennent un vrai dossier pour chaque patient. La population est représentée et associée à la gestion du centre. Le paiement forfaitaire semble indissociable de la notion d'intégration du préventif et du curatif. Le contrôle de qualité des centres est exercé par les pairs. »

Enfin, dixième conclusion de ce rapport établi en septembre 1985: « La coordination des actions du centre des thérapeutes semble une condition *sine qua non* du fonctionnement d'un centre de santé intégré. »

Voilà donc quarante-huit heures que nous avons enfin connaissance des conclusions de ce rapport de septembre 1985.

Je vous pose ma première question, monsieur le ministre: Si je lis le rapport — dont j'ai dit tout le bien que j'en pensais à notre collègue, M. Lenfant — dois-je déduire que vous allez continuer à affirmer que les activités développées par les centres de santé intégrés sont comparables aux activités déployées par tout médecin?

C'est à la page 9 du rapport qu'on trouve la base de tout votre raisonnement, un raisonnement dont j'affirme qu'il n'est étayé par aucun exemple. A l'exception d'une prise de position doctrinale que je ne vous reproche pas, et j'y reviendrai, votre raisonnement n'est étayé par aucun développement à caractère intellectuel.

Ce rapport, monsieur le ministre, a-t-il réellement été réalisé par l'Administration, parce que je trouve à la page 15 du rapport de M. Lenfant: «Le ministre a confirmé qu'un rapport de synthèse sur les activités des CSI avait été réalisé par l'Administration, qui souhaitait s'en réserver la propriété»? Si vous dites en 1986 «à la demande du ministre» je suppose que vous êtes le ministre en question.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Oui.

**M. Degroeve**. — Bien, les choses commencent à s'éclaircir.

Nous apprenons aujourd'hui que vous n'avez pas demandé ce rapport et que le ministre souhaitait s'en réserver la propriété. Comment pouvez-vous affirmer qu'en septembre 1985 un ministre qui vous a précédé souhaitait s'en réserver la propriété, voir l'exclusivité?

Vous affirmez également qu'un résumé a été transmis à la séance précédente de commission. Permettez-moi de vous dire que le résumé que je trouve dans votre exposé ne me donne pas l'impression de correspondre aux conclusions qui se trouvent à la page 29 du document de septembre 1985. Je vous pose donc la question: s'agit-il du même rapport? Parlons-nous de la même chose?

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Oui.

**M. Degroeve**. — Je vous remercie de votre réponse. C'est donc sur la base des conclusions de ce rapport que vous pouvez affirmer qu'il est opportun de supprimer les CSI. Nous allons continuer dans cette voie.

En fait, monsieur le ministre, les CSI représentaient un premier effort visant au développement des soins de santé primaires et ce depuis 1978, année de la signature par la Belgique de la déclaration d'Alma Ata sur les soins de santé primaires à la demande de l'OMS.

En fait, et le rapport de notre collègue M. Lenfant en est une illustration, vous défendez un type de médecine et je ne vous le reproche pas. Ce que je vous reproche c'est de le défendre à l'exclusion de toute alternative.

L'abrogation du décret ne s'accompagne d'aucune mesure de remplacement et rien pour l'instant d'ailleurs ne laisse prévoir une évolution en ce domaine.

Quelles sont vos accusations? Vous les avez développées en commission ainsi que dans le document que vous nous avez remis. L'action des CSI porte atteinte à la

liberté thérapeutique, à la liberté de choix du médecin et au secret médical.

Monsieur le ministre, à défaut de preuves et à l'exception de vos affirmations, que je ne nie pas et que j'accepte, vous n'avez apporté aucun élément qui me permette de croire que vos déclarations sont fondées et, à la limite, elles portent atteinte à la dignité des médecins qui s'occupent des centres de santé intégrés ainsi qu'à la dignité de leurs patients. Même la liberté de choix du médecin n'est pas mise en cause par le système de l'abonnement et vous le savez. C'est librement que le patient choisit le médecin et l'équipe auxquels il s'abonne et à qui il veut faire confiance. C'est librement aussi qu'il met fin à son abonnement.

Et vous savez ou devriez savoir que l'obligation de choix portant sur une période de trois mois est le fait d'une réglementation nationale et non communautaire. Vous entretenez volontairement la confusion, le rapport le prouve d'ailleurs, entre le règlement de l'Inami prévoyant les modalités de paiement forfaitaire et l'objet du décret de la Communauté française. C'est habile, monsieur le ministre. Je ne vous ai jamais reproché cette habileté que vous entretenez. Je voudrais simplement vous dire qu'un précepte laïc dit qu'il vaut mieux faire de son enfant un honnête homme qu'un habile homme.

Vous êtes très habile. Vous ne voulez pas comprendre que les centres de santé intégrés, quels que soient par ailleurs leurs sentiments à l'égard d'un système libéral de dispensation des soins — il n'est pas en cause —, revendiquent la liberté d'expérimenter parallèlement un mode d'exercice de la médecine, davantage soucieux de l'impact socioculturel et inspire d'une démarche de santé publique qui préserve et accroisse l'autonomie des individus dans leur propre prise en charge.

Il faut reconnaître, monsieur le ministre, que c'est tout de même une curieuse attitude que de supprimer une législation à peine entrée en vigueur. Oh! vous ne faites pas le détail! Vous refusez une évaluation sur une courte période du décret de votre prédécesseur. Pourtant je trouve que vous auriez dû vous inspirer d'une déclaration qui ne manque pas de sel aujourd'hui de l'honorable M. Ducarme, à ce moment-là chef du groupe PRL, qui combattait le projet et qui disait page 11 du rapport de l'époque: «Je souhaiterais quelques explications complémentaires». Il poursuivait: «Je me demande s'il existe des études chiffrées, des rapports démontrant que l'approche globale des problèmes de santé des individus réduit l'hospitalisation, les soins des spécialistes, les mises au point biologiques et éventuellement dans quelle mesure.»

Voilà donc que'en 1983, l'honorable M. Ducarme se posait à juste titre les questions que vous-même vous ne vous posez pas au bout de six mois. Vous ne cherchez même pas à avoir une évaluation. Je vous retourne donc la question de M. Ducarme et vous demandez s'il existe des études chiffrées et des rapports démontrant que la pratique des CSI est contraire à un harmonieux développement de la médecine curative et de la médecine préventive.

Voilà, monsieur le ministre, la question qui est posée et à laquelle je vous demande d'avoir l'amabilité de répondre.

Je vous ai également posé en commission la question de savoir si, au deuxième niveau, celui de l'hospitalisation, on possédait des statistiques, des appréciations, notamment de l'Inami, sur le rôle des centres de santé intégrés. Vous m'avez répondu, — page 17 du rapport

de notre collègue, M. Lenfant, — que vous ne possédez aucune statistique.

Monsieur le ministre, je crains fort de devoir vous dire que vous ne possédez aucune statistique parce que vous n'avez pas cherché à en avoir. Vous ne vous êtes même pas demandé s'il existait un document à ce sujet. Vous êtes un soldat discipline et vous ne cherchez pas à savoir.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'il existe un rapport qui sera discuté fin juin, début juillet, par l'Inami sur les activités de la Maison médicale Baurista Van Schouwen. Je tiens ce rapport à votre disposition, monsieur le ministre, mais il ne vous intéresse sans doute pas puisque vous n'avez pas cherché à le consulter. Ce rapport a été soumis au comité de gestion de l'Inami. Ne venez donc pas nous dire que cet organisme ne sait pas ce qui se passe en ce qui concerne les soins de santé.

Ce rapport stipule que pour l'année 1985, l'économie directement liée aux journées d'entretien est évaluée à 2 334 000 francs pour 1 756 patients soit 1 272 francs par bonne.

Telle est la réponse, monsieur le ministre, à une question que vous ne voulez vous pas vous poser. Il faut reconnaître que pour des chasseurs d'économies à l'Inami, vous voilà bien servi.

Je voudrais vous soumettre un autre problème, peut-être un peu plus technique et pour lequel je n'obtiens pas de réponse.

Le rapport, en sa page 18, nous donne votre réponse à l'honorable Edouard Klein qui, à l'occasion de la discussion du budget, s'est intéressé à la période transitoire. Cette réponse se lit comme suit: « Le ministre rappelle que l'Exécutif a décidé qu'aucun crédit ne serait affecté à ce secteur pour l'exercice 1986. Les engagements de 1985 sont assurés. A ce jour, trois centres ont été agréés et ont obtenu chacun deux millions de subsides. Une prolongation de la subsidiarité des centres existants dépendra de l'importance des crédits reportés. L'utilisation des crédits de 1985 sera présentée lors de l'examen du projet de décret. »

Je suppose, monsieur le ministre, qu'on parle ici de l'actuel projet de décret.

Je n'ai qu'un humble avis en matière budgétaire mais je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'expliquiez comment vous allez faire, après le vote par la majorité des trois douzièmes provisoires et du budget de la Communauté le 27 mars 1986. Le décret est toujours en vigueur au moment où je vous parle, et prévoit des avances trimestrielles. Le vote des douzièmes provisoires entraîne, dans le chef des trois centres de santé intégrés subventionnés en 1985 un droit qui, d'ailleurs, s'est traduit par un engagement de l'administration, engagement que vous avez interdit de liquider, ce que je puis comprendre. Mais, l'engagement est né par le vote des trois douzièmes provisoires. Je le répète, monsieur le ministre, le droit est né.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Mais non!

M. Degroeve. — Vous avez beau interdire la liquidation, le droit est né par le vote des trois douzièmes provisoires.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Le droit n'est pas né puisque

le décret prévoit que c'est dans la limite des crédits budgétaires que le décret est d'application. Relisez le décret relatif au budget 1983.

M. Degroeve. — Bien entendu c'est dans la limite des crédits budgétaires...

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Il n'y a pas de crédits budgétaires.

M. Degroeve. — Le droit prend naissance dès le vote des trois douzièmes provisoires à valoir sur le budget de 1985.

Je prétends, monsieur le ministre, que la Cour des comptes se trouvera devant un problème si vous supprimez maintenant le décret qui a fait naître ce droit par le vote des trois douzièmes provisoires.

En fait, la Cour des comptes se trouvera devant une non-législation sur base de laquelle vous avez engagé un quart des crédits en 1985.

Vous l'avez tellement bien compris, monsieur le ministre, que M. Lenfant en fait état en page 8 de son rapport. « Je ferai rapport à l'Exécutif sur les comptes des centres de santé intégrés, quant au règlement définitif de subventions. Les montants liquidés par avance durant la période des crédits provisoires seront compensés soit par un arrêté de transfert des crédits budgétaires qui seraient reconnus sans objet, soit par une proposition de délibération budgétaire que je soumettrai sans retard à l'Exécutif. »

Donc, vous savez qu'un problème va se poser et vous l'avez fort bien anticipé par votre déclaration devant la commission.

A cet égard d'ailleurs il faut bien reconnaître que je suis en assez bonne compagnie. L'honorable Mlle Hanquet déclarait le 29 juin 1983, expliquant les raisons pour lesquelles le groupe PSC allait s'abstenir: « Nous ne voterons pas non, disait-elle, parce que le but général de la proposition nous paraît intéressant — jamais verbe ne fut mieux employé! — au plan des subventions des activités ». N'est-ce pas touchant? Voilà que le PSC, qui en 1983, s'abstient parce qu'il y a quelques subventions à la clé, aujourd'hui va abroger ce décret. Je ne puis que le regretter.

Mesdames, messieurs, vous vous trouvez face à un décret dont le ministre Urbain lui-même, page 15 du rapport de l'époque, déclarait: « Nous avons par voie d'amendement en commission remplacé l'obligation de subventionner par la faculté de le faire. »

Alors, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité, nous avons chacun notre type de formation. La mienne est d'essayer de m'adresser à la raison.

Vous n'avez aucune obligation de subventionner, vous n'avez prévu aucun crédit en 1985, nous en prenons note. Faut-il vraiment en plus que vous abrogiez le décret? Faut-il vraiment qu'un problème qui touche à la santé de nos compatriotes se résolve par une sorte de formule manichéenne, on est pour ou on est contre? C'est vrai que vous avez sursauté en commission, cher ministre, lorsque j'ai affirmé que vous réagissiez à des fantasmes idéologiques. Je vous donne l'occasion de me prouver le contraire.

Prouvez-moi, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas un casseur du passé; prouvez-moi qu'il n'est pas vrai,

parce que vous n'avez pas d'autres arguments, que vous voulez effacer une souillure de l'Exécutif précédent, parce que c'est une souillure de s'être attaqué à la médecine libérale. Prouvez-moi que vous ne voulez pas effacer la tache orgueilleuse. Prouvez-moi, monsieur le ministre — vous ne pouvez pas parce que vous ne l'avez pas fait en commission —, que vous ne voulez pas effacer cette espèce de crime de lèse-majesté de la médecine unilatérale et « hyperwynenoïde ».

Vous savez que vous ne pouvez pas le prouver. Vous nous facilitez donc, monsieur le ministre, la solution. Vous n'avez aucun argument pour supprimer le décret, nous n'avons besoin d'aucun argument pour le rétablir. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans cette intervention je serai particulièrement bref: le fond de la question sera abordé au nom de notre groupe par Mme Spaak. Personnellement, je voudrais surtout envisager la façon dont la question a été présentée à notre Communauté.

Dès son installation, l'Exécutif, soutenu par la majorité PSC-PLI, a annoncé sa volonté d'abroger purement et simplement le décret sur les centres de santé intégrés. Cette position, il l'a rappelée sans aucune espèce de nuance lors de la discussion du budget. Et cela en a surpris plus d'un! Oui, cela a surpris plus d'un, ... même je le sais, au sein des groupes de la majorité.

De fait, il y a de quoi surprendre, monsieur le ministre. Quel but finalement poursuivez-vous, vous et vos amis, en accordant une supériorité à un projet qui est purement destructeur, à un projet qui tend à mettre fin à une expérience à peine entamée? Pourquoi demander au Conseil d'Etat un avis d'extrême urgence, dans les trois jours, ... comme s'il y avait le feu à la maison?

Mme Hanquet a présidé les travaux de la commission de la Santé, avec élégance et courtoisie, mais il n'en reste pas moins que la commission a été convoquée en catastrophe dans la nuit du 23 au 24 avril; il fallait que tout le monde fut sur le pont le lendemain matin. Convocation par télégrammes! Et puis il a fallu adopter, les textes « tambour battant » et les questions posées au ministre recevaient des réponses dilatoires; on refusait de communiquer les documents demandés; on s'opposait même à ce qu'on demande au bureau d'autoriser la commission à organiser des auditions; entendre, comme nous l'avions expressément demandé, des responsables des centres de santé intégrés et des porte-parole de l'Ordre des médecins, de ceux qui ont des objections à faire à l'égard des centres de santé intégrés. Tout cela a été balayé et les votes furent obtenus à l'arrache. Quant aux justifications entendues dans les discours introduit du ministre et dans la suite, elles mélangeaient le texte du décret de 1983 et le texte de l'arrêté d'application. Or les conditions prévues dans celui-ci ne correspondent pas au contenu du décret. On a eu beau souligner cette différence, on avait l'impression d'être en présence de sourds.

Et puis on a allégué de prétendues atteintes à ce qu'on appelle « la médecine libérale ». Quand on demande ce qu'est « la médecine libérale », on a droit à des considérations interminables ... qui aboutissent à une absence de définition.

Il a été fait référence aussi à de prétendues atteintes à la libre concurrence entre médecins, ou à de prétendues atteintes à la « charte médicale », et, à certains moments,

on a essayé d'inclure dans la charte médicale le principe du paiement direct des honoraires aux médecins!

On s'est encore prévalu de ce que le décret porterait atteinte au fonctionnement de l'Ordre des médecins! Ou bien l'on se retranche même derrière le Code d'Hammourabi, ... tout cela pour dire que les centres de santé intégrés doivent absolument disparaître sans délai.

Vraiment, c'est une chose étrange. Car je suppose que, comme moi, vous savez que des institutions semblables se sont développées dans d'autres pays. A ce sujet, nous avons demandé que la commission ait l'occasion de prendre connaissance de ce qui se fait par exemple aux Pays-Bas.

Personnellement, depuis les travaux de la commission, j'ai aussi eu l'occasion d'entendre expliquer de pres comment fonctionnent les centres de santé intégrés au Québec; ils s'appellent les CMSC, c'est l'équivalent de nos CSI. Ils s'y sont développés depuis un lustre. Or, au départ, les mêmes objections ont été soulevées dans ces pays, parfois même avec plus de conviction et en tout cas avec plus de clarté que ce que j'ai entendu ici en commission. Mais dans ces pays on a estimé qu'il valait la peine de faire une expérience ... et après quelques années, le consensus s'est établi.

Dans certaines circonstances et pour un certain type de population, il est souhaitable de favoriser le développement de ces centres de santé intégrés, sans que cela puisse porter ombrage à la médecine individuelle.

Alors, devant des conclusions aussi convaincantes, monsieur le ministre, je répète encore une fois cette question: « Pourquoi, chez nous, l'expérience doit-elle être immédiatement et brutalement interrompue? »

Dès 1982, il avait été dit, ici même, qu'il s'agissait de permettre des expériences de médecine d'équipe. Et le ministre de l'époque le faisait avec beaucoup de prudence, prudence qui explique notamment que l'arrêté d'application ne soit sorti qu'au mois d'août 1985, il n'y a même pas un an!

Dois-je rappeler que le décret de 1983 fut adopté à l'unanimité en commission? Dois-je rappeler qu'ici en séance plénière, si des objections de principe furent élevées par M. Hendrick et si quelques hésitations furent exprimées par Mme Hanquet, hésitations qui tenaient à l'incertitude au plan budgétaire — ce n'était pas le principe de l'expérience qui la conduire elle et des membres de son groupe à s'abstenir —, en définitive, c'est à une très large majorité que ce décret a été adopté en 1983.

Pourquoi ne pas poursuivre cette expérience? Pourquoi voulez-vous prêter, refuser un bilan objectif?

En fait ... et ici je dois être très clair — la commission n'a pas été complètement informée. C'est du reste pour cela que votre projet d'aujourd'hui n'a été adopté en commission que par une majorité de huit voix. Dans une commission qui compte quinze membres, monsieur le ministre, vous n'avez eu que huit voix pour accomplir cette œuvre destructrice ...

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — C'est votre position idéologique.

**M. Lagasse.** — Vous en faites une position idéologique?

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — La vôtre.

**M. Lagasse**. — Ne renversez pas les rôles. Chaque fois que nous vous avons dit : « Pourquoi cette obstination, pourquoi cette brutalité? », le ministre Bertouille a eu pour seule réponse : « Cela se trouve dans l'accord de l'Exécutif. » Avouez que c'est un peu court!

**M. Defraigne**. — Dans votre chef, ce n'est pas une position idéologique. Nous sommes tout à fait d'accord. Vous n'avez pas d'idée!

**M. Lagasse**. — Dans notre chef, en effet, ce n'est pas une position idéologique en l'occurrence. J'ai simplement cette idée, qui est de bon sens, que lorsqu'on a entrepris une expérience, il est normal que celle-ci puisse avoir lieu et qu'on ne préjuge pas après six mois de ses résultats.

Et vous, monsieur Defraigne, qui aussi, parfois, êtes de bon sens, vous allez certainement...

**M. Defraigne**. — « Parfois »? Maintenant nous n'allons plus nous entendre.

**M. Lagasse**. — J'ai dit « parfois » parce qu'aujourd'hui, je ne suis pas d'accord avec vous. Mais je reconnais que dans bien d'autres circonstances, vous êtes dans le bon sens.

**M. Defraigne**. — Merci!

**M. Lagasse**. — Revenons à mon sujet. Je voudrais notamment rappeler ce, lorsque M. Bertouille nous répond : « Cela se trouve dans l'accord, donc cela doit être fait », certains membres des groupes de la majorité l'ont interrompu et oui, monsieur le ministre, ils vous ont dit : « C'est quand même un peu court! » Aujourd'hui, monsieur le ministre, moi je ne fais que vous redire : c'est beaucoup trop court comme réponse!

Pourquoi, en commission, avez-vous refusé que tous les membres soient mis en possession de ce fameux « rapport de synthèse », dont M. Degroeve a déjà parlé? Pourquoi étiez-vous gêné de ce que nous demandions à prendre connaissance des conclusions de ce rapport? Vous nous avez dit : « J'en ai fait un résumé d'une page, cela doit vous suffire. » Mais encore, monsieur le ministre, pourquoi nous a-t-on finalement communiqué ce rapport, il y a seulement quarante-huit heures? ... Pour que nous ayons l'occasion de découvrir qu'à la page 29, les conclusions sont exactement à l'opposé de ce que vous nous aviez dit dans votre discours? De ce rapport de synthèse, pourquoi avez-vous dit : « C'est ma propriété? » Si c'était vrai la commission ne nous l'aurait pas finalement envoyé par porteur, avant hier après-midi!

Nous savons bien que la plupart d'entre nous n'ont pas pu lire ce rapport de 40 pages. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que vous l'avez tous reçu : en effet, il fallait en faire la demande « par écrit »...

**M. Desmarests**. — Nous l'avons reçu. Cela a été fait.

**M. Lagasse**. — Vous en avez tous fait la demande par écrit depuis lundi matin? Vous seriez donc à féliciter. En tous les cas, on n'a pas eu l'occasion d'en discuter en commission, les travaux étaient depuis longtemps terminés, le rapport fait et expédié.

Pourquoi, monsieur le ministre, lorsque, personnellement, j'ai demandé en commission : « et c'est très normalement à la présidente que j'en avais fait la demande » que la commission procède à des auditions, d'une part avec un porte-parole de l'ordre des médecins, d'autre part avec un porte-parole des responsables des centres de santé intégrés, pourquoi, vous, représentant de l'Exécutif, êtes-vous intervenu en disant : « Nous nous y opposons »? A ma connaissance c'est la première fois, dans la procédure parlementaire, que c'est le représentant de l'Exécutif qui décide que la commission s'oppose à une audition.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — C'est la commission qui s'y est opposée.

**M. Lagasse**. — Mesdames, messieurs, nous devons constater que le travail concernant ce décret abrogatif n'a pas été fait avec le minimum de sérénité, le minimum de volonté de s'informer et le minimum de volonté d'aboutir à un jugement serein et objectif.

Aussi, en conclusion de cette brève intervention, il faut souhaiter que la commission ait l'occasion de débattre du contenu du « rapport de synthèse » que nous venons de recevoir, et il est souhaitable qu'elle puisse entendre deux avocats, l'un, plaider la cause des centres de santé intégrés et l'autre, nous expliquer pourquoi ces centres seraient une chose nuisible, à faire disparaître immédiatement.

En faisant cette double proposition, croyez-bien que je n'ai aucune espèce de préjugé. J'ai simplement pu constater que dans d'autres pays cette institution est bénéfique, et profitable notamment aux finances publiques. Alors, monsieur le ministre, je me tourne vers vous, parce que vous êtes le responsable de la situation où nous nous trouvons, et je vous demande si vous ne pourriez pas faire ce geste d'apaisement, qui ne compromettrait aucunement votre position idéologique : ne pourriez-vous demander au Président de l'Assemblée que le projet soit renvoyé en commission? En faisant ce geste, vous vous grandiriez! Cela permettrait à chacun d'avoir une vraie information et chacun pourrait alors se prononcer en toute objectivité. (*Applaudissements sur les bancs FDF et Écolo.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Brisart.

**M. Brisart**. — Monsieur le Président, chers collègues, pour le corps médical, l'ensemble de la population se divise en deux groupes : les malades et les bien portants. Avec cette nuance, que les derniers sont considérés comme des malades en sursis et que selon qu'on appartient à l'un ou l'autre groupe, on juge la médecine différemment et même de façon opposée. Cette distinction s'avère à fortiori encore plus évidente pour le médecin qui se trouve au bout du parcours quand le bien portant devient malade. Il n'existe pas un malade type. Il n'existe pas un médecin type comme il ne devrait pas exister de médecine type.

Or, de toute évidence, la proposition de décret fait clairement apparaître à quel type de médecin, à quel type de pratique médicale on veut tendre du côté de la majorité. Le Dr Wyhen n'a pas eu peur de dire, il y a peu, qu'aucune barrière financière n'entrave les soins que le corps médical peut donner, même dans les techniques de pointe les plus coûteuses. En théorie, cela se peut, mais en pratique, qu'il aille donc mesurer auprès des plus démunis quelles sont les barrières bien réelles celles-là qui existent.

Un des paradoxes les plus déroutants est certes celui d'une médecine qui se paie le luxe de deux maladies dégénératives en même temps, le commercialisme et le scientisme. Ce dernier découle du dogmatisme scientifique enseigné dans les universités et qui se concrétise au niveau politique par la non-reconnaissance d'une foule de thérapeutiques qui pourraient venir en aide aux malades. Seul a droit de cité une médecine scientifique où seuls des actes techniques quantifiables sont pris en considération, mais où aussi, on ne veut pas voir que la science est continuellement dénaturée par les intérêts matériels en jeu.

La sécurité sociale ne reconnaît d'ailleurs qu'une nomenclature d'actes en vue d'une intervention financière. La prévention, l'éducation sanitaire, le temps qu'il faudrait consacrer au dialogue avec le patient, sont difficilement quantifiables et, à ce titre, non remboursés.

Alors les médecins se débrouillent comme ils peuvent, selon leur tempérament, leur résistance aux multiples tentations: multiplier les actes superflus, courtiser les visites, allonger les prescriptions pour camoufler leur ignorance, jouer au sorcier tout puissant!

Nombreux sont aussi les préjugés du côté des malades qui s'imaginent qu'une médecine de qualité passe nécessairement par des honoraires élevés, la prescription de nombreux médicaments, des actes faisant appel à la plus haute technicité, des hospitalisations superflues.

Résultat de cette gabegie: un trou à milliards véritable cancer pour l'Inami et une deshumanisation de la médecine.

Vers les années 1970 apparaît un groupe de jeunes médecins et paramédicaux contestataires, le groupe d'études pour la réforme de la médecine. Ce groupe s'illustra par de nombreuses études sérieuses et approfondies, sans arrière-goût de corporatisme médical.

C'est au sein du GERM que naquit l'idée des CSI en vue d'obtenir une médecine moins cloisonnée, plus globale, plus à l'écoute du patient.

Vinrent ensuite les critiques acerbes d'Ivan Illich qui désarçonnèrent bon nombre de médecins. Il faut dire qu'il y allait fort! L'institution médicale, selon lui, au-delà d'une certaine technicité, engendrerait, comble de paradoxe, la maladie.

Au niveau des ministères confrontés au sempiternel et croissant tonneau des Danaïdes de l'Inami, les choses commencèrent également à bouger. Et si cette médecine proposée par le GERM était vraiment plus efficace et plus économique? Et si Illich avait en partie raison? Il faut dire aussi que le GERM a eu l'intelligence de réclamer le droit à l'expérimentation, ce qui, dans un pays qui se déclare démocratique, ne pouvait être ouvertement refusé.

Les quelques pionniers désintéressés qui se lancèrent dans l'organisation d'un CSI imaginèrent une rémunération forfaitaire qui devait avoir l'effet inverse d'une rémunération à l'acte, à savoir une amélioration du service et une baisse de consommation vu que l'intérêt du médecin, cette fois, était que le patient soit en bonne santé et fasse ainsi moins souvent appel à lui. Ce n'est pas sans rappeler l'antique médecine chinoise où les médecins n'étaient payés que lorsque les patients n'étaient pas malades.

Moyennant l'inscription des patients au centre, l'Inami accepta de payer un forfait par patient inscrit. Ce forfait couvre les actes médicaux traditionnels mais non la prévention, l'éducation sanitaire, la coordination du

travail avec les paramédicaux et l'évaluation, qui sont indispensables pour rendre la médecine plus efficace.

En effet, le simple changement du type de rémunération, bien que nécessaire, n'est pas suffisant en soi pour améliorer radicalement la qualité de la médecine. C'est pourquoi la Communauté française a signé le 8 juillet 1983 un décret octroyant une prime de lancement et un subside de fonctionnement par patient inscrit au CSI. Après quelques années d'activité et un an de subsidiarité par la Communauté, le travail d'évaluation et des enquêtes ont déjà pu mettre en évidence les économies sociales réalisées par les CSI, économies au niveau des hospitalisations, de la consommation de médicaments, des CPAS.

C'est le moment qu'a choisi M. le ministre Bertouille pour manifester son intention d'abroger le décret visant à la subsidiarité des activités exercées par les CSI, décret que M. Monfils avait cosigné en tant que ministre des Affaires sociales.

Ce serait certes une fleur offerte aux médecins à l'acte, mais aussi, une véritable gifle assenée aux malades et à la société.

En commission, M. le ministre Bertouille nous assurait de sa volonté de développer la médecine préventive. Nous nous en réjouissons s'il était cohérent avec lui-même, en soutenant les CSI qui développent déjà des pratiques de médecine globale dont un élément essentiel est cet aspect préventif, d'éducation et d'information des patients.

Pour conclure, une enquête a montré qu'entre 1983 et 1984 le pourcentage d'augmentation du nombre d'actes médicaux est parallèle au pourcentage d'augmentation du nombre de médecins. Ce qui tend à prouver que la pléthore de médecins renforce la tendance, déjà bien engagée par le système lui-même, à la médicalisation des gens bien portants. Il faut bien vivre!

Quand on en est là, il n'est pas abusif de prétendre que le système à l'acte est pernicieusement dangereux pour les malades et pour la société et qu'il est grand temps de souligner des initiatives heureuses telles que celles des centres de santé intégrés.

C'est pourquoi nous voterons contre le projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après les intervenants qui se sont succédé à la tribune, il me semble superflu de rappeler les arguments que j'avais développés moi-même dans mon intervention du mois de janvier dernier. A l'époque, j'avais souligné que l'Exécutif annonçait, dans son chapitre «santé», une action importante dans les secteurs préventifs et curatifs et qu'il était temps de repenser fondamentalement le chivage actuel.

On pouvait lire également dans votre déclaration que les priorités dans l'aide sociale sont: la prévention, l'intégration et la qualité de la vie.

En fait, vous décririez très exactement les buts que se sont assignés les centres de santé intégrés.

L'un des objectifs de ces centres était d'axer leur action sur la médecine préventive.

On a pu constater, au cours de la phase expérimentale, que ces objectifs étaient bien atteints, ainsi qu'en

témoignent les conclusions du rapport de synthèse dont il a été beaucoup question jusqu'à présent.

Dans ce rapport, on peut lire, entre autres, que la qualité des soins curatifs effectués par les centres de santé est semblable à celle des généralistes, que l'hospitalisation est moins longue, que l'éducation pour la santé et la médecine préventive est intégrée au curatif et que la permanence est exercée vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Dans votre argumentation, en commission et en séance publique, vous avez beaucoup parlé de la liberté du médecin. Elle me paraît totalement respectée, même s'il y a quelques expériences auxquelles il faut un certain temps de fonctionnement pour pouvoir juger de leur efficacité.

On ne peut donc pas vraiment dire que la liberté du médecin est compromise par l'existence d'un certain nombre de ces centres de santé.

Quant à la liberté du patient, elle est totale, puisqu'il peut choisir l'un ou l'autre type de médecine.

Vous nous avez toujours répondu que la question des subsides octroyés aux centres de santé faisait l'objet de vos critiques et plus particulièrement de celles de certains milieux médicaux, dont vous êtes le relais; celles-ci doivent être ramenées à de plus justes proportions.

Dans le décret, ces subsides étaient très modestes. Je rappelle que le nombre de centres de santé était très limité et que les milieux auxquels ils s'adressaient étaient tout à fait spécifiques.

Depuis le mois de janvier, j'ai eu l'occasion de m'informer de ce qui se passait dans les pays qui nous sont proches.

L'expérience aux Pays-Bas m'a paru la plus intéressante. Elle émane d'un gouvernement qui, si mes informations sont exactes, est constitué de la même majorité que celle du gouvernement central, démocrate chrétienne-libérale.

Les Pays-Bas encouragent vigoureusement les centres de santé. Leur nombre y est passé de 4 à 120 en huit ans. L'assurance maladie-invalidité accorde un subside de 14 florins pour chacun des 365 000 patients qui fréquentent les centres de santé.

Quelles sont les conditions que nos voisins hollandais mettent à l'existence de ces centres? Chaque centre doit faire une étude économique des résultats obtenus, ce qui a permis de constater que les patients recourent beaucoup moins aux spécialistes et que les hospitalisations sont de moins longue durée.

On peut conclure de ces premières observations que nous sommes en train — ou que vous êtes en train — de vouloir faire de fausses économies. Le ministère néerlandais de la Santé publique désire, lui, persévérer dans cette expérience. Il a calculé que pour un tiers de dépenses supplémentaires, il réalise le double d'économies. Il prévoit même d'élargir les subsides aux soins à domicile, pour les mêmes raisons que celles que je viens d'évoquer, ainsi qu'aux généralistes qui font équipe avec des paramédicaux.

En réalité, il s'agit pour les Hollandais d'une médecine libérale puisque le libre choix entre la médecine à l'acte et la médecine à l'abonnement continue à exister. Actuellement, 70 p.c. de la population néerlandaise — j'insiste sur ce pourcentage élevé, monsieur le ministre — choisit la médecine à l'abonnement et 30 p.c. la médecine à l'acte.

Il existe en outre une étude faite par l'Ordre des médecins du Québec. Ces médecins, très compétents et dévoués et dont il ne peut être question de mettre les compétences et le dévouement en cause, sont ceux qui coûtent le plus cher à l'assurance maladie-invalidité. Nous savons qu'ils pratiquent la médecine isolée.

Il me semble donc, en conclusion, que nous allons entrer à reculons dans un processus de progrès de la médecine et que, si nous continuons à éliminer de notre paysage social toutes les expériences — je parle bien d'expériences, monsieur le ministre, car personne jusqu'à présent n'a eu l'outrecuidance de prétendre que c'était un système absolu —, les résultats ne font aucun doute.

Nous vous demandons seulement de poursuivre ces expériences durant un laps de temps suffisamment long pour réunir les éléments permettant de juger en toute sérénité ce qui était bon et ce qui l'était moins.

C'est ce que vous nous refusez. MM. Degroeve, Lagasse et Brisart l'ont longuement déploré, ce que je fais également.

Je vous demande avec insistance de considérer ce que l'examen approfondi du rapport de synthèse pourrait apporter à l'ensemble des commissaires sans aucun préjudice de la décision que vous pourriez prendre. (*Applaudissements sur les bancs PS, FDF et Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera très brève. Je veux simplement rappeler la toute dernière phrase de l'exposé de M. Lagasse, et vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir, avant de nous répondre, peser encore une fois l'enjeu du débat actuel. Bien entendu, vous pouvez décider de demander le report de ce projet en commission. Pourquoi? Parce que rien ne presse, parce qu'il ne faut pas céder aux tentations de la majorité sur un projet tel que celui que nous discutons. En fait, le décret tel qu'il a été voté n'impose rien; il vous donne certaines possibilités mais ne vous oblige à rien.

**M. Bertouille,** ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous êtes plus gentil que tout à l'heure!

**M. Biefnot.** — Vous aviez prévu le mauvais coup que vous portez actuellement à ce décret; vous l'avez tout simplement oublié dans votre budget de 1986 et pour toutes ces raisons, rien ne justifie de précipiter l'œuvre de destruction à laquelle vous invitez notre Conseil.

Pour le reste, il s'agit d'une initiative qui, à notre connaissance, ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité. C'est surtout à la sensibilité sociale-chrétienne que je fais appel en lui demandant d'analyser correctement la décision qu'on veut lui arracher.

Est-il nécessaire de prendre la décision brutalement aujourd'hui, monsieur le ministre? Ne pouvez-vous envisager — c'est votre responsabilité — de demander le report de ce projet en commission? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Klein.

**M. Klein.** — Monsieur le Président, la plupart des médecins, généralistes ou spécialistes, travaillant dans la mouvance d'un hôpital, d'une clinique ou d'une polycli-

que sont rémunérés par des honoraires et, dans la plupart des institutions hospitalières, leur statut limite leurs rémunérations à un montant forfaitaire qui correspond généralement aux normes définies par l'Inami.

Je me suis procuré le document de quarante-quatre pages qui nous a été annoncé et qui indique les principales caractéristiques des centres de santé intégrés que je résume: une équipe pluridisciplinaire qui comporte au moins les professions suivantes: docteur en médecine, infirmier, kinésithérapeute; mener son action sociale soit grâce à un travailleur rémunéré par le centre, etc.; réaliser la coordination de ses activités de prévention, d'éducation pour la santé et ses activités curatives; répondre de manière permanente, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, aux appels des patients soit par une permanence au centre, soit par téléphone, à l'exclusion de tout répondeur téléphonique; réaliser la coordination journalière des différentes thérapeutiques grâce à la tenue d'un dossier médical pour chaque abonné au centre; assurer une permanence médicale soit par les médecins du centre, soit en participant à une garde organisée, etc.; pratiquer un audit médical; accomplir les démarches de recherche et d'action nécessaires à la sauvegarde de la santé publique; avoir choisi la rémunération forfaitaire définie à l'article 34 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant le régime d'assurance-maladie, compter dans ses organes statutaires des représentants des patients affiliés au centre.

On constate que, dans la plupart des institutions hospitalières sérieuses, dans la plupart des polycliniques et cliniques, on fait exactement la même chose. Les médecins touchent des honoraires et le décret instaure, quant à lui, des subventions, au-delà de ces honoraires. On crée donc en fait deux catégories de médecins, alors que ceux-ci font le même travail.

En ce qui nous concerne, nous n'interdisons pas la poursuite de ces expériences. Chacun a le droit de poursuivre les expériences qu'il souhaite mener mais nous estimons qu'il n'est pas utile, ni nécessaire, que des subventions soient octroyées au-delà des honoraires qui sont déjà perçus par les médecins. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille, ministre.

**M. Bertouille,** ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, notre Conseil est appelé à se prononcer aujourd'hui sur le projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983 visant la subsideation — je souligne ce mot — des activités exercées par les centres de santé intégrés.

Avant d'aborder le fond de cette question et de répondre aux arguments de ceux qui sont intervenus dans le débat, je voudrais à mon tour remercier les membres de la commission pour l'intérêt qu'ils ont manifesté lors des travaux et exprimer également mes remerciements au rapporteur, M. Lenfant, pour son travail qui rend compte de l'examen approfondi auquel s'est livrée votre commission sans précipitation, après la mise à sa disposition de tous les documents nécessaires. J'y reviendrai dans un instant.

**M. Biefnot.** — Il y a une confusion quand même!

**M. Bertouille,** ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je voudrais rappeler d'abord que le projet qui vous est soumis aujourd'hui réalise

l'exécution de la déclaration de l'Exécutif sur laquelle votre Conseil a marqué sa confiance le 14 janvier 1986. J'exrais de cette déclaration le paragraphe qui se rapporte aux centres de santé intégrés. Je cite: «L'Exécutif proposera l'abrogation du décret visant à la subsideation des activités exercées par les centres de santé intégrés.»

Tant lors du débat sur la déclaration de l'Exécutif que lors de la discussion du budget en commission, certains ont vu, dans l'intention exprimée par l'Exécutif par le dépôt du projet de décret, une volonté purement idéologique, voire sectaire. Je réaffirme ici que l'Exécutif entend simplement mettre un terme à un mécanisme de subsideation. Si l'on supprime cela, le reste du décret du 8 juillet 1983 serait sans objet, puisque rien n'interdit à des médecins de s'associer pour pratiquer ensemble, selon leurs convenances et dans le respect des règles fixées par l'Ordre des médecins, l'exercice de l'art de guérir.

Il est vrai qu'au-delà de ce premier phénomène se définit le concept d'une médecine libérale. Les travaux de la commission révèlent que personne n'a remis en cause, et je m'en réjouis, les principes de cette médecine fondée sur l'autonomie et la responsabilité du dispensateur de soins.

Je voudrais maintenant répondre aux différents intervenants et, pour la clarté du débat, j'essaierai de regrouper les arguments en fonction des points de vue exprimés.

Plusieurs intervenants, notamment MM. Degroeve et Lagasse, ont parlé des informations disponibles sur le fonctionnement et l'expérience des CSI. Je rappelle d'abord que j'ai diffusé les deux procès-verbaux du comité de coordination des centres de santé intégrés. Ils ont été publiés en annexe au rapport de M. Lenfant. J'ajoute qu'après la réunion de la commission du 24 avril 1986, j'ai fait demander aux trois centres les réponses aux questions assez précises qui m'avaient été posées. Les trois centres, sans doute toujours dans un souci de subsideation, m'ont fait savoir qu'ils étaient prêts à me les fournir moyennant une convention de recherche estimée à environ 500 000 francs par centre. Je regrette donc de n'avoir pu fournir, dit-il, les centres, davantage d'informations. Le rapport nous a néanmoins procuré un maximum d'éclaircissements.

Je me permets d'ajouter qu'en séance de commission, j'ai fait distribuer immédiatement le texte de mon exposé introductif qui, pour un décret d'abrogation ne comprenant qu'un seul article, comportait, lui, 28 pages, et que les réponses que j'ai fournies à vos questions ont également été remises par écrit, dans un document de 12 pages. Ne venez donc pas dire que vous n'avez pas été complètement informés en la matière.

J'en arrive au fameux rapport de l'administration, de septembre 1985. Je tiens tout d'abord à préciser les circonstances de son élaboration. Ce rapport trace les premières conclusions d'une année de la convention sur les centres de santé intégrés. Il avait été demandé par mon honorable prédécesseur et il constitue une synthèse des rapports des équipes ayant participé à la première année de la convention sur les CSI, en vue de fixer les critères d'agrégation déterminés par le décret du 8 juillet 1983.

Une partie importante de ce rapport reprend une description chiffrée des différents paramètres. Celle-ci a été rendue possible par un travail de recueil de données effectué lors de chaque contact avec les patients des CSI.

Cette première année fut l'occasion pour les équipes de roder et mettre au point ce recueil de données. La

deuxième phase précisait les points d'ombre et aborda de nouvelles problématiques.

Avant de passer en revue les conclusions de ce rapport, et notamment les dix points pour lesquels vous avez formulé des remarques, monsieur Degroeve, et auxquels je vais répondre, je désire vous signaler que la mention manuscrite qui figure sur le rapport de septembre 1985 émane de mon cabinet et permet de déterminer exactement l'origine du rapport.

Comme je l'ai dit en commission, monsieur Lagasse, et je le confirme, ce rapport était la propriété de l'Exécutif, comme d'ailleurs tout document transmis par l'administration à l'Exécutif ou à un de ses membres. Il n'est pas la propriété du ministre en tant que tel.

Lorsque Mlle Hanquet m'a demandé de pouvoir disposer de ce rapport de synthèse de l'administration, j'ai proposé à l'Exécutif de mettre ce document à votre disposition puisqu'il avait été publié dans certaines revues, que certains l'avaient reçu et qu'il n'était donc pas secret. J'estime qu'un rapport destiné à l'Exécutif ne doit pas toujours être mis à la disposition de l'Assemblée parlementaire sinon nous serions inondés de documents en tous genres.

J'ai proposé à l'Exécutif, lors de sa séance du 5 juin, de mettre ce rapport à votre disposition et l'Exécutif a répondu favorablement. Les services du Conseil ont été mis en possession du rapport le 10 juin, immédiatement après l'exécution de la décision du 5 juin. La lettre d'envoi de mon cabinet porte la date du 9 juin mais elle a fait l'objet de retards dans la distribution postale.

J'en arrive au rapport de synthèse de l'administration de septembre 1985 et aux dix points soulevés notamment par M. Degroeve, M. Brisart, Mme Spaak et M. Lagasse.

Point 1: Vous avez dit, monsieur Degroeve, que les centres de santé intégrés étaient fréquentés par une population semblable à celle de leur environnement géographique. J'ajouterai que le rapport observe cependant, à la page 5, sur le plan démographique, une légère augmentation dans la représentation des classes d'âges de 25 à 40 ans. Je l'avais d'ailleurs signalé dans mon exposé. Certaines hypothèses mettent en relation la jeunesse des généralistes des CSI avec une légère sous-représentation de la population jeune.

Point 2: La qualité des soins curatifs prodigués par les centres de santé intégrés est semblable à celle des généralistes. Cette constatation n'appelle aucune observation.

Point 3: Vous avez dit que les CSI hospitalisaient moins leurs patients. Je vous dirai qu'on a constaté que toutes les hospitalisations ne sont pas consignées aux centres de santé. Comme vous le savez, les chiffres ne sont pas globaux. En outre, les cas psychiatriques ne sont pas pris en compte. De plus, la catégorie d'âge la plus représentée est en principe celle qui est le moins hospitalisée. On peut même émettre l'hypothèse que certaines couches de la population ont tendance à ne pas entreprendre ou prolonger un séjour en milieu hospitalier.

Point 4: Les CSI pratiquent une politique d'éducation à la santé et une médecine préventive intégrée au curatif. Ce problème a été soulevé par d'autres intervenants que M. Degroeve.

Selon le rapport — et je vous renvoie aux pages 8 et 9 — 80 p.c. des contacts sont curatifs et doubles de conseils d'éducation à la santé et de prévention, comme je l'ai d'ailleurs exposé devant la commission qui a été complètement informée sur les dix points qui ont été

rappelés à cette tribune. L'activité des CSI n'est pas fondamentalement différente de l'activité exercée par les généralistes dans leur pratique médicale.

Point 5: La permanence des soins est assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ce problème n'a pas été caché à la commission.

Je vous ai répondu aussi qu'il fallait préciser que cette constatation était la contrepartie de l'obligation préalable à l'octroi du subside puisque cela figure dans l'arrêté d'exécution du décret de juillet 1983 (voir article 2 de l'arrêté de l'Exécutif du 26 août 1985). Je renvoie d'ailleurs au rapport de M. Lenfant, page 12, où il est bien indiqué que j'ai précisé que des accords sont passés avec des médecins indépendants pour assurer les gardes médicales de nuit et de week-end.

Point 6: Ils tiennent un vrai dossier pour chaque patient. Il s'agit aussi, monsieur Degroeve, d'une obligation prescrite par l'arrêté du 26 août 1985. Mais il s'agit aujourd'hui d'une pratique courante chez de nombreux médecins généralistes ou spécialistes.

Point 7: La population est représentée et associée à la gestion du centre. Nous ne disposons, à l'heure actuelle, d'aucun autre renseignement sur ce point qui rencontre l'obligation particulière mise à charge de centres de santé intégrés en vertu de l'article 4, paragraphe premier, du décret du 8 juillet 1983.

Vous avez évoqué le point 8. Le paiement forfaitaire semble indissociable de la notion d'intégration de la médecine préventive et de la médecine curative. A ce sujet, je réponds que le paiement forfaitaire, autorisé selon les règles de l'Inami, est une condition d'agrément des centres de santé intégrés.

Or la législation sur les soins de santé, notamment la loi du 9 août 1963, précise que les prestations portent tant sur les soins préventifs que sur les soins curatifs. L'affirmation mérite donc d'être relativisée.

Point 9: Contrôle de qualité des centres exercé par des pairs. Cette constatation sur les centres de santé intégrés résulte du mode de fonctionnement des maisons médicales.

Et enfin le point 10: La coordination des actions du centre, des thérapeutes, semble la condition *sine qua non* du fonctionnement d'un centre de santé intégré.

A cela je réponds que, dès qu'on met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers en vue d'un objectif commun, un minimum de coordination est toujours la condition *sine qua non* du bon fonctionnement de la structure. C'est une réalité élémentaire que vous venez, me semble-t-il, de redécouvrir.

En conclusion, comme je l'avais précisé en commission et en réponse à de nombreux intervenants, je dirai que la médecine pratiquée par les centres de santé intégrés est largement comparable à celle pratiquée par les médecins. Rien ne justifiait donc une subordination des uns et pas des autres. Telle est la réponse que je fais à M. Lagasse, à M. Degroeve, à Mme Spaak et à M. Brisart.

**M. Lagasse.** — Excusez-moi de vous interrompre. Vous avez donné connaissance, et c'était fort intéressant, des conclusions du rapport de synthèse. Voulez-vous être assez aimable pour lire la fin de ces conclusions, c'est-à-dire les huit dernières lignes, que vous avez omises pour l'instant?

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je suppose que vous viendrez les lire ici. J'ai ce rapport avec moi mais je ne l'ai pas à la tribune.

**M. Lagasse**. — Si cela vous gêne de les lire, je le ferai volontiers.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous pouvez le faire après moi. Je n'ai pas encore à construire mon discours sur les indications que vous me fournissez, monsieur Lagasse.

**M. Degroeve** s'est préoccupé du problème des crédits. Je ne veux vraiment pas prolonger les débats en donnant lecture du rapport qui a été mis à votre disposition.

**M. Collart**. — Vous occultez la vérité.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je n'occulte pas la vérité puisque vous avez pu disposer tous du rapport au siège du Conseil de la Communauté. M. Lagasse viendra donc à la tribune après moi et lira là fin des conclusions du rapport beaucoup mieux que moi.

**M. Degroeve** s'est préoccupé aussi du fait qu'aucun crédit n'a été prévu au budget de 1986 pour les centres de santé intégrés. Je rappelle que, lors de la discussion des articles du budget de l'exercice 1986, certains commissaires se sont étonnés qu'aucun crédit ne soit inscrit au budget de 1986. J'ai précisé dans ma réponse que, dans l'hypothèse où le projet de décret portant suppression serait voté par le Conseil, il ne serait pas pour autant voté avec effet rétroactif. Vous constatez que c'est bien la réalité. Le texte ne le prévoit pas. Je confirme donc que l'Exécutif a décidé qu'aucun crédit ne serait affecté à ce secteur pour l'exercice 1986.

Je rappelle que lors de l'examen en commission, le 5 mai 1986, de notre projet actuel, il n'avait pas encore été possible d'obtenir en communication les comptes d'exploitation pas plus que les bilans des centres de santé intégrés. Il s'agit d'ASBL clôturant leurs comptes au 31 décembre 1985, comptes qui sont actuellement en période de vérification par les commissaires, vérification préalable aux assemblées générales statutaires, formalités qui doivent être accomplies avant que les dossiers soient introduits auprès de l'administration.

Ainsi que je l'ai indiqué, nous veillerons à ce que les soldes dus pour 1985 soient liquidés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Mme Spaak a fait un long exposé au sujet d'expériences dans des pays voisins et a indiqué qu'une subvention de 14 florins est allouée aux Pays-Bas, soit 300 francs belges. Notre intervention est plus importante de 33%. Les Pays-Bas comptent 350 000 abonnées sur une population de 15 millions d'habitants soit 2,33%. Chaque pays a sa propre sécurité sociale selon des modes de financement et de fonctionnement qui lui sont propres. Qui peut comparer notre système de sécurité sociale à celui qui est en vigueur en France? Il est tout différent.

Selon M. Biefnot, rien ne presse et il ne faut pas abroger ce décret du 8 juillet 1983. Je crois, au contraire, qu'il faut le faire parce qu'en dehors de la subvention, les définitions de l'article 2 du décret sont très imprécises. Je vous cite un certain nombre de termes. Soins globaux: cela ne veut rien dire. Le généraliste doit aussi prendre en considération toute personne humaine. Equipes pluridisciplinaires: c'est aussi le cas dans un hôpital, ou une

polyclinique. Médecine préventive: nulle part cette action préventive n'a été définie, ni en qualité ni en quantité, pour justifier la reconnaissance en tant que CSI.

Je constate aujourd'hui que les médecins généralistes hors des centres de santé intégrés font de la médecine préventive, notamment en ce qui concerne la lutte contre le cancer et la font très bien. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Pratiquement, le généraliste ne fait pas moins de médecine préventive, au contraire. Dans les CSI, la médecine préventive représente 6%, la médecine curative 80% sont des contacts dits curatifs, 14% sont des actes mixtes. Continuité des soins: je prétends que ce principe existe pour tous les médecins qui sont tenus de s'en assurer par leur remplacement ou par un service de garde. Pourquoi ces médecins ne seraient-ils pas subsidiaires alors que ceux que vous défendez ont le droit de l'être?

La subordination des CSI casse le principe de la libre concurrence entre médecins. A terme, on favorise un type de pratique médicale qui par ailleurs ne trouve pas son intérêt par rapport à la pratique libérale classique.

**M. Biefnot**. — Vous l'abrogez purement et simplement.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Le principe de l'abonnement au centre lie le patient et l'équipe pour un minimum de trois mois, en vertu des règles imposées par l'Inami. Dès lors, le patient ne dispose plus de sa liberté de choix pour cette période au minimum, période pendant laquelle il reste lié à un médecin qui n'est plus celui de son choix.

Le dossier médical unique va à l'encontre du principe du secret médical, notamment de l'article 458 du Code pénal.

Il existe une confusion entre les thérapeutes. En fait, le médecin est bien le garant du secret médical et ne peut le transmettre à quiconque de manière systématique.

C'est pourquoi, monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, je vous demande d'approuver le projet de décret abrogeant le décret du 8 juillet 1983, visant à la subordination des activités exercées par les centres de santé intégrés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Degroeve.

**M. Degroeve**. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon cher ministre, vous êtes comme les bons vins.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je n'en bois pas.

**M. Degroeve**. — Vous vous améliorerez avec le temps et je vous dis honnêtement que je vous remercie de vos réponses en séance publique. Je les trouve, en effet, plus complètes, quoique plus synthétiques, que les dizaines de pages, dont par ailleurs vous êtes assez satisfait de nous les avoir distribuées, ce qui me permet de croire — et je reprends votre argumentation — que pour n'abroger qu'un seul article nous donner 48 pages d'explication c'est peut-être beaucoup pour défendre une thèse qui n'est pas tellement bonne finalement.

Cela étant je voudrais vous reprendre sur deux ou trois points.

Je reviens à ce rapport. Notre collègue, M. Lagasse, vous a suggéré de lire la conclusion finale de ce rapport. Moi je ne vais pas continuer à vous demander de qui est ce rapport. Vous ajoutez à la main que ce rapport émane de l'administration parce que vous avez décidé de le faire alors que vous saviez qu'il ne vient pas de l'administration mais de votre prédécesseur.

D'ailleurs, mon cher ministre — je sais qu'il n'est pas donné de se souvenir de tout, compte tenu des importantes fonctions que vous n'avez cessé d'occuper à l'Éducation nationale puis à l'Éducation communautaire —, vous l'avez reçu dans votre courrier il y a plusieurs mois, mais vraisemblablement qu'à ce moment-là il n'avait pas attiré votre attention. Cessons cette « guéguerre » du rapport de l'administration. Votre prédécesseur a fait un rapport, il nous l'a envoyé accompagné d'une lettre. Arrêtez une mauvaise querelle sur ce rapport.

Ce qui est intéressant, ce sont effectivement les conclusions finales.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Puisque vous avez reçu ce rapport, pourquoi ne l'avez-vous demandé ?

**M. Degroeve**. — Parce que je l'avais perdu, monsieur le ministre.

Je vous remercie en tout cas de l'avoir dissecqué en ses dix points.

Il est vrai que je peux marquer mon accord avec certaines de vos interprétations en ce qui concerne ces différents points, mais je trouve qu'effectivement vous auriez dû donner connaissance à cette honorable Assemblée des huit dernières lignes, comme dit M. Lagasse.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Elles viennent de mon prédécesseur.

**M. Degroeve**. — Ce n'est donc plus le rapport de l'administration ? Il est bien celui de votre prédécesseur.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Puisque vous venez de l'avouer !

**M. Degroeve**. — Je n'avoue rien. Je vous ai expliqué ce que vous ne saviez pas. La preuve, vous venez de me l'accorder en plus.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je comprends très bien les pages 29 et 30.

**M. Degroeve**. — Que dit le rapport de septembre ? « Le développement des centres de santé intégrés dans la Communauté française semble être une réponse adéquate parmi d'autres à plusieurs défis. »

Des « défis », « réponse adéquate » on n'a pas dit que c'était la seule ni la meilleure, on n'a pas dit qu'elle était supérieure à d'autres. On dit que c'est une réponse adéquate à des défis.

« Développer les soins à domicile, rendre la prévention plus efficace, trouver un emploi utile aux nombreux médecins généralistes qui sortent des universités » — je croyais que cela vous intéressait mais en tout cas cela

intéresse votre collègue M. Dehaene — « et améliorer l'efficacité des services de santé. »

Ces conclusions-là devraient peut-être attirer un peu plus votre attention.

Deuxième problème. Je répète, monsieur le ministre, que vous avez été meilleur qu'en commission. Vous avez beaucoup moins parlé de la médecine libérale.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Si vous voulez je peux en parler.

**M. Degroeve**. — Non, non, vous l'avez déjà fait, cela suffit. Ou je ne peux pas marquer mon accord, c'est quand vous prenez comme argumentation que, dans le type de médecine qui se retrouve dans le décret, pendant trois mois le patient n'est plus libre.

Vous êtes ensuite passé à des descriptions apocalyptiques du système dans lequel finalement le patient n'est plus libre pendant trois mois seulement. C'est ce que nous avons dit.

Une dernière remarque. Hélas ! vous ne m'avez pas convaincu. Ce n'est pas du tout parce que cela me pose un problème, mais je crains fort que cela pourrait — et je suis prudent — vous en poser un ; je veux parler de l'aspect financier. Vous avez défendu à cette tribune, et vous ne faites que répéter ce qui est, que vous n'avez pas prévu le crédit en 1986. Bien !

Mais au moment du vote des crédits provisoires, monsieur le ministre, un droit civil est né dans le chef de ceux qui ont été les bénéficiaires du subventionnement, en 1985. Il ne suffit donc pas de dire qu'en 1986 vous n'avez rien prévu au budget. Par le vote des crédits provisoires avant le vote définitif de ce budget qui, effectivement n'a pas prévu de crédits, vous avez fait naître un droit.

Je vous dis simplement que je ne suis pas sûr que le solde de 1985 — comme vous l'avez dit en commission, et qui se trouve dans le rapport de M. L'enfant — pourrait suffire à couvrir les droits qui sont nés pour trois douzièmes provisoires au profit des CSI.

Je vous mets en garde car vous pourriez vous trouver, par exemple, devant un procès civil intenté par l'un d'entre eux. Je trouve que ce serait en plus de l'abrogation du décret, mal terminer ce problème. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**M. le Président**. — La parole est à M. Lagasse.

Je rappelle qu'après une intervention de l'Écouteur, un orateur par groupe a le droit d'intervenir pendant cinq minutes.

**M. Lagasse**. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'ai demandé la parole tout simplement parce que je n'ai pas compris l'arrêté du ministre.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, pourquoi tout à l'heure vous n'avez pas lu intégralement cette page 29 du rapport. Vous avez bien commencé la lecture, nous apprécions votre élocution, vous êtes, du reste, ministre de l'Enseignement et vous avez été ministre de l'Éducation nationale.

**M. Desmarets**. — Vous faites la morale à tout le monde !

**M. Lagasse.** — Pour l'instant, je rends hommage au ministre!

**M. Desmarests.** — Vous devenez un professeur de morale.

**M. Lagasse.** — Le ministre a lu les vingt premières lignes, et puis, il s'est arrêté. J'ai d'abord cru qu'il était distraité, ou qu'il avait une édition expurgée. Peut-être, monsieur le ministre, votre administration avait-elle censuré ce document qui est votre propriété?

C'est pourquoi j'ai attiré votre attention sur la suite. Et alors, vous m'avez dit: « Venez le lire vous-même. » J'avoue que je ne comprends pas.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je n'avais pas le texte à la tribune. Mais je l'ai ici.

**M. Lagasse.** — Ce document, nous l'avions demandé en commission et vous nous avez dit: j'en ai fait un résumé, cela suffit. Puis avant-hier vous avez, par suite des circonstances, été obligé de le faire distribuer. Nous l'avons donc lu. Et maintenant à la tribune vous venez nous dire: voici les conclusions. Mais vous tronquez ces conclusions, monsieur le ministre!

**M. De Decker.** — Pas du tout!

**M. Lagasse.** — Je suis un peu gêné devant des procédés pareils. Cela ne vous gêne pas? Alors, monsieur le ministre, que M. Degroeve me permette de relire les quelques phrases sur lesquelles tout à l'heure je vous avais interrogé: il ne s'agit que de huit lignes, la fin de la page 29.

« Le développement des centres de santé intégrés dans la Communauté française semble être une réponse adéquate parmi d'autres à plusieurs défis:

« Primo, développer les soins à domicile. » Vous n'êtes pas d'accord, monsieur le ministre?

« Secundo, rendre la prévention plus efficace. »

**M. De Decker.** — Cela se fait déjà ailleurs!

**M. Lagasse.** — Êtes-vous d'accord avec cet objectif, monsieur le ministre?

« Tertio, trouver un emploi utile aux nombreux généralistes qui sortent des universités. » Je crois que vous vous en êtes préoccupé parfois.

« Quarto, améliorer l'efficacité du service de santé. »

Monsieur le ministre, de deux choses l'une, ou bien vous estimez que ceux qui ont rédigé ce rapport — nous savons maintenant que ce n'est pas votre administration qui l'a rédigé et vous dites que c'est votre propriété — ont dit le contraire de ce qu'ils pensaient, le contraire de la vérité, ou bien ils se sont trompés et donc ils risquent de nous induire en erreur.

Dans un cas comme dans l'autre, mesdames et messieurs, je demande, de la façon la plus formelle, que la commission ait l'occasion d'obtenir un complément d'explication afin de pouvoir prendre une position très claire.

Oui ou non — et nous entendrons ce texte une troisième fois —, cette expérience est-elle de nature à « déve-

lopper les soins de santé à domicile »? Si ce n'est pas vrai, qu'on vienne le dire sans équivoque. Oui ou non, peut-elle « rendre la prévention plus efficace »? M. De Decker répond qu'il y a d'autres moyens, mais pourquoi délaissier celui-là? Oui ou non, est-il de nature à « procurer un emploi utile à de nombreux médecins généralistes »? Enfin, oui ou non, cela « amène-t-il l'efficacité des soins de santé »?

Voilà les quatre questions qui restent posées et je demande que nous ayons l'occasion d'entendre les réponses en commission. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et FDF.*)

**M. le Président.** — M. Brisart a demandé à répliquer lui aussi. Je suis perplexe car il appartient au même groupe technique que M. Lagasse. L'article 28 est formel. Il n'autorise qu'un seul orateur par groupe.

Monsieur Brisart, je vous propose une formule, d'ailleurs, réglementaire, qui vous permettra de vous exprimer, c'est d'intervenir à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de décret. (*Assentiment.*)

#### *Examen et votes des articles*

**M. le Président.** — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé:

**Article 1<sup>er</sup>.** Le décret du 8 juillet 1983 visant à la subvention des activités exercées par les centres de santé intégrés, est abrogé.

La parole est à M. Brisart.

**M. Brisart.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est un aspect que, dans sa réponse, le ministre a, si vous me permettez l'expression, « passé au bleu », celui de la déontologie médicale.

J'ai souligné en commission qu'en ce qui concerne la médecine, le malade n'est jamais associé à l'élaboration de la déontologie. Vous avez déclaré être étonné de l'insistance de certains à vouloir modifier l'ordre de la médecine, organisation qui, avez-vous estimé, a fait ses preuves jusqu'à présent. Je crois que la déontologie forcera le respect de tous le jour ou elle aura été étudiée et élaborée tant par les patients que par les professionnels.

Quand on parle de liberté, il me semble que cela s'impose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'article 1<sup>er</sup>?

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je demande la parole, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. Bertouille**, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Permettez-moi, monsieur le

Président, de répondre brièvement en ce qui concerne l'engagement budgétaire. Je confirme que l'engagement budgétaire, étant de nature politique, ne constitue pas un engagement contractuel à l'égard des CSI.

Au sujet du rapport, je crois que nous commençons à voir clair. Effectivement, il nous est venu de l'administration. Il portait une date de septembre 1985. J'ai appris qu'il avait été demandé par mon prédécesseur qui, je le suppose, aura, avant de quitter le cabinet, renvoyé le dossier à l'administration.

Mais je constate que les conclusions que M. Lagasse n'a pas lues jusqu'au bout constituent un engagement politique. Elles disent, à la fin des textes: «Certains directions de recherches doivent être suivies et chiffrées plus précisément et leur mise en place par la Communauté française favorisera toutes ces démarches.»

Ce n'est pas l'administration qui peut se permettre de dire cela.

Le rapport a été complété par deux pages de conclusions en caractères dactylographiques différents des pages précédentes. Je pense que ces conclusions étaient celles du cabinet de mon prédécesseur.

Nous avons maintenant toute la lumière sur le rapport qui n'est pas tout à fait un rapport de l'administration. Il l'est pour la partie technique, mais pas pour les conclusions qui sont de nature politique et qui, en tout cas, ne lient pas l'Exécutif actuel.

M. Degroove: — Pourquoi avoir mis tant de temps à nous le dire, monsieur le ministre?

M. le Président. — Je met aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

— L'article 1<sup>er</sup> mis, au voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Voici l'article 2:

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— L'article 2, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 17 heures.

La parole est à M. Biefnot.

#### *Demande d'ajournement et de renvoi en commission*

M. Biefnot. — Monsieur le Président, avant que vous clôturez le débat, puisque M. le ministre Bertouille a refusé de prendre lui-même la responsabilité du retour de ce projet en commission, et me référant à l'article 29, quoique je ne sois pas contraint de vous remettre la demande par écrit, mais pour qu'il n'y ait pas de confusion comme ce fut le cas dans un débat similaire il y a quelques mois, les groupes socialiste, Ecolo et FDF proposent l'ajournement du débat et le retour du projet en commission.

M. le Président. — La discussion est terminée, monsieur Biefnot. Je suppose donc que c'est l'ajournement du vote sur l'ensemble que vous demandez. Il en sera décidé tout à l'heure, à 17 heures, au moment des votes.

M. Biefnot. — Je voulais vous faire cette demande, monsieur le Président, avant que vous terminiez la discussion générale, c'est dans cette perspective, qu'à diverses reprises, je viens de vous demander la parole.

M. le Président. — Elle est clôturée depuis longtemps, puisqu'on a déjà procédé à l'examen et au vote des articles 1<sup>er</sup> et 2, et le projet ne contient que deux articles.

Je vous propose donc de poursuivre notre ordre du jour. Dès lors, le vote, tant sur la demande de renvoi en commission que sur l'ensemble du projet, aura lieu, comme prévu à notre ordre du jour, à 17 heures.

#### PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:

1. TROISIEME CONVENTION ACP-CEE DE LOME AVEC PROTOCOLF, ACTE FINAL ET DECLARATIONS ANNEXEES AINSI QU'UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A LOME, LE 8 DECEMBRE 1984;
2. a) ACCORD INTERNE DE 1985 RELATIF AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE;  
b) ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE LA TROISIEME CONVENTION ACP-CEE DE LOME, SIGNE A BRUXELLES, LE 19 FEVRIER 1985

#### *Discussion générale*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Denison, rapporteur.

M. Denison, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le président de l'Exécutif, messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion d'hier, 17 juin, le projet de décret portant assentiment aux actes internationaux suivants:

La Troisième Convention ACP-CEE de Lomé, avec Protocole, Acte final et Déclarations annexées ainsi qu'un échange de lettres, signés à Lomé le 8 décembre 1984 et

L'Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté;

ainsi que

L'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième Convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles, le 19 février 1985.

La commission m'a chargé, à l'unanimité, de vous présenter un rapport oral sur ce projet de décret.

Le ministre-président de l'Exécutif a présenté le projet de décret en rappelant qu'un certain nombre de dispositions de la Convention de Lomé ressortissent aux compétences des communautés. Elles doivent donc être soumises

aux conseils de Communauté, comme le confirme d'ailleurs le Conseil d'Etat dans l'avis rendu.

En outre, le gouvernement central a déjà soumis cette Convention à l'assentiment de la Chambre et du Sénat. Il importe donc que le Conseil procède également à cet assentiment.

Le président de la commission a ouvert la discussion. Celle-ci n'a donné lieu à aucune observation.

L'article et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Je vous remercie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Degroeve.

**M. Degroeve.** -- Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la limite, j'ai mauvaise grâce à intervenir dans la discussion de ce projet mais il me tient particulièrement à cœur pour une raison qui est souvent propre à l'un ou l'autre d'entre nous : j'ai assisté à la signature de Lomé III et je voudrais vous faire part, en quelques minutes, de mes préoccupations qui sont certainement les vôtres, en matière culturelle, dans « Lomé III ».

Je tiens à rappeler que c'est la première fois, après « Lomé I et Lomé II », qu'on a pu introduire — et il est vrai que ce sont les ACP qui ont pu le faire — un chapitre culturel dans « Lomé III ». On ne rendra d'ailleurs jamais suffisamment hommage à l'ambassadeur de l'île Maurice, M. Raymond Charles qui, avec opiniâtreté a, jusqu'au bout, voulu ce chapitre culturel dont nous débattons aujourd'hui.

Je voudrais vous faire part de cinq préoccupations.

En ce qui concerne d'abord notre attitude à l'égard de l'aspect culturel du traité de Lomé III, je crois que nous devons tout faire pour arriver à l'approfondissement de la connaissance des cultures locales. C'est pour nous, je crois, un impératif d'une urgence capitale.

Des phénomènes culturels doivent être saisis, si vous me permettez cette expression, monsieur le ministre, comme des corps vivants. C'est dans la dynamique de transition propre à chacun d'eux qu'ils doivent être perçus.

Deuxième réflexion: le problème de la diffusion des connaissances dans le domaine culturel. Je crois que, à l'heure actuelle, monsieur le ministre, des circuits d'information doivent être créés ou développés. Ils permettent la transmission des connaissances ainsi acquises dans les pays européens.

Mais je crois également que nous devons aider aux circuits d'information dans les pays ACP ou, trop souvent, le savoir reste l'apanage de certains milieux et notamment se concentre dans les villes ou dans des institutions spécialisées.

Vous le savez, c'est un processus qui accélère la marginalisation que subissent les populations rurales des pays ACP alors que, nous ne cessons de le dire parce que nous en sommes convaincus, ce sont ces populations rurales qui sont la base même du développement auto-centré et intégré prévu par la convention de Lomé III.

Permettez-moi de vous rappeler M. Mendes-France qui disait: « Tant que le privilège du savoir et de la culture restera réservé à une minorité, la démocratie sera impossible ou faussée. » Il faut bien reconnaître que c'est

un problème d'une acuité certaine dans divers pays des ACP.

Troisième réflexion: les dangers des options passées, d'une part, et les dangers de la modernité importée, d'autre part.

Je crois honnêtement que nous nous trouvons là devant un phénomène particulier. Je voudrais vous citer l'ambassadeur M. Charles qui disait: « La revendication d'identité n'implique en aucune manière un repli sur soi mais situe désormais les relations sur la base d'un enseignement réciproque des cultures dans le cadre d'une coopération entre partenaires libres et égaux. »

Je crois, monsieur le ministre, que dans les développements du traité de Lomé III, il faut essayer de résoudre dans ces pays le problème de la dichotomie urbaine et rurale. Je crois aussi que, plutôt que de continuer à parler de transfert des technologies, nous pourrions peut-être parler d'échange et de partage des technologies.

Quatrième remarque: le problème des droits de l'homme et la culture. Vous savez que, pendant des mois, les ambassadeurs CEE-ACP ont eu de longues conversations à ce sujet-là. S'il est vrai que chacun, quels que soient les pays, se déclare profondément attaché au respect de la dignité humaine, et considère que c'est un des droits qui doivent être introduits dans la convention, il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, qu'il existe des réticences dans les pays ACP quant à l'insertion, dans le texte même, d'une allusion directe au respect des droits de l'homme, crainte d'ingérence dans leurs affaires propres, souci de préserver l'inconditionnalité de l'aide — soyons terre à terre — et rejet d'une conception restrictive et europeo-centrée des droits de l'homme.

Et puisque vous avez notamment les relations culturelles internationales dans vos attributions, je vous demande d'être attentif à ce qui se passe à l'heure actuelle en Afrique du Sud, et notamment au rejet des pays ACP — à cause du phénomène de l'Afrique du Sud — à l'introduction de ce problème des droits de l'homme dans la convention.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur une particularité de la convention CEE-ACP, à savoir la coopération universitaire.

Il y a certainement intérêt, monsieur le ministre, à essayer d'assigner de nouvelles finalités à la coopération universitaire.

C'est une proposition que je me permettrais très modestement de vous faire en vous demandant de bien vouloir l'examiner. Il conviendrait de voir si nous ne devrions pas, avec les pays ACP, mettre sur pied une coopération interuniversitaire, c'est-à-dire une collaboration directe entre les universités des pays ACP et celles des pays européens, qui existe, certes, mais d'une manière ponctuelle et limitée.

Je me demande même si cette collaboration ne doit pas devenir un objectif en soi. Cette collaboration interuniversitaire pourrait constituer un terrain privilégié en matière d'échanges interculturels et de diffusion des connaissances, dont je vous parlais il y a quelques instants. Cela me paraît indispensable si nous voulons apporter notre pierre à Lomé III.

Il est vrai que Lomé I et Lomé II ont été très préoccupés par les problèmes du Stabex et par un certain nombre d'aspects purement économiques et industriels.

Nous avons, par le biais de Lomé III, la possibilité d'avoir une action en matière culturelle.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être porteur d'espoirs nouveaux, tant pour les pays ACP que pour les pays de la Communauté quant aux échanges culturels. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je me réjouis de ce que M. Degroeve se soit intéressé à cette convention internationale. Ce n'est pas fréquent, d'autant plus que celle-ci n'intéresse, que pour partie, les éléments qui sont de la compétence de la Communauté.

Je puis souscrire à ce qu'a déclaré M. Degroeve au cours de son intervention. Il connaît l'intérêt porté par l'Exécutif aux droits de l'homme, comme cela a été dit dans la déclaration de la Communauté, que nous avons discutée au début du mois de janvier.

En ce qui concerne le problème de notre action à l'égard de ce genre de pays, je rappelle simplement ici la volonté de l'Exécutif, que nous avons notamment manifestée au sommet francophone de Paris à l'occasion de la rencontre de tous les pays francophones, d'inscrire notre action dans une série de grands objectifs, plutôt que de multiplier le saupoudrage. C'est, en quelque sorte, la suite des demandes répétées, et parfois même égoïstes, d'une série de pays du Sud.

Il convient toutefois de résister à la tentation. Il est très facile de donner 300 000 francs d'un côté et 2 millions de l'autre, mais cela ne sert à rien. Il faut, avant tout, déterminer une série d'objectifs. C'est ce que nous essayons de faire, notamment avec l'Agence de coopération culturelle et technique, sur base des conclusions du sommet francophone; à partir de là, nous voulons apporter quelque chose de précis et de sérieux à ces pays, plutôt que de faire une sorte de transfert Nord-Sud, qui finalement n'a pas grand intérêt, qui n'est que du placage culturel ou technologique et qui ne correspond pas aux besoins de ces pays en voie de développement.

En ce qui concerne, enfin, le problème de la coopération universitaire, c'est là un des points sur lesquels je vais attirer l'attention toute particulière de mon administration, en relation d'ailleurs avec les universités.

Nous verrons alors comment envisager, éventuellement sur base de l'orm III, une possibilité de coopération interuniversitaire.

**M. Degroeve.** — Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le Président.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen de l'article unique.

#### *Examen et vote de l'article unique*

**M. le Président.** — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'article unique qui est ainsi libellé:

**Article unique.** Les actes internationaux suivant sortiront leur plein et entier effet:

1. Troisième Convention ACP-CEE de Lomé avec Protocoles, Acte final et Déclarations annexes ainsi qu'un Echange de Lettres, signés à Lomé le 8 décembre 1984;

2. a) Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté;

b) Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième Convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles, le 19 février 1985.

— L'article unique, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu à 17 heures.

### ORDRE DES TRAVAUX

#### *Rappel au règlement*

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le Président.** — Vous avez la parole, monsieur Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, depuis que nous avons adopté l'ordre du jour ce matin, un certain retard a été pris dans le déroulement des travaux. Il faut prévoir que les questions d'actualité prendront une heure et d'autres projets doivent encore venir en discussion. Je vous demande donc, monsieur le Président, si nous ne pourrions pas procéder immédiatement au vote du projet qui a déjà été inscrit plusieurs fois à l'ordre du jour de séances publiques, le projet de décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants-droit des agents définitifs de la Radiotélévision belge de la Communauté française.

En effet, notre Assemblée étant déjà assez clairsemée, je crains fort qu'une fois de plus ce projet ne puisse être voté aujourd'hui si nous ne le mettons pas aux voix immédiatement.

**M. le Président.** — Je regrette, monsieur Biefnot, mais un ordre du jour a été arrêté en début de séance; il a été confirmé à 12 heures 45, à la fin de notre séance du matin. Il était bien entendu que nous suivrions l'ordre du jour tel qu'il avait été arrêté. Contrairement à ce que vous pensez, nous n'avons pris aucun retard; nous sommes même en avance sur le programme. Vous ignorez peut-être que les questions urgentes ont déjà été posées en fin de matinée alors que, normalement, elles devaient l'être cet après-midi.

**M. Biefnot.** — L'article 29 de notre règlement n'a pas été modifié, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Mais il n'y a aucune raison de modifier notre ordre du jour.

**M. Biefnot.** — Suivant l'article 29, il est toujours permis de demander la parole pour des raisons déterminées. Dans ces conditions, il vous appartient de vérifier si ma demande est appuyée par douze membres. Le 6<sup>e</sup> de

l'article invoqué est toujours d'application. Il stipule qu'il est permis de demander la parole pour proposer une modification à l'ordre des travaux.

**M. le Président.** — Que demandez-vous exactement ?

**M. Biefnot.** — Je demande qu'on vote immédiatement sur le projet que je viens de mentionner.

**M. le Président.** — C'est une modification de l'ordre du jour.

**M. Biefnot.** — Je le répète, je demande de modifier l'ordre du jour pour procéder immédiatement au vote du projet prérappelé, car, compte tenu du retard de nos travaux, des craintes existent de ne pas obtenir le quorum requis. Il vous appartient donc de vérifier si ma demande est appuyée.

**M. le Président.** — Je réponds à M. Biefnot que toute modification à l'ordre du jour doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite adressée au Président, qui juge de sa recevabilité.

**M. Biefnot.** — Non, monsieur le Président, car le 6<sup>o</sup> de l'article 29 du règlement est toujours d'application.

**M. le Président.** — Si vous lisez un peu plus loin, monsieur Biefnot, vous remarquerez que « les rappels au règlements et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité... » Ce n'est pas cela que vous demandez ?

**M. Biefnot.** — Je propose une modification à l'ordre des travaux.

**M. le Président.** — L'article 29 est formel.

Les demandes doivent au préalable être communiquées par écrit au Président qui juge de leur recevabilité et fixe, éventuellement, le moment auquel elles pourront être développées. J'attends votre demande et je fixerai le moment où elle pourra être développée. En attendant, je poursuis l'ordre des travaux tel qu'il a été fixé.

**M. Biefnot.** — Je demande uniquement qu'on procède maintenant au vote sur un point précis et, je le répète, vous devez vérifier si ma demande est appuyée par douze membres.

**M. le Président.** — L'ordre du jour doit être respecté.

Monsieur Biefnot, si vous souhaitez me faire parvenir une demande de modification de l'ordre du jour, vous pouvez le faire.

**M. Henry.** — Quels ont les points de l'ordre du jour qui ont été développés ce matin ?

**M. le Président.** — Avec l'accord unanime de l'Assemblée, les deux questions urgentes figurant au point 10 de l'ordre du jour ont été posées ce matin.

Nous abordons maintenant le point 6 de l'ordre du jour, puis nous entendrons les questions d'actualité.

## PROPOSITION DE DECRET GENERALISANT LES REDUCTIONS DE TARIFS POUR PERMETTRE AUX MEMBRES DES FAMILLES NOMBREUSES L'ACCES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Santkin, rapporteur.

**M. Santkin, rapporteur.** — Monsieur le Président, en guise de synthèse du rapport écrit qui vous a été remis, je me limiterai à quelques réflexions les plus significatives.

A l'occasion de la discussion générale, les auteurs ont eu l'occasion de préciser l'objectif poursuivi à travers leur proposition, c'est-à-dire favoriser l'accès des familles à la vie culturelle en réduisant le coût de leur participation à certaines activités culturelles.

Au cours de cette discussion générale, des interrogations sont nées visant entre autres à définir exactement les notions essentielles auxquelles fait appel cette proposition, soit les notions d'« établissements subsidiaires », d'« activités culturelles » et de « familles nombreuses ». Les réponses à ces interrogations se sont traduites dans le texte des amendements et des articles définitifs adoptés par la commission.

L'article 1<sup>er</sup> amende fixe le champ d'application de la proposition de décret tant au niveau des différents domaines de la culture au sens de l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles qu'en ce qui concerne les organisateurs des activités visées, c'est-à-dire la Communauté ou ceux à qui celle-ci octroie directement des subventions de fonctionnement.

L'article 2 initial prévoyait d'accorder une réduction tarifaire aux membres de familles comptant deux enfants. En l'absence d'incidences budgétaires précises et dans le respect de la notion traditionnelle de familles nombreuses, soit trois enfants, à la demande du ministre des Affaires sociales, la commission a accepté de retenir la norme de trois enfants, étant entendu, comme précisé à l'article 5, que l'Exécutif pourra décider ultérieurement l'élargissement du décret aux familles de deux enfants.

Quant à l'amendement visant à élargir le champ d'application aux personnes âgées et aux handicapés, il n'a pas été retenu, mais la commission a souhaité qu'il prenne plutôt la forme d'une proposition de décret distincte.

Enfin le deuxième alinéa de l'article 2 initial visant à compter pour deux l'enfant souffrant d'un handicap de 66 p.c. ou plus a été retiré étant donné que l'Exécutif a l'intention de prendre une initiative en faveur de l'accès des handicapés à la vie culturelle.

A ce sujet, la commission dans son ensemble a exprimé le souhait qu'une carte H, analogue à la carte S, soit instaurée dans un avenir immédiat.

L'article 3 stipule que le taux de réduction est de 30 p.c. au moins et que l'Exécutif fixe le montant en dessous duquel la réduction n'est pas appliquée.

Au niveau de l'article 4, la disposition fixant la limite d'âge à 21 ans, pour l'octroi de la réduction, a été amendée mais il est précisé qu'elle n'est pas applicable aux handicapés de 66 p.c. ou plus et à charge du ménage.

L'article 5, comme je l'ai déjà signalé, a été complété en permettant à l'Exécutif d'étendre la réduction aux familles ayant deux enfants à charge.

Enfin, l'article 6 fixe l'entrée en vigueur du décret au 1<sup>er</sup> juillet 1986.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je terminerai ce bref exposé en précisant que l'ensemble de la proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des membres présents en commission. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais me réjouir de l'accueil qui a été réservé, par l'ensemble de la commission de la Famille et de l'Aide sociale, et aussi par le ministre des Affaires sociales, à l'initiative prise par Mme Spaak et moi-même.

Il est reconfortant de voir que le travail fourni en commission peut parfois aboutir même avant la fin de la session au cours de laquelle il est entrepris.

Je remercie aussi notre collègue M. Santkin qui a fait preuve d'une très grande célérité et d'une très grande compétence dans la rédaction de ce rapport. C'est grâce à lui que la proposition a pu être inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi.

Je voudrais essentiellement attirer l'attention sur ce que le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas celui qui avait été déposé initialement par Mme Spaak et moi-même: on peut dire qu'il est le fruit d'un travail de réflexion collective. C'est collectivement qu'au terme des échanges de vues les amendements ont été élaborés, même si, à la lecture du rapport, on peut avoir l'impression qu'ils émanent de tel ou tel membre. C'est un travail d'ensemble qui a conduit au texte qui vous est soumis.

Je voudrais tout spécialement souligner une double différence entre le texte initial et le texte actuel.

Les auteurs avaient pensé que le régime de réduction généralisée devrait être accordé aux familles comptant deux enfants; nous persistons d'ailleurs à croire que c'est l'objectif à réaliser le plus tôt possible. Et pourtant, ainsi qu'il est rappelé dans le rapport, nous avons modifié la proposition initiale en remplaçant « deux enfants » par « trois enfants » mais en ayant soin d'insister — et le ministre a marqué son accord — sur la nécessité d'étendre ces réductions aux familles comptant deux enfants, des que seraient rencontrés les objections budgétaires et techniques que plusieurs avaient fait valoir. Tel est le sens qu'il convient de donner notamment à la seconde phrase de l'article 5: « L'Exécutif peut étendre les réductions aux familles ayant à charge deux enfants. »

Le ministre avait fait valoir, somme toute, deux séries d'objections. D'une part, disait-il, nous ne nous rendons pas bien compte du poids financier supplémentaire que cette extension pourrait avoir. Certains membres de la commission estimaient, au contraire, que loin d'avoir des charges nouvelles, avec le régime des réductions généralisées, les organisateurs des manifestations culturelles bénéficieraient d'un plus grand nombre de clients et tireraient donc profit de l'application de ce décret. C'est donc, en quelque sorte, à titre d'expérience qu'on limite, provisoirement, aux familles ayant trois enfants.

D'autre part, le ministre avait objecté que pour organiser, du point de vue technique, le contrôle des familles ayant seulement deux enfants à charge, il faudrait un

temps plus considérable. Nous sommes d'accord pour lui laisser le temps nécessaire.

Deuxième différence: dans le projet initial, il était prévu que les enfants handicapés compteraient pour deux, pour l'application du décret. Ce sont également des considérations purement techniques qui ont amené la commission à supprimer cette disposition. Vous aurez lu dans le rapport cette observation importante: « Les commissaires demandent de faire état du souhait exprimé par l'ensemble de la commission que soit instaurée une carte H (handicapé), analogue à la carte S, dans un avenir immédiat. »

Ainsi, c'est en raison de ces deux modifications, qui sont deux simplifications au plan pratique, que la commission et le représentant du ministre ont pu marquer leur accord pour rendre cette nouvelle législation décretable applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Nous sommes le 18 juin; je suis persuadé que l'Exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour que cet article 6 du décret que nous allons adopter puisse être respecté.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. *(Assentiment.)*

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé:

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret s'applique aux institutions, associations et entreprises organisant, régulièrement ou occasionnellement, des expositions, spectacles, visites de sites touristiques ou toute autre manifestation de caractère culturel au sens de l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, qui sont gérées ou organisées par la Communauté ou à qui celle-ci octroie directement des subventions de fonctionnement.

Lorsqu'une subvention est accordée pour une manifestation culturelle déterminée, les réductions imposées par les articles suivants ne s'appliquent qu'à cette manifestation.

— Adopté.

**Art. 2.** Les institutions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'accorder une réduction tarifaire aux membres de familles ayant à charge trois enfants.

— Adopté.

**Art. 3.** Le taux de réduction est de 30 p.c. au moins.

L'obligation d'accorder cette réduction ne s'applique pas lorsque le droit d'entrée à tarif plein est inférieur à un montant qui est fixé par l'Exécutif.

— Adopté.

**Art. 4.** La réduction tarifaire est accordée à tous les enfants qui font partie du ménage et dont l'âge ne dépasse pas 21 ans. Cette limite de 21 ans ne s'applique pas à ceux qui souffrent d'un handicap de 66 p.c. ou plus et qui sont à charge du ménage.

Elle est accordée à vie aux parents d'une famille qui a rempli à un moment donné les conditions de l'article 2.

— Adopté.

**Art. 5.** L'Exécutif arrête les modalités d'application et de contrôle. Il peut étendre les réductions aux familles ayant à charge 2 enfants.

— Adopté.

**Art. 6.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 17 heures.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### *Art. 64bis du règlement*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je vous rappelle que cette heure des questions d'actualité doit normalement nous permettre de répartir de façon équitable les questions entre les groupes composant cette Assemblée. Nous avons reçu aujourd'hui, dans les délais, un nombre assez important de questions d'actualité et je crains qu'elles ne puissent toutes être posées, à moins que chacun fasse l'effort d'être concis et de respecter le règlement qui prévoit 5 minutes pour la question posée depuis les bancs et la réponse. Je m'efforcerai de les accepter toutes si le temps le permet.

**QUESTION DE M. PETITJEAN À M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RTBF. — SUPPRESSION ENVISAGÉE DU TEXTE AGRICOLE**

**M. le Président.** — La parole est à M. Petitjean.

**M. Petitjean.** — Monsieur le Président, le télétexte agricole a été créé en juillet 1984 et a pour but de tenir au courant l'ensemble du monde agricole des problèmes d'actualité, de donner des conseils, des méthodes de travail et d'informer des marchés qui s'offrent à lui. Cette initiative est soutenue par l'ensemble des organisations agricoles et connaît une large audience. Il semblerait que cette initiative, qui n'est pas très onéreuse, et qui est assurée bénévolement par certains membres du personnel de la RTBF, la production des informations émanant elle-même des organisations agricoles, soit menacée.

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est exactement et si vous envisagez la poursuite de cette activité qui intéresse au premier plan le monde agricole.

**M. le Président.** — La parole à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, la décision de réduire les activités du télétexte a été prise dans le cadre de la recherche d'un équilibre budgétaire pour 1986. Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était plus possible de poursuivre cette

activité si la RTBF devait continuer à supporter la charge financière qui, contrairement à ce que d'aucuns disent, est réelle. Un dossier sera présenté au conseil dans l'hypothèse où une formule nouvelle d'exploitation de ce service pourrait être proposée en association avec des partenaires privés.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION DE M. MOTTARD À M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — DECENTRALISATION DE LA CREATION THEATRALE. — CENTRE THEATRAL DE NAMUR. — CENTRE DRAMATIQUE HENNUYER. — DIMINUTION DES SUBVENTIONS POUR 1986**

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, nous avons appris que vous aviez réduit de moitié, et même d'un peu plus dans l'un des deux cas, les subventions accordées au centre théâtral de Namur et au centre dramatique du Hainaut. Il est évident que, si cette diminution était maintenue, ces ASBL, qui ont joué un rôle décisif dans la décentralisation et la coproduction, verraient leur existence même menacée.

Il est évident, aussi, monsieur le ministre-président, que vous auriez tort d'invoquer cette théorie alors qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de frais de gestion excessifs et qu'au contraire les accords de coproduction entre ces deux centres et le théâtre de la Place ont donné lieu à des productions de qualité et permis à des spectacles d'être distribués 30 à 40 fois au lieu d'être limités à une production locale qui se contenterait de 5 à 6 représentations.

Ma question est donc la suivante: compte tenu de l'effroi soulevé par cette réduction, des réactions qui se sont produites, de la nécessité de sauvegarder en Wallonie la décentralisation et le droit des créateurs, de la bonne gestion qui a été celle des deux ASBL, je vous demande si vous allez maintenir cette réduction ou si, au contraire, vous allez en revenir à un régime qui avait permis à ces centres, depuis 1983 ou 1984, d'enfin réaliser quelque chose de nouveau par la décentralisation théâtrale.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — M. Mottard n'est pas très bien informé de la situation. Il devrait savoir, car les journaux en ont parlé, qu'à ma demande, une réunion des membres de mon cabinet a été tenue à Namur. J'évoquerais cette affaire brièvement.

Parce que nous estimions qu'il y avait des modifications à apporter au type de fonctionnement du Centre dramatique de Namur, le 22 mai 1986, un des représentants de mon cabinet, le bourgmestre, le député permanent de Namur, le directeur de la Maison de la Culture de Namur et des créateurs namurois — c'était une première — ont constaté qu'effectivement il existait, si je puis dire, une tentative de monopolisation des crédits pour tel ou tel type de création. En tout cas, il n'y avait pas d'ouverture complète à l'ensemble des types de création qui se manifestent en région namuroise.

Suite à cette réunion, nous n'avons pas imposé nos conceptions. En effet, des oppositions se sont manifestées entre, d'une part, le directeur du Centre dramatique et,

d'autre part, des créateurs. Le directeur des services provinciaux de la jeunesse approche actuellement chacune des parties et fera le point au cours d'une réunion commune au mois d'août sur la solution proposée.

Il s'agira probablement de la création d'une association composée de créateurs et où les délégués de la Communauté, de la ville et de la province n'auraient plus voix délibérative mais simplement consultative. En l'espace d'ailleurs, j'ai déjà garanti le maintien, contrairement à ce que dit M. Mottard, de la subvention en 1986. Il s'agit non d'un problème de subsides, mais, plutôt, d'une modification de structure. Je veux donner plus de possibilités aux créateurs namurois.

Le même problème se retrouve au Centre dramatique du Hainaut qui a fait l'objet, au cours d'une réunion que nous avons tenue, d'une série de critiques sur le type de fonctionnement, à partir de l'octroi de subsides des pouvoirs publics. De nouveaux groupes de travail composés de créateurs et de délégués du Centre dramatique du Hainaut et de la Maison de la Culture, vont dans les prochains jours envisager deux types de réforme, soit modification de l'assemblée générale et du conseil, de nouveau composés davantage de créateurs, de délégués des maisons de la Culture, la Communauté et la province n'ayant plus que voix consultative, soit des modifications structurelles plus profondes, une association apportant une aide logistique et technique avec créateurs.

Actuellement, j'attends de voir l'évolution des événements pour compléter les subsides. Je dis, monsieur Mottard, que le Centre dramatique a déjà reçu 7 millions et demi pour la première moitié de l'année alors que pour l'ensemble de l'année précédente, il avait obtenu 10 millions. Je n'ai pas dit au Centre dramatique du Hainaut qu'il ne recevrait que 7 millions et demi mais j'attends d'apprécier l'issue de toutes les délibérations avant de savoir exactement à qui et dans quelles conditions les subsides seraient octroyés. Il n'y a donc pas d'ambiguïté dans mon chef. Les organismes subsisteront, mais je tiens à associer davantage les créateurs à l'ensemble de la politique culturelle, poursuivie par ces deux centres.

**M. le Président.** -- La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** -- Monsieur le ministre-président je retiens de votre réponse que la subvention de 1986 sera bien celle de 1985, mais qu'à tort ou à raison -- ce sera l'objet d'un débat ici --, vous assurez le maintien de la subvention de certaines conditions. Je retiens qu'il n'est pas question d'une réduction des subventions à ces deux centres.

**M. le Président.** -- Je rappelle qu'on ne peut pas, à partir de semblables questions, susciter un débat. Vous avez le droit de faire part de vos réactions brièvement, mais pas celui de poser à nouveau des questions.

L'incident est clos.

**QUESTION DE M. MOTTARD À M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF. — ACCORDS PSC-PRL. — EMPLOIS TEMPORAIRES DANS LES TELEVISIONS LOCALES ET COMMUNAUTAIRES**

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, nous avons appris qu'un accord est intervenu entre le PSC et le PRL,

en matière d'audiovisuel. Je tiens cet accord pour acquis. Ma question ne porte que sur l'exécution de cet accord en ce qui concerne le problème important de l'emploi des cadres spéciaux temporaires dans les différentes télévisions locales et communautaires, ce qui pose le double problème de l'emploi et du maintien en vie des télévisions susmentionnées.

Vous n'ignorez pas que les contrats sont venus ou viendront à expiration dans les prochains jours. Pouvez-vous me confirmer que l'accord sera exécuté à partir de lundi pour la télévision de Liège que je connais mieux, ou un certain nombre de contrats de CST viendront à expiration à partir du mois d'octobre prochain ou dans les jours qui viennent? Si l'accord ne pouvait être exécuté pour la semaine prochaine, les télévisions locales et communautaires se verraient dans l'impossibilité de produire leurs émissions.

Ma question porte donc sur le point de savoir si l'exécution de l'accord prolongeant la mission des cadres spéciaux temporaires jusqu'au 31 décembre 1986 interviendra prochainement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, nous sommes en présence de la volonté unanime de l'Exécutif et de ses composantes de demander au ministre de l'Emploi et du Travail la prolongation des contrats des CST ou -- c'est une question d'ordre technique -- la reprise de nouveaux contrats CST, les mêmes d'ailleurs, Vidéo-Tram ayant renoncé de nouvelles demandes jusqu'au 31 décembre 1986.

Une lettre a été envoyée à mon initiative et avec l'appui des autres membres de l'Exécutif au ministre de l'Emploi et du Travail, et j'ai tout lieu de croire que la réponse sera favorable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard, pour une brève réplique.

**M. Mottard.** — Je note, monsieur le ministre-président, que vous espérez une réponse favorable. Pour ma part, j'ai tout lieu de craindre que M. Hansenne, qui n'a pas été mêlé à ces négociations, ne marque pas son accord.

Vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne le délai. Or, je le répète, le problème de la survie de plusieurs télévisions locales et communautaires et du maintien de l'emploi se pose et vous ne m'avez pas rassuré.

**M. le Président.** -- L'incident est clos.

**QUESTION DE M. YLIEFF À M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF. — RTBF. — AVENIR DES RADIOS DE BASE ET EN PARTICULIER DE RADIOLENE**

**M. le Président.** — La parole est à M. Ylieff.

**M. Ylieff.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, une presse qui ne vous est pas automatiquement hostile ou opposée, *La Dernière Heure*, par exemple, a fait récemment état de vos déclarations surprenantes selon lesquelles vous auriez décidé, dans un avenir très proche, d'ici quelques semaines, de supprimer ou de vendre toutes les radios de base de la RTBF. Vous n'igno-

rez pas que cette dernière a mis sur pied, il y a quelques années, trois radios de base qui fonctionnent à l'heure actuelle : une dans le Luxembourg, une à Charleroi et une à Verviers. C'est le sort de cette dernière qui me préoccupe plus particulièrement.

Lorsque, à Verviers, l'opinion publique a pris connaissance des déclarations qui vous sont prêtées — j'ignore si elles sont conformes à la réalité — par le journal *La Dernière Heure* et d'autres rapportées dans *Le Jour*, l'étonnement a été grand et précède une émotion qui sera vive si votre décision devait devenir effective ou devait se confirmer.

Vous n'êtes pas sans savoir que des trois radios de base, Radiolène, jusqu'à présent — et il n'y a aucune raison de considérer qu'il ne puisse pas encore en être ainsi à l'avenir —, a donné entière satisfaction tant au plan de la qualité de sa production qu'au plan de l'objectivité de ses informations.

Vous seriez bien en peine, en effet, monsieur le ministre-président, de me citer — avouez que ce n'est pas fréquent — une seule critique émanant de quelque milieu que ce soit, quant à l'objectivité de Radiolène sur le plan de l'information ou sur celui de la qualité de sa production. Donc Radiolène donne entièrement satisfaction, remplit les missions pour lesquelles elle a été créée, bref, est un service public qui ne pose aucun problème. Des lors, l'opinion publique vervétoise se demande pourquoi vouloir modifier le statut de Radiolène ? Pourquoi vouloir changer ce qui marche bien ?

**M. le Président.** — Veuillez en terminer si vous désirez une réponse.

**M. Ylieff.** — Pour que le ministre-président me réponde, il faut d'abord que je l'interroge.

**M. le Président.** — Votre temps de parole est presque épuisé.

**M. Ylieff.** — Peut-on encore poser des questions ici, monsieur le Président ?

**M. le Président.** — Oui, monsieur Ylieff.

**M. Ylieff.** — Conformément au règlement, je pose une question.

**M. le Président.** — J'aimerais que certains de vos collègues, qui se sont inscrits en surnombre, dans votre groupe notamment, puissent également intervenir.

**M. Ylieff.** — Je partage votre point de vue.

**M. le Président.** — Je vous demande donc d'abréger.

**M. Ylieff.** — Je termine ma question, monsieur le Président, et je repète ce que je disais, à savoir : pourquoi est-il envisagé — j'espère que ce n'est pas le cas en définitive — de modifier ce qui marche bien à l'heure actuelle, ce qui donne entière satisfaction et ce qui n'est pas critique — c'est important — sur le plan de la qualité de la production et sur le plan de l'objectivité de l'information ?

Enfin — c'est mon dernier mot, monsieur le Président —, l'argument de l'impact budgétaire ne peut pas être retenu. Je mets d'un côté les cinq milliards que consomme annuellement, bon an mal an, la RTBF et les trois ou

quatre millions que coûte le fonctionnement de Radiolène. Il n'y a pas de comparaison possible. Donc je vous demande, à moins que ce soit bien votre intention, de laisser aux Vervétois une radio qui leur convient parfaitement, qui ne pose aucun problème et qui ne fait l'objet d'aucune critique.

**M. le Président.** — Monsieur Ylieff, les cinq minutes consacrées à la question-reponse sont épuisées. Si j'appliquais le règlement, le ministre-président n'aurait plus l'occasion de vous répondre. Vous avez abusé de vos cinq minutes.

Monsieur le ministre-président, vous avez la parole mais je redemande à tous les membres, dans l'intérêt du bon fonctionnement de cette Assemblée, de respecter le temps de parole et de permettre à l'Exécutif de donner sa réponse. Si les questions sont trop longues, il ne reste pas suffisamment de temps pour la réponse.

La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — La réponse sera plus courte que la question, monsieur le Président.

Le 12 mai 1986, le conseil d'administration de la RTBF a précisé que l'administrateur général était autorisé à rechercher des partenaires pour les radios de base et qu'il devait faire rapport début novembre 1986, disons donc pour la fin de cette année.

Il a été décidé néanmoins que, d'ici-là, Radiolène pourra continuer ses activités normalement et que les trois autres radios — et non deux —, Canal 13, Fréquence 4 et Canal-Picardie, seront diffusées, selon le système de décrochage à l'échelon de la province, en principe, le deuxième programme de la RTBF.

Il semble que pour l'instant des négociations soient déjà en cours pour le rachat de Radiolène par un ou des groupes privés. Il est encore trop tôt pour en savoir ou vous en dire davantage. Il est évident que lorsque l'administrateur général aura fait rapport au conseil d'administration, je serai en mesure de communiquer au Conseil les propositions qui existent réellement au sujet de Radiolène et éventuellement des autres radios de base.

Pour l'instant, les choses continuent normalement pour Radiolène.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ylieff, pour une réplique très brève.

**M. Ylieff.** — Je tiens à faire remarquer que M. le ministre-président n'a pas répondu à la question que j'ai posée, à savoir pourquoi Radiolène doit être vendue.

**M. le Président.** — M. Ylieff a fait part de son observation. Elle est actée. Il estime qu'il n'a pas reçu la réponse qu'il souhaitait.

L'incident est clos.

**QUESTION DE M. DE DECKER A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, — RTBF. — TELEVISION. — SUPPRESSION DES PROGRAMMES CULTURELS «ARTS MAGAZINE» ET «CRITIQUE»**

**M. le Président.** — La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, une rumeur circule selon laquelle la hiérarchie

de la RTBF aurait décidé de supprimer de sa grille des programmes télévisés les deux dernières émissions culturelles, à savoir « Arts Magazine », qui fait l'agenda des expositions, et l'émission littéraire « Ecriture ».

Vous savez, monsieur le ministre-président, combien je suis attaché, en matière audiovisuelle, à la notion de service public.

Je constate, monsieur le ministre, que la RTBF veut se donner un profil de plus en plus proche de celui des radios ou télévisions dites périphériques ou commerciales, en oubliant systématiquement sa mission de service public. Je vous demande donc quelles sont vos intentions à cet égard.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Ce problème n'a rien à voir avec un débat important sur les restrictions financières à la RTBF. Chaque année, comme vous le savez, la radio-télévision francophone est amenée comme toutes les télévisions à examiner la grille de ses programmes et, dans le cadre de la discussion sur la programmation 1986-1987 qui est actuellement envisagée par la RTBF, à donner naissance à de nouvelles émissions culturelles qui s'inspirent d'Arts Magazine et Ecriture. Il n'est pas question de supprimer purement et simplement le style des émissions Arts Magazine et Ecriture. Il est simplement question de dire que — il faut suivre l'évolution normale des émissions — pour toute une série de raisons, elles ont fait leur temps et il faut trouver des formules nouvelles dans le même creneau. En aucun cas, la RTBF n'envisage de gommer de sa grille ces émissions. Il faut donc les adapter dans une écriture audiovisuelle différente.

Comme souvent à la RTBF je dirai que c'est une « affaire à suivre ».

**M. De Decker.** — Je vous remercie de votre réponse. Il est vrai que d'autres numéros circulent selon lesquels la RTBF remplacerait ces émissions culturelles par des jeux culturels donc, toujours dans la même démarche.

Je regrette vivement que la RTBF n'ait jamais veillé à « fidéliser » son écoute quant à ses émissions culturelles, ait toujours déplacé les heures de ces émissions et les chaînes sur lesquelles elles étaient diffusées.

Des lors, la RTBF a organisé elle-même l'échec de sa politique culturelle.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. BIEFNOT À M. Poullet, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME. — PROTECTION DES TENDANCES IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES AU SEIN DES FUTURS COMITÉS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

**M. le Président.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le ministre, vous avez utilisé la voie normale et officielle du *Monteur* pour faire connaître les échéances et les modalités pour le dépôt de candidatures, dans la perspective du renouvellement des comités régionaux de protection de la jeunesse. Vous rompez en cela avec les procédures antérieures où, parallèlement à une démarche telle que celle-là, l'équilibre des familles politiques en présence, était pris en compte, et où, arondissement par arondissement, les familles politiques, les groupes politiques représentés au sein de notre Communauté connaissaient la répartition proportionnelle des membres des comités de protection de la jeunesse. Cela ne semble pas être le cas cette fois-ci. Par conséquent, si vous n'avez pas donné d'autres précisions et s'il n'y a pas eu de contacts avec les groupes politiques qui constituent cette Assemblée, comment envisagez-vous alors de faire respecter cet équilibre?

**M. le Président.** — La parole est à M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

**M. Poullet,** ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, je dois constater que nous nous trouvons devant une difficulté puisque nous sommes régis par l'article 3 de la loi du 8 avril 1965 qui, outre qu'il précise que les personnes qui seront désignées doivent être des représentants de services, d'institutions, d'organisations s'occupant activement de la jeunesse, de la protection de la jeunesse et de la famille — c'est la chose importante en ce qui concerne leur qualification —, précise également qu'un tiers de ses membres sont nommés sur proposition du ministre qui a l'éducation nationale dans ses attributions, un tiers sur proposition du ministre ayant la santé publique et la famille dans ses attributions et le troisième tiers désigné par le ministre de la Justice. Il est clair que nous ne pouvons pas appliquer aujourd'hui ces dispositions et que nous devons procéder par transposition.

**M. Pécriaux.** — Peut-on lire un texte, monsieur le Président?

**M. le Président.** — Oui, au Conseil de la Communauté c'est permis, mais à la Région wallonne, c'est interdit.

**M. Poullet,** ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Je ne lis pas un texte, je me réfère à certains points qui y sont notés. En 1979 M. Hoyaux avait été chargé en tant que responsable de la protection de la jeunesse de faire des propositions à l'Exécutif.

C'est donc l'Exécutif, dans sa composition d'alors, qui avait été juge responsable d'apprécier les propositions et de les équilibrer.

Je confirme que la loi de 1973 sur la protection des tendances idéologiques et philosophiques ne s'applique pas à la composition des comités de protection de la jeunesse. Néanmoins, je suis confiant en même temps que très soucieux de la qualification des personnes en contact avec les organisations et les milieux de protection de la jeunesse. Je suis soucieux qu'on n'en fasse pas une opération politique. Je vais donc proposer incessamment à l'Exécutif une procédure qui nous permettra de tenir compte des différentes sensibilités politiques à travers les désignations en ayant comme préoccupation principale qu'il s'agisse toujours, quelle que soit l'appartenance politique, de personnes véritablement en contact avec les problèmes de la jeunesse dans leur arondissement.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, la réponse du ministre ne me satisfait pas. Au-delà de la notion de compétence, dans ce comité, qui va juger de l'appartenance politique? A qui allez-vous confier cette responsa-

bilité sinon aux groupes et familles politiques représentés au Conseil qui vous feront des propositions ?

Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu.

**M. le Président.** — Même s'il désirait le faire, je devrais m'opposer à ce qu'il réponde à nouveau, mais vous avez le droit d'interroger le ministre par d'autres voies, que ce soit par écrit ou au sein de ce Conseil.

L'incident est clos.

#### QUESTIONS DE MM. FEAUX ET A. ANTOINE A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF. — AFFECTATION, ÉVENTUELLEMENT A DES FINS CULTURELLES, DES BÂTIMENTS DE LA SUCRERIE DE WATERLOO

**M. le Président.** — La parole est à M. Feaux.

**M. Feaux.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, plusieurs rumeurs ont circulé et ont été reprises dans la presse concernant l'affectation des bâtiments de l'ancienne sucrerie de Waterloo qui ont été acquis par le précédent Exécutif de la Communauté, il y a quelques années, et qui étaient au départ destinés à accueillir un musée d'art moderne. Selon ces rumeurs l'actuel Exécutif aurait eu l'intention de confier ces bâtiments à l'initiative privée pour y établir une galerie commerciale.

Hier, j'ai pris connaissance dans la presse d'une intervention d'un de vos collaborateurs qui en revient au projet culturel; on y installerait un musée de sculpture moderne, si j'ai bien compris.

Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement et si les projets favorables à l'initiative privée sont complètement abandonnés. Est-ce la totalité des bâtiments qui recevra une affectation culturelle, d'ailleurs pas nécessairement réservée à un musée, ou une partie seulement ? Il avait été question aussi d'y installer le Centre culturel du Brabant wallon et peut-être des services culturels locaux.

Je voudrais savoir aujourd'hui ce qui est prévu pour l'affectation de ces bâtiments.

**M. le Président.** — La parole est à M. André Antoine.

**M. A. Antoine.** — Monsieur le Président, on parle beaucoup de la sucrerie de Waterloo. L'histoire nous apprend qu'elle a été une ferme, un hangar, un studio de cinéma et même un dépôt d'immondices et, pendant quelques semaines, même un centre culturel communal.

M. Feaux vient de le rappeler, on a eu l'intention d'y établir un musée des beaux-arts et, lors de la discussion sur le budget en commission, notre collègue est intervenu; je vous ai, moi aussi, interrogé pour connaître vos intentions concernant cet édifice.

Vous m'aviez répondu à ce moment que vous aviez des contacts avancés avec des investisseurs américains ou autres afin d'y établir une galerie commerciale ou un complexe d'un type particulier.

Vous aviez même ajouté: « Je m'oriente vers certains parce que nous nous sommes rendu compte de la relative pauvreté des collections retenues pour le musée des beaux-arts à Waterloo. »

A présent, ainsi que l'a dit M. Feaux, la presse et différentes rumeurs nous apprennent que vous auriez décidé — ou votre cabinet ou vos conseillers — d'y établir un centre d'art axé sur la sculpture contemporaine et que vous auriez même confié la mission d'inventaire à un homme important, un homme de renommée, afin d'étudier le dossier.

Je rappelle que votre prédécesseur voulait inaugurer ce centre en 1987. Donc, à quand l'inauguration ? A quelle fin ? Quelle est cette personnalité chargée d'étudier le dossier ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je crois qu'en politique, il faut parfois aller vite et parfois aussi se hâter lentement. Le problème qui est posé est difficile.

Initialement, il avait été prévu d'installer là un musée de la Communauté française, ainsi que cela a été rappelé. Cette installation entraîne deux inconvénients. Le premier est le coût: 200 millions. Dans la situation actuelle — je ne parle même pas de 1987 — de la Communauté, c'est bloquer pendant deux ans toute possibilité de faire d'autres infrastructures culturelles ailleurs.

Deuxième remarque: il est vrai qu'à l'analyse, nous nous sommes rendu compte de ce que les choses n'étaient pas tout à fait aussi simples qu'on le pensait initialement, même moi. En effet, beaucoup de ces œuvres d'art ont été soit placées dans certains musées, pour les œuvres d'art d'importance majeure, soit distribuées dans toute une série de services publics et d'administrations. Elles y sont toujours et ne sont pas revenues encore dans le dépôt d'œuvres d'art.

Ce qui reste permet de se poser la question de savoir si l'on peut vraiment faire un musée avec cela. Les chiffres de 10, 15 ou 20 000 pièces ont été cités. Ils sont largement exagérés.

Ces éléments nous ont conduits à envisager d'autres solutions. Je passe sur certaines péripéties qui ont eu cours pendant deux ou trois mois pour en arriver à la suggestion que j'ai faite et qui est la suivante. Plutôt que de créer *ex nibilo* un musée de la Communauté française pour montrer les œuvres d'art du département — j'ai à cet égard d'autres idées que je communiquerai un de ces jours à la commission compétente du Conseil — ne pourrait-on pas aller dans le sens d'une espèce de Middelheim, encore que ce soit un mauvais exemple, parce que le Middelheim est plus grand et qu'il ne s'agit là que d'un parc très simple, dans lequel se trouvent quelques arbres et, bien sûr, un ensemble de sculptures intéressantes. On pourrait à Waterloo aménager un ensemble organisé dans un parc plus petit que le Middelheim mais pensé suivant des normes modernes dans le domaine de l'architecture de jardin, avec une présentation d'œuvres d'art contemporaines.

On pourrait aussi garder une partie du bâtiment, en faire un musée qui aurait des liens avec ce parc. Ultérieurement, si nous en avons les moyens, nous pourrions en faire la base de l'existence d'ateliers de sculpture.

C'est une idée qui paraît intéressante et qui est en tout cas originale. En effet si, au Sart-Tilman à Liège, l'idée avait été ébauchée, on n'a pas poursuivi dans la voie tracée et rien n'existe en ce domaine dans la Communauté française.

Je crois donc préférable de créer quelque chose de nouveau dont le besoin se fait sentir. L'art contemporain, notamment en matière de sculpture, est bien représenté au niveau de nos artistes wallons et francophones. Il vaut mieux agir de la sorte et, par ailleurs, s'efforcer de maintenir en activité, même au niveau infrastructurel, nos musées de Wallonie qui peuvent toujours être les réceptacles des œuvres d'art d'importance majeure que nous possédons.

Telle est la voie dans laquelle nous allons nous lancer. Ce n'est pas mon cabinet mais moi qui ai eu cette idée. Nous sommes en train d'étudier, comme on dit en mauvais français, la « faisabilité » de la chose. Sur la base du rapport que nous allons essayer de mettre au point assez rapidement, une décision serait prise de telle manière que les travaux puissent commencer le plus vite possible.

Je ne donne donc pas de date pour l'inauguration. Nous verrons comment les choses avanceront. J'espère en tout cas que ce dossier sera clôturé dans les plus brefs délais.

**M. le Président.** — La parole est à M. Féaux.

**M. Féaux.** — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre pour les précisions qu'il vient de donner mais il n'a pas répondu à la question de savoir si les péripéties d'il y a deux ou trois mois sont abandonnées.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Elles sont tout à fait abandonnées.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION DE M. LAGASSE À M. Poullet, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME. — AIDE AUX IMMIGRÉS EN-MATIERE DE LOGEMENT. — DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, la presse de ces derniers jours a fait état de difficultés sérieuses, de difficultés financières graves, que rencontrent les associations de caractère social qui ont pour objet spécialement d'aider les immigrés à trouver un logement.

Certaines de ces associations sont à la veille, nous dit-on, de devoir cesser leurs activités. Il me semble dès lors que la Communauté, étant responsable de l'accueil des étrangers, devrait intervenir sans tarder.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

**M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.** — Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à dire d'abord que, tout comme l'activité de ces associations, la problématique du logement des immigrés est affectivement très importante.

Se pose néanmoins un problème de compétence dans la mesure où il s'agit d'associations de locataires. Elles devraient normalement relever de la compétence de la région. Je pense d'ailleurs qu'elles ont introduit une demande de reconnaissance auprès de M. Bascour.

En ce qui concerne le budget de la Communauté, trois associations ont bénéficié d'une subvention en 1986. Il s'agit des associations de Molenbeek, de Schaarbeek et de Saint-Gilles. Elles sont regroupées au sein d'une Fédération bruxelloise des unions de locataires.

Pour 1987, j'envisage de revoir tout le problème des interventions financières en faveur des associations qui s'occupent des immigrés, en tenant compte justement de la distinction qu'il convient de faire entre celles qui s'occupent de ce problème spécifique du logement des immigrés et celles qui mènent une action polyvalente en faveur de l'insertion des immigrés. Je devrai donc prendre nécessairement contact avec M. Bascour pour savoir quel sort il réserve à la demande d'agrément de ces associations.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à la compétence éventuelle de la Région.

Lorsque existe un conflit de compétence ou lorsqu'il y a des hésitations de cette nature, il paraît normal de mettre la question à l'ordre du jour du comité de concertation: je vous en fais la suggestion.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION DE M. DESIR À M. MONFELS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — CONSEIL DES RADIOS LOCALES. — SUITE DONNÉE PAR L'EXECUTIF AUX AVIS EMIS PAR CE CONSEIL. CRITERES UTILISES SUR LES ATTRIBUTIONS DE FREQUENCES. — DELIMITATION DES ZONES DANS LA REGION BRUXELLOISE**

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir.

**M. Désir.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je pense pouvoir dire que le week-end dernier a été fortement troublé dans le monde des radios libres puisque certaines de ces radios n'ont pas été reconnues, bien que figurant dans un second train d'attributions.

Par contre, et par je ne sais quel miracle, certaines ont été reconnues alors qu'elles ne s'y attendaient pas.

Bref, il y a eu un mouvement de va-et-vient à propos duquel il est bon de s'interroger.

Je crois savoir que le Conseil des radios locales avait établi des rapports et les avait soumis à notre Exécutif. Celui-ci a pris certaines dispositions qui ne sont pas nécessairement parallèles aux avis émis par ledit conseil.

Je viens d'apprendre aujourd'hui qu'une radio locale, non reconnue jusque hier, a été saisie sous le prétexte qu'elle empiétait légèrement sur la sphère de diffusion d'un émetteur de la BRT. Miraculeusement, semble-t-il, les choses se sont arrangées et, en définitive, cette radio qui n'était pas encore reconnue hier, sera aujourd'hui.

Dès lors, je pose la question: sur la base de quels critères opère-t-on cette sélection? Existe-t-il encore un espoir pour les radios libres non reconnues à ce jour?

En tout cas, je me permets d'insister sur le critère de la répartition géographique, plus spécialement dans l'agglomération bruxelloise. Il m'est apparu, en effet, à la lecture de la liste des 39 émetteurs autorisés dont je

connais certains, qu'il existe parfois une concentration à quelques endroits de la ville, alors que d'autres sont presque des zones désertiques.

Sur quelle base détermine-t-on la sélection ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, inutile de vous dire que je rejette purement et simplement les insinuations de M. Desir relatives à certaines manipulations de l'Exécutif à l'égard des radios locales.

Quand un Exécutif a le courage d'aboutir à reconnaître 293 radios locales, il a, me semble-t-il, droit à autre chose qu'à une espèce de critique ricaneuse.

Après tout, jusqu'à preuve du contraire, personne n'a encore, avant nous, réussi ce genre de tour de force d'aboutir à reconnaître 293 radios locales, avec un plan de fréquences conforme à l'avis du Conseil des radios locales, lequel lui-même était conforme à l'avis n° 6 de la Commission audiovisuelle.

Il est vrai qu'il y a, comme partout, des mécontents. Il est vrai que lorsqu'on reconnaît 293 radios locales, on court le risque d'oublier l'une ou l'autre ou de porter un mauvais jugement.

Contrairement à ce qu'a dit M. Desir, l'avis du Conseil des radios locales a été suivi à 90 p.c., l'Exécutif n'ayant fait que rajouter l'une ou l'autre radio, qui nous paraissait devoir être prise en compte, en plus de celles proposées par le Conseil des radios locales.

Mais, vous le savez, la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a. Et lorsque le Conseil met des radios sur une liste d'attente, je ne puis aller au-delà du nombre de fréquences qui sont actuellement imparties à la Communauté française.

Cela étant, nous avons constaté qu'effectivement certaines difficultés subsistent. M. Desir en a parlé et M. Vandenhoute m'a téléphoné plusieurs fois à ce sujet. Nous avons constaté qu'effectivement un problème existait dans l'est de Bruxelles. Nous l'avons corrigé par une délibération de l'Exécutif de ce matin, en manière telle qu'il n'y aura plus lieu de protester.

Pour le reste, il est clair que les radios qui ne sont pas reconnues ne sont pas contentes, mais c'est là la règle du jeu. Avoir reconnu 293 radios locales, ou même 296 à partir d'aujourd'hui, ce n'est déjà pas si mal.

Bien entendu si, à l'avenir, des fréquences deviennent disponibles ou si, ce qui est infiniment probable, une série de radios reconnues disparaissent et, par conséquent, abandonnent leur fréquence, il y aura un troisième train de reconnaissances. Ainsi va la vie: le monde des radios locales est fluctuant. Nous tiendrons donc compte de cette fluctuation.

Je rassure immédiatement les honorables membres en leur disant que, chaque fois qu'une fréquence deviendra libre, si une radio répond aux conditions du décret, elle prendra évidemment la place devenue disponible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Desir.

**M. Desir.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement faire remarquer au ministre-président de l'Exécutif que je n'ai voulu ni persifler ni ricaner. Je me suis

simplement mis, pendant quelques minutes, à la place de ceux qui occupent des emplois précaires et qui, jusqu'au dernier moment, croyaient, de bonne foi, pouvoir être retenus, alors qu'ils ne l'ont pas été.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. COLLIGNON À M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — PARTICIPATION DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF AU RECENT BOULE D'OR RACING

**M. le Président.** — La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, ma question peut aller très vite, et ce pour diverses raisons que vous comprendrez aisément.

Dans le journal *La Dernière Heure* du 23 mai 1986, on peut lire: «Boule d'Or — Racing team — M. le ministre descend en piste — Bonne chance au ministre Monfils, qui pilotera à Francorchamps, le 25 mai, l'Alpha GTV6 du Boule d'Or — Racing.»

Un tel article appelle diverses considérations.

La première, c'est la crainte des membres de cette Assemblée de voir leur ministre-président risquer sa vie sur le circuit de Francorchamps! (*Exclamations sur certains bancs.*)

Vous avez d'ailleurs probablement, monsieur le ministre-président, eu beaucoup plus peur que nous! (*Rires.*)

La deuxième considération, c'est qu'effectivement, cette publicité pour le tabac nous paraît de mauvais aloi.

Je ne crois cependant pas que ce soit là le véritable problème.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre-président, qu'en matière de politique, lorsqu'on assume les responsabilités qui sont les vôtres, lorsqu'on préside l'Exécutif de la Communauté française, il y a une déontologie élémentaire qui fait qu'on ne lie pas son sort à un sponsor, quel qu'il soit ?

**M. Hendrick.** — Comme la FGTB, par exemple!

**M. Collignon.** — M. Hendrick, je ne crois pas vous avoir adressé la parole; je m'adresse au ministre-président.

J'estime que, pour respecter les règles élémentaires de la déontologie, le ministre-président de la Communauté française devrait, même dans des circonstances privées, éviter de faire l'objet de telles publicités en livrant sa personnalité à la sponsoring par un groupe commercial. En effet, quelles questions peuvent se poser les citoyens de ce pays en voyant leur ministre sponsorisé ?

Dans ces conditions, qu'en est-il de la sponsoring électorale? (*Vifs applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai été aussi surpris

que vous de ces deux petits bandeaux publiés dans *La Dernière Heure* annonçant que je pilotais une Alfa-Roméo à Francorchamps, sponsorisée par une marque de cigarettes. Je ne suis pas l'auteur de ce genre de bandeaux et je puis, avec vous, considérer de tels articles comme malvenus.

J'ai effectivement accepté de piloter une voiture à Francorchamps parce que j'ai estimé qu'il n'était pas mauvais qu'un ministre des Sports fasse ce genre de choses, qu'il se « mouille la chemise » ou se « mouille la combinaison », si vous préférez. J'ai voulu démontrer aussi qu'indépendamment des voyages qu'il effectue avec son chauffeur dans sa voiture ministérielle, un ministre peut prendre certains risques et, de surcroît, courir sur le circuit de Francorchamps. (*Exclamations ironiques sur les banes socialistes.*)

Vous pourriez me faire la leçon, messieurs, si je ne voyais pas certains d'entre vous, qu'ils soient membres de ce Conseil de Communauté ou du Parlement, se promener, fumer, boire et manger devant des évents bien garnis lors de l'une ou l'autre manifestation sportive.

Que je sache, lorsque je courais sur le circuit de Francorchamps, certains d'entre nous — je ne dis pas d'entre vous — étaient en train de manger, de fumer, de regarder le spectacle dans les locaux liés ou non à l'une ou l'autre firme de cigarettes ou autre.

Pour ma part, j'ai la conscience tranquille et j'ai été heureux d'entendre des jeunes vanter mon courage. (*Protestations sur les banes socialistes.*)

Je ne me prête pas à la publicité pour des marques de cigarettes ni pour une revue automobile mais, avant de refermer ce document, je vais vous citer quelques extraits d'une publication sportive: « Le ministre Monfils, voilà au moins un responsable, quelqu'un qui joue son rôle. Bleu ou rouge il est là. » Ecoutez bien, messieurs: « Cela prouve que M. Monfils n'est pas un faux passionné du sport automobile, du sport tout court. »

En conclusion, ayant piloté et étant arrivé entier — malheureusement pour vous peut-être —, j'ai défendu le sport et je renais à le souligner.

**M. le Président.** — La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon.** — Monsieur le Président, il n'entre pas dans mes intentions de reprocher au ministre Monfils d'avoir piloté une voiture à Francorchamps, comme je n'adresse aucun reproche aux parlementaires qui ont participé par exemple au jogging de Bruxelles ou à d'autres manifestations du même genre. Mais ce qu'on peut regretter c'est cette manifestation de publicité tant dans la presse qu'à la télévision.

Cela dit, pour paraphraser Beaumarchais, qui fait dire à Figaro: « La politique est le triomphe de la médiocrité », cette maxime ne vous convenant pas, avec vous la politique devient le triomphe de la publicité. (*Vifs applaudissements sur les banes socialistes.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION DE M. PECRIAUX A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF.** — RTBF — INFORMATIONS MILITAIRES DIFFUSES AVANT LE JOURNAL TELEVISE

**M. le Président.** — La parole est à M. Pécriaux.

**M. Pécriaux.** — Monsieur le Président, depuis que le gouvernement national a décidé l'allongement de la durée

du service militaire, nous sommes véritablement bombardés d'informations militaires au cours d'émissions télévisées diffusées avant le journal de 19 heures 30.

J'aimerais savoir qui a commandé ces émissions. S'agit-il en l'occurrence du ministre de la Défense nationale? J'aimerais aussi connaître le coût de l'opération, la fréquence des émissions qui sont d'ores et déjà programmées, ainsi que la nature du contrat qui lie la RTBF à son client. Puis-je vous demander également si vous avez l'intention de laisser continuer ces émissions car les jeunes apprécient très mal ce passage télévisuel?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, M. Pécriaux se trompe d'assemblée. En tant que responsable de la RTBF, je n'ai pas à savoir combien le sport a coûté à la Défense nationale qui l'a réalisé. Demandez à mon collègue M. de Donna.

C'est dans le cadre de la publicité non commerciale que la RTBF a admis ces spots publicitaires. La Comité d'agrément de la RTBF a jugé qu'ils étaient parfaitement conformes aux réglementations en la matière, c'est-à-dire, en l'espèce, au décret que nous avons voté au Conseil de la Communauté française et qui détermine les conditions et les limites de la publicité non commerciale.

Des lors, je n'ai aucune raison d'interdire l'un ou l'autre spot. La commission a tranché; les spots en question ont été diffusés d'après les règles en vigueur et les conditions financières relatives à la publicité.

En ce qui concerne le coût, la fréquence ou d'autres questions liées à la Défense nationale, il me paraît que M. Pécriaux devrait plutôt s'adresser au ministre de la Défense nationale.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION DE M. DESIR A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF.** — RTB — BR I — PROJET DE VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA PLACE FLAGÉY

**M. le Président.** — Je profite de cette dernière question pour me réjouir de ce que, grâce à la concision de chacun, toutes les questions que les membres de l'Assemblée souhaitaient poser, l'ont été dans le délai d'une heure.

La parole est à M. Desir.

**M. Desir.** — Monsieur le Président, des bruits persistants semblent indiquer qu'il entre dans les intentions de la RTBF de vendre, pour des raisons financières, sa part de propriétaire de l'immeuble de la place Flagéy.

Je rappelle que cet immeuble était considéré en son temps comme un exemple en matière de construction destinée à la radio, qu'il dispose encore aujourd'hui de studios qui répondent véritablement à la dernière technique en matière d'acoustique, qu'il possède un grand studio utilisé par l'Orchestre symphonique et par d'autres encore.

Pourriez-vous me dire si ces intentions sont fondées? Si tel est le cas, que deviendra l'Orchestre symphonique de la RTBF qui ne disposera évidemment pas d'un outil comparable à proximité? Que deviendront d'autres servi-

ces qui sont installés dans les bâtiments de la place Flagey ?

Je pense en particulier à la Médiathèque de Belgique.

Cette prise de position est importante dans la mesure où cet immeuble est le reflet de quarante ans d'activité, voire davantage, sur le plan culturel francophone.

**M. le Président.** — La parole est M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je ne pourrai pas donner à M. Désir toutes les précisions qu'il demande, par manque de temps.

Le 16 juin 1986, le Comité permanent de la RTBF a chargé l'administrateur général de faire expertiser l'immeuble de la place Flagey pour essayer de fixer, de commun accord avec la BRT, la valeur de l'immeuble.

Il est vrai que les charges deviennent écrasantes et que la RTBF s'interroge sur l'opportunité de poursuivre le travail à l'intérieur de cet immeuble. Elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux trouver une formule tout en recherchant d'autres possibilités pour ceux qui travaillent actuellement à l'intérieur de cet immeuble. Je pense en particulier à l'orchestre symphonique et à la médiathèque.

Des contrats sont pris actuellement entre la RTBF et la BRT qui envisagerait de reprendre le bâtiment. Je ne peux pas en dire plus pour l'instant puisque, à part l'intention de vendre, le problème des charges et la volonté d'expertise, aucune décision n'a été prise quant à la vente proprement dite et au transfert des services.

Je me ferai un plaisir de communiquer à M. Désir les renseignements à ce sujet au fur et à mesure que je les recevrai.

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir.

**M. Désir.** — Monsieur le Président, il n'existe pas actuellement d'outil performant de cette qualité dans toute la Belgique. Par ailleurs, on n'a jamais donné suite à l'idée première de construire des studios radios destinés à un orchestre symphonique, par exemple, dans le complexe Reyers.

Par conséquent, j'attire l'attention de l'Exécutif sur le fait qu'il s'agirait ici d'abandonner un outil culturel vraiment très important en Belgique.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

### *Modifications*

**M. le Président.** — Le bureau a été saisi de demandes de modifications en commission :

*A la commission de Coopération :*

M. Vaes serait désigné en qualité de membre titulaire ;

*A la commission de la Radio-télévision :*

M. Vaes serait désigné en qualité de membre titulaire.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?  
(*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## PROJET DE DECRET RELATIF AUX PENSIONS DE SURVIE ALLOUEES AUX AYANTS DROIT DES AGENTS DEFINITIFS DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE (RTBF)

### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles lors de notre séance du 21 mai dernier.

— Il est procédé au vote nominatif.

122 membres ont pris part au vote.

121 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Bataille, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Bondroit, Bonmarriage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzjus, Damsciaux, Daras, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defosset, Defraigne, Degroeve, Djardin, Delhaye, Delizée, Demuyter, Demison, Désir, Desmarts, Mme Detaille, MM. Detremmerie, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Dutry, Feaux, Flaudre, Gebien, Gendebien, Gevnois, Gilllet, Mmes Godinache, Goor, MM. Grate, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Harry, Hendrick, Henry, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lesrienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Gossens, MM. Maysradt, J. Michel, I. Michel, Monfils, Mottard, Moureaux, Mündeleer, Neven, Nols, Olivier, Onkelinx, Paque, Pecriaux, Perdieu, Pettigean, Pivin, Poulain, Pouillet, Preumont, Santkin, Simonet, Mme Spaak, MM. Spirael, Taminaux, Fasset, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Urbain, Vandenhoute, Van der Biest, Walry, Wauthy, Winkel, Wintgens et Ylieff.

S'est abstenu :

M. Boël.

**M. le Président.** — En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

## PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DU DECRET DU 28 JANVIER 1974 RELATIF AU NOM DES VOIES PUBLIQUES

### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de décret dont nous avons adopté l'article unique lors de notre séance du 21 mai dernier.

— Il est procédé au vote nominatif.

122 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont pris part au vote :

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Bataille, Baudson, Belot, Berrouille, Biefnot, Boel, Bondroit, Bonmarriage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coeme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzins, Damseaux, Daras, Declery, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defosset, Defraigne, Degroeve, Dejardin, Delhaye, Delzece, Demuyter, Demson, Desir, Desmaret, Mme Deraile, MM. Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Doumont, Ducarne, du Monceau de Bergendal, Durry, Féaux, Flandre, Gehlen, Gevenoix, Gillet, Mmes Godinache, Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hatry, Hendrick, Henry, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lesrenne, Liernard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mottard, Moureaux, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Onkelinx, Paque, Pecriaux, Perdicu, Petitjean, Pivni, Poulain, Poullet, Preumont, Sanikin, Simonet, Mme Spaak, MM. Spietels, Taminaux, Tasset, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Urban, Vandenhauere, Van der Best, Walry, Waurhy, Winkel, Wingens et Ylief.

**M. le Président.** — En conséquence, le Conseil adopte ce projet de décret qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU STATUT DES FOURONNS

##### *Votes réservés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes réservés sur les amendements de M. Vaes à la proposition de résolution relative au statut des Fourons, de M. Happart. Je vous rappelle les termes de cette proposition de résolution :

« Le Conseil de la Communauté française,

Considérant que l'annexion des Fourons au Limbourg en 1963 n'a pas assuré le respect des droits linguistiques des citoyens, ni la paix communautaire que le législateur avait alors espéré établir,

Que les Fouronnais, à la majorité des 2/3, n'ont cessé depuis lors de manifester leur intention de retourner à la Communauté française,

Considérant que la situation géographique de la commune de Fourons l'oriente, aussi bien économiquement que culturellement, vers la partie francophone du pays,

Rappelle sa volonté de voir modifier le statut des Fourons,

Reclame le rattachement de cette commune à la Communauté française. »

M. Vaes propose les amendements que voici :

— Remplacer le troisième alinéa par le texte suivant :

« que la majorité des Fouronnais n'ont cessé depuis lors de manifester leur attachement à la culture et à la langue françaises ».

— Remplacer le quatrième alinéa par le texte suivant :

« Considérant que les néerlandophones et les francophones de la commune de Fourons peuvent et doivent être mis également sur un pied d'égalité. »

— Au cinquième alinéa, ajouter le mot « linguistique » après « statut ».

— Remplacer le dernier alinéa par :

« Reclame pour la commune de Fourons, le statut linguistique bilingue que connaissent les dix-neuf communes bruxelloises. »

Nous allons procéder au vote sur ces amendements, mais je donne d'abord la parole à M. Mottard pour une déclaration avant ce vote.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, chers collègues, nous ne voterons pas les amendements de M. Vaes, quelle que soit la sincérité avec laquelle il s'est exprimé, parce qu'il est certain que la population fouronnaise, qui s'exprime depuis plus de vingt ans, a le droit de demander à être détachée du Limbourg et qu'il a toujours été dit que la protection de la minorité linguistique serait assurée.

En disant à M. Vaes, au nom de mon groupe, que nous ne voterons pas ses amendements, je tiens à souligner en passant combien nous avons été sensibles à la noblesse de l'attitude qui a été la sienne dans le problème douloureux de l'*Apartheid*.

Nous voterons évidemment en faveur de la résolution qui a été adoptée à l'unanimité de la commission, mais nous voudrions donner à ce sujet une précision importante.

Au mois de septembre 1985, avant les élections, le Parti socialiste a pris des engagements lors de la fête du peuple fouronnais. Le PSC, par la voix de M. Grafé, mandate par M. Deprez, a pris les mêmes engagements. Le surlendemain, M. Louis Michel, parce que M. Perin s'inquiétait de savoir si le Parti libéral était représenté à la fête du peuple fouronnais, s'exprimait dans le même sens.

Les engagements pris consistaient à mettre sur la table de toute négociation gouvernementale, le problème du statut du peuple fouronnais. Il ne nous paraît pas possible de nous contenter de voter une résolution sans vouloir qu'elle soit suivie d'effet. Avant les élections, nous avions demandé au PSC, au PRL et aux ecolos, une concertation entre francophones.

Nous suivons cette motion en précisant que nous restons fidèles à nos engagements et nous demandons au PSC et au PRL de s'associer à une concertation qui permettrait de mettre fin à l'annexion du peuple fouronnais au Limbourg. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — M. Vaes a donc déposé les quatre amendements que je viens de rappeler.

Nous allons d'abord nous prononcer, par assis et levé, sur l'amendement relatif au troisième alinéa dont je vous rappelle les termes :

— Remplacer le troisième alinéa par le texte suivant :

« que la majorité des Fouronnais n'ont cessé depuis lors de manifester leur attachement à la culture et à la langue françaises ».

**M. Biefnot.** — Je demande le vote nominatif, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée? (*Doixze membres se lèvent.*)

**M. le Président.** — Le vote nominatif étant régulièrement appuyé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif.

123 membres ont pris part au vote.

115 membres ont répondu non.

7 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont répondu non:

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bascq, Bataille, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Boël, Bondroit, Bonmarriage, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzjus, Damseaux, Decléry, de Clippele, De Decker, de Doncka, Defosset, Defraigne, Degroove, Dejardin, Delhaye, Delizée, Demuyter, Denison, Desir, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detrennerie, D'Hondt, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Feaux, Gendebien, Gevenoix, Gillet, Mmes Godinache, Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hatry, Hendrick, Henry, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, L'enfant, Leonard, Lestienne, Lienard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maysstadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mottard, Moureaux, Mondeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Onkelinx, Paque, Pécaux, Perdieu, Pettigean, Pivin, Poulain, Poulllet, Santkin, Simonet, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Urbain, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Brisart, Daras, Dutry, Flandre, Preumont, Winkel et Ylfeff.

S'est abstenu:

M. Clerfayt.

**M. le Président.** — En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

**M. Ylfeff.** — Monsieur le Président, j'ai voté oui par erreur. Je voulais voter non.

**M. le Président.** — Il en est pris acte.

J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître le motif de son abstention.

La parole est à M. Clerfayt.

**M. Clerfayt.** — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour pouvoir justifier notre vote sur les amendements. Comme je l'ai dit précédemment, nous ne pouvons accepter les amendements de M. Vaes qui partent d'un bon sentiment mais qui, à notre avis, vont beaucoup trop loin et ne sont pas adaptés à la situation. Nous avons préféré rester solidaires de la position adoptée à l'unanimité en commission. C'est la raison pour laquelle nous repoussons les amendements de M. Vaes et nous votons en faveur de la proposition initiale.

**M. le Président.** — Nous devons nous prononcer maintenant sur les trois autres amendements de M. Vaes dont je vous rappelle les termes:

— Remplacer le quatrième alinéa par le texte suivant:

« Considérant que les néerlandophones et les francophones de la commune de Fourons peuvent et doivent être mis également sur un pied d'égalité. »

— Au cinquième alinéa, ajouter le mot « linguistique » après « statut ».

— Remplacer le dernier alinéa par:

« Réclame pour la commune de Fourons, le statut linguistique bilingue que connaissent les dix-neuf communes bruxelloises. »

Puis-je considérer que le résultat du vote antérieur vaut également pour ces amendements-ci de M. Vaes? (*Assentiment.*)

Ces amendements sont donc rejetés.

Je vous propose de passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'elle avait été déposée.

— Il est procédé au vote nominatif.

122 membres ont pris part au vote.

120 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

Ont répondu oui:

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bascq, Baraille, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Boël, Bondroit, Bonmarriage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzjus, Damseaux, Daras, Decléry, de Clippele, De Decker, de Doncka, Defosset, Defraigne, Degroove, Dejardin, Delhaye, Delizée, Demuyter, Denison, Desir, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detrennerie, D'Hondt, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Dutry, Feaux, Gendebien, Gevenoix, Gillet, Mmes Godinache, Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Henry, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, L'enfant, Leonard, Lestienne, Lienard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maysstadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mottard, Moureaux, Mondeleer, Neven, Nols, Olivier, Onkelinx, Paque, Pécaux, Perdieu, Pettigean, Pivin, Poswick, Poulain, Poulllet, Santkin, Simonet, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Urbain, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wauthy, Winkel, Wintgens et Ylfeff.

Se sont abstenus:

MM. Flandre et Preumont.

**M. le Président.** — En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

**M. Happart.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à remercier tous les parlementaires, de tous les partis, pour la volonté unanime qu'ils viennent de démontrer de voir changer les choses.

Nous venons de faire ensemble un pas dans la bonne direction. C'est le premier, qui trace la voie à beaucoup d'autres qui ramèneront les Fourons à la Communauté française.

Maintenant, rien ne sera plus tout à fait comme avant. Réalisons ensemble ce que nous venons de dire. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et sur divers autres bancs.)*

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

**M. Vaes.** — Monsieur le Président, vous savez pour quoi j'ai proposé ces amendements. Dans l'état actuel des choses, ce serait une provocation de demander en fait le retour des Fourons à la région francophone, ce qui constitue la seule possibilité politique réaliste si l'on se réfère à la motion proposée par M. Happart.

Nous estimions plus logique de dire qu'à l'heure actuelle, la pacification communautaire demande le respect égal des deux communautés qui se partagent la vie dans les Fourons.

C'est pour cette raison que je n'ai pas voté la résolution, tout en reconnaissant le droit de M. Happart à être bourgmestre et en me disant que, si l'on disposait d'un référendum, d'une consultation populaire qui puisse, en droit, décider de l'appartenance régionale d'une communauté, d'un canton ou d'une commune, je pourrais certainement voter cette proposition, de façon à pouvoir faire apparaître clairement ce que les Fouronnais veulent eux-mêmes. Dans l'état actuel des choses, je maintiens mon abstention.

**M. Delhayé.** — Les résultats des élections sont clairs !

#### PROJET DE DECRET ABROGEANT LE DECRET DU 8 JUILLET 1983 VISANT LA SUBSIDIAION DES ACTIVITES EXERCÉES PAR LES CENTRES DE SANTE INTEGRÉS

##### *Demande d'ajournement du vote*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de décret. Cependant, je suis saisi à l'instant d'une motion du groupe socialiste demandant l'ajournement du vote.

**M. Biefnot.** — C'est prévu par l'article 29, paragraphe 3.

**M. le Président.** — Je vous rappelle que, conformément à l'ordre du jour, les articles ont été adoptés tout à l'heure. Nous devons maintenant procéder au vote sur l'ensemble. Il y avait tout à l'heure une demande de renvoi en commission qui n'a plus de raison d'être, les articles ayant été adoptés.

**M. Biefnot.** — Vous avez dit que vous la refusiez.

**M. le Président.** — Je mets la demande d'ajournement aux voix par assis et levé.

**M. Biefnot.** — Je demande le vote nominatif.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée ? *(Plus de 12 membres se lèvent.)*

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous allons procéder au vote nominatif sur la demande d'ajournement.

— Il est procédé au vote nominatif.

125 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu non.

60 membres ont répondu oui.

Ont répondu non :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Corner d'Elzjus, Dalem, Dameseux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donica, Defraigne, Demuyter, Desmaretz, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Dumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Geblen, Gillier, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Northomb, Olivier, Petitjean, Pivim, Poswick, Pouller, Simonet, Fhys, Tilquin, Vandenhaute, Warhelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroeyx, Dejardin, Delhayé, Delizée, Demison, Desir, Dumay, Durry, Fcaux, Flandre, Gevenois, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hismans, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Mourcaux, Onkelinx, Paque, Pecriaux, Perdiu, Poulain, Preumont, Santkin, Mme Spaak, MM. Spirael, Taminaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Urbain, Van der Biest, Walry, Winkel et Ylieff.

**M. le Président.** — En conséquence, la motion n'est pas adoptée.

**M. Maystadt.** — Mon vote n'a pas été enregistré, monsieur le Président, je voulais voter non.

**M. le Président.** — Il en pris acte.

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, la majorité n'étant pas en nombre pour excuser sa mauvaise action contre un décret qui nous tient à cœur et sur lequel vous avez multiplié les incidents en forme de coup de force quant à l'interprétation du règlement, la minorité se retire. *(Les membres des groupes PS, EDF et Ecolo quittent l'hémicycle.)*

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

67 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Corner d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donna, Defraigne, Demuyter, Desmaret, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lesrienne, Licnard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Peritjean, Pivin, Poswick, Poullet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Waurthy et Wintgens.

**M. le Président.** — En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

1. TROISIEME CONVENTION ACP-CEE DE L'OME AVEC PROTOCOLE, ACTE FINAL ET DECLARATIONS ANNEXEES AINSI QU'UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A L'OME, LE 8 DECEMBRE 1984;

2. a) ACCORD INTERNE DE 1985 RELATIF AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE;

b) ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE LA TROISIEME CONVENTION ACP-CEE DE L'OME, SIGNES A BRUXELLES, LE 19 FEVRIER 1985

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté l'article unique. (*Quelques membres socialistes rentrent en séance.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont répondu oui :

MM. Albert, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Corner d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donna, Defraigne, Demuyter, Desmaret, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lesrienne, Licnard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb,

Olivier, Peritjean, Pivin, Poswick, Poulain, Poullet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Waurthy et Wintgens.

**M. le Président.** — En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

#### PROPOSITION DE DÉCRET GENERALISANT LES REDUCTIONS DE TARIFS POUR PERMETTRE AUX MEMBRES DES FAMILLES NOMBREUSES L'ACCES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont répondu oui :

MM. Albert, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Biefnot, Boël, Bonmariage, Clerdent, Corner d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donna, Defraigne, Demuyter, Desmaret, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lesrienne, Licnard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Peritjean, Pivin, Poswick, Poulain, Poullet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Waurthy et Wintgens.

**M. le Président.** — En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

#### PROJETS DE MOTION DEPOSES RESPECTIVEMENT PAR MM. DESMARETS ET DE DECKER ET PAR MM. GUILLAUME, PECRIAUX, DEGROEVE ET MME SPAAK EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS JOINTES DE MM. BIEFNOT ET LAGASSE A M. MONFIS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, RELATIVES AUX CONSEQUENCES, POUR LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DES DECISIONS DE VAL-DUCHESSE

*Vote*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motion déposés, d'une part, par MM. Desmaret et De Decker et, d'autre part, par MM. Guillaume, Pecriaux, Degroeve et Mme Spaak, en conclusion des interpellations jointes de MM. Biefnot et Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, relatives aux conséquences, pour la Communauté française, des décisions de Val-Duchesse.

MM. Desmaret et De Decker ont déposé le projet de motion suivant :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de MM. Biefnot et Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « les conséquences prévisibles pour la Communauté française des mesures arrêtées par le conclave de Val-Duchesse, et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour. »

M. Guillaume, Mme Spaak, MM. Pécriaux et Degroeve ont déposé le projet de motion suivant :

« Le Conseil de la Communauté française,

Réuni ce mercredi 18 juin en séance publique,

— Ayant entendu l'interpellation conjointe de MM. Biefnot et Lagasse à propos des effets négatifs prévisibles pour la Communauté française de l'accord issu du conclave budgétaire de Val-Duchesse,

— Ayant entendu la réponse de l'Exécutif,

— Estime ne pas pouvoir se satisfaire des réponses et explications fournies,

— Insiste pour que le produit des redevances perçues en Wallonie et, à concurrence de 90 p.c., à Bruxelles, en matière de radio-télévision soit entièrement versé à la Communauté française et pour que le solde de ce qui est dû à ce titre à la Communauté pour les exercices précédents soit payé sans autre délai,

— Insiste pour que l'Exécutif de la Communauté française exige du gouvernement national le respect intégral des mécanismes des lois de 1980 relatifs aux dotations attribuées aux communautés et régions,

— Considère que l'Exécutif de la Communauté française, face aux initiatives lézant gravement les intérêts de la Communauté, a fait preuve d'un manque flagrant de détermination dans la défense des intérêts légitimes de notre Communauté. »

**M. le Président.** — Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Desmarests et De Decker.

— Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Baraille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Dalem, Danseaux, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defraigne, Demuyter, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detrenmerie, D'Hondt, Donmont, Ducarme, du Montcau de Bergendal, Geblen, Gendebien, Gillier, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Les-tienne, Liénard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mandeleer, Neven, Nols, Norhomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy et Wirngens.

Ont répondu non :

MM. Albert, Biefnot.

**M. le Président.** — En conséquence, ce projet de motion est adopté.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'AVENIR DES EMISSIONS MATINALES DE BRUXELLES 21 PRESENTÉE AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA REGION BRUXELLOISE

*Vote nominatif*

**M. le Président.** — Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle souhaite adopter immédiatement la proposition de résolution qui n'a pas encore fait l'objet d'une discussion générale au sein de notre Assemblée aujourd'hui, mais qui a été présentée au nom de la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Si les groupes le souhaitent, nous pouvons procéder au vote sur cette proposition de résolution sans grand débat. Sinon, nous reporterons ce vote à la prochaine séance.

La parole est à M. De Decker.

**M. De Decker.** — Monsieur le Président, je constate que le rapport et la résolution ont été adoptés en commission à l'unanimité. Je pense qu'on peut parfaitement l'adopter ici.

**M. le Président.** — Monsieur Clerfayt, comme vous êtes rapporteur, est-ce que vous vous référez à votre rapport ? Dans ce cas, nous pourrions engranger le vote maintenant, ce qui ne serait pas possible tout à l'heure.

**M. Clerfayt.** — Il est certainement préférable que le vote ait lieu aujourd'hui et pour le permettre je m'en réfère au rapport. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — En conséquence, avec l'accord unanime du Conseil, je mets à l'ordre du jour le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution présentée au nom de la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, à la suite du premier rapport sur la situation de Bruxelles dans l'audio-visuel dont je vous rappelle les termes :

Le Conseil de la Communauté française inquiet des menaces qui pèsent sur les émissions de Bruxelles 21 dont la formule actuelle a fait la preuve qu'elle s'adressait à une audience grandissante,

— Demande, à tout le moins et au stade actuel, que la RTBF ne déplace ni leur fréquence ni leur plage horaire;

— Réclame la reconstruction rapide du pylône de Wavre de manière à améliorer le confort d'écoute de ces émissions.

Un commissaire interroge l'Exécutif sur le retard de reconnaissance de certaines radios locales.

Le ministre rappelle que la Communauté est uniquement compétente pour reconnaître les radios locales sur

proposition de son Exécutif. Le pouvoir national (RTT), détermine les fréquences et la puissance des émetteurs.

Après un échange de vues, plusieurs membres de la Commission souhaitent un déboilage rapide du second train de reconnaissances des radios locales.

Dans l'état actuel des choses, la commission unanime demande que la RTBF ne change ni la fréquence, ni la plage horaire des émissions de Bruxelles 21. Elle souhaite également que dans le cadre de l'émission télévisée « Ce Soir », la RTBF consacre une part plus importante à l'information bruxelloise.

En conclusion, la commission a estimé nécessaire, tout en décidant de poursuivre plus avant l'examen de l'ensemble de la problématique de la place de Bruxelles dans l'audiovisuel, de prendre d'urgence une résolution relative à l'avenir des émissions matinales de Bruxelles 21.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion du 12 juin 1986.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la même réunion.

**M. le Président.** — Nous procédons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boel, Bonmarriage, Clerdent, Clerfayt, Cornet d'Elzius, Dalem, Damscaux, Declery, de Clippele, De Decker, de Donnica, Defraigne, Demuyter, Desmaretts, Mme Detaille, MM. Detremmeric, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillier, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansemé, Hatry, Hendrick, Jérôme, Knoops, Kubiá, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Leonard, Lustieme, Liénard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Coossens, Maystadt, J. Michel, I. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poullier, Simonet, Mme Spaak, MM. Thys, Tilquin, Vandenhaute, Wathélet, Wauthry et Wintgens.

**M. le Président.** — En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Mesdames, messieurs, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour, étant entendu que, comme nous l'avions décidé en début de séance, les votes sont à présent terminés.

Avec l'accord de l'Assemblée, nous poursuivons l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR 1984. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA RADIO-TELEVISION**

##### *Discussion*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour 1984.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Desmaretts.

**M. Desmaretts, rapporteur.** — Je me réfère au rapport écrit, monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Henry.

**M. Henry.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le rapporteur, bien que je doive avouer que je n'ai pas eu l'occasion de lire son rapport. Certains d'entre nous prétendent qu'il n'est arrivé que ce matin.

**M. Desmaretts, rapporteur.** — Si vos amis ne faisaient pas la greve postale, vous l'auriez eu depuis longtemps.

**M. Henry.** — Je fais confiance à votre sens de l'objectivité et je ne doute pas que vous ayez reflété le climat de nos travaux avec l'objectivité qui peut vous caractériser.

Je dois aussi remercier le président de notre commission qui est également le président de cette Assemblée, car, lors de la discussion du rapport des activités de 1984, il a permis que nous orientions notre discussion, non seulement sur ce rapport mais aussi sur la situation présente et sur l'avenir que vous réservez à la RTBF. Evidemment, le sujet principal est le rapport des activités de 1984.

Je crois que nous nous sommes plus à souligner que c'était un rapport de qualité qui avait été objectivement présenté et qui ne cachait d'ailleurs pas, à l'époque, les difficultés financières qu'allait rencontrer l'Institut.

A l'analyse de ce rapport d'ailleurs, on peut constater que 1984 était une année faste pour la RTBF. En effet, sur le plan de la télévision, en 1984, TV5 a fait son apparition sur les écrans. C'était également l'apparition de la publicité non commerciale qui a d'ailleurs permis d'arriver à l'équilibre financier. Ce fut aussi le renforcement et l'épanouissement des centres régionaux de la télévision, notamment de Bruxelles. C'était la confirmation que TV2 était et reste la chaîne du sport, de l'événement. En 1984 notamment cette chaîne a été remarquée par le reportage sur les Jeux olympiques.

Et surtout ce que confirme ce rapport — et qui est absolument important — c'est que 70 p.c. des émissions ont été produites par la RTBF seule ou en coproduction.

Sur le plan de la radio, on a pu constater un certain «rajeunissement» des chaînes, qui ont rencontré un succès grandissant et notamment Radio 21. Il y a eu de la part de la radio un rapprochement vers la population, vers les auditeurs. C'est ainsi qu'à côté des décrochages régionaux on a vu l'apparition des radios de base, comme Radiolene, Canal 13 et Fréquence 4.

Je crois que nous serions tous amenés à reconnaître que 1984 a été une bonne année pour la RTBF. Nous avons eu l'occasion d'émettre des craintes quant à l'avenir de cette institution et de nous poser la question de savoir si 1986 serait une aussi bonne année.

Certes, le budget a été admis à l'unanimité et en principe on ne touchera pas à la qualité des programmes. Mais, déjà cette année, des départs naturels auront lieu au sein de la RTBF, des remplacements de personnel ne seront pas effectués. A partir du moment où il y a, monsieur le ministre, moins de personnel, déjà peut-être cette année-ci, inévitablement on touchera à la qualité des programmes.

J'avais exprimé deux inquiétudes au cours de la discussion qui avait eu lieu en commission.

D'une part, l'éventuelle disparition d'une radio de base qui paraissait être menacée lors des questions que nous avions posées concernant Canal 13.

Canal 13 est une émission qui me tient fort à cœur puisque c'est une émission typiquement carolorégienne qui, je l'ai admis en commission, a dû souffrir d'une plus grande concurrence au niveau radio et qui a aussi souffert de l'accident survenu au pylône de Wavre.

Je tiens à remercier la RTBF d'avoir trouvé récemment une solution qui nous satisfait puisque maintenant Radio 21 a trouvé une autre fréquence — Canal 13 — sous la dénomination de Radio 21 Charleroi. Elle bénéficie d'un confort d'écoute.

Elle attire un public jeune, connaît un succès grandissant et je tiens à vous signaler combien nous sommes attachés, à Charleroi, à l'existence d'une radio de service public dans notre métropole.

Par contre, certaines craintes se confirment quant à la régionalisation de la télévision qui risque d'être menacée dans la situation financière que connaît cet organisme, que ce soit dans McKinsey ou dans la troisième voie. Nous avons constaté qu'il y avait à la RTBF une tendance à recentraliser les services et à confiner les centres régionaux à des tâches de production alors que le succès de ces centres trouvait son origine dans l'autonomie dont ils jouissaient, leur responsabilité et aussi la plus grande intégration à la collectivité locale ou régionale. Bien entendu, aucune décision n'a encore été prise en la matière, mais nous serons particulièrement vigilants et nous souhaitons garder à la régionalisation de l'audiovisuel toute sa vigueur, toute son énergie et toute sa substance.

Un chapitre du rapport est consacré à l'objectivité de l'information, il y est dit clairement, je le cite: « D'une façon générale, l'information diffusée par la RTBF a été nettement moins mise en cause en 1984 que les années précédentes et d'une manière beaucoup moins permanente, ce qui n'exclut pas qu'un certain nombre de critiques ont été formulées. »

Bien entendu, sur le plan de l'objectivité, chacun d'entre nous peut, à un moment donné de sa vie politique, se sentir lésé. Dernièrement, M. Kubla a regretté le reportage, à ses yeux insuffisant, consacré à la Conférence des bourgmestres à Namur. Nous avions, à l'époque, regretté le fait que la RTBF n'avait donné aucun écho visuel de la manifestation du Parti socialiste et de la FGTB dans cette même ville de Namur. Je crois, très objectivement, que les partis au gouvernement n'ont pas, à l'heure actuelle, lieu de se plaindre. Un article du journal *Le Soir* l'a constaté très récemment: ils sont présents sur les écrans aujourd'hui, proportionnellement au-delà de leur importance numérique, non seulement au cours de leurs activités politiques, mais en bien d'autres occasions.

Les téléspectateurs qui suivent actuellement avec beaucoup d'intérêt les matches de football du *Mundial* n'auront pas été peu surpris de voir M. Maystadt présent à la RTBF lors du match Belgique-Irak. C'est beaucoup plus facile de parler d'un match de football que de s'expliquer devant les enseignants de Notre-Dame. M. Defraigne était présent lors du match Belgique-Mexique. Ce sont des matches qui, l'équipe nationale étant engagée, jouissent d'un taux d'écoute fort élevé. Quant à M. Monfils, il a eu droit à un reportage sportif consacré à la course qu'il a faite lui-même avec beaucoup de succès au volant d'une voiture de sport à Francorchamps.

Je vous signale que nous avons de bons joggers, des cyclotouristes et des footballeurs au Parti socialiste. La RTBF ne l'a pas oublié, puisque M. Urbain était aussi invité lors du match Brésil-Pologne.

Je ne sais quel sera le futur homme politique invité pour les quarts de finale.

Treuve d'ironie à ce sujet, chacun, selon ses sensibilités, peut, je l'ai dit, se sentir à tel moment, lésé sur la manière dont la RTBF peut accomplir sa mission d'information mais ce qui est remarquable c'est que les courants politiques et philosophiques de notre Communauté y soient présents, et qu'une discussion comme celle que nous avons aujourd'hui puisse avoir lieu. Même si nous ne sommes pas particulièrement nombreux à cette heure, il est important que nous puissions examiner un rapport consacré à la RTBF et que nous puissions nous exprimer.

Cela, à mes yeux, c'est une garantie de pluralisme, c'est aussi une garantie d'objectivité, ce qui malheureusement, je crois, ne sera que rarement le cas — ou jamais le cas — avec une télévision privée.

L'avenir du service public et particulièrement de la RTBF nous semble gravement menacé, monsieur le nimirse président, par les récentes décisions qui ont été prises.

En effet, en diminuant la dotation de la Communauté, en interdisant l'accès de la RTBF à la publicité commerciale et en réservant la manne financière de cette publicité à une télévision privée, nous pensons que le service public — et la RTBF — va être mis en position de faiblesse alors que la concurrence audiovisuelle sera de plus en plus vive.

J'ai souvent entendu des discours très durs, du côté de la majorité gouvernementale, ou trop schématisés, disant que le Parti socialiste était attaché à des monopoles étatiques. Il me semble encore entendre M. Ducarme et parfois M. De Decker nous faire ce reproche.

De fait, en matière audiovisuelle et en matière de radio, ces monopoles n'existent plus depuis longtemps. Notre pays est peut-être le plus câblé au monde. Et lorsque la télévision par satellite sera passée dans l'usage courant, nous serons fort probablement, dans ce pays, satures de programmes.

J'avoue très franchement qu'aucun monopole n'est acceptable dans le domaine de l'audiovisuel, que la démocratie est menacée dans les pays où l'information est confiée uniquement à des organismes d'Etat ou à des organismes privés et financiers.

J'ajoute aussi qu'une certaine concurrence peut être bénéfique.

En radio, je me souviens, quand j'étais plus jeune, qu'il était sans doute très difficile à l'INR d'accrocher un public jeune et que nous étions attirés vers des radios périphériques comme Europe n° 1 qui avait connu un grand succès. Ensuite, il y a eu les radios pirates et enfin les radios locales qui ont manifestement fait avancer les médias et influencer la RTBF, ce qui a débouché sur la création d'une radio particulièrement jeune comme Radio 21.

Donc, une concurrence peut être bénéfique.

Mais il faut permettre alors à chacun de s'épanouir sans tomber dans l'anarchie à l'italienne et il faut permettre à chacun de tenir sa place. Notre objectif, à nous, PS, est que le service public qui a d'autres buts, d'autres motivations et d'autres objectifs que des télévisions pri-

vees, puisse continuer son action et affronter valablement la concurrence. Nous pensons que ce ne sera plus le cas.

Par ailleurs, monsieur le ministre-président, je crois qu'en renforçant le secteur privé, en tout cas en l'aidant financièrement comme vous en avez l'intention, vous allez porter un coup à la vie culturelle de notre Communauté et non seulement à celle-ci mais aussi à la culture française en général.

Permettez-moi en effet de lire un extrait du programme hebdomadaire de la chaîne à laquelle vous voulez confier les apports financiers de la publicité. J'ai pris cet extrait dans un journal publicitaire toutes boîtes que nous recevons. Il est assez schématique. Mais voilà quel est le programme du vendredi :

18 h — Série: Madame et ses flics, «Le prix du cadavre».

18 h 55 — Coffre-fort

19 h 25 — Série: La petite maison dans la prairie

20 h — Série: Falcon Crest

21 h — Série: Hill street blues

22 h — Digest

22 h 15 — (un film qui mériterait notre attention) Satyricon

Le dimanche nous avions droit à

14 h 15 — «Troubles dans les gorges du Yangzi», film de Li Qimin. Avec Sun Jianming, Zhang Xiling...

17 h 30 — «Dorothée danseuse de corde»

19 h 25 — «La petite maison dans la prairie», film de série journalier

20 h — «Espion modèle»

21 h — «Le retour des bidasses en folie».

Enfin, dernier exemple, le lendemain à 21 heures était programmé un film intitulé «Voyage en enfer» de Gordon Fleming, avec Helmut Zierl, Werner Tocker...

Voilà la chaîne à laquelle vous allez apporter la manne financière! Cela relèvera, je crois, le niveau culturel de notre Communauté.

Certes, monsieur le ministre, on peut comprendre qu'une télévision privée ait des critères de rentabilité différents de ceux des services publics et que la recherche d'une audience importante l'amène à présenter ce que j'appellerai des émissions attractives, basées aussi sur le plus grand dénominateur commun. Mais il est hypocrite de faire croire qu'en attribuant le monopole de la publicité commerciale et en fixant un cahier des charges, on relèvera le niveau culturel de cette télévision privée.

D'ailleurs, un des administrateurs de cette chaîne a annoncé clairement la couleur dans une «Tribune libre» du journal *Le Soir* en déclarant: «Nous ne serons pas le CPAS culturel de la Communauté française et de la Wallonie.» Il continuera donc à rester la succursale des feuilletons ou des films américains, japonais et français de seconde zone et de qualité douteuse.

Dans les mois qui viennent nous aurons, bien entendu, l'occasion de discuter plus largement de l'avenir de la RTBF et de l'évolution du monde audiovisuel. Encore faudrait-il que le projet de loi soit aussi sur le plan national. Mais alors qu'il était, paraît-il, à l'ordre du

jour, et qu'il devait être voté avant les vacances parlementaires...

**M. Mottard.** — Dans les deux Chambres!

**M. Henry.** — ... je crois pouvoir dire aujourd'hui qu'il ne figure plus à l'ordre des travaux de la Chambre pour cette session.

Sans doute avons-nous chacun nos options. Elles peuvent être différentes mais je pense, monsieur le ministre, que la politique que vous menez au sein de ce gouvernement et de cette Communauté, conduit à un changement de société, changement qui touchera la démocratie, qui touchera l'école, les jeunes, les femmes, ainsi que la culture de cette Communauté.

En matière d'audiovisuel je crains que, dans votre optique, la culture de demain ne soit une culture chloroformée, aseptisée, pâle, inodore et incolore, une culture au sein de laquelle vous réserverez une petite place à une information insipide, une information qui privilégiera l'autre vérité. Cela, nous ne l'accepterons jamais. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je vais revenir, dans le cadre de la discussion du budget de la RTBF, sur la réponse que M. le ministre-président m'a faite tout à l'heure.

Lundi dernier, un accord politique a été conclu à propos des travailleurs temporaires des télévisions locales et communautaires.

Je vous interrogerais sur l'exécution nécessaire et immédiate de cet accord puisque les contrats viennent à expiration. Vous m'avez dit que vous espériez bien que la réponse serait positive.

Je puis vous signaler, et vous ne devez pas en être déjà informé, que, selon les renseignements que j'ai pu obtenir, il y a toute raison de craindre que la réponse soit négative, pour des raisons valables ou non — ce n'est pas mon problème — qu'on prétend juridiques.

S'il en est ainsi, monsieur le ministre-président, il ne serait pas concevable, au point de vue du maintien en vie des télévisions locales et communautaires — qui pour la plupart, dans des conditions parfois difficiles, ont fait une œuvre importante depuis plusieurs années — et pour les emplois qui sont en cours, que vous ne dégagiez pas immédiatement une solution.

Vous avez pris un accord politique. Votre responsabilité politique, c'est de l'exécuter. C'est là une question de déontologie élémentaire.

Sur base de l'accord que vous avez annoncé, nous avions rassuré les télévisions locales et communautaires. Or aujourd'hui, nous avons toutes les raisons de craindre que cet accord politique, dont l'encre est à peine séchée, ne soit pas exécuté.

Votre responsabilité est grande, monsieur le ministre-président.

Je vous ai dit, lors de ma première intervention, après la déclaration gouvernementale, qu'en ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, vous risquez de créer le désordre.

En juillet 1985, à la quasi-unanimité — seul le PRL n'avait pas marqué son accord — et avec l'approbation enthousiaste du PSC, nous avons voté enfin le décret sur les télévisions locales et communautaires.

En arrivant au pouvoir, vous avez voulu tout modifier et notamment ce décret qui avait recueilli l'approbation de tous les partis politiques, sauf du PRL.

Je vous ai dit que personne ne mettrait en cause la nécessité de sauvegarder ces télévisions, mais que si vous vouliez refaire le monde selon vos conceptions personnelles, nous risquerions, un jour, de nous trouver dans une impasse.

Je reprends la parole pour vous dire qu'aujourd'hui, vous avez créé cette impasse, du moins si, pour lundi, vous n'avez pas trouvé une solution conforme à votre accord politique et à la réponse que vous avez faite tout à l'heure.

Telle est la raison pour laquelle je voulais intervenir dans cette discussion. Nous avons voté un bon décret. S'il avait pu être exécuté, une des œuvres importantes de la Communauté française aurait pu enfin s'épanouir après plusieurs années d'expérience.

En ce qui concerne votre accord PSC-PRL, monsieur le ministre-président, il est bien vrai que tout est passé au bleu.

**M. Desmarests.** — Il s'agit du rapport d'activité de la RTBF pour 1984.

**M. le Président.** — Certes, il s'agit d'un problème urgent. Mais si vous voulez intervenir, il vous appartient de déposer une demande d'interpellation.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, comme vous l'avez rappelé en commission, il a toujours été admis qu'à l'occasion de la discussion du rapport d'activité de la RTBF, nous puissions nous exprimer.

Vous étiez fort assidu aux réunions de commission lorsque vous n'étiez pas président. Vous savez donc fort bien que, lors de la discussion des budgets antérieurs, c'est la politique générale de la RTBF qui, à chaque fois, était discutée. Je m'étonne donc de votre intervention. Je trouve inacceptable que vous m'invitiez à renoncer à une pratique qui était celle de vos prédécesseurs pendant les quatre années de la précédente législature.

Cela dit, j'en ai presque terminé. Notre amertume est grande de voir compromettre une œuvre importante qui aurait pu permettre d'aboutir à un pacte de l'audiovisuel ou à un pacte des médias.

En terminant, j'exprime un souhait, monsieur le ministre-président.

En France, après Jack Lang, il y a eu Leotard. En Belgique, je souhaiterais qu'après Philippe Moureaux, on ne dise pas: il y a eu Philippe Monfils, hélas!

Tous les milieux culturels sont inquiets et non seulement dans les services publics et à la RTBF.

En ce qui concerne ce domaine important de l'audiovisuel, ne vous imaginez surtout pas qu'il faut tout révolutionner et repartir à zéro.

Nous n'étions pas loin de la conclusion de ce pacte. Je vous demande donc d'y réfléchir. Mettons-nous autour d'une table et, enfin, cessons de créer le désordre par des attitudes qui, vous le savez bien, sont, comme certains le

disent, « maramoques ». Je trouve qu'elles ont été parfois irresponsables et je souhaite que vous ne soyez pas le Léotard du pauvre. *[Applaudissements sur les bancs socialistes.]*

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à la suite des orateurs qui, dans ce débat, ont exposé un certain nombre de conceptions qui leur sont propres relatives à la situation de la RTBF. Mais je ne peux m'abstenir de réagir devant cette extraordinaire présentation, complètement faussée, de la situation, que vient de faire M. Mottard. Ce dernier donne l'impression que, depuis que je suis à la tête de cet Exécutif, tout a été bouleversé dans le domaine de la télévision communautaire. Cela est extraordinaire car la seule chose qui a été faite, monsieur Mottard, c'est décider, dans le décret qui est actuellement à l'examen du Conseil d'Etat, que les télévisions communautaires pourraient bénéficier de la publicité locale. Nous avons dit dans le décret, qu'elles pourraient désormais conserver les subsides qui leur sont actuellement octroyés, indépendamment des recettes locales qu'elles pourraient récolter. Ce problème tient, en partie en tout cas, au vote de la loi nationale. Mais l'accord est là et je le défends tout comme je défends ce projet de décret.

A part cela, y a-t-il eu des modifications? Il n'y en a eu aucune. En effet, personne n'a jamais disposé d'assez d'argent — pas plus l'Exécutif précédent que celui-ci — pour créer 200 emplois dans le secteur de la télévision locale et communautaire. Il évidemment facile de se lancer dans des combinaisons de CST et TCT sans demander le moindre accord à l'Exécutif et, lorsque ces contrats arrivent à échéance, de dire que si l'on ne trouve pas un système permettant de les prolonger ou de reprendre ce personnel sous un statut ou un autre, on passera à la caisse pour demander des subsides supplémentaires à la Communauté française. Il n'est pas possible de payer 200 emplois au prix plein car cela signifierait qu'il faut trouver près de 100 millions. Je sais que si cela était possible, nous serions rous d'accord; mais ne pratiquons pas de l'irresponsabilité financière!

Ces télévisions disposeront donc de plus de moyens en 1987, si les projets de décret et de loi sont votés; mais avant cette date nous allons essayer de trouver une formule en collaboration avec le ministre de l'Emploi et du Travail, c'est-à-dire une formule de prolongation ou de « désignation » des CST ou TCT en vue d'éviter les problèmes.

Il n'y a aucune raison, monsieur Mottard, vous le savez bien, de payer à 100 p.c. des CST ou des TCT, alors — on en a parlé abondamment ce matin au cours des interpellations — qu'il existe des dizaines, sinon des centaines, de travailleurs temporaires, tant dans le troisième circuit de travail que parmi les chômeurs remis au travail, bref, des travailleurs employés dans diverses organisations tant sociales que culturelles, de santé ou sportives, qui n'ont pas droit à la prise en charge par la Communauté des 25 p.c. qui doivent être payés par l'organisme promoteur. Ceux-là n'ont droit à rien; ils doivent se débrouiller avec le subside octroyé.

Les télévisions communautaires ont leurs subsides et elles ne se débrouillent pas seules puisque nous payons les 25 p.c. Nous sommes d'accord de continuer à les payer; à leur donner la publicité locale en 1986 et d'essayer de trouver une formule jusqu'au 31 décembre 1986.

Il me paraît assez étonnant que vous fassiez croire que cet Exécutif foule aux pieds les télévisions locales et communautaires alors qu'il est probable qu'en 1987 elles auront plus de moyens que sous le précédent Exécutif.

Je tenais à le dire car il y a des moments où la vérité a ses droits. Une présentation fallacieuse doit être corrigée par la réalité des faits.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, ainsi que le dit M. Monfils, la vérité a ses droits et j'ai dit la vérité.

*M. Vandenhoute, vice-président,  
remplace M. Grafé au fauteuil présidentiel*

Vous avez refusé d'exécuter le décret que nous avions voté et si vous n'avez pas opposé ce refus...

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — L'Exécutif précédent a-t-il payé ces deux cents personnes?

**M. Mottard.** — Oui.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Oui, quand, comment, dans quel budget? Il y a quinze ans que ces télévisions communautaires fonctionnent, vous le savez très bien.

**M. Mottard.** — Monsieur Monfils, vous dites ce qui n'est pas.

Après la reconnaissance des télévisions locales et communautaires et du décret que nous avons voté à la quasi-unanimité avec le soutien le plus total du PSC, vous savez très bien que les mesures auraient été prises pour permettre aux télévisions locales et communautaires de sortir du cadre expérimental pour entrer enfin dans le cadre de réalisations professionnelles. Vous savez également que c'est le PSC qui vous a finalement imposé, en dépit de vos déclarations, la publicité commerciale qui n'est pas une panacée. A partir du moment où vous payez des télévisions régionales auxquelles vous donnez la publicité commerciale alors que vous prétendez que RTL doit seule bénéficier de la publicité commerciale car il n'y a pas de place pour deux chaînes, à partir du moment où vous interdisez aux télévisions locales et communautaires de pratiquer les synergies nécessaires, notamment avec la RTBF, il est certain que votre nouveau projet, en cette matière qui a son importance, crée le désordre le plus total alors que nous étions arrivés, en juillet 1985, à une œuvre applaudie avec enthousiasme par le PSC.

Nous reviendrons sur ce problème lorsque nous disposerons du dossier complet et vous verrez alors qui a dit la vérité.

Si vous ne trouvez pas de solution pour l'exécution de l'accord politique de lundi dernier, vous me direz qui porte la responsabilité de la non-exécution de cet accord qui est le fait du PSC et du PRL réunis. Je vous demande que cet accord, qui n'est en fait qu'une prolongation de six mois, soit exécuté. Il ne s'agit malheureusement pas de la bonne solution, mais elle permettra d'éviter le drame.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Allez donc dire cela à M. Hansenne! Pourquoi vous adressez-vous toujours à la Communauté? C'est assez curieux. Lorsque la ville de Liège abandonne toute une série de services culturels, c'est à la Communauté qu'il appartient de pallier les inconvénients. Lorsque l'Etat national envisage de ne pas poursuivre une activité, c'est à la Communauté qu'il appartient de le faire. Le budget de la Communauté est-il gonflable à l'infini? Vous savez qu'il n'en est rien.

Reservez aussi vos anathèmes aux autres, aux communes qui ne font plus leur devoir, à l'Etat national à qui nous demandons éventuellement de prolonger les CST. Ce serait peut-être aussi une bonne initiative.

**M. Mottard.** — J'acte votre réponse extraordinaire. C'est vous qui me renvoyez à M. Hansenne, ministre PSC, alors que les présidents du PSC et du PRL couvraient l'accord.

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA 2<sup>e</sup> SESSION DU COMITE MIXTE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE/PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du rapport sur les travaux de la 2<sup>e</sup> session du comité mixte Conseil de la Communauté française/Parlement de la République et Canton du Jura.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Grafé qui fera ce rapport en sa qualité de président de notre délégation au comité mixte.

**M. Grafé,** rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la deuxième session du comité mixte Conseil de la Communauté française/Parlement de la République et Canton du Jura s'est tenue du 27 au 30 mai 1986, à Bruxelles.

L'ordre du jour prévoyait l'examen de quatre thèmes: l'enseignement, le tourisme, la protection des monuments et des sites, l'aide de l'Etat aux partis politiques.

Des rapports sur ces quatre thèmes ont été présentés tant du côté du Jura que du côté de la Communauté française. Ces rapports ont été suivis de débats au cours desquels des représentants de l'Exécutif de la Communauté française sont intervenus.

En conclusion des travaux, une résolution a été adoptée, dont je vous donne lecture:

— Le comité mixte réaffirme la volonté du Parlement de la République et Canton du Jura et du Conseil de la Communauté française de Belgique de développer leur coopération.

Cette coopération doit permettre aux responsables politiques du Canton du Jura et de la Communauté française de Belgique, non seulement de mieux connaître leur réalité respective, mais surtout de servir les intérêts des populations qu'ils représentent.

Dans cet esprit, le comité a procédé à un échange d'informations sur l'enseignement, la protection des monuments et des sites, le tourisme et l'aide aux partis politiques. Cet échange d'informations a permis de très fructueux débats en dégagant notamment des champs concrets de coopération.

Le comité, dès lors, a décidé :

1. d'approfondir cette connaissance réciproque, notamment dans le domaine des formations professionnelles et du tourisme social;

2. de promouvoir des initiatives conjointes sur le plan international destinées à favoriser la diffusion de la langue et de la culture françaises;

3. d'entamer des démarches auprès de leur gouvernement ou Exécutif pour qu'ils reprennent les négociations devant les conduire à la signature d'un accord de coopération dans tous les domaines de leurs compétences. »

Comme vous le voyez, pour l'essentiel, cette résolution constitue un vœu à l'égard de notre Exécutif.

Tel est le rapport que je tenais à vous présenter à la suite des travaux de la 2<sup>e</sup> session du comité mixte Conseil de la Communauté française/Parlement de la république et canton du Jura. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Grafé pour son rapport. J'ouvre la discussion sur cette résolution et la soumetts à votre assentiment.

La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, au nom de notre groupe, à me réjouir grandement de ce que notre Assemblée ait l'occasion de se prononcer sur les résolutions dont on vient de nous donner lecture.

Ce sont les premières résolutions que le « Comité mixte Jura-Wallonie/Bruelles » a adoptées, il y a trois semaines exactement. Je rappelle que c'est à la fin de 1984, par une entente entre les deux parlements, que ce comité mixte a vu le jour ! Tous les groupes politiques y sont représentés; c'est vrai chez nous et c'est vrai aussi du côté jurassien. Il est donc réconfortant de voir que les conclusions sur lesquelles ont débouché les travaux de fin mai ont été retenues à l'unanimité.

Je voudrais tout spécialement souligner la troisième de ces résolutions. Vous l'avez entendu, nous demandons à l'Exécutif de reprendre les négociations avec le gouvernement du Jura en vue d'aboutir à un accord de coopération culturelle et sociale, couvrant tous les domaines qui sont de la compétence de notre Communauté. Effectivement, sous l'ancienne législature l'Exécutif avait déjà, dès décembre 1984, si je ne me trompe, pris l'initiative de telles négociations. L'Exécutif précédent avait établi un avant-projet d'accord, dont nous avons pris connaissance lors des travaux du comité mixte. Ainsi, à l'unanimité, le souhait a été exprimé que cet avant-projet soit relancé.

Je me permets d'ajouter, à titre personnel, qu'il serait souhaitable de voir le champ d'action de cet avant-projet élargi de manière qu'il englobe véritablement les divers domaines pour lesquels nous sommes compétents. J'ai relevé par exemple que, dans l'avant-projet, il n'est pas question d'action conjointe en matière de tourisme. Or c'est un domaine où il doit être possible de faire œuvre utile et concrète. Ceci n'est qu'un exemple; mais c'est seulement en débouchant sur des actions concrètes que

nous réaliserons le développement de la francophonie, que nous arriverons à lui donner une âme.

**M. le Président.** — Si plus personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

S'il n'y a pas d'objection, la résolution est adoptée. Elle sera envoyée à la commission des Affaires générales, à la commission des Relations internationales et à la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## INTERPELLATIONS

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, AU SUJET DE « LA PROTECTION DES AUTEURS ET SUR LES MESURES A PRENDRE DANS LE DOMAINE DU THEATRE POUR QU'ILS NE SOIENT PAS LESES PAR LE SYSTEME DE SUBVENTIONS »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la législation sur les droits d'auteur n'est pas, comme telle, de la compétence de notre Communauté et c'est regrettable. Il est donc à craindre que dans notre pays nous vivions encore longtemps sous le règne d'une loi vénérable, qui est centenaire, d'une loi qui a été admirée à sa naissance et qui a justifié bien des louanges à l'époque, mais que, malheureusement, on n'a pas adaptée à l'évolution de notre société. Cette inadéquation se vérifie tous les jours, à de très nombreux points de vue.

Je n'aborderai ici qu'un aspect de la question de la protection des créateurs, relativement limité, mais qui se situe dans un domaine où notre Communauté pourrait et devrait intervenir sans tarder. Le « livre blanc » publié récemment par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques évoque ce problème particulier parmi d'autres.

Je dirai, par parenthèse, que le SACD est un exemple d'institution qui a la volonté de toujours rajeunir, qui a le souci de tenir compte des transformations techniques de notre monde. Cette société des auteurs de théâtre a été fondée il y a deux siècles. Dans notre pays, elle existe depuis le siècle dernier. Elle est devenue internationale et elle couvre pratiquement toute la francophonie. Je crois que les appels et les vœux qu'elle exprime méritent toute notre attention.

A l'heure présente, on ne conçoit plus — je suppose que nous serons tous d'accord — que, dans un pays comme le nôtre, les théâtres ne soient pas subventionnés par les pouvoirs publics. La démocratisation du théâtre, de cet élément important de la culture, qui englobe entre autres l'opéra et la chorégraphie, serait compromise si l'on devait renoncer à toute politique de subvention. Mais le développement des subventions aboutit, chose assez extraordinaire, à défavoriser les créateurs, les auteurs dramatiques. Ceux-ci sont peut-être les seuls, à l'heure

actuelle, parmi les travailleurs du spectacle, à ne pas bénéficier des efforts de la collectivité. Ils sont vraiment les défavorisés du système.

On sait, en effet, que ce que perçoivent les auteurs est calculé en fonction des recettes du théâtre: je précise, en fonction de ce qui est payé au guichet. Le pourcentage est de plus ou moins 10 p.c.

Ainsi donc ces droits d'auteur ignorent, en principe, ce que j'appellerai les « recettes-subsventions ». On a calculé ainsi que, dans tel de nos grands théâtres, une place payée à 250 francs bénéficie en fait d'une subvention qui dépasse 400 francs. Le directeur du théâtre reçoit donc pour cette place quelque 660 francs. Mais il ne paie à l'auteur que 10 p.c. environ sur les deux cinquièmes de cette recette globale. C'est anormal.

Le livre blanc que j'ai évoqué tout à l'heure cite d'autres chiffres, qui nous forcent à réfléchir. Il en ressort que, pour plusieurs de nos scènes théâtrales, les droits payés aux auteurs représentent moins de 4 p.c., voire moins de 3 p.c. des recettes totales, c'est-à-dire de recettes-guichet augmentées des subventions. Dans certains cas on tombe au-dessous de 2 p.c.

Il n'est donc pas exagéré de dire qu'au fur et à mesure que se développe la politique des subventions, que la part des subventions augmente, le directeur du théâtre est amené à maintenir inchangé ou à n'augmenter que de façon très insuffisante le prix réclamé au guichet, avec ce résultat que le droit d'auteur se dévalue au fil du temps. L'auteur est le seul artisan du spectacle à ne pas voir sa rémunération adaptée.

Monsieur le ministre-président, je vous alerte sur un problème qui, je suppose, a déjà retenu votre attention. Au demeurant il n'est pas propre à notre pays. C'est pourquoi la Commission des Communautés européennes en a été saisie il y a peu et a préconisé de généraliser un nouveau mode de calcul qui aboutirait à partager en équité l'effort financier de la collectivité, et à partager entre les trois parties prenantes: l'organisateur sans aucun doute — il doit être aidé —, le spectateur — c'est dans le ligne de la démocratisation évoquée tout à l'heure — mais aussi l'auteur ou le compositeur, qui ne peut plus être oublié.

En ce sens, selon la recommandation des Communautés européennes, on peut par exemple calculer les droits d'auteur sous forme de pourcentage mais applique cette fois au total des recettes, recettes-guichet et recettes-subsventions. On peut aussi calculer les droits d'auteur sur le nombre total des spectateurs — et pas seulement les spectateurs qui paient leur place — et en tenant compte, lorsqu'on détermine le pourcentage, de la part que représentent les subventions dans le total des recettes... On peut, du reste, combiner diverses formules.

Monsieur le ministre-président, je termine en vous posant trois séries de questions.

Compte tenu du phénomène que j'ai rappelé et des recommandations de la Commission des Communautés européennes, quel est le système que vous préconisez et pour quelles raisons? Vous avez la possibilité d'introduire des formules de calcul des droits d'auteur dans les conventions de subventionnement que vous passez avec les organisateurs de spectacles. Une clause de ce genre est-elle incluse, ou envisagée? Quel type de clause? S'applique-t-elle à tous les théâtres subventionnés, y compris le théâtre de la jeunesse, le théâtre de l'enfance?...?

Par ailleurs, on peut se demander si cette formule d'une clause insérée dans les conventions conclues à l'oc-

casion de la politique de subvention ne devrait pas déborder le domaine du théâtre: l'appliquera-t-on aux organisations de concerts, d'opéras, de spectacles chorégraphiques?

Enfin, je voudrais vous demander, de façon plus générale — puisque, si je vous ai bien compris, vous avez opté pour un système qui évite le saupoudrage des subventions —, s'il ne faudrait pas se préoccuper aussi de la protection des auteurs dont les œuvres sont jouées par les théâtres non subventionnés. A ce sujet, évidemment, il faudrait faire preuve d'encore plus d'imagination. La solution ne sera pas aisée. Mais nous ne pouvons pas nous désintéresser de la protection des droits d'auteur même si cette loi échappe jusqu'à nouvel ordre à notre compétence. Nous devons trouver des formules qui leur assurent une rémunération équitable, qu'il s'agisse de théâtres subventionnés ou non.

Telles sont les questions, monsieur le ministre, pour lesquelles j'aimerais obtenir une réponse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — M. Lagasse sera peut-être déçu de ma réponse mais peut-être aussi satisfait car depuis ce matin je m'entends adresser que des reproches à la nouvelle politique que nous menons ou adresser des éloges à l'ancien Exécutif pour la politique qu'il a menée.

La situation, monsieur Lagasse, n'est pas nouvelle et dans l'état actuel des choses nous en sommes tenus à ce qui avait été décidé par l'ancien Exécutif.

De quoi est-il question? Ainsi que l'a rappelé M. Lagasse, le droit d'auteur est perçu, traditionnellement, depuis longtemps, à partir de la recette tickets. Depuis le début de la politique culturelle, en Belgique francophone depuis les années 1968-1970, la part des subventions est devenue énorme. J'ose à peine le dire, mais pour certains théâtres, la part subvention par rapport aux recettes tickets, est à peu près de l'ordre de 97 p.c. On peut, à ce moment-là, s'interroger sur l'intérêt et l'opportunité d'une telle compagnie théâtrale, mais ce n'est pas l'objet de notre débat.

A partir de là, se pose la question des droits d'auteur. Il me paraît impossible de revenir, du jour au lendemain, comme le souhaitent certains et en tout cas les représentants des auteurs, à une perception de 8 à 10 p.c. en faveur des auteurs, perception qui s'opérerait sur le budget global des théâtres. Encore une fois, réduction ou non, en 1987, nous ne pouvons multiplier les charges de la Communauté et, si pareille attitude aboutissait à une augmentation du budget des théâtres, cela se solderait par une augmentation de l'enveloppe de 80 à 100 millions. Cette situation est impensable pour la Communauté, car elle reviendrait à créer une espèce de « matelas » de 80 à 100 millions en plus des 400 ou 450 millions de budget octroyés à l'ensemble des théâtres, depuis le Théâtre National jusqu'aux petites compagnies en passant par les théâtres conventionnés.

Conscient de ce problème et sur suggestion de l'administration de la culture et du Conseil supérieur de l'art dramatique, le Président de l'Exécutif a signé une série de conventions prévoyant explicitement des clauses en faveur des auteurs. Je songe notamment à une convention type que j'ai sous les yeux. Peu importe quel est le théâtre. Il s'agit d'un théâtre conventionné. Or l'article 13, alinéa 2, précise que la compagnie s'engage à appliquer toute stipulation reprise dans la convention collective

etc. et « se conformera par ailleurs, en matière de droits d'auteur, aux lois nationales et internationales » avec comme sanction la résiliation immédiate de la convention après application d'une procédure particulière.

Voilà une mesure qui a été prise. Sont prévues également en faveur des auteurs les mesures qui, dans les conventions, prévoient de monter une série de pièces d'auteurs belges de langue française, décédés ou contemporains.

En tout cas, en ce qui concerne les pièces d'auteurs belges en langue française, les théâtres conventionnés sont obligés d'en monter un certain nombre en fonction, bien entendu, monsieur Lagasse, du budget de ces compagnies. On ne demande pas à un théâtre qui reçoit 2 ou 3 millions par an, même en subsides récurrents, ce qu'on demande à un théâtre qui reçoit entre 10 et 30 millions, la fourchette étant celle qu'on connaît pour les théâtres conventionnés.

Quels sont les théâtres conventionnés? Vous les connaissez, j'en possède la liste, il y en a onze: l'Atelier Sainte-Anne, l'Ensemble théâtral mobile, l'Esprit Frappeur, le Théâtre de poche, le Théâtre 140 — cas particulier —, le Théâtre des Galeries, le Parc, le Rideau de Bruxelles, le Plan K. Louvain-la-Neuve, l'Atelier théâtral et le Théâtre de la Place, tous théâtres qui sont relativement bien subventionnés — pas assez à leurs yeux — aucun ne recevant moins de 10 millions par an.

Nous avons imposé des clauses à ces théâtres. Faut-il aller plus loin, faut-il en imposer aux autres? Cela dépend, monsieur Lagasse, du choix que nous allons faire en matière d'art dramatique.

Depuis dix ans, on envisage de rédiger un décret relatif aux théâtres professionnels pour adultes. Un décret en matière de théâtre pour enfants existe déjà mais il va être modifié. Nous avançons à petits pas parce que c'est un secteur très difficile. Il est probable qu'à partir du moment où nous aurons mis des conditions très générales mais très claires, à la reconnaissance de diverses catégories de théâtres, nous pourrions prendre en compte de manière normalisée le problème des auteurs dans tous les théâtres, quels qu'ils soient, depuis le plus important jusqu'au plus petit, pour autant qu'il s'agisse d'un théâtre permanent. A ce moment-là, un progrès aura peut-être été accompli.

Déjà actuellement, outre les clauses de résiliation automatique, il a été décidé de faire calculer par la Société d'auteurs un montant par représentation. Dans l'esprit du présent Exécutif, ce montant devait excéder la recette ticket, puisque dans certains cas, elle est de 3, dans d'autres de 5, ou de 10 p.c. Il est évident qu'appliquer des pourcentages de droits d'auteur à des recettes-tickets de 5 à 10 p.c. n'a pas beaucoup de sens. Il faut évidemment dépasser cela.

Mais l'ancien Exécutif — et je suis assez d'accord avec ce qui a été fait — a considéré que, plutôt que de fixer lui-même le montant, il convenait de laisser ce droit aux sociétés d'auteurs en leur donnant le cadre juridique qui impose aux théâtres de s'y soumettre.

Enfin, en ce qui concerne le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, le décret du 25 juin 1973, qui va être modifié mais qui existe toujours, précise à l'article 3 qu'une compagnie, pour être agréée, doit avoir monté au cours des deux saisons probatoires un spectacle au moins qui soit exclusivement l'œuvre ou l'adaptation d'un ou de plusieurs auteurs belges d'expression française.

Finalement, cette affaire dépend des deux parties, notamment des pouvoirs publics qui, incontestablement doivent veiller en contrepartie de l'octroi de subsides à

demander aux compagnies théâtrales et sans doute aussi à d'autres — il faudrait examiner le problème cas par cas — dans le secteur musical notamment et dans d'autres, comme par exemple les arts de diffusion, à demander, dis-je, aux compagnies théâtrales et aux créateurs de respecter les dispositions en matière de droits d'auteur avec éventuellement des sanctions y afférentes. Encore que je me fasse fort peu d'illusions sur les sanctions qui vont jusqu'à la résiliation des conventions.

Il y a une série de manifestations diverses, des interventions parlementaires et autres choses de ce genre qui bloquent toute punition. Je crois qu'une punition extrême est celle qu'il n'est pas possible d'appliquer. Il faudra donc envisager d'autres types de réaction en cas de manquement, les sociétés d'auteurs elles-mêmes devant prévoir des normes acceptables pour les compagnies théâtrales et pour les collectivités.

Il est clair que nous ne pouvons pas augmenter de 80 ou 100 millions les subsides aux théâtres par le seul fait que ce seraient 80 ou 100 millions donnés aux auteurs.

Nous ne pouvons pas non plus aboutir à une diminution considérable de la masse de subsides utilisables par les compagnies théâtrales en leur imposant des charges en matière de droits d'auteur impossibles à supporter dans l'état actuel de la subsidiation. Il y a donc une espèce de jeu subtil à mener entre l'Exécutif, les théâtres, les organismes de création et les sociétés d'auteurs de manière à aboutir à une solution qui puisse satisfaire l'ensemble des parties à la diffusion et au développement de l'art dramatique, de l'art musical et, d'une manière générale, des beaux-arts.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Je voudrais éviter toute espèce de malentendu: je n'ai jamais demandé qu'on applique du jour au lendemain des clauses assurant aux auteurs de 8 à 10 p.c. du total des recettes du théâtre subventionné. Au cours des derniers lustres il y a eu, comme je l'ai expliqué, une dévaluation des droits d'auteur et il faudra qu'on remonte la pente progressivement. Il est évident qu'on ne peut du jour au lendemain imposer les charges parfois quintuples de celles qui sont supportées aujourd'hui au titre de droits d'auteurs.

Réjouissons-nous de ce que le problème ait retenu votre attention. Mais vous n'avez pas précisé le type de clause qu'on trouve dans les rapports entre auteur et directeur de théâtre. Vous vous référez, si j'ai bien saisi, à des sortes de conventions collectives?

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Ce sont des conventions passées entre chacun des théâtres et l'Exécutif pour recevoir des subsides; ces théâtres doivent jouer des auteurs belges, pour un certain pourcentage, et doivent se conformer aux règles nationales et internationales en matière de droits d'auteur. S'ils ne le font pas, il peut y avoir résiliation de la convention. Il y a donc une convention par théâtre.

**M. Lagasse.** — Plus précisément, il ne s'agit pas d'une convention individuelle entre auteur et directeur de théâtre mais avec la société des auteurs? C'est pourquoi je parlais de convention collective, indépendamment de l'accord que l'Exécutif passe avec le théâtre.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Oui.

**M. Lagasse.** — Il s'agit donc d'une convention entre la collectivité des auteurs et un théâtre ou un directeur de théâtre. Je comprends qu'il y ait des clauses diverses, des pourcentages différents, des modalités différentes mais ne croyez-vous pas qu'il serait intéressant que l'autorité publique qui assure ces subventions puisse connaître la nature des conventions, et leur contenu, et si elles ont déjà pris une certaine extension, et quel est le genre de clauses auxquelles ces négociations aboutissent?

Il y a un autre aspect de la question que j'ai déjà abordé tout à l'heure, à savoir qu'il ne suffit pas d'insérer une clause mais qu'il importe de savoir si elle est respectée. Ne croyez-vous pas que le pouvoir subsidiant doit disposer d'un pouvoir de contrôle, qu'il a le droit de demander des comptes?

Ce sont là deux questions que je désirais ajouter.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif** — Il est évident que les subsides doivent être utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés et que toutes les conditions doivent être respectées. Le problème est que, depuis cinq ans, une taxe est appliquée dans le monde de la culture. Certains disent que la culture n'a pas de prix et cela peut être compris dans un sens positif ou négatif. Il faut éviter des contrôles tâtonnants qui ont montré leur inefficacité dans le passé et arriver à l'essentiel, c'est-à-dire que la puissance publique contrôle réellement les éléments fondamentaux qui permettent de fonder un subside. Dans cette mesure, il est clair que le problème des auteurs devient intéressant à aborder.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. COËME À M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LE PROGRAMME D'ÉMISSIONS INTERNATIONALES DE LA RTBF»

**M. le Président.** — La parole est à M. Coëme.

**M. Coëme.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis la scission des services communs RTB-BRT en 1976, la RTBF a considérablement désinvesti dans ses émissions vers l'étranger tant du point de vue de l'orientation de ses programmes que de sa politique d'investissements en matériel.

Je me propose d'abord, de voir les problèmes sous l'angle des programmes.

La RTBF a choisi de renoncer à utiliser des langues étrangères en se limitant à des antennes dirigées vers l'Afrique. Le volume des émissions est en moyenne de 10 heures par jour. Elles sont en tout premier lieu un agent d'information. C'est l'essentiel, certes. Malheureusement, les programmes diffusés constituent principalement de simples relais d'information des émissions des chaînes métropolitaines et les productions propres du service international, qui devrait apporter un caractère spécifique indispensable à ces émissions, sont négligées.

Cette programmation réduite atteindrait quand même son but si, de surcroît, les difficultés techniques de réception ne décourageaient les auditeurs. Je me permets de dénoncer les carences dans les investissements à cet égard.

Actuellement, le service «d'émissions mondiales» est diffusé dans une direction nord-sud, qui atteint souvent très difficilement l'Europe méridionale et l'Afrique cen-

trale, sans atteindre les péninsules balkanique et ibérique alors que des milliers de compatriotes séjourneront dans ces régions. Le parc d'émetteurs devrait donc être complété. Par ailleurs, le matériel existant est dépassé — l'émetteur de 100 kW date de 1952; nous sommes toujours à l'époque du Congo Belge — et peut se trouver inopérant à tout moment faute de pièces de rechange. Ces lacunes techniques ne manquent pas de provoquer de nombreuses récriminations, et on le comprend de la part de Belges à l'étranger.

Cette situation ne laisse pas d'étonner. L'importance d'un programme international de qualité pour notre Communauté n'échappe pourtant à personne et ne peut échapper au ministre-président de l'Exécutif. Alors que de tous côtés des efforts sont fournis pour promouvoir notre Communauté à l'étranger, et que l'importance des médias à cet égard doit être soulignée, la qualité de nos émissions internationales, malheureusement, laisse trop souvent à désirer.

Rappelons donc l'intérêt de ce genre de programmes. D'abord il est essentiel d'assurer un lien entre les Belges résidant en permanence ou pour un certain temps à l'étranger et la Belgique. Un lien purement matériel: ces francophones à l'étranger doivent pouvoir recevoir à coup sûr des informations de leurs proches ou de leur milieu professionnel ou même des autorités. Il y a aussi une image de marque à défendre: ces Belges, coopérants, agents de société, agents diplomatiques, missionnaires, marins, hommes d'affaires, contribuent tous à leur manière au rayonnement national et communautaire, et défendent nos intérêts économiques et politiques. Ils doivent donc avoir une information complète qui leur permette de jouer un rôle efficace à ce point de vue.

À mon sens, les émissions devraient avoir une fonction de formation à ce rôle et de stimulation à leur rôle d'ambassadeurs. Et puis, la langue française conserve une universalité certaine: les auditeurs étrangers qui écoutent la RTBF internationale doivent avoir une impression favorable. À ce point de vue, c'est le média lui-même qui est ambassadeur.

L'importance de programmes internationaux de qualité est attestée par ce qui se fait ailleurs. Nos voisins continuent à s'équiper pour leur permettre d'atteindre leurs auditeurs à l'étranger. À cet effet, de nombreux organismes renforcent leur puissance d'émission, construisent ou sous-louent des stations-relais, érigent de nouvelles antennes dirigées ou omnidirectionnelles, selon la politique des programmes poursuivie. L'importance des investissements engagés, notamment en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, indique à suffisance que la mission des ondes courtes est loin d'être terminée: la radio-diffusion directe par satellite ne sera guère envisageable dans un avenir prochain au plan international.

De son côté, la BRT poursuit des émissions principalement en néerlandais mais aussi en anglais et en espagnol, dirigées vers l'Europe, l'Afrique, les Amériques et le Sud-Est asiatique. Le volume des émissions est d'environ 21 heures par jour, pratiquement le double de la RTBF! On lui prête aussi l'intention de diffuser incessamment en langue française...

Quant à la disparité des installations techniques dont disposent respectivement la RTBF et la BRT pour leurs émissions vers l'étranger, elle est éloquent.

1) 4 émetteurs BRT contre 2 RTBF, la BRT ayant remplacé, elle, son émetteur 100 kW datant de 1952;

2) La RTBF — contrairement à la BRT — ne possède pas d'antenne-rideau pour ses émissions dans la gamme des 6 MHz — 49 mètres — destinées à l'Europe;

3) Toutes les antennes-rideau de la BRT sont neuves, ou reconstruites depuis peu, 1979;

4) La BRT diffuse son programme international, non seulement en ondes courtes, mais aussi en ondes moyennes chaque jour de 18 h à 22 h 45 VTC sur un nouvel émetteur 600 kW.

Revenons sur les budgets alloués à l'étranger à ce type d'activité:

Radio France Internationale: 2,5 milliards de francs belges

Radio Suisse Internationale: 340 millions de francs belges, 1984

Radio Nederland: 978 millions de francs belges, 1983

Pour la RTBF, il est de ... 40 millions.

Ce désintérêt relatif ne va pas sans provoquer d'amères réactions, je l'ai dit.

Le service des ondes courtes est ces derniers temps le destinataire d'une correspondance déçue ou hargneuse de dizaines de compatriotes, de ceux qui aimeraient écouter dans de bonnes conditions, en français, les émissions de la RTBF. C'est véritablement un sentiment de frustration et d'humiliation des Belges francophones de l'étranger, le sentiment de ne plus compter pour leur Communauté.

Au moment où la RTBF est contrainte de reconsidérer ses priorités à la mesure des moyens qui lui sont consentis, mon interpellation veut attirer votre attention sur les difficultés rencontrées pour maintenir en activité, de manière rentable, ses émissions radiophoniques destinées à l'étranger. Et quand j'utilise le terme «rentable» je vise bien entendu la qualité des services, la qualité des émissions par rapport au coût consenti. Il me semble que, dans la situation actuelle, la décision politique de sauvegarde de ce secteur de la RTBF est déterminante. Elle devrait conduire à une intervention des pouvoirs publics selon l'importance qu'ils veulent attribuer à ce type de service tant vis-à-vis des ressortissants belges de l'étranger que de l'image de marque extérieure de notre Communauté française.

Selon un rapport interne, une dépense de 200 millions en investissement technique est indispensable pour restituer un minimum de compétitivité, ce qui représenterait une charge annuelle d'environ 32 millions. Un accroissement budgétaire devrait également être réalisé si on veut revaloriser l'ensemble des programmes, notamment par la réalisation d'émissions spécifiques d'information et de présence internationale.

Je comprends que le contexte budgétaire soit difficile. Le problème est posé, me dit-on, d'une éventuelle intervention de partenaires autres que l'Exécutif, autres que la Communauté française, donc d'autres moyens que la dotation. J'aimerais en savoir plus à ce sujet.

Un autre rapport interne, si mes renseignements sont exacts, suggère à cet égard des subsides des départements ministériels nationaux et communautaires, à la limite et pourquoi pas, régionaux. Il ne s'agit pas ici de développer cette possibilité de manière explicite mais de remarquer qu'elle s'inscrit parfaitement dans le cadre de formation au rôle d'ambassadeur de nos auditeurs expatriés et de diffusion d'une image de marque qu'un média tel que la RTBF devrait respecter.

Je souhaiterais dès lors que, en réponse à cette interpellation, monsieur le ministre-président nous dise quelles sont ses intentions et quels sont les moyens qu'il compte mettre à la disposition des émissions mondiales de la RTBF. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, je pourrai être très bref parce que M. Coëme connaît très bien son dossier et que, manifestement, il a à peu près les mêmes sources d'information que moi. Par conséquent, je pourrai aller très vite dans la description du problème. Il le connaît fort bien puisqu'il a rappelé comment fonctionnaient les émissions mondiales, ce qu'on faisait sur ondes courtes, la limitation ou le caractère obsolète des équipements techniques.

C'est vrai que nous avons un émetteur de 100 kW, datant de 1952. J'espère que ceux qui vous ont informé, monsieur Coëme, vous ont dit qu'il y en avait un autre, de 250 kW, mis en service depuis 10 ans. N'empêche que cet équipement technique est complètement dépassé.

Il est vrai aussi que les émissions mondiales sont importantes. C'est le reflet de notre Communauté française à l'étranger. Il convient que nous apportions les éléments de notre identité culturelle et, de manière générale, tout ce qui fait notre Communauté, à 250 000 personnes résidant en France méridionale, en Espagne, au Zaïre, au Rwanda, au Burundi, toute une série de pays où la réception devient de plus en plus difficile. Votre diagnostic à ce sujet est exact, monsieur Coëme, et je le partage.

Depuis longtemps déjà la RTBF s'est penchée sur le problème. Le conseil d'administration lui-même a examiné cette affaire en liaison, d'une part, avec la nécessité de maintenir une présence internationale et, d'autre part, en regard des contraintes budgétaires que vous avez signalées.

Le montant que vous avez indiqué est probablement exact. Nous avons eu connaissance du même rapport interne.

**M. Coëme.** — Par des voies différentes!

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — En effet.

Que la charge annuelle soit de 32, 35 ou 40 millions, peu importe. Il s'agit évidemment d'une somme extrêmement importante. Dans l'état actuel des choses, il est difficile de mobiliser ces sommes et de régler tous les problèmes techniques causés par les émissions mondiales.

Ce problème étant particulièrement important, j'ai exigé du conseil d'administration de la RTBF que, dans la recherche des petites économies, qu'il a fallu faire en 1986, en aucun cas, on ne supprime les émissions mondiales.

Il est important que les Belges à l'étranger puissent recevoir des informations convenablement captées. Il n'y a donc pas de problème sur ce plan-là.

Autre chose est de savoir s'il est possible de la faire sur le plan financier. Dans les prochains mois, nous serons fixés à ce sujet. Mais d'ici là, il n'est pas question d'arrêter les émissions mondiales. Cette position a été suivie par le conseil d'administration de la RTBF puisque, dans les

mesures qui ont été prises, aucune atteinte aux émissions mondiales n'apparaît.

D'autre part, j'ai demandé qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur ce dossier. Les conclusions devraient être connues assez rapidement. A partir de là, sur la base du budget de 1987 de la RTBF, sur la base de l'évolution du plan d'infrastructure et d'équipement de cette institution, sur la base des choix que nous pourrions faire, même dans le cadre du renouvellement de l'équipement actuel de la RTBF, le conseil d'administration prendra les décisions qui, je l'espère, permettront un bon développement des émissions mondiales. C'est là l'intention de l'Exécutif. Bien entendu, il faut maintenant trouver les moyens d'agir. Nous espérons que, même dans le cadre du budget de la RTBF, avec les dépenses infrastructurelles inscrites au budget, nous pourrions faire un effort dans ce sens.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coëme.

**M. Coëme.** — Monsieur le Président, je peux partager le sentiment qui vient d'être donné par M. Monfils. Mais dans le carcan imposé à la RTBF, les possibilités ne sont pas énormes. Il est peut-être facile de dire qu'on souhaite qu'on maintienne les émissions mondiales. La vérité, c'est que vous ne libérez pas les moyens pour développer ces émissions.

Il convient de répondre au désir des Belges résidant à l'étranger.

D'autre part, je suis quelque peu étonné qu'en conclusion, le ministre-président nous parle du budget de 1987.

Selon les informations que j'ai pu recueillir, il me semble que, déjà depuis un certain temps, on cherche une solution à ce problème, indépendamment du budget de 1987, par des voies différentes ou par la participation de budgets d'autres départements ministériels.

Je voudrais savoir si des investigations ont été faites dans ce sens. S'il n'y a pas une attitude volontariste de la part du conseil d'administration de la RTBF et des membres de l'Exécutif, ce n'est pas dans les mois qui viennent qu'une solution pourra être trouvée. Il serait dommage qu'on ne puisse régler ce problème qu'en 1987.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — On ne peut cependant demander au ministre de tutelle de passer son temps à gérer la RTBF.

Je ne sais si, jusqu'à présent, des initiatives ont été prises par le conseil d'administration. Je m'informerai sur le point de savoir si on pourrait trouver une solution, pour partie en tout cas, en intéressant une série de départements ministériels. Sur ce plan-là, je n'ai pas la moindre objection idéologique, philosophique ou tout simplement d'opportunité. Je doute seulement que le recours à ce type d'action ou de subsidiarité nous permette de trouver les 200 millions nécessaires à l'équipement technique permettant de recevoir les émissions mondiales dans de bonnes conditions.

Je crois que cet apport peut-être intéressant, mais il ne présente pas un caractère certain, en l'occurrence, car il n'est pas non plus garanti, si j'en juge d'après les efforts consentis pour faire des économies par les divers départements nationaux et régionaux compte tenu des

difficultés financières qui sont les nôtres. Cela étant, je n'ai aucune objection à cet égard.

Je vous ai parlé de 1987 parce que, même si l'on trouvait une solution pour démarrer en 1986, cela ne sert à rien de s'arrêter en si bon chemin. Il faut essayer d'élaborer un plan couvrant une dizaine ou une quinzaine d'années et il s'agit d'un problème d'investissement. Si nous avons des garanties pour 1987 et pour les années suivantes, nous pouvons programmer des investissements à long terme. On ne peut commencer l'opération en 1986 et se rendre compte ensuite qu'il est impossible de supporter, dans les budgets de 1987 et de 1988, les dépenses inhérentes à l'emprunt qui aurait été consenti, par exemple, pour organiser au mieux l'équipement technique des émissions mondiales.

Mais il est clair que toutes les possibilités seront explorées en vue de trouver une formule financière permettant d'équiper au mieux l'organisation des émissions mondiales.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE MME SPAAK A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF, SUR «LE BLOCAGE DES ATTRIBUTIONS DE FREQUENCES DE RADIOS LIBRES SUITE A L'ATTRIBUTION DE CELLES-CI A LA RTBF»

**M. le Président.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, un nouvel incident vous a à nouveau opposé, il y a quelque temps, à la RTBF et nous avons assisté à une véritable partie de ping-pong où chacun des partenaires se renvoyait la balle sur le partage des fréquences entre les radios libres et la RTBF. Vous avez parlé d'un coup de force de la RTBF qui s'est installée, le 3 juin dernier, sur les ondes FM. Du côté de la RTBF, on invoquait l'accord pris à Genève en 1984 concernant toutes les radios européennes. Cet accord prévoyait que, le 3 juin 1986, radios publiques et privées se partageraient la FM de 100 à 104 MHz pour les premières et de 104 à 108 MHz pour les secondes.

Mais le problème ne se situe pas là. Cet incident a mis en évidence votre manque d'efficacité, en tout cas en matière de radios libres. Tout d'abord, pour des raisons de politique politicienne, vous avez, d'une manière assez extraordinaire, laissé traîner le problème de la liste des radios à reconnaître.

Plus personne n'ignore que la cohabitation au sein de votre Exécutif n'est pas très harmonieuse. Vous avez même, chacun de votre côté, M. Monfils et M. Poullier, expliqué vos divergences, et cela publiquement. Personnellement, j'ai trouvé cela assez vil, même assez amusant, mais le moins qu'on puisse dire c'est que l'image de la coexistence au sein de votre Exécutif n'était pas des meilleures.

Sur cette situation compliquée, pour des raisons politiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec l'intérêt des auditeurs à disposer d'une radio de qualité, se greffe un autre problème. Profitant de vos hésitations, de votre décision tardive, les radios flamandes libres peuvent s'emparer des fréquences non occupées depuis l'incident, avec les conséquences qu'il n'est pas besoin de vous décrire pour la communauté française.

Ma première question est donc la suivante: depuis lundi dernier, 16 juin, les radios flamandes pouvaient s'installer sur les fréquences qui n'étaient pas occupées. L'ont-elles fait? Ou en sommes-nous à ce sujet?

Lors de la discussion de la déclaration de l'Exécutif, tant M. Desmaretz, PSC, que M. De Decker, PRL, se sont félicités — je me rappelle que j'avais été très sensible à cette partie de leur discours — du souhait de l'Exécutif de dépolitiser le monde culturel.

M. Desmaretz déclarait: «Les médias audiovisuels doivent être un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social. Ils ne peuvent en aucun cas être un moyen de propagande idéologique ou de régression culturelle.»

M. De Decker de son côté disait: «Je vous félicite» — il parlait de M. Monfils — «pour votre volonté, dans le domaine culturel, d'abandonner l'attitude souvent dirigiste que notre administration trop politisée adoptait en ce domaine.»

Il faut croire que, pour vous, l'audiovisuel ne fait plus partie du domaine culturel car, soyons stricts, la liste des radios locales a fait l'objet — je ne peux pas l'appeler autrement — d'un marchandage politique entre les deux partis de la coalition.

Vous avez même été jusqu'à accorder une fréquence à une radio qui n'émet pas encore, à savoir Télé 6, au détriment d'autres qui émettent depuis longtemps et qui sont vraiment libres, c'est-à-dire qui ont le tort de ne pas avoir une sensibilité plus ou moins proche de tel ou tel parti de la majorité.

Voici ma deuxième question: quelle est la répartition idéologique des radios libres que vous reconnaissez?

A cela s'ajoute — ce sera ma troisième question —, le fait qu'à Bruxelles il n'y a place que pour treize ou quatorze fréquences alors que l'Exécutif reconnaît trente-huit radios.

La solution qui consiste à partager la même fréquence entre plusieurs radios ne satisfait personne. Je puis le comprendre surtout si, comme on le dit, une fréquence sur deux est attribuée aux radios locales flamandes à Bruxelles.

Je ne puis terminer mon intervention sans vous faire part de la stupefaction que nous avons ressentie lorsque nous a été révélé le mode de fonctionnement de votre majorité. Le PRL bloquait tout simplement la décision d'indexation des subsides au personnel des maisons pour handicapés tant que satisfaction ne lui était pas donnée sur le plan de l'audiovisuel.

Quand je pense aux déclarations de MM. Desmaretz et De Decker, à votre déclaration de l'Exécutif qui manifestait votre volonté, dont je me réjouissais, de dépolitiser un certain nombre de problèmes, cela me laisse pensive.

A un journaliste qui soulignait le caractère assez scandaleux de ce marchandage, j'ai lu dans la presse que M. Pouillet avait eu cette réponse: «La politique, c'est la politique.» Je trouve — je suis heureuse que M. Pouillet soit présent — que c'est là une curieuse définition de la politique. Vous avez l'air de regretter cet état de choses mais tout le problème est de se demander s'il fallait se résigner à ce marchandage qui ne me paraît pas du tout convenable. (*Applaudissements sur les bancs FDP.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils**, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je dirai en liminaire, puisque depuis ce matin, de nombreux orateurs de l'opposition se sont intéressés au point de savoir si je représentais vraiment la Communauté, étant donné l'absence de réaction à l'égard du plan gouvernemental, je dirai que je me sens autorisé à exprimer, à titre personnel, mon étonnement à Mme Spaak, dont j'admire par ailleurs l'intelligence, la vivacité et le talent. J'exprimerai cet étonnement quant au niveau de son intervention. Elle a parlé d'une affaire de marchandage audiovisuel-handicapés. Quelle pitoyable intervention!

Je ne crois pas que vous sachiez, madame — vous n'êtes peut-être pas versée dans ce secteur —, combien y sont difficiles les calculs en cette matière, et comme on se jette à la tête des chiffres parfois insensés d'un côté comme de l'autre, entre ministres, entre techniciens, entre dirigeants d'institutions. Bref, on ignore combien difficile est la vérité.

C'est vrai que depuis un certain nombre de mois, nous avons discuté, mon collègue M. Pouillet et moi, de tous ces problèmes, notamment du point de savoir si l'on pouvait, oui ou non se permettre une indexation des subsides au personnel des maisons pour handicapés. Nous avons confronté nos points de vue, qui n'étaient pas toujours identiques, sur les conséquences financières des opérations envisagées.

Mais confondre cela avec une espèce de chantage «Tu auras tes handicapés quand j'aurai mes radios locales!» est évidemment abusif. Telle n'a jamais été l'intention de l'Exécutif. Il y a eu des difficultés, bien normales d'ailleurs, chacun voulant voir clair dans ce secteur. Et encore maintenant, qui peut dire qu'il détient parfaitement la vérité.

Cette vérité, ni l'administration, ni les institutions d'hébergement ne la connaissent. En effet, pour la connaître, il faudrait avoir réglé tous les prix de journée, avoir calculé ce qui est rentré comme part contributive des institutions d'hébergement, ce que la Communauté leur doit, bref, de nombreux calculs qui se font, non pas sur des millions ni sur des dizaines ou centaines de millions, mais parfois sur des milliards.

A l'heure actuelle encore, pour donner un exemple — nous parlerons ensuite de votre interpellation, madame —, lorsqu'on parle du passif des institutions d'hébergement, il faut savoir que les chiffres varient de 593 millions à 1 milliard 400 millions; les pessimistes disent 1 milliard 600 millions. Il est très facile de prétendre qu'on aurait dû dire «oui» tout de suite. Mais il est extrêmement difficile de voir clair dans certaines situations. Il n'est possible d'avancer qu'à petits pas.

Mais revenons au fond. Vous m'interrogez sur un certain nombre de choses. Il faut se rappeler que l'histoire de la RTBF et des radios locales est née, non pas à cause du ministre qui dirige l'organisme public, mais de Mme D'Hondt elle-même qui m'écrivait — et je cite sa lettre —: «Il me revient que la RTBF a l'intention de mettre les fréquences suivantes en service le 3 juin.» Elle citait alors une série de fréquences et émettait certaines considérations.

Et elle poursuivait: «Afin de me permettre de créer une situation légale correspondant à la situation réelle, je vous invite à me communiquer au plus tôt les décisions

de votre Communauté relatives à l'utilisation qui sera faite à l'avenir de fréquences dans les bandes de radiodiffusion attribuées à la Belgique pour l'utilisation dans des localités situées dans la partie française du pays. Si certaines de ces fréquences n'étaient pas ou n'étaient plus attribuées à la RTBF, mais étaient réservées pour des services de radiodiffusion privés — entendez par là les radios locales — « il serait nécessaire de les renseigner sur les licences, etc. ».

C'est à partir de là que les choses ont tourné comme elles l'ont fait. Il faut se rappeler que nous avons été mis pratiquement au courant de la résolution de la RTBF de s'implanter le 3 juin sur la bande FM par des dépliant publicitaires, par une campagne publicitaire tapageuse du type « Venez sur la FM, vous y trouverez la RTBF ».

Vous me direz : vous êtes représenté au conseil d'administration par le commissaire du gouvernement. Vous auriez dû le savoir plus tôt puisqu'on en a parlé. C'est tout à fait exact. Mais lorsque mon commissaire du gouvernement, le 7 avril 1986, ayant entendu non pas une demande de délibération mais une communication de l'administrateur général sur ce problème, avait demandé si cette implantation ne générerait pas les radios locales, on lui a répondu — je cite les procès-verbaux — : « Le dispositif envisagé ne devrait gêner en rien les radios libres. »

Eh bien, au moment de l'installation, on a entendu les hurlements des grandes radios « historiques » bruxelloise et de toute une série de grandes radios « historiques » de la Région wallonne. C'est ce qu'on appelle ne gêner en rien les radios libres ! Toute une série de radios devaient quitter la fréquence qu'elles occupaient depuis un certain nombre d'années.

On a dit aussi à la RTBF, que 600 fréquences étaient utilisables dans la bande de 104 à 108 MHz. Or on ne dispose pour l'ensemble de la Communauté française que de 200 fréquences. La question se pose de savoir si les techniciens qui se sont occupés de ce problème pour Bruxelles et la Wallonie savent ce que sont des fréquences !

En avril 1986, le commissaire de l'Exécutif a rappelé son souhait d'obtenir une information détaillée sur les émetteurs de la RTBF et les fréquences utilisées par elle. Aux termes de la loi de 1960 les fréquences étaient mises par arrêté royal à la disposition de l'Institut de radiodiffusion. Pourquoi, madame Spaak, a-t-on donné à la RTBF toutes les fréquences de 87 à 100 MHz ?

En 1960 la Communauté n'existait pas. Il y avait bien une communauté sans personnalité juridique et un conseil culturel qui n'avait aucun pouvoir de décision, mais il fallait désigner quelqu'un qui soit le receptracle juridique des fréquences attribuées à la partie francophone du pays en vertu des accords internationaux.

On les a décernées à la RTBF et celle-ci est donc propriétaire des fréquences de 87.5 à 100 MHz. En est-il de même de 100 à 108 MHz ? Pas du tout. La RTBF n'a droit à rien dans cette zone-là. Elle est sur le même pied que les autres radios locales et elle doit attendre les autorisations.

Mme D'Hondt me demandait récemment si la Communauté française était d'accord de donner cette fréquence à la RTBF et elle jouait là parfaitement son rôle de ministre national technicien par rapport à l'Exécutif de la Communauté. Dans l'affirmative, elle était d'accord de donner cette fréquence mais dans la négative elle la refusait, et elle avait raison sur le plan du principe.

L'avis n° 6 de la commission de l'Audiovisuel contenait un plan de fréquences où la RTBF disposait des fréquences supérieures à 100 MHz et je l'ai approuvé. Cependant ce plan devait entrer en vigueur simultanément pour les radios privées et pour la radio publique.

La RTBF, en s'installant brutalement, en donnant de fausses informations au commissaire de l'Exécutif, en envahissant les ondes au-dessus de 100 MHz, en créant des problèmes aux radios locales, a instauré une situation difficile et conflictuelle alors que nous étions sur le point d'aboutir à une répartition pour l'avenir des fréquences entre les diverses radios locales, d'autant plus qu'on pouvait sans difficulté trouver les moyens de régler tous les problèmes. Je ne suis pas d'un tempérament fonceur en ce domaine et je ne désire pas renverser les éléments de défense de l'adversaire. Je préfère d'abord négocier.

A cet égard, madame Spaak, il est inexact de dire qu'elle devait s'installer le 3 juin en vertu des accords internationaux. Elle pouvait en fait s'installer à partir du 3 juin, mais la solution définitive ne devait intervenir qu'à partir de juillet 1987. Il y a une grande différence entre « pouvoir » s'installer et « devoir » s'installer en vertu d'accords internationaux.

C'était en fait un prétexte pour empêcher l'opération « radios libres ». Nous avions trop de radios à reconnaître pour le nombre de fréquences.

Nous avons alors dit : Laissez-nous utiliser une fréquence de la bande de 87.5 à 100 MHz que vous détenez non pas illégalement mais parce qu'il n'y avait personne pouvant recevoir ces fréquences. Nous avons demandé une fréquence non pas sur l'ensemble de la Région wallonne, mais sur le parcours bruxellois, ce qui ne perturbait en rien les émetteurs situés ailleurs.

Une radio de 75 watts sur le 90.2 sur le parcours bruxellois, cela représente quelques kilomètres et ne gêne vraiment personne. Refus obstiné de la RTBF de négocier quoi que ce soit. Nous aurions même accepté un compromis « à la belge », à savoir que le conseil d'administration nous les concède à titre précaire, par exemple pour deux mois.

J'étais d'accord d'aboutir à une solution de ce type pour ne pas créer de conflits inutiles. Refus obstiné de la RTBF. Le conseil d'administration nous renvoie une note dans laquelle il nous dit : « Donnez-nous votre plan de fréquences, nous le discuterons et nous aviserons. » C'était évidemment impossible pour nous. L'Exécutif a donc pris la décision de rendre utilisable pour les radios libres, la fréquence 90.2 et, par conséquent, de demander au secrétaire d'Etat aux PTT, Mme D'Hondt de modifier sur ce point l'arrêté royal de 1965 qui, suite à la loi de 1960, avait octroyé toutes les fréquences de 87.5 à 100 MHz à la RTBF.

Où est le coup de force ? J'ai personnellement négocié, ainsi que mes collaborateurs, pendant des jours pour arriver à un accord qui puisse satisfaire toutes les parties, qui ne recréerait pas encore cet espèce de conflit permanent de l'audiovisuel. Nous avons pensé que c'était l'occasion ou jamais de régler définitivement le problème radios publiques et radios privées. Devant un nouveau refus, l'Exécutif a assumé ses responsabilités politiques et pris la décision que je viens d'évoquer. Voilà pour le problème du 90.2.

Abordons à présent le reste, madame Spaak : 293, 295, 296 MHz, le chiffre varie ; c'est celui des radios locales reconnues.

Il est vrai que nous avons été lents. Nous avons eu besoin de six mois. Mais, le précédent Exécutif, en quatre ans, n'a pas réussi!

Nous avons envoyé à Mme D'Hondt une liste comportant les radios reconnues par la Communauté française en lui demandant de les mettre sur fréquence. Ce n'était pas notre responsabilité mais nous avons fait suivre ces reconnaissances du plan du Conseil des radios locales, lequel était d'ailleurs influencé par l'avis n° 6 de la commission de l'audiovisuel.

Nous avons fait un travail sérieux appuyé sur le Conseil des radios locales, qui a collaboré le mieux possible. J'ai bien certaines remarques à faire à l'égard de ce travail. Je ne les ferai pas, car la situation étant ce qu'elle est, il était difficile d'agir autrement. Quand on en est à devoir examiner presque 500 radios locales, pour en prendre 290 ou 300 parce qu'il n'y a pas moyen d'agir autrement par manque de fréquences, il est évident qu'il existe des difficultés.

Il est probable que, sur ces 293 radios, certaines n'émettent plus ou n'émettront plus assez rapidement. On les remplacera par d'autres parce qu'il existe maintenant, un canevas précis; la grande opération des radios locales est réussie, le pouvoir national a en main la liste des radios reconnues « culturellement » par l'Exécutif. A lui alors de prendre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire de leur attribuer des fréquences en tenant compte, autant que possible, de l'avis du Conseil des radios locales qui était, sur le plan technique, un avis sérieux.

Il appartient, bien entendu, au pouvoir national de déterminer le numéro de la fréquence, etc. alors que là aussi, nous avons indiqué quelles étaient, pour nous, les grandes radios. Il n'est plus question de parler de 100 watts, de 500 watts ou d'un kilowatt. Il est normal que nous distinguions les grandes radios et les radios de quartier.

Alors, où sont les manipulations? Tel est le mal traditionnel de la Communauté! Quand nous réussissons quelque chose, au lieu de nous en réjouir tout en reconnaissant que des problèmes subsistent, nous critiquons.

Je me suis rendu compte, *in extremis*, que des radios manquaient dans l'Est de Bruxelles, et j'ai demandé à mon Exécutif de revoir l'une ou l'autre des demandes qui manifestement auraient dû être acceptées. Ces radios étaient sur des listes d'attente et ont été peut-être mal appréciées. Sans faire de répartition géographique, il est clair qu'une partie de Bruxelles a été complètement oubliée. Mais la chose est réparée.

Je maintiens que, même s'il y a quelques erreurs, même s'il y a des radios qui auraient pu être agréées et qui sont restées, en tout cas pour l'instant, sur le rivage, c'était une opération positive que d'aboutir, après six mois de fonctionnement de l'Exécutif, à un plan définitif de la Communauté française, s'appuyant à une écrasante majorité — 90 p.c. des radios locales — sur l'avis du Conseil des radios locales.

Croyez-vous vraiment, madame Spaak, avec les problèmes qui sont les miens à la Communauté en ma qualité de président de l'Exécutif, que je puisse examiner le cœur et les reins des 293 radios? (*Sourires.*) Peut-être l'auriez-vous fait, monsieur Lagasse, mais pour ma part, ce genre de travail ne m'amuse pas!

Ce qui m'intéresse, c'est l'objectif: la masse des radios locales mises sur orbite. Il m'arrive d'ailleurs rarement

de les entendre pour toute une série de raisons, soit que je n'en aie pas le temps, soit parce que j'ai d'autres goûts. Mais, il fallait mettre ces radios sur orbite et nous l'avons fait.

Si vous voulez parler politique, croyez-vous vraiment que le fait de trouver absolument une fréquence pour les radios arabes à Bruxelles ou pour d'autres types de radio qui ne sont pas proches de la sensibilité libérale était au premier rang de mes préoccupations? Et pourtant, je l'ai fait parce que j'estimais qu'il était de ma responsabilité de reconnaître les radios dans tous les secteurs, de toutes les catégories sociales ou socioprofessionnelles, de tous âges et de toutes tendances. J'ai veillé à ce que les radios importantes soient présentes dans toutes les régions du pays et même, monsieur Lagasse et madame Spaak, les radios se réclamant des orientations défendues par l'opposition. Il en fallait une dans chacun des grandes sous-régions parce que le pluralisme doit régner au niveau de l'ensemble des radios reconnues.

Telle est l'opération qui a été tentée. S'il y a des corrections à apporter, s'il y a des bavures, nous aurons tout le temps de nous en apercevoir dans les mois à venir. Mon problème n'est pas le contrôle qualitatif des radios, mais de leur existence réelle. Si je constate que parmi les 293 radios, certaines ne fonctionnent jamais, et n'ont pas l'intention d'émettre, leur agrégation sera retirée et place sera faite à d'autres radios qui attendent une reconnaissance, compte tenu de la limitation du nombre de fréquences qui nous sont imparties.

J'ajoute qu'une série de radios ne sont pas reconnues parce qu'elles ont rentré leur dossier après le 20 décembre 1985 mais une limite devait être fixée. Si un troisième train doit être pris en considération, pour autant que nous disposions de fréquences au mois de septembre, nous le ferons. Je l'ai déjà dit en réponse à un interpellant ce matin. Si une fréquence reste libre, même de quartier ou autre, en Région wallonne ou à Bruxelles, maintenant ou plus tard, maintenant parce que le calcul aurait été trop restrictif, ou plus tard parce que toute une série de radios auraient quitté leur fréquence, ce jour-là, la liste d'attente sera prise en considération et nous installerons les radios que nous pourrions sur les fréquences qui sont disponibles.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, toute une série d'informations concernant cette affaire qui, contrairement à ce qu'on a dit, ne s'est pas mal mais s'est très bien terminée. En effet, ces dossiers se trouvent enfin au pouvoir national et j'ai appris — je n'ai pas reçu notification — que la Régie envoyait à chacune de ces radios un document bien précis leur demandant toute une série de renseignements techniques de manière à pouvoir les mettre sur fréquence.

Il est évident que l'Exécutif ne va pas se laver les mains en disant que les dossiers se trouvent chez Mme D'Hondt, chez M. Martens ou chez un autre ministre. Nous allons continuer à suivre cette affaire parce que nous sommes les défenseurs naturels des radios locales et des radios libres. Nous n'allons évidemment pas dicter son attitude à la RTT mais veiller à ce que l'implantation de nos radios sur les fréquences soit faite dans de bonnes conditions. Nous allons donc suivre le dossier.

Pour moi c'est en tout cas une satisfaction de voir que ce problème, qui est pendant depuis des années, a enfin trouvé une issue heureuse. Lorsque chacune des radios locales sera installée sur fréquence, à ce moment-là et j'en suis fort heureux, le pluralisme régnera.

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LA NECESSITE D'ORGANISER UN SYSTEME D'AIDE A LA PRODUCTION DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL ET DE DETERMINER LES OBLIGATIONS A CE SUJET DES INSTITUTIONS, PUBLIQUES ET PRIVEES, DE RADIO ET DE TELEVISION.»**

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Communauté n'est certainement pas à l'avant-garde dans le domaine de l'audiovisuel et pourtant nous pouvons nous féliciter d'avoir chez nous, en Wallonie et à Bruxelles, des spécialistes dans différents secteurs, des écoles de formation aux métiers des arts et du spectacle, aux techniques de diffusion, dont certaines sont de réputation internationale.

Le moment est venu où, tout l'indique, le monde audiovisuel se prépare à faire un grand bond en avant. La question est de savoir si les artistes et les techniciens de chez nous vont avoir la possibilité de créer, de réaliser, de produire, ou bien si le câble télé distribuera de plus en plus de productions d'outre-Atlantique ou d'ailleurs.

Je le sais, il y a plusieurs années qu'on entend le refrain: il faut, il faudrait, il importerait de favoriser la création et la production d'œuvres de chez nous! Les discours ne se comptent plus sur ce thème; mais, en attendant, nos artistes, nos techniciens, nos industriels de l'audiovisuel — parce qu'il faut oser employer ce mot — sont comme sœur Anne, ils ne voient rien venir... c'est la route qui poudroie, c'est l'horizon qui rougeoie... et j'ajouterais c'est la droite qui loutoie.

On a déjà cité au cours de cet après-midi l'honorable ministre Pouillet. Puisqu'il est présent, je ne puis manquer, à mon tour, de me référer à ses dires: monsieur Pouillet, vous êtes un auteur heureux, qu'on cite de plus en plus. A propos du compromis PRL-PSC repris dans la déclaration de l'Exécutif, écrit récemment un journaliste, M. Pouillet n'est pas particulièrement tendre. Et suit une citation entre guillemets — je suppose donc que ces propos ont été tenus — «Ce compromis n'est pas une stratégie pour l'audiovisuel. Il ne comprend pas de vision d'avenir qui offrirait des débouchés à tous nos bons producteurs et techniciens. Un pays qui ne ferait qu'importer des productions audiovisuelles serait un pays qui n'existerait pas.»

Je suis d'accord avec vous et, monsieur Pouillet, comment ne pas l'être?

La question est de savoir si l'on va passer aux actes. En fait, pour promouvoir la création il faudrait œuvrer, ne semble-t-il, sur trois plans. Je vais les passer en revue mais jusqu'à plus ample informé j'ai l'impression que sur chacun des trois plans tout reste à faire.

En premier lieu, sommes-nous pour la création d'un fonds d'aide à la production audiovisuelle dans notre Communauté? Pour le créer il est évident qu'il faut l'alimenter financièrement... et pour l'alimenter de façon satisfaisante, il faudrait, dans les institutions présentes, négocier avec le gouvernement central. Mais cela, c'est votre lot et votre responsabilité. En principe, notre Communauté peut, décider de certaines ressources. Mais avec la thèse restrictive qui prévaut aujourd'hui en matière de

- pouvoir implicite», il est à craindre que nous soyons trop limités pour agir de manière satisfaisante.

Néanmoins certaines choses pourraient être faites, si nous le voulions.

En premier lieu, ne croyez-vous pas qu'il faudrait sans plus attendre réserver une part du produit des ristournes sur les redevances radio-télévision. Vous me direz que nous les mettons à toutes les sauces? Nous voudrions surtout que croisse la part qui nous est transférée. J'y ai déjà fait allusion ce matin à l'occasion d'un autre débat, et je peux donc maintenant être bref. Il paraît anormal qu'en 1986 un tiers seulement du produit de ces radio-redevances soit attribué à notre Communauté. Il n'y a aucune justification à laisser à l'Etat central les deux tiers de ces redevances, surtout si nous avons l'intention d'affecter le produit de ces redevances à des activités professionnelles, «industrielles» — j'emploie encore ce qualificatif — qui aboutiraient à donner à l'Etat central de nouvelles occasions de percevoir des impôts sur les sociétés et sur les revenus des personnes physiques. Ce serait donc finalement l'intérêt de tous que de vous permettre d'affecter le produit de ces radio-redevances à de nouvelles activités dans le domaine de l'audiovisuel.

Et puis, il y a l'arrière. Vous l'avez reconnu tout à l'heure: nous avons une créance de 650 millions, qui n'est toujours pas payée. Vous avez la ferme volonté, si je vous ai bien compris ce matin, de pousser en avant ce dossier et d'exiger que sans plus attendre ces 650 millions nous soient versés. Fort bien! Ne croyez-vous pas qu'une partie au moins de cette créance mériterait d'être affectée à ce fonds d'aide à la production audiovisuelle? Ce serait un fonds de lancement, un fonds de départ.

J'ajoute qu'à mes yeux, il faut obtenir sans plus attendre que la perception même de ces redevances soit confiée aux communautés, notamment à la Communauté française: cela éviterait cette commission, retenue par la RTT, dont je ne connais pas exactement le montant. Jusqu'à présent, c'est la RTT qui est chargée de cette perception: il y a des dizaines de millions qui sont retenus à la source.

Cela simplifierait par ailleurs la question de l'affectation des redevances payées dans la région bruxelloise.

Je crois du reste savoir que dans d'autres pays la perception des redevances radio-télévision est une tâche confiée aux instituts publics de radio-télévision.

Mais les radio-redevances ne suffiront pas. Ne serait-il pas justifié de faire percevoir pour la Communauté une contribution chaque fois que le câble passe des œuvres de fiction, des films, des feuilletons, qui ont été créés et produits à l'étranger, du moins en dehors de la Communauté économique européenne? Je vous le demande, monsieur le ministre-président, avez-vous déjà fait des calculs de simulation à propos de ce qui serait possible et raisonnable de demander aux sociétés de redistribution à cet égard?

On a souvent parlé de la création d'une taxe sur les vidéo-cassettes et les magnétoscopes. Je crois que ce serait pleinement raisonnable à l'heure où se développe cette pratique, parfois même frauduleuse, des enregistrements d'œuvres qui sont diffusées souvent à prix élevé par la RTBF ou par d'autres émetteurs. Il me paraît raisonnable de nous engager dans cette voie.

Deuxième axe d'une politique d'aide à la création: obtenir de tous ceux qui émettent chez nous, que ce soit en télévision ou en radio, qu'un certain pourcentage de leurs programmes soient créés, produits en Wallonie-

Bruxelles. Cela me paraît indispensable, il faut absolument s'engager dans cette voie, et j'y insiste: aussi bien lorsqu'il s'agit de radio que de télévision, aussi bien lorsqu'il s'agit d'un institut de droit public que d'une société de droit privé.

Vous envisagez, semble-t-il, dans l'élaboration d'un cahier des charges, d'insérer des obligations de ce genre pour une société de la télévision privée à laquelle vous voulez faire le cadeau de l'exclusivité de la publicité. Vous savez qu'à notre sentiment ce cadeau est un erreur. C'est une erreur profonde de réserver cette exclusivité de la publicité à une société de télévision privée. Mais en tout cas nous aimerions savoir, de la façon la plus précise, dans quelle mesure le bénéficiaire de ce monopole de la publicité aurait des obligations de créer, de faire créer, de faire produire, de faire façonner dans notre Communauté.

Pourquoi ne pas prévoir des règles semblables, *mutatis mutandis*, pour les radios, les radios locales, les radios régionales, et aussi les télévisions locales et communautaires, les télévisions régionales privées? C'est sur un plan d'équité autant que d'efficacité que le problème doit être abordé, en tenant compte, bien entendu, des contraintes nées des obligations particulières inhérentes à un service public.

Il va de soi, par ailleurs, que les conditions à envisager devront différer selon la nature des spectacles. On ne pourra demander le même pourcentage selon qu'il s'agit de films, de feuilletons, d'émissions de variétés, de documentaires, d'œuvres lyriques ou encore de documents publicitaires, mais il me semble que le problème doit être étudié pour chacun de ces secteurs. Un certain quota devrait être fixe pour chaque type d'émission. Du reste, il ne s'agit pas d'avancer comme un éléphant dans un magasin de porcelaine et tout cela peut se faire progressivement. On peut prévoir que les premiers mois ou les premières années le pourcentage imposé ne soit pas celui qu'on veut atteindre après un certain temps.

Il faudrait aussi, et ce n'est pas simple, je m'en rends compte, se mettre d'accord pour définir ce qui est « crée », ce qui est « fabrique » chez nous, en Wallonie-Bruxelles: quels critères va-t-on retenir? Il faudra donc examiner toute la chaîne de la création, depuis l'auteur jusqu'à celui qui achève le produit audiovisuel.

Ne croyez-vous pas que cela soit possible? Ce travail n'a-t-il pas été réalisé dans d'autres pays? Il y a des expériences dont il faudrait s'inspirer.

De toute façon, il faudra tenir compte d'œuvres de coproduction avec des auteurs, des réalisateurs d'autres pays et cela m'amène à la troisième réflexion qui deviendra aussi une question, celle de la coproduction.

Nous ne pouvons nous enfermer dans les limites de nos frontières, il est évident que la coproduction doit être encouragée, pour divers types d'émissions: spécialement la coproduction avec des artistes et des industriels de l'audiovisuel d'autres États francophones.

A cet égard, où en sommes-nous? Ne devons-nous pas chercher à créer des incitants, trouver des encouragements pour qu'il y ait des œuvres coproduites entre États francophones, entre artistes, entre artisans, entre industriels de nos différents États francophones?

Monsieur le ministre-président, en terminant cette interpellation, je me rends compte que j'ai développé un thème qui risque d'être un peu bienfaisant. Il sera usé si personne ne se décide à passer aux actes, aux réalisations, si nous décourageons ceux qui sont là, ceux qui sont prêts à produire, ceux qui ont reçu une formation dans

des écoles de grande réputation, qui ne demandent qu'à prendre leur place dans ce vaste champ d'action qui s'ouvre à nos yeux.

Il faut que, sans plus attendre, l'Exécutif nous dise de façon précise ce qu'il compte faire sur les trois plans que j'ai évoqués.

Avant de terminer, j'ajouterai qu'au-delà même de l'aide à nos artistes, la préoccupation doit être de prévenir une américanisation de notre culture. La Commission européenne s'en soucie, m'a-t-on dit, sous l'impulsion notamment de son président, M. Jacques Delors. La définition de quotas d'œuvres produites dans la Communauté européenne est en préparation; je ne sais pas exactement où en est cette réflexion. Je suppose que vous êtes au courant: car à ce niveau-là, puisqu'il s'agit d'une activité essentiellement culturelle, je veux croire que c'est vous, que c'est notre Communauté qui est associée à ce travail.

Dès lors, je vous pose une dernière question: participez-vous à cette préparation des «quotas européens»? Où en sommes-nous à cet égard?

Protéger les créations européennes oui! Protéger les créations en Wallonie-Bruxelles, oui aussi: telles sont les deux préoccupations qui ont inspiré mon interpellation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, ces questions ont déjà été abordées dans toute une série de débats: celui de la déclaration de l'Exécutif et celui du budget 1986. Mais voilà encore une interpellation qui se borne à interroger le ministre sur ses intentions. Je vais donc répondre à M. Lagasse sur mes intentions.

Tout d'abord, le Fonds du cinéma: il existe d'une certaine manière puisqu'un fonds budgétaire est prévu au budget du ministère de la Communauté française, puisque les 120 millions qui sont attribués chaque année au cinéma sont versés à ce fonds lequel fait, comme vous savez, des avances sur dossiers, avances récupérables. Cela signifie qu'elles peuvent être un jour récupérées si le film réussit en distribution commerciale, selon un système de «couloirs».

Donc ce fonds existe. Et si vous me demandez si je n'ai pas l'intention de créer quelque chose de plus ou de mieux, une sorte de parastatal, je vous dirai que non: dans l'état actuel de mes réflexions, je n'ai pas cette intention.

Tout d'abord, la situation actuelle ne le permet pas. Vous avez bien voulu reconnaître que la situation était troublée. Peut-être direz-vous que c'est la faute de l'Exécutif mais ce n'est pas nous qui l'avons voulu. En effet, la réflexion audiovisuelle s'intensifie dans chacun des pays qui nous entourent. La France connaît cette situation — et elle l'aurait de toute façon comme qu'il y ait eu ou non changement de majorité —, d'autres pays la connaissent également.

Il faut aussi tenir compte — vous l'avez dit vous-même — de cette tentation suivie de tentative du Marché commun de s'immiscer quelque peu dans le secteur culturel avec l'échec qu'on a connu il y a deux mois en raison de l'attitude négative des Allemands et des Anglais d'abord, mais surtout des Danois, avec une nouvelle tentative de relance à Amsterdam, il y a trois jours, du

ministre Léotard qui dit: « On ne va pas faire un fonds pour la diffusion, on va faire un fonds des programmes. »

Les ministres de la culture de la CFE ont manifesté leur intérêt pour la proposition de M. Léotard, sans toutefois aller plus loin puisqu'il y a toujours un veto de la part d'un certain nombre de pays qui estiment que ce n'est pas là le rôle de la CFE, qu'elle dépasse ses compétences en essayant d'y faire entrer le secteur culturel. Cette idée était pourtant intéressante pour nous. Mais dans l'état actuel des choses, le paysage de l'audiovisuel est encore un peu flou et je ne pense pas qu'il faille se lancer des maintenant dans la création d'un tel fonds.

Je ne partage absolument pas la forme de la déclaration faite par un dirigeant d'une station privée qui déclarait: « Je ne veux pas être le CPAS culturel. » Je n'aime pas ce genre de propos car cela entraîne une connotation négative à l'égard de ceux qui bénéficient de subsides de la collectivité depuis un certain nombre d'années.

Néanmoins, en ce qui concerne le problème soulevé j'estime que la création d'un tel fonds a toutes les chances du monde de se retrouver exactement dans la même situation que celle du fonds du cinéma, et donc de ne pas atteindre le but visé.

Ce but n'est pas de produire des œuvres dans les caves. Il est de faire produire des choses qui se voient, non seulement au sein de la Communauté française, ce qui finalement et commercialement parlant, est peu intéressant puisque cela ne touche que 4,5 millions d'habitants, mais de faire voir les productions par 200 voire 300 millions d'Européens, et peut-être même de conquérir des marchés plus lointains comme le marché américain.

Certains réussissent. Je suis persuadé que dans quelques mois, un des films subventionnés par la Communauté française fera sa percée non seulement en Europe, ce qui est déjà fait, mais sans doute et je l'espère pour lui, sur le plan mondial.

Attention donc! Ne créons pas un fonds ayant toutes les caractéristiques du fonds que l'on connaît actuellement et dont on dénonce le caractère d'utilité marginale.

Je crois qu'il faudrait trouver d'autres structures et réfléchir davantage à ce problème.

Juste un mot sur le financement du fonds du cinéma. Nous sommes en désaccord sur les modalités d'utilisation des redevances radio-télévision. Pour moi, c'est un élément du budget de la Communauté française. Il n'y a pas de recettes affectées dans notre système. Il est néanmoins possible que l'Exécutif fasse un effort supplémentaire dans le secteur de l'audiovisuel comme dans d'autres secteurs. C'est sa responsabilité.

Mais je n'entrerais cependant pas dans la voie consistant à décider que 30 ou 40 p.c. du produit de la redevance vont aller à la création d'un fonds du cinéma. A partir de là, on pourrait évidemment saucissonner en quelque sorte les diverses rentrées de la Communauté française et il n'y aurait plus de budget global.

Autre question, celle des télédiffuseurs.

Il est difficile, monsieur Lagasse, de leur demander, à eux seuls, de faire un effort. On est toujours coincé entre la volonté de ne pas augmenter l'abonnement et celle de multiplier les services.

Certes, je ne défends pas spécialement les télédiffuseurs. Le jour où le décret sera déposé au Conseil de Communauté, vous verrez que l'Exécutif ne leur a pas manifesté une confiance aveugle, et les a même ramenes

à leur rôle de télédiffuseurs. Il faut se rendre compte que, même si les équipements sont de plus en plus amortis, d'autres échecs se présentent en infrastructure, notamment les fibres optiques, qui vont entraîner des investissements considérables.

On en revient, monsieur Lagasse, au débat relatif aux droits d'auteur. Chaque fois qu'une station étrangère se propose d'entrer sur le territoire belge, francophone en tout cas, d'après débats s'ouvrent sur le point de savoir qui va prendre en compte la charge des droits d'auteur. Si ce sont les télédiffuseurs, incontestablement nous connaissons une augmentation de la redevance. La télévision est d'un moyen d'information populaire largement généralisé. Il faut évidemment s'efforcer de maintenir l'accès de tous à ce mode d'expression qui, d'une manière générale, constitue un apport considérable au développement culturel, à l'information, à la connaissance des réalités de sa propre Communauté, de son propre pays, de la Communauté européenne et, d'une manière générale, du monde entier.

Comment faire? Est-il possible d'exiger une quelconque participation sans aboutir immédiatement à ce que le prix soit repercuté auprès des usagers ou à ce que les distributeurs fassent vieillir leur outil à un point tel que, dans quelques années, la Belgique étant pourtant en tête de tous les pays européens, nous finissions par être en queue de peloton parce que nous n'aurions pas accompli les aménagements infrastructurels indispensables?

C'est là une réflexion qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'on examine ce problème.

La troisième source de financement possible, c'est la taxe sur les magnétoscopes et sur les videocassettes.

Il semblerait qu'en France l'expérience n'ait pas été concluante parce qu'il faut une armée pour contrôler la fraude éventuelle. Finalement, on perd plus que ce qu'on gagne dans ce secteur.

En ce qui concerne les magnétoscopes et les videocassettes, la Belgique étant un petit pays, il est facile de franchir une frontière et de s'approvisionner chez nos voisins. Vous direz peut-être que je défends l'incivisme fiscal. Pas du tout! On connaît les Belges. Ni les francophones, ni les Wallons n'échappent à cette règle. Il est clair qu'une mesure qui imposerait brutalement une taxe de x p.c. n'aurait que très peu d'effets au niveau de l'appareil, qu'on peut très facilement dissimuler dans le coffre de sa voiture. Cette remarque vaut également pour les videocassettes. Nous habitons dans un pays qui a la chance d'avoir une frontière avec d'autres pays: la Hollande, l'Allemagne et la France. On va de Liège à Maastricht sans même s'en apercevoir!

Étant un homme pragmatique, je cherche toutes les possibilités pratiques; si l'une d'entre elles rate son objectif, c'est un coup d'épée dans l'eau et, à la limite, le pouvoir public se ridiculise en lançant des systèmes qui ne fonctionnent pas. Pour ces raisons, il faut soigneusement étudier les choses.

Je vous ai parlé du Marché commun et de quotas européens. Comme je l'ai dit, j'ai participé, à Bruxelles, à la première réunion des ministres du Marché commun. Cette réunion a été suivie d'une deuxième, qui ne fut pas une réunion officielle puisque le Danemark le refusa. C'était une réunion informelle à laquelle participaient ministres et fonctionnaires.

N'ayant pas eu l'occasion de participer à la réunion d'Amsterdam, j'avais délégué des collaborateurs de mon cabinet et de mon administration qui m'ont fait rapport

sur la situation et sur la nouvelle proposition qui, je l'espère, pourrait avoir un cheminement plus heureux que le premier projet. Il s'agissait en effet de créer un vaste marché de la diffusion des films européens tout en permettant à chacun de garder sa spécificité.

En ce qui concerne les négociations que nous allons mener dans l'optique de la reconnaissance par la Communauté française d'une chaîne privée de cette Communauté, celles-ci devraient aboutir précisément à définir d'autres règles du jeu que celles que l'on connaît maintenant dans les relations entre les puissances publiques et le Fonds du cinéma.

C'est à cette occasion qu'il est opportun, comme vous l'avez dit d'ailleurs, de trouver les termes d'un nouvel accord, mais il est trop tôt pour en parler. Est-ce en termes de productions propres sur notre territoire? Est-ce en termes de pourcentage d'audition? Cela pose un problème. Mais en matière d'émissions ou de productions, ce n'est pas cela qui mettra d'accord les hommes politiques que nous sommes. C'est une question intéressant les producteurs de notre Communauté face aux possibilités de diffusion internationale. Est-ce en termes de volume financier? Tout cela sera débattu au cours des prochaines semaines mais il me paraît que le moment est venu d'essayer d'utiliser les instruments officiels, tant publics que privés, dont nous disposons. Ne négligeons pas le secteur public car il n'y a pas de raison qu'il refuse les coproductions, les productions ou l'aide au créateur.

Ce moment est venu d'aboutir à des formules permettant non seulement de fabriquer des produits mais de les diffuser au plan international, notamment par les contacts internationaux qu'entretiennent les instituts d'émissions publiques et privés.

Le cinéma italien a progressé grâce à la RAI. Tout le monde sait qu'avec certaines chaînes, en France, même des chaînes à production artistique de haut niveau, il est possible de trouver des accords. Chez nous, récemment un début de réalisation a été enregistré; un certain nombre de producteurs ont déjà été approchés par une chaîne privée. Avant qu'on ne parle de l'octroi de publicité commerciale par les chaînes privées, on leur a dit: Voilà en quelque sorte ce qu'on souhaite, êtes-vous d'accord? De nombreux réalisateurs, créateurs et producteurs de notre Communauté ont répondu favorablement.

Je vous ai fait part de mes réticences à l'égard d'un fonds. Je préférerais voir comment on pourrait négocier un cahier des charges ou les conditions d'autorisation de l'organisme privé de radio et de télévision.

Je vous ai dit ce que je pensais du Marché commun et des tentatives à cet égard.

Nous avons toujours été, monsieur Lagasse, pour les coproductions. Je n'ai pas non plus attendu aujourd'hui pour demander à la Commission de sélection qu'un film, sauf cas particulier, ne soit systématiquement aidé par la Communauté française que s'il y a un accord de coproduction et de diffusion internationales. Il ne sert à rien de donner 15 millions pour la production d'un film qu'un producteur cherche à diffuser par la suite à l'étranger. C'était le cinéma de nos aïeux. La production audiovisuelle en général dépasse largement le cinéma que nous connaissons aujourd'hui. Il faut donc être plus professionnel dans notre approche culturelle et internationale de nos productions audiovisuelles.

Nous avons essayé de modifier nos accords de coproduction avec la France. S'ils ne sont pas signés aujourd'hui, ce n'est pas parce que le ministre-président de l'Exécutif n'a pas accepté de les signer — il a d'ailleurs

prouvé que tel n'était pas le cas — mais bien parce que certains problèmes existent du côté français où la situation est plus compliquée qu'en Belgique. En France, certains problèmes existent entre le ministère de la Culture et le ministère des Relations extérieures.

Dans nos accords de coproduction, nous avons prévu un certain nombre de mesures permettant à nos producteurs de travailler dans de bonnes conditions et d'en tirer un bénéfice acceptable en retour. Ce problème s'est toujours posé lors de coproductions avec de grands pays. Nous donnions de l'argent et ceux-ci, dont les rentrées financières sont plus importantes, recevaient le produit de la diffusion dans leur pays et au niveau international. Le nouvel accord en préparation avec la France est évidemment différent.

Telles sont les considérations que je voulais émettre suite à l'interpellation très intéressante de M. Lagasse qui pose un débat de fond et qui traite des orientations de fond sur lesquelles il convient de réfléchir.

Je ne crois pas qu'il soit possible de décider du jour au lendemain de créer un fonds et de l'alimenter. L'important est de voir comment les choses évoluent, d'élaborer des formules susceptibles d'être rentables sur le terrain, qui soient juridiquement acceptables compte tenu de la situation de la Communauté sur le plan national et sur le plan international, qui soient financièrement acceptables compte tenu des difficultés qu'on risque de rencontrer et compte tenu du montant de notre dotation et qui soient, enfin, le plus culturellement rentables possible, c'est-à-dire qui permettent à nos producteurs et à nos réalisateurs de s'exprimer, non seulement dans notre région, dans notre pays, mais aussi au niveau international.

*M. Grafé reprend la présidence de l'Assemblée*

C'est de cette manière que nous arriverons à définir un plan de combat de l'audiovisuel. Je puis vous assurer que, dans ce combat, l'Exécutif sera soucieux d'être aux côtés des créateurs.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. YLIEFF A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS A LA MAISON DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE « LE GLOBE » A MALMEDY »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Ylieff.

**M. Ylieff.** — Monsieur le Président, il y a un peu plus d'un an, l'Exécutif de la Communauté française a décidé d'acquiescer le foyer culturel de Malmédy dénommé « Le Globe », et d'y créer une maison de la Communauté française gérée, comme il convient, de manière parfaitement pluraliste.

Vous avez, monsieur le ministre-président, participé à cette décision qui a d'ailleurs été prise à l'unanimité, sous la présidence de M. Moureaux, le 27 mars 1985, il y a un peu plus d'un an.

Les statuts de cette ASBI, dénommée « Maison de la Communauté française » ont été rédigés conformément à la décision de l'Exécutif et je crois savoir, en outre, que vous avez été associé à la désignation d'une partie des membres du conseil d'administration et de l'assemblée

générale de cette ASBL chargée de gérer la Maison de la Communauté française à Malmédy qui se substituait au foyer culturel de Malmédy.

Cette Maison de la Communauté française devait disposer d'une subvention annuelle de 5 millions de francs, somme relativement modeste par rapport à d'autres dotations. Or, par lettre datée du 17 février 1986, les responsables de la Maison de la Communauté française de Malmédy à peine créée, ont appris avec stupeur que vous aviez décidé de supprimer la subvention annuelle de 5 millions de francs nécessaire au fonctionnement de ce centre.

Réuni immédiatement, le conseil d'administration de l'ASBL a décidé, comme il y était contraint, de prévoir, à titre conservatoire, le personnel engagé et rétribué par l'ASBL.

Votre décision de supprimer la subvention de 5 millions de francs promise par la Communauté française à la Maison de la Communauté française de Malmédy est particulièrement surprenante lorsqu'on examine le bilan tout à fait positif des activités culturelles organisées par cette institution. Ces activités concordent en tous points avec les missions assignées par l'Exécutif et obtiennent l'adhésion de tous à Malmédy : utilisateurs privés, écoles, associations, pouvoirs et mandataires publics, ainsi que l'atteste la lettre qui vous a été adressée par les membres du conseil d'administration, le 24 février dernier, et qui porte notamment la signature de l'actuel bourgmestre de Malmédy et de son prédécesseur, tous deux présentement vice-présidents de l'ASBL.

Pour ne reprendre que quelques exemples récents mais remarquables, d'activités organisées au «Globe», je citerai le retour du cinéma dans la cité malmédienne à travers un grand nombre de projections, le théâtre à l'école, les multiples ateliers créatifs, la mise sur pied de classes de devoirs, le premier festival du théâtre pour la jeunesse, en Belgique, l'organisation de concerts, et j'en passe.

«Le Globe» abrite également une radio locale et est utilisé par toutes les sociétés malmédiennes pour y organiser des activités, sans parler des prêts de matériel aux organisateurs. Le centre culturel «Le Globe», du 1<sup>er</sup> juillet 1984 — donc avant sa reprise par la Communauté française — jusqu'au 30 avril 1986, selon les derniers chiffres en ma possession, soit pendant une période de 22 mois, a enregistré pas moins de 26 683 entrées dans une ville qui compte à peine 10 000 habitants. Les chiffres parlent donc d'eux-mêmes. Le public afflue en réalité de toute cette région de l'arrondissement de Verviers pour assister à des spectacles qui sont très souvent de grande qualité. Personne ne peut contester l'excellent travail réalisé par le directeur du centre et son équipe, compte tenu du budget disponible.

La situation géographique de cette Maison de la Communauté française, dont le rayonnement est évident, permet en effet d'assurer une présence culturelle active et permanente dans un arrondissement pauvre en structures et infrastructures culturelles. Le programme théâtral organisé à Malmédy en est le meilleur exemple.

Tout récemment encore, la presse régionale a consacré de longs articles à votre décision de supprimer la subvention proposée et notamment à une série de réunions qui se sont tenues en votre cabinet.

La décision que vous avez prise signe, vous vous en doutez, l'arrêt de ce centre qui, aux yeux de beaucoup, des jeunes en particulier, représente le départ d'un nouveau dynamisme malmédien dans une région où

les difficultés économiques et sociales ne manquent pas. Cette région ne pourra se développer valablement sans l'existence d'un pôle culturel important, les retombées économiques de telles activités culturelles n'étant pas négligeables, ne serait-ce que pour l'attractif général de cette région sur le plan du commerce, de l'hôtellerie, du tourisme, etc..

L'objectivité cependant commande d'ajouter que l'intervention de la Communauté française a fait suite en 1985 à un abandon financier du foyer culturel par la nouvelle majorité politique communale issue des élections communales de 1982.

La ville de Malmédy, en tant que pouvoir communal, ne participe plus effectivement au financement du «Globe». Néanmoins, comment se fait-il qu'aucune négociation avec les autorités communales de Malmédy, dont la majorité politique a tout pour vous plaire me, semble-t-il, n'ait pu être engagée et aboutir à ce jour, alors que votre décision est connue depuis plusieurs mois, depuis quatre mois au moins.

La subvention annuelle, je le rappelle, ne s'élève qu'à 5 millions de francs à charge du budget de la Communauté et je ne puis croire que c'est ce modeste montant qui justifie votre décision. C'est pourquoi, je souhaiterais, comme beaucoup de Malmédiens et d'habitants de la région vervettoise, connaître votre position exacte et les raisons précises de votre décision et de celle de l'Exécutif en tant que tel puisque que c'est l'Exécutif précédent qui avait arrêté le montant de la subvention. Est-ce une décision du ministre-président ou de l'Exécutif tout entier?

Si votre décision doit être appliquée, elle mettra à néant les efforts culturels accomplis par l'équipe d'animateurs dont j'ai rappelé les mérites et les excellents résultats. Elle portera également atteinte aux intérêts culturels de la population malmédienne et entraînera la fermeture d'une maison de la Communauté française dont la création a été voulue par l'Exécutif précédent dans une région géographiquement significative. Cette fermeture interviendra dans une commune à régime linguistique spécial où la culture française est appelée à côrooyer en permanence la culture allemande. La signification politique d'une telle décision risque rapidement d'être désastreuse à cet égard et d'être interprétée comme un abandon des Wallons francophones de Malmédy par la Communauté française.

J'estime donc, monsieur le ministre-président, que cette décision est profondément regrettable et que politiquement, au regard de l'intérêt profond de la Communauté française, elle est inopportune. Elle constitue plus qu'une erreur, c'est une faute.

Si le problème est celui de quelques centaines de milliers de francs ou de modalités d'octroi d'une subvention, il y a moyen de le rencontrer.

Je constate, par ailleurs, qu'en vertu de l'article 5 des statuts, les membres de l'association sont nommés par l'Exécutif lui-même. Celui-ci ne peut donc en aucun cas se désintéresser du sort de l'association. Il en est directement responsable.

Je constate enfin — ce n'est pas une critique ni un reproche — que l'ASBL qui gère le Botanique à Bruxelles et sur laquelle le modèle malmédien a été calqué, continue à fonctionner normalement et à recevoir les subsides qui lui ont été promis.

En tant que représentant de l'arrondissement de Verviers et compte tenu de l'importance de la promotion et

de la défense de la langue et de la culture françaises dans cette région, je souhaite vivement qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée à cette décision regrettable et que la Maison de la Communauté française de Malmédy, dont la gestion est pluraliste, je vous le rappelle, puisse continuer son œuvre sans entrave de la part de l'Exécutif actuel.

Je tiens à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un choix de politique partisane. Les différents journaux de l'arrondissement de Verviers ont condamné votre décision et ont pris la défense de la Maison de la Communauté française à Malmédy. Je pourrais vous citer, par exemple, le journal *Le Jour*, qui dans son édition du 29 avril 1986 écrivait: «L'incidence de cette décision est tout simplement regrettable pour les observateurs qui doivent admettre et reconnaître la nécessité de cet instrument d'émancipation culturelle dans le sud de notre arrondissement». Un autre journal, *Le Courrier*, que ne recusera pas M. Pouillet, qui appartient à la chaîne *Vers l'Avenir*, écrit: «On comprend mal la volonté du ministre-président, la volonté délibérée d'abandonner totalement cet enfant en bonne santé porté sur les fonts baptismaux voici quelques jours à peine.» Et toujours à votre intention, monsieur le ministre-président, puisque vous avez sans doute quelques craintes, sinon quelques fantasmes idéologiques, je vous rassurerai avec le journal *Le Jour*: «Karl Marx et Bertolt Brecht ne hantent pas pour autant les couloirs de la Maison de la Communauté française de Malmédy.»

Ma conclusion consiste en une double interrogation. Il y a un an, vous étiez assis au même banc, et en tant que ministre de la Communauté française, vous avez marqué votre accord pour la reprise du foyer culturel de Malmédy par la Communauté française et la création d'une maison de la Communauté française à Malmédy, dans une région sensible sur le plan linguistique et sur le plan de l'appartenance culturelle à notre Communauté. Et quelques mois plus tard, vous remettez tout en cause! Ou est la logique de votre attitude, la cohérence de votre choix?

Deuxièmement, si vous craignez des enjeux politiques ou idéologiques, revoyez éventuellement la composition de l'ASBL, puisque vous en avez le droit. C'est vous qui nommez les membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette ASBL.

Dès lors, en conclusion, je vous demande de revoir une dernière fois ce dossier afin que le bon sens reprenne le dessus et... que l'attachement de Malmédy à la Communauté française soit reconnu et garanti.

La Maison de la Communauté française «Le Globe» a programmé de nombreuses pièces, la dernière en date — et les Malmédiens souhaiteraient que ce soit un présage — est intitulée «L'Apocalypse n'aura pas lieu». Souhaitons que pour la Maison de la Communauté française de Malmédy l'apocalypse, effectivement, n'ait pas lieu. (*Applaudissement sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils**, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je relève au moins une constante dans les déclarations de l'opposition. Trois principes, depuis ce matin d'ailleurs, reviennent de manière permanente: 1° la référence à l'ancien Exécutif. Tout ce qui a été fait par lui est très bien et si l'on s'en écarte c'est mal; 2° même s'il y a des problèmes, cela ne coûte jamais très cher et donc cela peut être accepté. J'ai entendu ce raison-

nement pour le télétexte, pour les maisons de la culture, etc.; 3° toute modification, toute réduction, toute suppression, toute réorientation, est tragique. Oui, même en cas de réorientation. Tout à l'heure j'ai répondu à M. Mottard sans apaiser ses inquiétudes, en ce qui concerne le Centre dramatique de Namur et du Hainaut et il s'est bien gardé de répliquer que tous comptes faits il avait été éclairé par la décision de l'Exécutif. Ce n'était cependant pas une question d'ordre financier, mais de réorientation culturelle et artistique.

Bref, changer, c'est le drame.

De quoi est-il question ici? Il s'agit d'un arrêté du 5 août 1970 revu et corrigé depuis lors, à propos de la réglementation relative aux maisons de la culture et aux foyers culturels. On trouve une maison de la culture par arrondissement, mais il peut y en avoir plusieurs, ainsi que des foyers culturels. Cet arrêté détermine un système de subventionnement avec des catégories, A, B, C.

Ces missions sont conformes aux statuts de la Maison de la culture du «Globe».

Vous avez bien fait, monsieur Ylieff, de rappeler l'existence d'un foyer culturel à Malmédy. Je ne suis pas Malmédien et j'ignore pour quelles raisons la commune s'est désintéressée de ce foyer culturel qui à un moment donné ne plaisait plus, peut-être parce que sur base de ses activités et du subventionnement, il ne disposait pas d'assez d'argent...

Mais dès l'instant où l'on sort de la réglementation relative aux maisons de la culture et aux foyers culturels il n'y a pas de raison de s'arrêter en si bon chemin. On pourrait créer des centres culturels non réglementaires mais davantage subsidiés. Je ne sais pas combien reçoit le Foyer culturel de Dison mais je me rappelle vaguement — dans ce Conseil de Communauté il est souvent fait référence, ce que je n'apprécie pas toujours, à des conversations où à des notes internes — avoir entendu de la bouche de monsieur Ylieff, que le Foyer culturel de Dison ne recevait pas — et de loin — le subside octroyé à la Maison de la culture de Malmédy. C'est évident. Effectivement 110 millions sont réservés aux foyers culturels et maisons de la culture de la Communauté et, si l'on divise cette somme par le nombre de foyers culturels ou maisons de la culture, on n'arrive certainement pas à 5 millions par unité.

On a donc quitté la réglementation existante pour recevoir plus d'argent d'autant plus que la commune de Malmédy ne finançait plus le foyer culturel.

Passons même sur cet aspect des choses. Si l'argent avait été bien utilisé, je ne serais probablement pas intervenu. Je n'ai pas envie de faire la chasse aux sorcières. Mais à quoi ce budget a-t-il servi? Je ne parle même pas du traitement, au barème de secrétaire d'administration, de l'agent permanent, qui est instituteur. Ce n'est pas un problème qui m'intéresse. Mais on a fait beaucoup d'acquisitions qui me paraissent fort discutables: une Renault Espace — fallait-il vraiment l'acheter à 635 000 francs — un ordinateur à 500 000 francs, une photocopieuse à un peu plus de 200 000 francs, un écran enroulable. Bref, deux millions d'équipement sans compter l'aménagement de la cafétéria, passons aux notes de chauffage. Vous voulez des chiffres? Je vous les donne. Peut-on m'expliquer pourquoi les notes de chauffage pour les mêmes bâtiments s'élevaient à 173 000 francs en six mois alors que du temps du foyer culturel — vous me direz que c'était un foyer! — cela coûtait 151 000 francs pour douze mois.

Il y a donc un certain nombre de problèmes qui se posent. Si encore les résultats avaient été extraordinaires ! Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Ylief, car en dehors des projections de films le vendredi soir et le mercredi après-midi, sept activités ont été mises sur pied en six mois : trois concerts, deux représentations théâtrales, un récital et un spectacle de danse.

Je vais citer un autre chiffre et vous serez d'accord avec moi pour dire que cela ne va pas. Savez-vous que les frais de publicité, de promotion, de dépliant ont coûté très cher que les recettes propres — c'est une chose intéressante à constater — 500 000 francs à peu près contre 342 000 francs pour les tickets d'entrée. J'ai l'habitude de dire par boutade que si on n'avait pas fait de publicité, on aurait sûrement gagné de l'argent parce qu'on n'aurait peut-être pas eu 342 000 francs d'entrées mais certainement une partie de cette somme.

Vous savez qu'il y a des radios locales — par exemple Radioline — qui font de la publicité ; il y a des journaux locaux, des toutes-boîtes de diverses catégories qui sont distribués dans toutes les communes du royaume, a fortiori dans celles de la Région wallonne et de la Communauté française ; il y a des affichages très simples et on sait très bien, surtout dans une petite ville, quels sont les spectacles qu'on joue, à quel moment et ce que cela vaut.

Je constate finalement que les dépenses proprement culturelles — cachets, locations de films, droits d'auteur, location de matériel, défraiement d'amateurs — représentent d'après mes calculs environ 14,06 p.c. des dépenses du « Globe », soit un peu plus de 700 000 francs.

Donc, 85,94 p.c. des dépenses se font pour autre chose que des missions culturelles. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que ce foyer culturel ne répondait pas aux attentes.

Si cet organisme faisait de la création et, avec une organisation limitée, avec un équipement adéquat mais pas inutilement riche ou abondant, utilisait l'argent pour le développement culturel, c'est-à-dire à diffuser des spectacles, nous serions entièrement d'accord pour soutenir cet effort. Mais lorsque nous voyons ce bilan-là, nous nous interrogeons sur la valeur proprement culturelle de l'initiative. Ce n'est pas seulement un problème financier mais il s'agit d'un contrôle de l'efficacité culturelle du centre.

J'ai d'ailleurs pris contact avec l'administration communale de Malmédy. Je lui ai dit ma volonté d'arrêter cette expérience qui me paraissait être mal partie. Nous étions d'accord, puisque le bâtiment appartient à la Communauté française, de le laisser à la commune afin qu'elle puisse le mettre à la disposition des organisations culturelles de la région, des créateurs de Malmédy. Bien sûr, sur la base de cela, nous pouvons envisager des programmes de diffusion artistique à partir de systèmes traditionnels, nous faisons la décentralisation via les tournées Art et Vie.

Il y a donc moyen de trouver des solutions pour utiliser ce bâtiment que nous laissons à disposition moyennant le franc symbolique qu'on réclame dans ces circonstances.

Il y a par conséquent des possibilités de solution pour le maintien de la culture française à Malmédy et l'aide qu'on doit normalement octroyer aux organisations et aux initiatives culturelles. Mais à partir du moment où nous constatons ce genre de déviations, nous ne pouvons pas rester les bras croisés. C'est pour cette raison que j'ai pris cette mesure.

Je reste ouvert — je l'ai dit quelquefois — à tout examen de solution qui me permet de considérer que

l'argent de la Communauté française — qui est rare comme tout le monde le sait — sert réellement à aider à la diffusion artistique dans notre Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ylief.

**M. Ylief.** — Monsieur le ministre, j'ai entendu votre réponse et je peux en retenir l'essentiel, à savoir que vous avez mis en cause la qualité de la production de cette maison de la Communauté française de Malmédy. Vous l'avez jugée insuffisante sinon médiocre.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Je n'ai pas parlé de qualité mais de pourcentage de diffusions artistiques par rapport au reste. C'est cela que j'ai jugé insuffisant.

**M. Ylief.** — Je prends bonne note de votre critique de fond. Elle sera rapportée là où elle doit l'être mais je tiens d'ores et déjà à vous faire remarquer que vous êtes le premier sinon le seul jusqu'à présent à formuler ce genre de critiques. Vous avez reçu des lettres dont une signée par le bourgmestre de Malmédy, représentant de l'administration communale, se flattant au contraire des activités de cette maison.

Ce que je ne parviens pas à comprendre, c'est que d'une part ayant pris la décision il y a un an et d'autre part vous trouvant confronté à des témoignages tout à fait positifs sur les activités de cette maison, vous preniez une telle décision. On bien c'est vous qui dites vrai et alors il y a une insuffisance manifeste et je serais le premier à reconnaître à cette tribune que vous avez raison ou bien ce sont les Malmédiens qui disent vrai.

Je me demande si vous êtes bien informé du dossier. Vous ne pouvez pas tout savoir, comme vous l'avez expliqué, et aller vérifier sur place, comme pour les radios locales. Je crois qu'on vous a présentée une image sinon caricaturale tout au moins en partie tronquée de la situation à Malmédy et de cette maison de la Communauté française. Nous allons par conséquent poursuivre la défense du dossier parce que j'ai lu la presse et je n'aperçois qu'elle est cloigneuse quel que soit son bord. Nous allons essayer d'obtenir la réaction qui convient des Malmédiens.

## PROJETS DE MOTION

### Dépôt

**M. le Président.** — Je suis saisi de deux projets de motion en conclusion de l'interpellation. L'un, signé par MM. Burgeon, Bondroit et Coëme est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française ayant entendu l'interpellation de M. Ylief et la réponse du ministre-président de l'Exécutif,

Considérant que la Maison de la Communauté française « Le Globe » à Malmédy, ouverte il y a un an par l'Exécutif de la Communauté française constitue un pôle de rayonnement indispensable de la langue et de la culture française dans cette partie de notre Communauté ;

Considérant qu'une présence de la culture française doit être obligatoirement maintenue à Malmédy ;

Considérant que les autorités communales de Malmédy refusent de subsidier les activités de la Maison de la Communauté française ;

Demande au ministre-président de l'Exécutif de revenir sur sa décision de supprimer les subventions à la Maison de la Communauté française de Malmédy, afin de maintenir celle-ci en activité.»

L'autre, déposé par MM. Desmarests et De Decker, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Yliefz à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française sur « la suppression des subventions à la Maison de la Communauté française « Le Globe » à Malmédy, et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour. »

Je vous propose de reporter le vote sur ces projets de motion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

#### INTERPELLATION DE M. BONDROIT A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME, SUR « L'AVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ORGANISÉE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE »

M. le Président. — La parole est à M. Bondroit.

M. Bondroit. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon interpellation portera sur un sujet brûlant qui va de pair avec l'enseignement. J'aborderai la situation et l'avenir de la formation professionnelle dans la Communauté française.

En août 1980, le législateur précisait les matières culturelles visées à l'article 59bis, § 2, 1<sup>o</sup>, de la Constitution. On retrouve dans ce texte les formations postcolaires et parascolaires, la promotion sociale, ainsi que la reconversion et le recyclage professionnels, ces derniers assortis d'exceptions relatives à la sélection.

Autrement dit, notre Communauté est largement compétente en matière de formation professionnelle.

Cependant, dans un souci de concertation, notre Exécutif prévoyait, dans le cadre de sa déclaration, des contacts permanents avec le ministre de l'Éducation nationale dans le cadre de la prolongation de la scolarité, de la formation en alternance (formation permanente des classes moyennes et formation professionnelle Onem) et de l'enseignement à horaire réduit.

Cette volonté exprimée était sans doute positive. Il serait d'ailleurs intéressant que le ministre compétent de notre Exécutif puisse nous informer sur son application.

Quelques mois plus tard, cependant, nous devons tirer une première sonnette d'alarme, au moment de la discussion du budget. La norme n'était pas respectée équitablement pour les divers secteurs de la formation. Sans justification sérieuse, la formation des classes moyennes se voyait accorder un crédit de 5 millions au-dessus de la norme et la formation Onem, une diminution de crédit de 6,9 millions par rapport à cette norme.

Dans ce contexte, les accords du conclave de Val-Duchesse vont compromettre encore plus l'avenir de ce type de formation.

Si des accords ont été décidés sans concertation avec l'Exécutif et si notre ministre compétent pour ces matières n'a pas cru bon de réagir, nous assistons à un diktat

inadmissible de la part du gouvernement et à une démission devant leurs responsabilités de nos ministres communautaires.

En effet, le gouvernement, dans le même temps qu'il annonce la non-prolongation du stage d'attente, instaure le travail obligatoire. Toute formation est considérée comme un emploi convenable. Le jeune chômeur devra donc l'accepter ou perdre le bénéfice de l'indemnité — de la maigre indemnité — d'attente.

Sur le fond, pour le gouvernement, le sens de la manœuvre est clair.

Premièrement, le jeune chômeur n'est plus un chômeur à part entière: il est dit en stage d'attente, expression poudreuse aux yeux. Deuxièmement, le jeune chômeur est coupable: même s'il a une formation, il l'a mal choisie. Il cesse d'être le travailleur potentiel qu'il était, pour redevenir un élève, un élève en n'importe quoi, peu importe.

Première remarque, une formation, quelle qu'elle soit, ne réussit que si elle correspond à une volonté, à un projet personnel librement accepté. Notre ministre, soucieux de la pédagogie la plus efficace pour la formation professionnelle, n'a pas cru bon de relever ce que toutes les études sérieuses relatives à la formation et à la promotion sociale démontrent.

Il accepte donc un paquet de jeunes, pieds et poings liés, forcés de suivre une formation, le plus souvent dans le cadre de l'Onem.

Combien sont-ils, ces jeunes? On peut estimer qu'en 1985, ces mesures auraient concerné 16 028 jeunes. Le chiffre a peu évolué à ce jour.

Tres sérieusement, le ministre peut-il nous dire comment, avec un budget en réduction, auquel il n'a pas accordé la norme de 4 p.c. de croissance, il compte gérer ce cadeau empoisonné du gouvernement?

Peut-il précisément nous dire où ce surplus de jeunes va être formé? Avec qui? Quel en sera le coût?

Les demandes de formation à l'Onem dépassent déjà l'offre disponible. Le circuit est, à l'heure présente, engorgé. On voit mal comment l'Onem pourrait répondre à la demande, sinon en pratiquant des formations au rabais.

Vous avez récemment, monsieur le ministre, déclaré que vous alliez tenter d'obtenir des moyens supplémentaires du gouvernement national. Votre initiative semble avoir bien mal débuté au vu des décisions de Val-Duchesse.

Comment pouvez-vous réaliser tous vos projets quand on sait que le coût de la formation des 34 premiers stagiaires des filières du CPE s'élève à 8 200 000 francs? Si l'effort devait être accompli pour les 50 000 chômeurs complets de moins de 25 ans, le coût serait porté à 12 milliards.

Je ne parle pas des travailleurs à horaire réduit à qui vous voulez ouvrir la formation professionnelle ni de tous les autres réseaux de formation existants, ni des 15 000 jeunes échappant à toute intégration sociale, n'étant recensés ni à l'école, ni au chômage, ni au CPAS. On peut malheureusement constater que ce sera de la poudre aux yeux.

Peut-être va-t-on nous parler des 600 millions qui viendraient de l'application d'un accord-programme; 600 millions au budget du ministère de l'Emploi et du Travail;

600 millions concertés avec les communautés, nous dit-on!

Bien! Cela signifie qu'ils seront attribués sous condition et pour des tâches de formation très précises. Concernent-ils seulement, par exemple, le recyclage ou la possibilité d'obtenir un diplôme en un an pour les enseignants?

M. Hansenne n'est-il pas tout simplement en train de nous refaire le coup de l'arrêté du 28 décembre 1984? Une fois de plus, ne tente-t-il pas de renationaliser la formation? Notre Exécutif va-t-il accepter sans broncher l'ingérence persistante dans ses compétences?

D'autant que ce cadeau de 600 millions, c'est le système bien connu: je te donne d'une main, je reprends de l'autre. N'oublions pas, en effet, le contexte: la communication gouvernementale remet en cause le système des dotations. Perte estimée pour notre Communauté: de 1,5 à 2 milliards. Ces 600 millions ressemblent, dès lors, à une maigre aumône.

Et d'ailleurs, quels en seront les critères de répartition? Ce sont trois communautés qui sont concernées, ne l'oublions pas; la Communauté germanophone jouit en la matière des mêmes compétences que les deux autres.

Or, les trois communautés ont développé des systèmes de formation différents et qui ont leur propre cohérence.

La concertation prévue pour la répartition des 600 millions risque donc, avant tout, d'instaurer la pagaille. Pendant ce temps, les files de demandeurs vont croître devant les portes de l'Onem.

Néanmoins, si solution il y a, je serais heureux de connaître le statut qui sera accordé aux formateurs, dans le cadre de ces mesures. Car, je suppose qu'elles vont impliquer l'engagement d'un personnel pédagogique complémentaire.

Autre interrogation: J'ai rappelé votre intention de vous concerter de façon permanente avec le ministre de l'Education nationale. Bien! Mais il est visiblement hors-jeu pour l'instant puisque le ministre de l'Emploi et du Travail semble vouloir, à lui seul, faire la pluie et le beau temps.

Enfin, il me semble que le projet relatif à l'instauration d'un parastatal mi-communautaire, mi-régional, remplaçant l'Onem pour les compétences communautarisées et régionalisées, fait du sur place. Voilà qui est étonnant pour un Exécutif ayant annoncé sa décision de tenir en commun des réunions avec l'Exécutif wallon. Étonnant d'autant plus que les exécutifs sortant avaient largement préparé le travail.

Ainsi, parce que rien ne semble bouger à l'intérieur et qu'on nous impose des mesures venues de l'extérieur, la formation professionnelle est en danger. Nous ne nous donnons pas les moyens de penser sereinement à son avenir, notamment en réfléchissant à la place future qu'elle occupera dans notre système d'enseignement des quel il sera communautarisé.

Pour ma part, j'ai formulé, au-delà d'une appréhension générale, quelques interrogations sur lesquelles je voudrais obtenir toute la clarté nécessaire. J'attends donc de notre ministre qu'il nous prouve son réel intérêt pour un secteur qui concerne des milliers de jeunes et de sans-emploi. J'attends donc qu'il ait pour premier souci de défendre la formation professionnelle organisée par notre Communauté, face à n'importe quelle autre instance, quel autre ministre, fût-il un membre de sa famille politique. J'attends donc de notre Exécutif qu'il s'élève contre des

mesures gouvernementales qu'il va devoir assumer sans en avoir les moyens.

Une chose cependant, est à mettre à votre actif. Vous vous affairez autour de ces problèmes. Les projets foisonnent: centres de perfectionnement pour l'emploi, entreprises d'apprentissage professionnel... Vous voulez accorder une priorité aux CST, aux CMT, aux TCT, ces « produits blancs » qui commencent à voir rouge et qu'il fallait récupérer! Vous souhaitez favoriser leur entrée dans des situations plus rentables.

Pourtant, je me permets de douter de cette multitude d'actions. Je ne suis d'ailleurs pas le seul lorsqu'on constate que les PSC sont à la recherche d'un parlementaire de la majorité qui soit favorable aux jeunes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — Je vous félicite, monsieur Bondroit, pour votre première intervention à la tribune de notre Conseil.

La parole est à M. Pouillet, ministre.

**M. Pouillet,** ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis heureux de l'interpellation et de l'inquiétude manifestée à l'égard de la formation professionnelle dans la Communauté française parce que, effectivement, je suis convaincu, comme l'intervenant, de l'extrême importance de la mission de la Communauté française en la matière.

Je vais essayer de répondre le plus clairement possible à l'ensemble des questions qu'il a posées.

Je ne reviendrai pas sur la position de la Communauté à l'égard du gouvernement national en ce qui concerne les décisions de Val-Duchesse. Je crois que mon collègue, M. le ministre-président, s'est exprimé à ce sujet et après-midi même. L'Exécutif s'est associé aux autres exécutifs des communautés et des régions pour invoquer la procédure de concertation, ce qui veut dire que nous n'avons pas accepté comme telles les décisions prises par le gouvernement national et que nous entendons les discuter avec lui, ce qui est actuellement en cours. Je pense que des indications ont été données sur le déroulement de ces négociations.

Il est exact que c'est le ministre de l'Emploi et du Travail qui a été désigné par le gouvernement national comme interlocuteur pour les communautés et les régions en ce qui concerne les problèmes de formation. Je suis donc en contact des à présent avec le ministre de l'Emploi et du Travail sur ces points.

Cela ne veut pas dire que je n'ai pas de contacts ou l'intention d'avoir des contacts avec le ministre de l'Education nationale parce que, comme je vais vous l'indiquer, mes préoccupations, mes prises de position, mes intentions en matière de formation professionnelle ne se limitent pas à parer les inconvénients des décisions de Val-Duchesse en matière de réduction de moyens et d'augmentation des tâches qui pourraient nous être confiées. Donc, j'ai l'intention de me concerter avec le ministre de l'Education nationale sur un certain nombre de points, par exemple, sur l'ouverture plus large des cours de formation de promotion sociale et sur l'utilisation des établissements d'enseignement technique et professionnel pour la formation de jeunes demandeurs d'emploi.

En effet, je suis obligé de constater actuellement qu'il y a un potentiel de formation, et je pense en particulier

à la formation sociale, qui est sous-utilisée, qui est parfois mal orientée parce que exclusivement utilisée à partir de l'Education nationale et trop utilisée à partir de la formation professionnelle.

Je veux aussi aborder, avec le ministre de l'Education nationale, le problème de la certification des formations complémentaires reçues. C'est un vieux problème, je le sais. Je connais l'allergie de l'Education nationale aux certifications qui n'emaneraient pas d'elle, mais il me paraît absolument essentiel que l'effort fait par des jeunes pour obtenir des qualifications complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle, ou dans d'autres cadres d'ailleurs, comme par exemple les entreprises d'apprentissage professionnel, puisse aboutir à des certifications que nous pourrions soit déterminer nous-mêmes si elles se limitent à la constatation de ce qui a été fait, soit hier, si possible, à des équivalences, à des passerelles avec d'autres formations.

Je voudrais aussi m'entretenir avec le ministre de l'Education nationale du problème du recyclage des enseignants. Je fais ici la distinction; il ne s'agit pas de leur reconversion car, contrairement à ce que vous avez pensé, celle-ci ressort de la responsabilité attribuée au ministre de l'Education nationale. Ce n'est donc pas une tâche transférée à la formation professionnelle au niveau de la Communauté.

Mon intérêt se porte sur le problème du recyclage des enseignants. Je voudrais les voir faire des années sabbatiques en entreprise, ce qui constituerait une contribution de la part de la formation professionnelle à la modernisation de l'enseignement technique et professionnel.

Vous m'interrogez sur les répercussions du conclave de Val-Duchesse concernant la formation professionnelle.

Je dois dire, en préalable, qu'actuellement on ne peut pas connaître les répercussions, une négociation étant en cours entre la Communauté et le gouvernement national.

Dans l'hypothèse où nous aurions une réduction de 5 p.c. par rapport au budget de 1986, cela représenterait, au niveau de la formation professionnelle, quelque 85 millions en moins.

Par ailleurs, nous allons avoir, en tâches réelles supplémentaires, les demandes de formation émanant des jeunes qui seraient encore au chômage après un an.

Je voudrais dire, en passant, que je ne puis vous suivre dans votre jugement sur cette décision de qualification de travail forcé et autres commentaires que vous avez faits à propos de cette décision du gouvernement. Je crois profondément que la plupart des jeunes qui sont au chômage sont insuffisamment qualifiés ou alors leur qualification n'est pas adéquate au marché de l'emploi.

Nous devons donc les aider à se réorienter. Il est anormal qu'un jeune puisse se complaire dans la situation où il n'a pas les qualifications qui conviennent et continue de bénéficier d'une indemnité d'attente.

Nous devons inciter ces jeunes à se qualifier et à se réorienter. Bien sûr, certains ne sont pas demandeurs de qualification supplémentaire. Mais alors, ils doivent savoir ce qu'ils veulent.

Je ne puis donc accepter votre diagnostic sur ce problème. Il faudra être très positif vis-à-vis de ces jeunes et essayer de les aider à trouver une autre voie, dans la mesure où ils sont engagés dans une impasse.

Cela étant dit, les chiffres que vous avez cités me paraissent excessifs. Nous avons déjà eu des discussions avec le département de l'Emploi et du Travail à ce sujet. L'évolution de la situation actuelle n'est pas défavorable en ce qui concerne le chômage des jeunes.

Comme nous avons, de surcroît, à faire face à des classes d'âge en réduction sensible, les chiffres auxquels nous pensons, à la Communauté française, sont nettement inférieurs et se situeraient au niveau de 3 000 jeunes qui seraient effectivement demandeurs de formation dans ce cadre-là.

Je ne voudrais cependant pas me fier à ce chiffre, qui est tout à fait approximatif.

Face à cela, le gouvernement nous offre, pour les enseignants, quelque 600 millions comme moyens supplémentaires pour faire face à cette situation.

**M. Burgeon.** — Il s'agit bien de 15 000 jeunes.

**M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.** — Les 15 000 dont j'ai parlé sont des jeunes totalement non qualifiés, n'ayant pas de statut parce que n'ayant terminé aucun cycle d'études, donc, n'ayant ni aptitudes à trouver un emploi, ni aptitudes à suivre une formation professionnelle. Ces 15 000 jeunes font partie d'un contingent qui va croissant. Le problème est très différent de celui que nous évoquons ici.

Il s'agissait de jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi. Les quinze mille dont on parle sont ceux pour lesquels je veux procéder à la reconnaissance des ASBL qui s'en occupent actuellement; cela n'a rien à voir avec Val-Duchesse. Mais je reviendrai sur ce problème parce que, effectivement, je crois que nous ne pouvons pas nous enfermer dans les conséquences des décisions de Val-Duchesse; d'autres choses sont à faire au niveau de la formation professionnelle.

Lorsque vous dites que nous recevons des demandes supplémentaires de formation émanant des jeunes qui sont encore au chômage après un an, je réponds que nous en aurons beaucoup plus puisque j'ai l'intention de supprimer la condition de chômeur indemnisé pour l'accès à la formation professionnelle. Je le ferai parce qu'il me semble que nous devons plutôt donner l'occasion aux jeunes, de leur propre initiative et non obligatoirement au terme d'un an, de rechercher une qualification supplémentaire.

**M. Bondroit.** — En avez-vous les moyens ?

**M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.** — C'est un point sur lequel je reviendrai. Vous avez raison de poser ce problème car il existe.

Je termine en ce qui concerne les implications de Val-Duchesse en disant que le gouvernement met un montant de 600 millions à notre disposition mais un débat devra être ouvert pour établir les critères selon lesquels ce montant sera attribué. Une initiative personnelle que j'ai prise, c'est de demander à l'Onem de préparer un projet car je tiens à être prêt quand il le faudra. J'ai déjà reçu des propositions très concrètes émanant des services de la formation professionnelle; le travail est en cours, ce qui me permettra de présenter en temps opportun au gouvernement des projets de formation couvrant les sommes qui seront mises à notre disposition.

Je voudrais à présent abandonner un instant le domaine des implications de Val-Duchesse pour dire que nos préoccupations vont au-delà. Effectivement, je pense qu'aujourd'hui la formation professionnelle revêt une importance extrême pour l'avenir de notre Communauté. A ce titre je voudrais dire que, lundi dernier, s'est terminée, en mon cabinet, la première phase d'une concertation avec les partenaires sociaux, dont j'avais pris l'initiative il y a quelque dix semaines. Cette concertation s'est très bien déroulée et nous n'avons pas tenu moins d'une dizaine de réunions. Je crois pouvoir me féliciter de ce résultat alors que, pour les raisons que nous connaissons, les partenaires sociaux ne sont plus en concertation ni au niveau national, ni à celui de la région. Mais au niveau de la Communauté, sur ce sujet précis de l'insertion professionnelle des jeunes, les partenaires sociaux sont restés en concertation avec moi sans interruption. Ils se sont réunis hier pour une session intermédiaire et nous avons adopté, à cette occasion, un rapport marquant un consensus sur un ensemble de réflexions et de propositions résultant de ces travaux. Je vais d'ailleurs déposer ce rapport sur le bureau de notre Président. Ce document constitue le point de départ d'un travail mené ensemble et je puis dire que la concertation se poursuit. Je demanderai au Président de bien vouloir communiquer le rapport de cette concertation à tous les membres de cette Assemblée et puisque vous m'interpellez à ce sujet, monsieur Bondroit, je vous réserve la primeur d'un exemplaire du rapport en question.

Je dirai quelques mots de ce rapport qui contient une série de propositions concernant entre autres la reconnaissance des entreprises d'apprentissage professionnel. Il y est aussi question — je l'ai dit tout à l'heure — de la suppression de la condition de chômeur complet indemnisé pour accéder à la formation professionnelle, du développement de contrats de formation avec les entreprises de haute technologie, du développement de formation alternée. Bien sûr, certaines conditions de réalisation sont prévues.

Je pense en particulier à la nécessité de mettre en place des organes de coordination au niveau sous-régional au sein desquels seraient représentés les partenaires sociaux, ainsi que l'ensemble des moyens de formation disponibles dans la sous-région, c'est-à-dire les établissements d'enseignement technique et professionnel, les centres de formation et autres, de manière à créer véritablement une sorte de marché, de bourse de la formation à un niveau sous-régional, donnant lieu à des contrats entre partenaires de cette concertation.

Vous avez évoqué les ressources. A ce sujet, il est vrai qu'en tout premier lieu je dois moi-même optimiser l'utilisation des ressources de la formation professionnelle. Des économies sont à réaliser sur certains plans et des options seront un jour nécessaires.

Je dois mieux utiliser le Fonds social européen.

Dans le prolongement de nos négociations avec les partenaires sociaux, je pense également aux moyens que ces partenaires pourront eux-mêmes mobiliser dans le cadre d'accords sectoriels. Sur ce plan, l'opérationnalisation de nos réflexions doit encore avoir lieu.

Je n'analyserai pas ce rapport que vous allez recevoir immédiatement. En conclusion, je dirai que c'est un départ et que le paysage de la formation professionnelle va profondément se modifier.

Il ne faut pas oublier que la formation professionnelle au sein de l'Onem est gérée paritairement par les partenaires sociaux et que ceci constitue pour eux une charte de

la gestion paritaire de la formation professionnelle à l'intérieur de l'Onem, et représente pour moi le programme qui me guidera dans l'élaboration de la politique de formation professionnelle, programme qui, je le répète, est établi en concertation avec les partenaires sociaux au grand complet.

Je terminerai enfin par la réponse à la question posée au sujet de la restructuration de l'Onem.

Je confirme que, quoique les choses n'avancent pas très vite, il n'y a pas de doute sur l'orientation qu'on va suivre puisque la décision est prise, à savoir: la Région wallonne mettra en place un organisme chargé du placement et la Communauté française, par décret, confiera à cet organisme la mission de formation. En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous mettrons au point avec tous les partenaires sociaux concernés — les discussions sont en cours à cet égard — un système identique.

Voilà, très brièvement quelques lumières sur l'orientation de la formation professionnelle dans notre Communauté.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. BURGEON A M. POULET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME, A PROPOS «DU COMPLEXE DES BARRAGES DE L'EAU D'HEURE, UN DES CENTRES DE DEVELOPPEMENT LES PLUS IMPORTANTS DE WALLONIE, ET DE LA NECESSITE D'Y ENTREPRENDRE UNE ACTION SUIVIE ET COORDONNEE, AUX PLANS DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DE LA PROMOTION DU TOURISME»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgeon.

**M. Burgeon.** — Monsieur le Président, nous terminerons cette longue série d'interpellations par un sujet de vacances et, vu l'assemblée clairsemée, ce ne sera certainement pas le tube de l'été (*sourires*).

Je serai bref pour vous permettre de voler vers ce complexe des barrages et lacs de l'Eau d'Heure qui est l'investissement le plus colossal réalisé dans la Communauté française au cours des trente dernières années.

On y trouve deux grands barrages, trois pré-barrages, une centrale hydro-électrique. La ligne de chemin de fer 131 a été déviée entre Walcourt et Mariembourg pour libérer le site. Une nouvelle infrastructure routière a dû être aménagée, consistant en 91 kilomètres de routes et 7 kilomètres de voirie forestière et de promenades touristiques.

Les barrages retiennent 47 millions de mètres cube d'eau et ont été construits afin de soutenir le débit d'étiage de la Sambre et, indirectement, de la Meuse, et de sauvegarder l'alimentation du canal Charleroi-Bruxelles.

Mais ce n'est pas l'aspect technique du site qui me retiendra aujourd'hui.

Le site constitue un des principaux, sinon le principal, site touristique et de développement économique de toute la Communauté. Il peut résoudre tout le problème du sous-développement que connaît l'Entre-Sambre-et-Meuse tout en procurant une zone de loisirs incomparable aux zones urbaines de Wallonie.

Les barrages de l'Eau-d'Heure se situent dans une région rurale à prédominance forestière et herbagère, avec quelques villes et villages typiques. L'Entre-Sambre-et-Meuse compte encore quelques noyaux industriels à Chimay, à Couvin et à Momignies (le verre creux).

La population doit s'astreindre à de longs et difficiles déplacements pour trouver du travail. Les moyens de communication sont rares. Il y a donc nécessité de s'occuper de l'emploi dans cette zone.

Une deuxième raison, c'est que les zones touristiques les plus fréquentées en Belgique sont le littoral et la vallée de la Meuse. Les autres régions sont sous-fréquentées soit parce qu'elles sont mal connues, soit parce qu'elles sont sous-équipées. L'accroissement des dépenses de loisirs et de tourisme provoque des saturations dans les régions actuellement privilégiées.

L'Entre-Sambre-et-Meuse constitue une région extrêmement intéressante pour l'implantation d'une ou plusieurs unités touristiques de grande envergure. Actuellement, le nombre et la qualité des équipements hôteliers sont très faibles dans la région. Il en va de même pour l'infrastructure des loisirs et les équipements d'accueil. Les communications sont insuffisantes.

Le manque de publicité laisse ignorer que cette région bénéficie d'atouts considérables : villages et villes pittoresques, souvenirs historiques, artistiques et archéologiques de valeur, paysages variés et d'une réelle beauté avec des forêts de feuillus, des cours d'eau, étangs et lacs.

La région se prête fort bien à des sports de plein air en expansion tels que la voile, le golf, le ski nautique et l'équitation.

On y trouve, en effet, le site de l'Eau d'Heure mais aussi le lac de Virelles et, en France toute proche, les barrages et lacs d'Eppe-Sauvage.

Il faut ajouter qu'un développement de cette région aurait des répercussions heureuses sur la production agricole qui a besoin, ici comme ailleurs, d'être restructurée et diversifiée — des expériences réussies sont d'ailleurs en cours : élevage de truites, horticulture etc. — et sur l'artisanat qui ne demande qu'à éclore.

L'aménagement touristique des barrages devrait être conçu dans l'optique d'une revitalisation de tout l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Il est clair que le développement devra se faire en intégrant les populations locales, en luttant contre la spéculation immobilière et en sauvegardant le caractère esthétique des sites.

On devra veiller à ce que le tourisme promu là-bas soit à la portée de toutes les bourses.

Il faudra donc créer dans cette région un point de fixation touristique, de déassement populaire et de formation sportive, notamment aux disciplines nautiques.

Le 29 juin prochain sera une journée de fête et toutes les activités sportives et culturelles pourront se déployer.

Dans cette optique, trois centres ont retenu l'attention : à Boussu-lez-Walcourt, à Silenrievs et à Cerfontaine.

Monsieur le ministre, vous êtes, je crois, convaincu de l'importance de ce site car sitôt après votre prestation de serment, vous avez donné des interviews qui en faisaient l'éloge.

Il y a là un potentiel culturel et économique que la dureté de la crise force à développer. Au moment où le pouvoir national dépense, en pure perte, des centaines de milliards pour essayer de relancer l'économie, il est indécent de laisser une telle zone en jachère.

Le site connaît pourtant un problème épineux. Celui de la pollution. L'écosystème des lacs ne parvient pas à absorber les eaux usées des habitations et celles des installations actuelles et à venir.

L'épuration des eaux est une nécessité sans laquelle rien ne se fera. Seul le petit lac du Ry Jaune de 29 ha sur les 1 800 ha de l'ensemble n'est pratiquement pas pollué.

D'où mes questions :

Qu'en est-il du dossier épuration à réaliser en 1986 au site de Feronval pour un montant de 75 millions ?

Quelle réponse a été réservée à l'étude réalisée par l'INASET pour la solution à donner au gros problème de pollution du lac de Falemprise ?

Comment va être résolu le problème d'égouttage et d'épuration du complexe sportif de la Plate Taille où 150 personnes sont en stage ?

C'est ce problème de pollution qui a fait reculer en 1977 le Club Méditerranée qui voulait ériger l'Hotel de la Plate Taille avec 1 000 lits.

Il doit donc être résolu d'urgence.

Le projet est immense. Sont réalisés ou à réaliser des plages sur les berges, un centre de motonautisme, des centres récréatifs, des centres sportifs, quatre hôtels, un centre de surveillance, des campings, deux unités résidentielles, des aires de pique-nique, un centre balnéaire, des centres nautiques, un complexe socioculturel et sportif, des centres d'accueil, deux réserves naturelles, des promenades équestres et pédestres.

Des questions se posent dans l'immédiat. Quant débutera la construction du centre de motonautisme de l'Eau d'Heure permettant la pratique du ski nautique ? Qu'en est-il de la reconstruction du complexe socioculturel et sportif de la ferme du moulin, incendiée en 1984 ? Qu'en est-il de l'avant-projet existant de village de vacances, celui du golf à la Plate Taille ?

Le dossier du centre d'accueil et de gestion du complexe repose en paix au cabinet de M. Ducarme. Quant ce dossier sera-t-il déterré ? Ce seul dossier requiert l'intervention de trois ministres : MM. Liénard et Ducarme pour la Région Wallonne, vous-même pour la Communauté française. Cette complexité dans les compétences mérite aussi de retenir l'attention.

Qu'en est-il du centre de relais équestre du domaine de Badon ? La première phase est réalisée. La deuxième phase doit être entreprise afin d'obtenir la vocation tourisme + rénovation rurale ayant justifié les subsides.

Qu'en est-il de cette deuxième phase ? Il y a nécessité d'une convergence du public et du privé afin de réaliser ce relais. Le plan de secteur prévoit l'implantation d'un village de vacances « type pêcheurs » de 100 logements. Quand sera-t-il réalisé ? Quelle est la destination future du belvédère qui est le siège actuel de l'Association pour la gestion des lacs de l'Eau d'Heure ?

Les questions ponctuelles que je viens de poser montrent bien que le complexe n'a pas encore pris son essor. Il y a donc lieu de réaliser une étude globale sur le devenir du site et certains l'ont compris.

C'est pourquoi les intercommunales Intersud, ADEC, IEGPS et le BEPN ont proposé de constituer une cellule de travail à laquelle la Communauté Française et l'ASBL de la gestion des lacs de l'Eau d'Heure seraient associées. Les frais s'élevaient à 7,5 millions de francs hors TVA. Cette cellule doit dégager les possibilités socioéconomiques du site et proposer les mesures aptes à le promouvoir, y compris les relations transfrontalières.

Quelle est la réponse de l'Exécutif de la Communauté à cette convention ?

Ne peut-on également associer la Région et le FEDER ? La présence de la Région est nécessaire, premièrement, car elle est directement intéressée par certains dossiers qui entrent dans ses compétences, deuxièmement à cause des retombées économiques notamment dans le secteur agroalimentaire.

D'autre part, le FEDER est intéressé au projet car l'Eau d'Heure se situe dans une région frontalière offrant les mêmes caractéristiques que les barrages d'Eppe-Sauvage déjà cités et on sait que le FEDER privilégie les projets de développement intégrés transfrontaliers. La collaboration des provinces de Hainaut et de Namur est aussi une nécessité.

De toute façon, je crois qu'une coordination de tous les pouvoirs intéressés est nécessaire car si la volonté politique ne prime pas, le projet s'enlisera dans les difficultés budgétaires, de compétence et administratives qui seront posées.

Inutile de vous dire qu'il y a urgence. La crise frappe de plus en plus l'Entre-Sambre-et-Meuse et la démonstration doit être faite qu'il existe encore en Wallonie une volonté et un optimisme qui permettent de mener à bien de tels projets, porteurs de nombreux emplois et d'avenir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poullet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

**M. Poullet,** ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, je me réjouis à beaucoup de titres de cette interpellation. Il y a longtemps qu'aucune question n'avait été posée sur l'exploitation touristique du barrage de l'Eau d'Heure et je suis heureux qu'il en soit à nouveau question. Je vous signale — et M. Burgeon l'ignore sans doute — que mon conseiller pour le développement touristique, M. Reynaud, se trouve aujourd'hui même — certainement plus à cette heure-ci parce que la réunion doit être terminée — sur le site du barrage en consultation avec l'ASBL de gestion. Ce qui est donc partiellement une réponse à son interrogation.

Je m'en réjouis aussi, parce que le ton de son interpellation, l'intérêt porté au projet, montrent que nous sommes en dehors d'un domaine politisé, conflictuel. Je ne souhaite qu'une chose, c'est de pouvoir répondre très franchement, de pouvoir aborder les problèmes et de susciter l'intérêt de tous pour ce projet auquel je tiens apparemment autant que l'interpellateur.

Il a très bien, à travers les questions concrètes qu'il a posées, montré la nécessité absolue de procéder à l'établissement d'un plan directeur pour le développement.

Par contre, je considère que ce schéma directeur doit rester la maîtrise de la Communauté française et du ministre chargé du Tourisme. Et ce, pour plusieurs raisons; d'abord, parce qu'une des choses les plus importantes à réaliser, c'est de mener l'opération en concertation avec le partenaire privé. D'ailleurs, je crois ne pas être en

désaccord avec l'interpellateur à ce sujet. En effet, si nous voulons voir se réaliser la création de l'investissement et de l'emploi, il faut qu'à l'investissement des pouvoirs publics corresponde un investissement privé. Il est donc indispensable de se concerter pour que les investissements auxquels on procédera donnent lieu à des investissements privés en infrastructure hôtelière, en équipements de toute nature.

D'autre part, comme vous l'avez souligné, la concertation entre pouvoirs publics est également nécessaire. Il y a trop de pouvoirs publics qui doivent intervenir dans les décisions pour que le pilotage ne se fasse pas à partir du pouvoir que constitue la Communauté française.

Je puis indiquer à M. Burgeon que j'ai déjà entrepris toute une série de démarches auprès de mes collègues, soit de la Région wallonne, soit du gouvernement national, en particulier au ministère des Travaux publics pour qu'ils s'associent à la mission Reynaud chargée d'établir le schéma directeur pour le développement du site. J'ai obtenu des réponses positives. J'ai beaucoup d'intérêt pour le projet, au niveau des différents exécutifs responsables, en particulier des Travaux publics.

En ce qui concerne l'épuration, vous savez qu'un problème de compétence complexe se pose. Je ne désespère pas, en accord avec le ministre des Travaux publics, d'arriver à une solution. Elle est essentielle, car comme vous l'avez indiqué, rien de significatif ne peut se faire sur le site sans que ce problème de l'épuration soit résolu.

Si j'ai indiqué les raisons pour lesquelles il fallait maintenir la cohérence de la décision au niveau de la Communauté française pour pouvoir mener à bien l'opération, je suis tout aussi convaincu qu'il est indispensable, pour réussir, de mobiliser la collaboration des autorités locales. Si j'ai choisi comme interlocuteur, comme conseiller, M. Reynaud, c'est parce que j'avais la conviction, à travers son passé, qu'il était sensibilisé à cette nécessité à un double titre: d'abord parce que c'est un homme lié à tous les mouvements locaux dans le Sud-Ouest de la France, préoccupé de conservation de la nature et de questions d'environnement. Il l'était avant d'être la cheville ouvrière de la mission interministérielle chargée du développement du Languedoc-Roussillon. Il l'est encore, ce qui veut dire qu'il a gardé la confiance de tous les responsables de l'environnement.

La première question qu'il m'a posée lorsque nous nous sommes rencontrés était de savoir si les populations locales concernées étaient désireuses de collaborer et, dans l'affirmative, quels étaient les moyens pour les associer. Son expérience passée confirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens.

Où se situe à mes yeux la collaboration avec les responsables locaux, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre les projets en application du schéma directeur ? En particulier je pense aux intercommunales de développement qui ont une assez grande expérience en la matière, quand il s'agira de mettre en œuvre les programmes d'équipement du site en infrastructure, épuration, etc.

A ce moment-là, au niveau de la réalisation, nous devons les mobiliser. Nous devons faire appel aux populations locales quand il s'agira de mettre en œuvre de l'investissement privé et il faudra leur donner priorité.

Telles sont les lignes directrices dans lesquelles nous sommes engagés. Des l'autisme, nous verrons plus clair dans le déroulement des opérations puisque, comme je vous le disais, mon conseiller pour le développement du site se trouve à pied d'œuvre et, dans un délai très court, formulera des propositions.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgeon.

**M. Burgeon.** — Monsieur le Président, j'espère que M. le ministre porte de l'intérêt à ce projet et je forme le vœu qu'il ne reste pas dans les cartons et que le bénéfice de l'urgence lui soit réservé.

## PROJETS DE MOTION

### *Dépôt*

**M. le Président.** — Je suis saisi de deux projets de motion.

L'un, signé par MM. Bondroit et Ylieff, est rédigé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française ayant entendu l'interpellation de M. Willy Burgeon à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, à propos « du complexe des barrages de l'Eau d'Heure, un des centres de développement les plus importants de Wallonie et de la nécessité d'y entreprendre une action suivie et coordonnée aux plans des équipements collectifs et de la promotion du tourisme », vu la crise économique qui frappe l'arrondissement de Thuin et l'Entre-Sambre-et-Meuse, demande à l'Exécutif de la Communauté française de mettre en œuvre d'urgence un plan de développement qui associera tous les pouvoirs concernés : Communauté française, Région wallonne, intercommunales de développement, provinces, communes et le Feder, et passe à l'ordre du jour ».

L'autre, déposé par MM. De Decker et Desmarets est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Burgeon à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française sur « le complexe des barrages de l'Eau d'Heure, un des centres de développement les plus importants de Wallonie et de la nécessité d'y entreprendre une action suivie et coordonnée aux plans des équipements collectifs et de la promotion du tourisme » et la réponse du ministre, passe à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion interviendra au cours d'une séance ultérieure.

Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*La séance est levée à 21 h 15 m.*

Le Conseil de la Communauté s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

## ANNEXE

### COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL

#### TRAVAUX DES COMMISSIONS

**Judi 29 mai 1986**

*Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Proposition de décret réglant l'emploi des langues par les mandataires publics dans la région de langue française et portant application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York en ce qui concerne la protection contre toute discrimination linguistique à l'égard de la langue française, de sa diffusion, de son usage notamment par rapport à la liberté de choix du corps électoral et assurant aux minorités culturelles francophones la protection des droits culturels et linguistiques garantis par la Convention, de M. A. De Decker.
2. Proposition de modification du règlement, de MM. Desmarest et De Decker.  
Rapporteur: M. Petitjean.
3. Examen des travaux ultérieurs de la commission.
4. Comptes de l'exercice budgétaire 1985.

Présents :

MM. Defosset (président), A. Antoine, Biefnot, De Decker, Desmarest, Klein, Lagasse, Vandenhautte (en remplacement de M. Lagneau), le Hardy de Beaulieu, J. Michel, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Anselme, Busquin, Dehousse, Guillaume, Lagneau (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. Clerfayt.

**Judi 5 juin 1986**

*1. Commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise :*

1. Institutions bicommunautaires et monocommunautaires.  
Rapporteur: M. Klein.
2. Place de Bruxelles dans la radiotélévision.  
Rapporteur: M. Clerfayt.

Présents :

MM. De Decker (président), Clerfayt, Defosset, Mme Goor, MM. Guillaume, Hendrick, Mme Spaak, M. Vaes.

Absents :

MM. Hatry, Klein (excusé), Moureaux, Nols, Pivin (excusé), Vandenhautte, Winkel.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Désir et Lagasse.

## 2. *Commission de Coopération :*

Motion adoptée par le *Vlaamse Raad* relative à la proposition de décret déposée au Conseil de la Communauté française, par M. A. Lagasse et consorts « tendant à assurer la défense de la langue française et à garantir aux mandataires publics d'expression française la liberté d'user de leur langue dans l'exercice de leurs fonctions ».

Présents :

MM. Grafé (président), Biefnot, Clerfayt, de Clippele, Desmarets, Féaux, Klein, De Decker (en remplacement de M. Vandenhaute).

Absents :

MM. Anselme, Donnay (excusé), Mme Godinache, MM. Guillaume, Jérôme, Michel, Mottard.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

## 3. *Commissions réunies de Coopération CCF/Vlaamse Raad*

Motion adoptée par le *Vlaamse Raad* relative à la proposition de décret déposée au Conseil de la Communauté française par M. A. Lagasse et consorts « tendant à assurer la défense de la langue française et à garantir aux mandataires publics d'expression française la liberté d'user de leur langue dans l'exercice de leurs fonctions ». — Réunion de concertation.

Présents :

MM. Grafé (président), Biefnot, Clerfayt, de Clippele, Desmarets, Féaux, Klein, De Decker (en remplacement de M. Vandenhaute).

Absents :

MM. Anselme, Donnay (excusé), Mme Godinache, MM. Guillaume, Jérôme, Michel, Mottard.

**Lundi 9 juin 1986**

## *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Proposition de décret réglant l'emploi des langues par les mandataires publics dans la région de langue française et portant application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York en ce qui concerne la protection contre toute discrimination linguistique à l'égard de la langue française, de sa diffusion, de son usage notamment par rapport à la liberté de choix du corps électoral et assurant aux minorités culturelles francophones la protection des droits culturels et linguistiques garantis par la Convention, de M. A. De Decker.  
Rapporteur : M. le Hardy de Beaulieu.

2. Comptes de l'exercice 1985.  
Commissaires aux comptes : MM. Biefnot et Tilquin.

Présents :

MM. Defossier (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, Busquin, De Decker, Dchousse, F. Antoine (en remplacement de M. Desmarets), Guillaume, Vaes (en remplacement de M. Lagasse), le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Lestienne (en remplacement de M. Tilquin).

Absents :

MM. Desmarets (excusé), Klein, Lagasse (excusé), Lagneau, Tilquin (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. Collignon.

**Jeu**di 12 juin 1986

*Commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise :*

Place de Bruxelles dans la radiotélévision.  
Rapporteur: M. Clerfayt.

Présents :

MM. De Decker (président), Defosset, Lagasse (en remplacement de M. Clerfayt), Hendrick, Moureaux, Pivin, Mme Spaak, M. Vandenhautte.

Absents :

M. Clerfayt (excusé), Mme Goor, MM. Guillaume, Hatry, Klein, Nols, Vaes, Winkel.

Autre membre du Conseil présent :

M. Désir.

**Mardi** 17 juin 1986

1. *Commission des Relations internationales :*

1. Projet de décret portant assentiment aux actes internationaux suivants :

1. Troisième convention ACP-CEE de Lomé avec Protocoles, Acte final et Déclarations annexes ainsi qu'un échange de lettres, signés à Lomé le 8 décembre 1984;
2. a) Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté;
- b) Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième Convention ACP-CEE de Lomé, signés à Bruxelles, le 19 février 1985.

2. Exposé du ministre-président de l'Exécutif sur les relations extérieures de la Communauté française.
3. Rapports d'activité du Commissariat général aux relations internationales de 1984 et 1985.

Présents :

MM. Clerdent (président), Bonmariage, Defosset, Denison, Désir, Mme Goor, MM. Hismans, Klein, le Hardy de Beaulieu, Grafé (en remplacement de M. J. Michel), Mortard.

Absents :

MM. Baudson, Gendebien, Léonard, J. Michel (excusé), Pivin (excusé), Urbain.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

2. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Proposition de modification du règlement, de MM. Desmarts et De Decker.  
Rapporteur: M. Petitjean.
2. Proposition de modification de l'article 24 du règlement, de M. Lagasse.
3. Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de M. Lagasse.  
Rapporteur: M. Lagneau.

4. Proposition de décret confiant à la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la région bruxelloise, de M. Lagasse et Mme Spaak.  
Rapporteur: M. A. Antoine.
5. Proposition de décret portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de M. Lagasse et Mme Spaak.
6. Proposition de résolution relative aux francophones de la périphérie bruxelloise, de M. Clerfayt et consorts.
7. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de M. Clerfayt et consorts.

Présents:

MM. Defosser (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, De Decker, Desmarests, Guillaume, Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin.

Absents:

MM. Busquin et Dehousse.

Autres membres du Conseil présents:

M. Clerfayt, Mme Spaak.

### 3. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale:*

1. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis, destinés aux enfants, de M. Anselme.  
Rapporteur: M. Paque.
2. Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française, de M. Delhayc.
3. Proposition de décret créant une commission d'enquête sur l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, la protection et le reclassement social des handicapés, de M. Delhayc.
4. Proposition de décret octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire, de M. Lagasse et Mme Spaak.
5. Proposition de décret organisant une aide familiale garantie, de M. Lagasse.

Présents:

MM. F. Antoine, Bataille, Bondroit, Delhayc, Mme Godinache, MM. Jérôme, Lenfant, Mme Spaak.

Absents:

Mme Detaille, MM. M. Harmegnies, Klein, Paque (excusé), Petitjean, Santkin, Tasset (excusé), Onkelinx.

### 4. *Commission de la Santé et des Sports:*

1. Proposition de décret modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine, la loi du 21 mars 1964 et l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1964 réglant la fréquence et les modalités d'examen médicaux et fixant les conditions d'exercice de l'inspection médicale scolaire.  
Rapporteur: M. Lenfant.

2. Proposition de décret modifiant l'article 2 du décret du 20 décembre 1976 réglementant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Petitjean.  
Rapporteur: M. Neven.

Présents:

MM. Bataille, Brisart, Degroeve, Donnay, Mme Godinache, MM. Lenfant, Neven, Perdieu, Petitjean, Urbain, Vandenhautte.

Absents:

Mlle Hanquet (président — excusée), Mlle Burgeon, Mme Detaille, MM. Detremmerie, Gevenois, Kubla, Lestienne.

5. *Commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde:*

Audition publique.

Exposé de M. F. Pouillet, ministre des Affaires sociales de la Communauté.

Séance à huis clos:

Etat des travaux.

Présents:

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Detremmerie, J. Gillet, Klein, Onkelinx, Taminiaux, Neven.

Absents:

Mlle Burgeon, MM. Degroeve, Dutry, Mlle Hanquet (excusée), MM. Nols, Paque, Tilquin.

6. *Commission des Beaux-Arts:*

Examen conjoint:

— Projet de décret relatif à la conservation intégrée du patrimoine culturel immobilier de la Communauté française.

Rapporteur: M. Wintgens.

— Proposition de décret réglant la protection du patrimoine culturel immobilier, de M. le Hardy de Beaulieu et consorts.

Rapporteur: M. Wintgens.

Présents:

MM. Collart (président), Cools, du Monceau de Bergendal, Gendebien, le Hardy de Beaulieu, Neven, Walry, Wintgens, Vaes (en remplacement de M. Winkel).

Absents:

MM. Belor (excusé), Biefnot, Boël (excusé), Grosjean (excusé), Lagneau, Mme Mayence, M. Winkel (excusé).

7. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente:*

Proposition de décret tendant à encourager la reconversion des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Présents:

MM. Féaux (président), Albert, Clerfayt, D'Hondt, Mme Godinache, MM. Y. Harnegnies, Hofman, Winkel.

Absents:

MM. A. Antoine, F. Antoine, de Clippele (excusé), Dejardin, Mme Detaille, MM. Detremmerie, Happart, Lestienne, Vandenhautte (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.